

BDHA 1937

# NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par H. PÉRENNÈS.

(Suite.)

---

MORLAIX

---

INSTITUTS RELIGIEUX

LE NÉCROLOGE DU COUVENT

(1671-1774)

La Bibliothèque Municipale de Quimper a la bonne fortune de posséder un manuscrit in-4° de 142 feuillets, ayant pour titre : *Inventaire et exacte instruction des tombes, charniers, voutes, vitres, armes et bancs de l'église de Saint Dominique de Morlaix, 1670* (1). Ce précieux document dresse le tableau des tombes situées au chœur, dans les chapelles, la nef, le cloître et le chapitre. Un appendice est consacré à la chapelle des Sœurs de Saint-Dominique.

En ce qui touche le chœur, les chapelles et la nef de l'église, nous nous contenterons de relever les sépultures les plus remarquables.

---

(1) N° 38, armoire A, rayon 3. — Le titre est suivi de cette remarque : « Chaque tombe porte sur la pierre tombale le chiffre de la page de ce livre ou en est l'instruction... »

## AU CHŒUR

*Tombe n° 7, aux Lesquiffiou.* — 1533 : inhumation de Guillaume de Lesquiffiou, clerc. — 12 Mars 1646 : Marie du Pleuc, dame de Lesquiffiou. — 2 Mars 1681 : Jacquete Anne de Cannaber, fille de M. du Louët, gouverneur de Carhaix, « enterrée environ les 7 heures du soir aux flambeaux ». — 23 Février 1783 : Marie Anne Jeanne de Penancoat, veuve de Claude Barbier, marquis du Lescoët, gouverneur de Lesneven, décédée sur la paroisse de Saint-Mathieu, âgée de 65 ans.

N° 14. — 14 Juillet 1730 : Renée Louise Mahé de Treleguer, dame de Kersaintgily.

N° 16, *aux de Boiséon.* — 2 Mars 1670 : Claude, comte de Boiséon, mort le 1<sup>er</sup> Décembre 1669. — 29 Février 1692 : Hercule François de Boiséon, fils du précédent, gouverneur de Morlaix. — 21 Octobre 1699 : dame Catherine de Boiséon, sœur du précédent.

N° 17. — 27 Mars 1724 : Françoise du Dresit, dame de Coateland Collin du Mesdon.

N° 18. — 25 Novembre 1676 : missire Thépault, prêtre missionnaire de Ploubennec. — 19 Mai 1700 : Marie Landon, dame du Bodon Tournemouche.

N° 19. — 27 Février 1662 : écuyer Jean Guillousou, sieur de Kerguavarec.

N° 20. — 7 Janvier 1664 : écuyer sieur Louis des Fontaines, conseiller du roi, receveur général des fouages, tailles et autres deniers royaux de l'évêché de Tréguier.

N° 22. — 18 Avril 1671 : Anne Le Grand, dame de Kerlen.

N° 24. — 22 Avril 1739 : Marie Julienne Maucasre, fille de défunt écuyer François Maucazre et d'Anne Renée de Guernisac, sieur et dame de Kerbalanec.

N° 25. — 27 Août 1701 : noble homme Josué René Tirefort, sieur de la Trégère. — 19 Mars 1715 : Renée Drillet, veuve du précédent.

N° 26, *aux de Kergariou Kergrist.* — 22 Mai 1640 : dame Françoise de Bréhaut épouse de Pierre de Kergrist. — 18 Août 1651 : une fille de messire Jonathas de Kergariou, sénéchal, fils de Pierre de Kergrist.

N° 27. — 11 Octobre 1661 : le sieur Morin, apothicaire. — 2 Février 1703 : noble fille Jeanne de Riosque, demoiselle de Villeneuve, sieur du Tiers-Ordre de Saint Dominique. — 29 Juin 1738 : dame Louise Gabrielle Bohic, âgée d'environ 19 ans, veuve du sieur Alain de Kerguisiau, chevalier.

N° 28. — 25 Septembre 1661 : messire Guillaume Henrion, sieur du Ponthuet. — 23 Août 1669 : Claude Henrion, fils du précédent.

N° 29, *aux sieurs de Kermorial.* — 12 Décembre 1661 : demoiselle Guillemette Donartz, dame de Kermorial.

N° 30, *aux de Kermorial.* — 6 Décembre 1661 : demoiselle Jeanne du Val dame de Keramel, belle mère de François Jégou, sieur de Kermorial. — 23 Novembre 1707 : dame Jeanne Dourdu, douairière de Kerbiriou, du Tiers-Ordre de Saint Dominique.

N° 31. — 16 Juin 1666 : Mathurin Cossu de Laulnay, avocat en la cour de Morlaix et Lanmeur. — 28 Janvier 1683 : Edouard Cossu, avocat en la cour de Morlaix.

N° 32. — 6 Décembre 1658, M. Pin, avocat. — 30 Mai 1662 : son fils, sieur de Kergonvel. — 5 Septembre 1683 : Marie Cotuavet, épouse de monsieur de Laulnay. — 26 Septembre 1706 : dame Jeanne Guillemette Cossu, épouse d'écuyer René de Kermellec, avocat et juge. — 23 Avril 1743 : Jeanne de la Haye, dame de Court Le Prell.

N° 33, *aux du Val Pinart*. — 16 Février 1688 : écuyer Jacques du Val Pinart, chevalier, docteur en la faculté de médecine, et médecin du couvent pendant plus de 30 ans.

N° 35. — 13 Avril 1658. — Suzanne Amblot, femme de M. Hoint, marchand anglais.

N° 36. — 26 Juillet 1662: le sieur du Pradic, « dict Jan de Kerboulart ».

N° 37. — 24 Mai 1658 : demoiselle Anne Jégou, dame de Kersalic. — 10 Juin 1681 : Guillaume Pinolet, sieur de Kerran.

N° 38. — 1655 : un enfant au sieur Mesaudren Marant.

#### SOUS LE JUBÉ

N° 39, *à gauche du jubé*. — 29 Mars 1735 : Mathieu du Bois, huissier audiencier de la cour royale de Morlaix.

N° 40, *à droite du jubé*. — Cette tombe est « d'honorable hôte Yves le Bourgeois, maître cordonnier et père de deux religieux de ce couvent, scavoir le R<sup>e</sup> Père Dominique Le Bourgeois et le frère Hervé Le Bourgeois. Il a fait fondation de quinze livres de rente à perpétuité pour avoir cette tombe prohibitive pour luy et ses hoirs. Le contract date du 6 Décembre 1667 ». — 8 Mai 1650 : messire Jean du Keruhel. — De 1669 à 1684 plusieurs membres de la famille Le Bourgeois furent inhumés dans cette tombe. — 16 Juillet 1742 : Marie Jeanne Dadon. Une note porte que lors de la sépulture de cette personne, une discussion eut lieu entre Guillaume Dadon père de la défunte, et d'autre part Sylvestre Periec et Jacques Iroüel. Guillaume dut céder et « donner billet qu'il renonçoit entièrement à cette tombe, les deux autres estant possesseurs du contract de Yves Le Bourgeois ».

#### ENTRE LES BALUSTRES DE L'AUTEL DU NOM DE JÉSUS ET L'AUTEL NOTRE-DAME

N° 46. — 27 Mai 1653 : demoiselle Marguerite Thépault, femme du sieur de Kermaidic du Plessis. — 6 Avril 1673 : Sœur Marguerite Hamon, du Tiers-Ordre de Saint Dominique.

N° 47. — 18 Mai 1712 : Marguerite le Hir, veuve de François Pardeau, sieur de Kerviler.

N° 48. — 19 Mars 1653 : demoiselle Anne Potduet, dame du Douarguen.

N° 49. — 14 Novembre 1670 : le sieur Kergestin « appelé de Kermerrien ». — 27 Janvier 1684 : Sœur Marie Lagadic, du Tiers-Ordre de Saint Dominique. — 13 Décembre 1702 : Sœur Paule Lagadic, du Tiers-Ordre, sœur de la précédente.

N° 50, *à Charles de Kergariou, sieur de Kermadeza*. — 16 Septembre 1702 : écuyer Hyacinthe Toulgoat, sieur chevalier dudit lieu.

N° 52, *à noble homme François Corre, sieur de Kerouzien*. — 12 Septembre 1666 : inhumation de ce personnage.

#### CHAPELLE SAINT JEAN OU SAINT HYACINTHE

N° 54, 55, 56, 57. — « L'on auoit dessiné l'espace qui peut y auoir entre l'autel et le premier rang sous le marchepied, mais il s'est trouvé qu'il n'y a point de tombe ny lieu de sepulture quoy qu'on y aye enterré Charlotte du Rufflay, un enfant de M. de la Cornuillere le 10 Juillet 1668 avec bien de la peine. »

N° 62, *à Thomas Calloet, sieur de Lanidy*. — 16 Décembre 1672, un sieur de Calloet. — 23 Août 1691 : Rolland de Calloet, chevalier et seigneur de Lanidy.

N° 66, *à Olivier Noblet*. — 20 Février 1663 : noble homme François Noblet, sieur du Roudour.

N° 67, à *Thomas Calloet*. — 7 Février 1667 : écuyer Yves de Calloet, sieur de Trochom. On note ici qu'il y a un accouoir sur le bas de la tombe, et que Roland Calloet a fondé la grand'messe le jour de saint Dominique avec deux cierges sur les tombes n° 62 et 67. Ce seigneur a donné un quartier de froment sur le lieu de Saint Idy, trêve de Lanidy.

N° 70, à *M. du Runiou*. — 2 Août 1668 : dame Françoise Oriot, vivante épouse de haut et puissant messire François Fouquet, seigneur de la Boucheslière, conseiller du roi en ses conseils et son Président au Parlement de Bretagne.

N° 75. — 9 Novembre 1734 : honorable homme Jean Hamon, maître serrurier et serrurier du couvent depuis 40 ans.

N° 78. — 24 Février 1723 : Hyacinthe Noël Monier, de la paroisse de Vildieu, évêché de Coutances.

N° 79, à *François Guicaznou*. — 26 Juillet 1662 : demoiselle Renée de la Maignanne, dame du Verger Guillemot. — A côté de cette tombe est le banc de Hervé Guillemot, sieur du Verger, où il fut enterré, le 17 Juin 1660.

N° 85. — 5 Mai 1654 : Louise de Coatangars.

N° 87, à *Pierre Pein et Marie Floc'h*. — 13 Septembre 1672 : Vincent Guilbert, sieur de Coatillisec. — 3 Juin 1677 : Sœur Doroythée Floc'h, du Tiers-Ordre.

N° 90. — « Le 3 Mars 1673 y fut enterré un enfant de Pierre Nuz en l'habit de l'Ordre. »

N° 101, à *François le Diouguel, sieur de Lanroz*. — 9 Décembre 1741 : Joseph Olivier de Goasmoal.

N° 102, au même, depuis le 7 Septembre 1672. — 7 Juin 1674 : Anne Guillousou, dame de Lanroz. — 29 Septembre 1679 : inhumation du cœur de Jean le Diouguel, sieur de Treuscoat. — 4 Octobre 1679 :

François le Diouguel, secrétaire du roi en la chancellerie de Bretagne.

N° 110, aux *Penanvern Marant*. — 26 Janvier 1724 : le sieur de Trevennou Guydal, notaire royal et procureur, père du Frère Guydal.

N° 129. — 31 Mai 1667 : Marie Hibare, dame douairière de Romar.

N° 143. — 15 Juillet 1744 : Marguerite le Divesat, dame Destuilay, veuve d'écuyer François Domallain, sieur Destuilay.

N° 149, aux *de Kertanguy Blonsart*. — 27 Février 1656 : Marie le Dourguy, dame de Kertanguy.

#### CHAPELLE AU BAS DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN (1)

N° 158. — 16 Septembre 1714 : Sœur Marie Roland, du Tiers-Ordre.

#### DANS LA NEF DE L'ÉGLISE

N° 160. — 11 Mars 1688 : Françoise de la Bourdonnaye, fille de M. de Coation, conseiller au Parlement de Bretagne, et épouse de M. de Trephegan.

N° 162, au *Kerret*. — 15 Septembre 1661 : Isabeau Kerret, dame de Kergoat. — 2 Février 1665 : noble homme Yves Botvarec, sieur de Tronjoly. — 15 Juillet 1665 : Madame de Minhors. — 17 Décembre 1665 : Jeanne fille du sieur Launay Cossu, avocat.

N° 163, à *messire Louis Rousset et ses héritiers*. — 14 Mars 1669 : noble homme Alain Jonno, sieur de la Fontaine.

N° 164. — 15 Octobre 1678 : « y fut mise Anne Lœscoure en habit du Tiers-Ordre ».

(1) Il est noté que dans cette chapelle les Sœurs du Tiers-Ordre font leurs exercices spirituels.

N° 165. — 28 Mars 1702 : Marie de Kerdrain, veuve de M. de la Fontaine Lebrun, et Sœur du Tiers-Ordre.

N° 167. — 19 Mars 1670 : Paul Robert, sieur de Darble, chirurgien. — 3 Novembre 1698 : Gabrielle Le Flo, dame de Kercadiou Kerlec'h. — 25 Décembre 1703 : Marie Robert, dame douairière de Kerdréau. — 21 Juillet 1732 : Barthélémy du Verger, apothicaire du couvent.

N° 168, *aux Keranmenhir*. — 6 Novembre 1646 : Françoise le Rouge, dame de Keranmenhir.

N° 170. — 2 Juin 1671 : Vincent Hamon, sieur du Pin, procureur en la cour royale de Morlaix. — 13 Décembre 1679 : Maurice Hamon, procureur au siège de Morlaix. — 15 Janvier 1692 : Etiennette Carluer de Keryvon, Sœur et supérieure du Tiers-Ordre de Saint Dominique, âgée de 45 ans. — 27 Juin 1694 : demoiselle Guione Morin, dame de Kergouvon Jézégou. — 10 Novembre 1703 : maître Jean Jézégou, sieur de Kergouvon, doyen des procureurs de la cour royale de Morlaix. — 23 Décembre 1721 : honorable Pierre Pitault, ancien apothicaire du couvent.

N° 172, *aux Coatcongar*. — 22 Juillet 1666 : écuyer Martin Noël, sieur de Coatcongar, fils aîné de M. de Trocoat. — 25 Mai 1672 : écuyer Yves Noël, sieur de Trocoat. — 27 Février 1683 : demoiselle Marie de Lesquelen, dame douairière de Trocoat.

N° 173, *à Maurice Thépault, sieur de Leinquelvez*. — 22 Août 1648 : écuyer René le Ségaler, sieur du Mescouet. — 18 Avril 1662 : madame sa compagne. — 23 Février 1667 : Jean Thépault, seigneur de Treffalégan « qui a fondé l'exposition du Saint Sacrement ». — 15 Juillet 1670 : écuyer Pierre Thépault, son frère, sieur de Gouazouillac. — Septembre 1670 et 25 Novembre 1672 : deux filles du précédent. — 22 Septembre 1721 : messire Maurice Thépault, sieur de Treffalégan.

N° 175. — 27 Janvier 1704 : Yves de Rigolé, seigneur de Kerleuerien. — 4 Décembre 1727 : Anne de Lemo, veuve de Yves de Rigolé.

N° 178. — 23 Décembre 1699 : Claudine Françoise Le Bihan, Sœur du Tiers-Ordre. — 26 Octobre 1723 : dame Suzanne Marguerite Marchini, née à Turin, fille de Jacques Marchini, garde des Sceaux de Charles Amédée duc de Savoie, et de dame comtesse Paulavadio, femme de Joseph Clément de Gouffreville, sieur de Borghet et de Saint Sauveur, inspecteur pour le roi des manufactures de Bretagne, décédée à Morlaix. Présents ont été Jean-Baptiste Lelou, sieur de Varennes, directeur des postes à Morlaix, et Pierre Barral, conseiller du roi et trésorier des invalides de la marine de Bretagne. — 20 Décembre 1735 : écuyer Joseph Clément de Gouffreville.

N° 181, *à Yvon Botros et ses héritiers*. — De 1659 à 1687, plusieurs membres de la famille Botros y sont inhumés. — 19 Octobre 1730 : Marie Catherine Gasté, épouse en secondes noces du sieur Jean de Keranfors, sieur de Fortville « miseur de la ville et communauté de Morlaix ». — 22 Janvier 1680 : Jean de Keranfors.

N° 184, *aux du Rascoet*. — 27 Mars 1680 : Jean Cozien, sieur du Rascoet.

N° 185, *à Anastase de Tréoret, douairière de Lézérazien*. — 1<sup>er</sup> Avril 1705 : écuyer Michel de Kerloaguen, sieur de Bonabry. — 13 Juillet 1745 : Marie-Françoise de Kerloaguen.

N° 188, *aux héritiers de demoiselle Anne Teron, dame du Tertre Normand*. — 17 Avril 1667, inhumation de cette dame.

N° 191, *aux héritiers de Porsal*. — 19 Mai 1667 : demoiselle Jeanne de Kersulguen, dame de Quinquissou. — 17 Octobre 1679 : demoiselle Geneviève le Diouguel, du Tiers-Ordre, veuve d'écuyer Maurice Noblet, sieur de Kerdeny. — 19 Septembre 1691 : de-

moiselle Fiacre Noblet, Sœur du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, fille d'écuyer Maurice Noblet et de demoiselle Geneviève le Diouguel, âgée de 49 ans.

N° 192. — « Le 16 Juin 1676 y fut enterré un escolier de Lesneven estudiant ceans en philosophie nommé Jan Laudren. » — 27 Septembre 1690 : Marie Quideller, femme de noble homme Louis Le Maigre, sieur de Kertanguy. — 17 Mai 1700 : Marie Le Maigre, fille du précédent. — 2 Septembre 1732 : Renée du Breil, épouse du sieur Etienne Hellaudays, « maître chirurgien juré de cette ville de Morlaix et servant actuellement la communauté en laditte qualité ».

N° 194. — 22 Mai 1700 : Louis Le Maigre de Kertanguy. — « Nota qu'au bout de cette tombe il y a une pierre quarrée où fut enterrée Marianne Le Rou âgée de 6 ans *en l'habit de l'Ordre* le 20 Janvier 1679. »

N° 195, *aux Penanvern Marrant*. — 6 Avril 1688 : Pierre l'Ainé, chirurgien de Morlaix.

N° 220. — 3 Février 1681 : Jean le Jeune, du Tiers-Ordre de Saint-Dominique.

N° 240. — 3 Mars 1650 : Perrine le Dourguy, dame de Kerasten.

N° 259. — 28 Novembre 1670 : Rodulphe Olivier Guéguen, sieur de Lerville Runanguez.

N° 281. — 21 Mai 1687 : demoiselle Catherine du Poulmic, dame de Runderien, Sœur du Tiers-Ordre de Saint-Dominique.

(A suivre.)

## DOCUMENTS ET NOTES sur l'histoire religieuse du Finistère sous le Directoire

..... suite .....

18. — Paul-Hervé Keranguéven naquit à Kerbilbren, en Ploudaniel, le 12 Mars 1745. Prêtre le 10 Septembre 1773, il était vicaire à Plabennec en 1790. Il ne prêta pas le serment et se tint caché dans la région de Plabennec. Le 24 Mars 1793, Rochard, de Saint-Thonan, déclarait devant le comité de sûreté de Lanterneau « que mardi, à cinq heures du soir, Keranguéven, ancien vicaire de Plabennec, costumé en cultivateur, fut par lui rencontré à la Montagne des Sept-Chemins, et lui demanda le chemin de Guilfigant, en Ploudaniel, où demeure une sœur du dit Keranguéven. Ce prêtre a cinq pieds cinq pouces au moins, le visage long et pâle, de grands yeux noirs et des sabots.

« Que le dit Keranguéven demeurait au village Le Bourg, en Plabennec ; qu'il en a quitté depuis l'arrivée de la garnison » (1). Nous ne savons pas ce qu'il devint par la suite.

Il fut arrêté à Plabennec en Thermidor an VII (Août 1799) ; dans son interrogatoire, il se disait né au mois de Mars 1739 ou 1740, à Ploudaniel ; on fit des recherches sur les registres depuis 1737 jusqu'en 1744, sans trouver son acte de naissance (2). Il voulait évidemment se vieillir.

(1) Peyron, *Documents...*, II, p. 280.

(2) Arch. Nat., F7 7641.

Conduit à Quimper, Keranguéven fut condamné par arrêté de l'administration centrale du 24 Thermidor an VII (11 Août 1799) :

« Vu le rapport fait par le citoyen Brice, lieutenant au 3<sup>e</sup> bataillon de la 13<sup>e</sup> 1/2 brigade d'infanterie légère comd' une colonne mobile à Plabennec, lequel constate l'arrestation faite par cette colonne, sur la dite commune, de la personne de Hervé-Paul Keranguéven, prêtre, ex-curé de Plabennec,

« Considérant que le dit Keranguéven n'a prêté aucun des serments prescrits par les lois, que depuis très longtemps il parcourt les campagnes du ci-devant district de Brest, qu'il s'est constamment soustrait à la surveillance des autorités constituées et qu'on ne peut pas douter qu'il n'ait exercé clandestinement les fonctions de son culte et travaillé à fanatiser les esprits ;

« Considérant d'ailleurs que n'ayant donné aucune certitude de son âge, les dispositions de la loi qui mettent à l'abri de la déportation les prêtres sexagénaires ne peuvent luy être applicables,

« L'administration centrale arrête, que le dit Hervé-Paul Keranguéven, âgé d'après sa déclaration d'environ soixante ans, sera déporté et conduit, à cet effet, à l'isle de Rhé, sous l'escorte de la gendarmerie nationale... »

Le Ministre de la police n'approuva sans doute pas cet arrêté, car Paul-Hervé Keranguéven ne fut pas déporté. En l'an VIII, il était détenu au château de Brest. Il mourut à Plabennec le 10 Thermidor an IX (29 Juillet 1801).

19. — Jacques Dalabardon naquit à Saint-Pol-de-Léon, paroisse de Minihiy, le 1<sup>er</sup> Septembre 1753. Prêtre le 27 Mars 1781, il était vicaire à Landéda en 1790. Le 22 Juillet 1792, la municipalité de Landéda assurait que « le sieur Jacques Dalabardon existe toujours

dans la paroisse, n'a pas paru dans l'église depuis environ un an » (1). Il fut arrêté à Landéda par des volontaires nationaux du 4<sup>e</sup> bataillon des Côtes-du-Nord, dans la nuit du 24 au 25 Mai 1793, conduit au château de Brest, d'où il fut libéré le 6 Novembre 1793. Il fut encore détenu au château de Brest depuis le 17 Brumaire an II (7 Novembre 1793), c'est-à-dire le lendemain de sa sortie, jusqu'au 5 Fructidor an II (22 Août 1794).

Le 21 Thermidor an VII (8 Août 1799), la sœur de Dalabardon se présentait devant la municipalité de Saint-Pol-de-Léon pour solliciter la déportation de son frère :

« S'est présentée à l'administration municipale (de Saint-Pol-de-Léon), la citoyenne Marie-Renée Dalabardon, veuve de Pierre Hamelin, profession de matrone jurée, et unique dans cette commune, laquelle a déclaré que Jacques Dalabardon, son frère, prêtre, ci-devant vicaire de Landéda, et sujet à la déportation, était actuellement chez elle ayant l'esprit aliéné... elle venait demander pour lui un passeport... attendu l'état de démence et souvent de fureur où se trouve le dit Dalabardon, elle invite l'administration municipale à le faire traduire devant l'administration centrale du Finistère pour le faire conduire au lieu fixé pour la déportation...

« L'administration municipale a chargé le brigadier de la gendarmerie de se saisir de la personne du dit Dalabardon et de le conduire à Quimper » (2).

Par un arrêté du 26 Thermidor an VII (13 Août 1799), l'administration centrale le condamna à la déportation :

« Vu le procès-verbal rapporté par le juge de paix de Pol Léon, et la gendarmerie nationale à la rési-

(1) Police des Cultes.

(2) Arch. Nat., F7 7745.

dence de cette commune, constatant l'arrestation du nommé Jacques Dalabardon, prêtre, ex-curé de Landéda, âgé d'environ quarante-six ans,

« Vu l'interrogatoire subi devant l'Administration centrale par cet individu,

« L'Administration centrale arrête que le nommé Jacques Dalabardon, détenu actuellement dans les maisons d'arrêt de Quimper, sera déporté et conduit à cet effet à l'île de Rhé, sous bonne et sûre escorte » (1):

Dalabardon quitta Quimper le 1<sup>er</sup> Fructidor an VII (18 Août 1799) pour l'île de Ré, où il arriva le 26 Septembre.

Le 15 Germinal an VIII (5 Avril 1800), quatre habitants de Landéda faisaient devant notaire la déclaration suivante : « Certifions et attestons que Jacques Dalabardon, vicaire de la dite commune de Landéda, n'a exercé aucune fonction publique concernant le culte religieux depuis la loi du 8 Vendémiaire an quatre » (2).

A la suite d'une demande de mise en liberté faite par le détenu, le 20 Prairial an VIII (9 Juin 1800), le Ministre de la police générale écrivait au Préfet du Finistère : « Je vous invite, citoyen, à me transmettre des renseignements sur les motifs de l'arrestation du nommé Dalabardon, ex-vicaire de la commune de Landéda, actuellement détenu à l'île de Ré... Vous consulterez l'opinion publique sur sa conduite et sa moralité et vous me ferez connaître votre opinion sur les effets que pourrait produire son retour dans ses foyers » (3). Le 8 Fructidor an VIII (26 Août 1800), Dalabardon sollicitait de nouveau sa libéra-

(1) Arch. Nat., F7 7640. — Arch. Finistère, reg. 55, f<sup>o</sup> 51.

(2) *Ibid.*, F7 7745.

(3) Série V.

tion auprès du Ministre de la police ; il ne fut relâché que le 17 Avril 1802 (1).

Il mourut à Morlaix le 1<sup>er</sup> Avril 1806.

20. — Roland Bizien naquit à Plougoulm le 22 Février 1750. Prêtre le 19 Mars 1774 (2), il fut pourvu de la paroisse de Kernouez le 26 Juin 1783. Il prêta le serment ; l'assemblée électorale du district de Lesneven l'élut curé de Saint-Michel de Lesneven, le 3 Avril 1791, en remplacement de Le Coat. Il accepta d'abord, renouvela son serment, puis le rétracta.

En Février et Mars 1792, Ouroual, curé de Plouvorn, dénonçait Bizien, Abgrall et Person au district de Landerneau, comme fauteurs de troubles dans sa paroisse (3).

Roland Bizien se cacha par la suite ; il reparut en l'an III et déclara devant la municipalité de Lesneven, le 5 Messidor (23 Juin 1795), reprendre ses fonctions à Lesneven.

Le 27 Pluviôse an VII (15 Février 1799), une colonne mobile de Lesneven fit une perquisition au manoir de Kerbrat habité par Marie Geffroy, veuve Poudec. Dès que la maison fut cernée, le commandant de la troupe et le secrétaire de la municipalité montèrent dans une chambre où ils découvrirent, dans une armoire, deux soutanes, un ou deux ornements complets, une boîte aux saintes huiles pleine, une patène, plusieurs corporaux et beaucoup de livres. Tous ces objets appartenaient à Roland Bizien qui exerçait les fonctions du culte dans cette chambre. Mais le prêtre avait disparu (4).

Il fut arrêté dans un champ près du bourg de Plounevez-Lochrist, par une autre colonne mobile de Les-

(1) Manseau, II, p. 240.

(2) 5 G 543.

(3) Peyron, *Documents...*, II, pp. 74, 75.

(4) Police des cantons.



neven, le 7 Fructidor an VII (25 Août 1799) (1). Lors de son interrogatoire il déclara : « J'ai d'abord prêté le serment prescrit par la ci-devant constitution civile du clergé, mais je m'en suis rétracté après six mois, et depuis je n'ai prêté aucun serment ; je n'ai jamais quitté le territoire du Finistère ; j'ai exercé les fonctions de ministre du culte quelquefois en particulier ».

Roland Bizien fut condamné à la déportation par arrêté de l'Administration centrale du 13 Fructidor (30 Août 1799) :

« Vu le rapport fait par les citoyens Lapeyre, lieutenant de la 71<sup>e</sup> 1/2 brigade et Dubois gendarme, constatant l'arrestation faite sur la commune de Plounevez du nommé Rolland Bizien, prêtre, ex-recteur de Kernouës, insoumis aux lois de la République, âgé de 49 ans,

« Vu l'interrogatoire subi ce jour par le dit Bizien,

« Considérant que cet individu n'a prêté aucun des serments prescrits aux fonctionnaires ecclésiastiques, et qu'il a déclaré avoir exercé clandestinement le ministère de son culte, malgré les défenses qui lui en ont été faites,

« L'administration centrale arrête que le dit Rolland Bizien sera déporté et conduit, à cet effet, à l'île de Rhé, sous l'escorte de la gendarmerie nationale » (2).

Il quitta Quimper le 1<sup>er</sup> Septembre et arriva à l'île de Ré le 6 Octobre 1799. Il s'évada en Mai 1800 (3) et se réfugia chez Mme de Bruc, supérieure de la Visitation de Nantes, où il séjourna un an (4). Revenu dans le Finistère, il reprit ses fonctions à Kernouez, en 1802. Nommé desservant de Plouguin le 1<sup>er</sup> Mai 1807, il y mourut le 16 Mars 1823.

(1) *Ibid.* ; Téphany, *La persécution religieuse...*, p. 151 ; Chassin, *La pacification de l'Ouest*, t. III, p. 346.

(2) Arch. Nat., F7 7645.

(3) Manseau, II, p. 228.

(4) Notes Péyron.

21. — Vincent Mesguen naquit au manoir de Tréfalégan, en Lanhouarneau, le 29 Août 1753. Prêtre le 8 Mai 1780, il fut nommé vicaire de la trêve de Santec, où il resta jusqu'au 17 Juin 1790, date de sa désignation pour Saint-Vougay.

Nous ne savons rien sur lui jusqu'en l'an III. Le 18 Messidor (6 Juillet 1795), en compagnie de cinq autres prêtres insermentés, il fit la déclaration suivante devant la municipalité de Plouzévédé : « Nous soussignés, pour nous conformer à la loi du 11 Prairial, faisons savoir à qui il appartient, que notre intention n'a jamais été et ne sera jamais de troubler l'ordre public de notre nation ; au contraire nous sommes dans la résolution de maintenir nos concitoyens, tant par nos paroles que par notre conduite pacifique, en suivant l'exemple et les ordres de notre divin maître Jesus-Christ » (1).

Vincent Mesguen fut arrêté par la gendarmerie de Lesneven au moment où il sortait de la maison de son père (2) ; conduit à Quimper, il fut condamné à la déportation par arrêté de l'administration centrale du 2 Vendémiaire an VIII (24 Septembre 1799) :

« Vu le procès-verbal rapporté le 5<sup>e</sup> jour complémentaire au sept (21 Septembre 1799) par la gendarmerie nationale à la résidence de Lesneven constatant l'arrestation faite sur la commune de Lanhouarneau du nommé Vincent Mesguen, prêtre réfractaire, ex-vicaire de St-Vougay, âgé de 47 ans,

« Vu l'interrogatoire subi par cet individu,

« Considérant que le dit Mesguen a déclaré n'avoir prêté aucun des serments à lui prescrits comme fonctionnaire ecclésiastique ;

« Considérant encore que pendant qu'il s'est soustrait à la surveillance des autorités constituées, il ne

(1) Police des cultes.

(2) Arch. Nat., F7 7654.

s'est pas abstenu de l'exercice du ministère de son culte, et qu'il a été saisi dans le lieu de sa retraite des effets appartenant au culte qu'il professe,

« L'administration centrale arrête que Vincent Mesguen, âgé de 47 ans, ex-vicaire de St-Vougay, insoumis aux lois de la République, sera déporté et conduit, à cet effet, de brigade en brigade, à l'isle de Rhé » (1).

Nous ignorons à quelle date Vincent Mesguen quitta Quimper pour l'île de Ré, mais il était de passage à Nantes et enfermé au Bouffay, lors de la prise de cette ville par les Chouans commandés par Châtillon et d'Andigné. Les prisonniers, au nombre de 15, furent délivrés par Dupré, dit Tête-Carrée. Le soir même, quatre d'entr' eux, dont Mesguen, réintégrèrent la prison (2).

Que devint-il par la suite ? Nous ne le savons pas. Il n'est pas signalé parmi les déportés de la Charente-Inférieure ; il ne reparait pas dans le clergé du Finistère après le Concordat ; nous n'avons pas trouvé trace de son décès, cependant le nécrologe ecclésiastique le dit mort avant 1802.

22. — Jean Guerlesquin naquit à Roudour-Noblet, en Sainte-Sève, le 26 Décembre 1744. Prêtre en 1773, il était vicaire à Saint-Martin de Morlaix depuis le départ d'Expilly pour l'Assemblée nationale. D'après Le Guennec (3), c'est lui qui répondit à l'évêque du Finistère qui lui demandait comment il ferait pour vivre : — Et vous, Monsieur le Recteur, comment ferez-vous pour mourir ? Arrêté le 8 Juillet 1791, il fut détenu aux Carmes de Brest jusqu'au 27 Sep-

(1) Reg. 55, f° 61.

(2) Cf. Chassin, *Pacification...*, t. III, p. 398 ; Tresvaux, t. II, p. 363.

(3) *Le clergé morlaisien pendant la Terreur*, cité par M. l'abbé Kerbiriou, *Monseigneur La Marche...*, p. 360. D'après Peyron cette réponse fut faite par Jean Combot.

tembre 1791. Revenu à Morlaix, il se présenta à Saint-Martin pour dire la messe, mais David, curé constitutionnel, s'y opposa, en disant « qu'il fallait avoir préalablement fait la déférence nécessaire à celui qui y représente le curé. Ma place a ses droits, ajouta-t-il, et j'espère les y maintenir » (1).

Jean Guerlesquin passa en Angleterre à la fin de 1791 ou au début de 1792. Revenu en France en l'an III, il fit devant le district de Morlaix, le 24 Floréal (13 Mai 1795), sa déclaration de se soumettre, sans restriction, à l'arrêté de Guezno et Guermeur du 6 Germinal an III.

Il fut arrêté par la gendarmerie de Morlaix dans un petit courtil près de la maison d'Alain Rideller, au lieu du Bigodou-bian, en Saint-Martin-des-Champs, où il manœuvrait une ferme en consortie avec Pierre Rolland (2).

Conduit à Quimper, Guerlesquin fut condamné à la déportation par arrêté de l'administration centrale du 7 Vendémiaire an VIII (29 Septembre 1799) :

« Vu le procès-verbal rapporté par la gendarmerie nationale de Morlaix, constatant l'arrestation faite sur la commune de Saint-Martin-des-Champs, du nommé Jean Guerlesquin, prêtre réfractaire, âgé de 55 ans,

« Vu l'interrogatoire subi par cet individu devant l'Administration centrale, le jour d'hier,

« Considérant que le dit Guerlesquin n'a prêté aucun des serments prescrits comme fonctionnaire public, et sous ce rapport, il est sujet à la déportation ;

« Considérant encore qu'il a lui-même déclaré avoir exercé le ministère de son culte, pendant qu'il s'est tenu caché, et qu'il a été saisi dans le lieu de sa retraite des effets appartenant au culte qu'il professe,

(1) District de Morlaix. Cultes

(2) Arch. Nat., F7 7654.

« L'administration centrale arrête que Jean Guerlesquin, âgé d'environ cinquante-cinq ans, ex-curé de Saint-Martin-des-Champs, sera déporté et conduit à cet effet à l'isle de Rhé » (1).

Il se trouvait aussi dans la prison du Bouffay, à Nantes, lorsque les Chouans libérèrent les prisonniers ; mais contrairement à Mesguen, il ne revint pas se reconstituer en arrestation. Cependant, lui non plus ne figure pas parmi les déportés de la Charente-Inférieure et nous ignorons ce qu'il devint après sa sortie du Bouffay.

Le 19 Brumaire an VIII (10 Novembre 1799), le commissaire de la Loire-Inférieure avisait son collègue du Finistère de l'évasion de Guerlesquin ; le 27 Brumaire, le commissaire de Quimper répondait « qu'il allait donner et prendre les instructions nécessaires pour découvrir et arrêter cet individu, s'il reparaît dans ce département » (2).

En l'an X, on retrouve Guerlesquin comme vicaire à Morlaix. Nommé desservant de Saint-Martin-des-Champs le 15 Décembre 1805, à la place de Toussaint-Yves Costiou promu chanoine, il résigna ses fonctions le 16 Août 1809. Il mourut à Morlaix le 21 Mai 1822.

23. — Joseph-Marie Pen naquit à Plestin-les-Grèves le 16 Avril 1761. En 1790, il était vicaire à Plouigneau. N'ayant pas prêté le serment, il se retira à Plouézoch, chez Mme Bernard de Basseville, au manoir de Kerfanéfas et s'y cachait dans un réduit qu'on montre encore (3). En l'an III, il fut arrêté et détenu à Morlaix, dans une maison particulière, à défaut de maison d'arrêt (4).

(1) Arch. Nat., F7 7654. — Arch. Finistère, reg. 55, f° 62.

(2) Reg. 116, n° 118.

(3) Le Guennec, *Excursion dans la commune de Plouézoch* (Bull. Sté Arch. Finistère, 1906, p. 50).

(4) District de Morlaix. Police générale.

« C'est au château de Kerfanéfas que M. Pen fut découvert » (1), non par « les patriotes de Morlaix, au moyen d'un limier dressé à la chasse à l'homme », mais par la gendarmerie de cette ville.

Conduit à Quimper, il fut condamné à la déportation par un arrêté de l'administration centrale du 19 Vendémiaire an VIII (11 Octobre 1799) :

« Vu le procès-verbal dressé par la gendarmerie nationale à la résidence de Morlaix, constatant l'arrestation du nommé Joseph-Marie Pen, âgé d'environ trente-neuf ans, prêtre insoumis aux lois de la République,

« Vu l'interrogatoire subi ce jour par cet individu,

« Considérant que le dit Pen n'a prêté aucun des serments à lui prescrits comme fonctionnaire ecclésiastique, et que sa présence sur le territoire français pourrait nuire à la tranquillité publique,

« L'administration centrale arrête que Joseph-Marie Pen, âgé d'environ trente-neuf ans, ex-vicaire de Plouigneau, insoumis aux lois de la République, sera déporté et conduit, à cet effet, à l'isle de Rhé, sous l'escorte de la gendarmerie » (2).

Il arriva à l'île de Ré le 17 Novembre 1799 et mourut à l'hôpital le 29 Janvier 1800 (3).

## II. — Les Prêtres condamnés par l'Administration centrale du Morbihan.

1. — Jean Le Moal naquit à Trévily-Izela, en Spézet, le 15 Mars 1758. Prêtre en 1784, il était vicaire à Pont-l'Abbé en 1790.

Il fut arrêté par une colonne mobile sortie du Faouët, à Trévily, le 9 Ventôse an VII (27 Février 1799). Conduit à Vannes, il fut condamné à la dépor-

(1) Le Masson, *Actes...*, II, p. 295.

(2) Reg., 55, f° 65.

(3) Manseau, II, p. 272.

tation par un arrêté de l'administration centrale du Morbihan du 16 Ventôse (6 Mars 1799), dont nous n'avons pas le texte (1).

Il arriva à l'île de Ré le 26 Mars 1799 et fut libéré le 5 Avril 1800 (2).

En l'an X, nous le retrouvons vicaire à Spézet ; il en fut nommé desservant le 1<sup>er</sup> Messidor an XII (20 Juin 1804) et il y mourut le 15 Fructidor an XIII (2 Septembre 1805).

2. — Michel Thalamot naquit au bourg d'Esquibien le 24 Janvier 1758. En 1790, il était vicaire au Saint, trêve de Gourin. Le 23 Août 1792, le Directoire du Morbihan le décrète d'arrestation pour être conduit à la citadelle de Port-Louis (3). En Novembre 1792, il se fait délivrer des certificats par les municipalités de Cléden et de Bannalec pour passer dans le Morbihan. En Avril 1793, il est signalé au presbytère de Querien. Mais on ne parvient pas à se saisir de lui ; il a des partisans fidèles et des retraites sûres dans toute la région limitrophe du Finistère et du Morbihan.

Le 18 Floréal an VII (7 Mai 1799), l'administration centrale du Morbihan annonçait au Ministre de la police que « d'après un procès-verbal du juge de paix du canton du Faouët, Michel Thalamot, prêtre réfractaire, habite depuis environ six ans la commune de Lanvéneq, où il n'a vécu que de la charité des habitants et qu'il a été tranquille » (4).

Il fut arrêté dans un champ, près de la chapelle de Saint-Urlo, en Lanvéneq, le 24 Germinal an VII (13 Avril 1799). Condamné à la déportation par un

(1) Prêtres suspects, détenus et déportés.

(2) Manseau, II, p. 262.

(3) Rouxel, *La Constitution civile du clergé au diocèse de Quimper* (Revue Morbihannaise, 1910, p. 390).

(4) Arch. Nat., F7 469, n° 805.

arrêté de l'administration centrale du 5 Floréal an VII (24 Avril 1799) (1), il arriva à l'île de Ré le 19 Mai et fut libéré le 10 Mai 1800 (2).

A son retour, on le désigne comme vicaire à Scaër ; le 27 Novembre 1803, il est nommé desservant de Langolen, où il se fait attribuer ces notes : « porté au vin et à l'argent, il est rare qu'il se dérange ». Le 12 Octobre 1806, on l'envoie à Landudec, et l'évêché le juge : « faible, inconstant, équivoque » (3). Le 30 Juin 1813, il est appelé à Tréfflagat, qu'il quitte le 1<sup>er</sup> Avril 1814, pour Cléden-Cap-Sizun. Là, il ne se plaît pas davantage : « le schisme et l'hérésie y règnent plus que jamais, écrit-il, point d'union, point d'accord, mes instructions et prênes sont inutiles et sans succès... je n'ai qu'une chambre et un cabinet, qu'on doit m'otter à la Saint-Michel » (4). Il sollicite encore son changement, mais il meurt chez sa sœur germaine au bourg d'Esquibien, le 2 Juin 1814.

3. — Jérôme Yvenat naquit à Kerguirizien, en Brasparts, en 1748. En 1790, il était directeur et professeur de morale au Grand Séminaire de Quimper. Il ne prêta pas le serment ; en 1793, on le trouve dans la région de Gourin et plus habituellement dans la trêve de La Trinité. En l'an III, un faux-chouan déclare au général Jaulin, à Carhaix, que le capitaine Salvar, chef de chouans, l'avait « assuré qu'il étoit intimement lié avec un prêtre réfractaire, qu'il lui nomma Yvenat, habitant la commune de Langonet, et que le même prêtre étoit leur homme de confiance, très utile à leurs expéditions » (5).

(1) Arch. Nat., F7 7380.

(2) Manseau, II, p. 284.

(3) Arch. de l'Evêché.

(4) *Ibid.*

(5) Bull. Sté Arch. du Finistère, t. VII, p. 21. Peyron, *Documents sur la Chouannerie*, p. 30.

Traqué à diverses reprises sans succès, il fut arrêté le 21 Floréal an VI (10 Mai 1798) sur la route de Langonnet à Gourin, à un quart de lieue de Langonnet (1).

Yvenat fut condamné à la déportation par un arrêté de l'administration centrale du Morbihan du 10 Prairial an VI (29 Mai 1798). Il arriva à l'île de Ré le 6 Août 1798 ; il y mourut le 21 Mars 1801 (2).

### III. — *Les Prêtres condamnés par l'Administration centrale de la Loire-Inférieure.*

1. — Jean Piclet naquit à Saint-Nic le 3 Octobre 1739. En 1790, il était vicaire à Locronan et y refusa de prêter le serment. Il fut détenu successivement à Kerlot et aux Capucins de Landerneau, en 1793 et 1794. En 1795, il est encore interné à la maison d'arrêt du collège, à Quimper (3).

Nous retrouvons Jean Piclet en détention à la maison d'arrêt de Quimper depuis le 15 Vendémiaire an VI (6 Septembre 1797) ; il en sort le 30 Brumaire (20 Octobre 1797) pour la déportation. Avait-il été déjà condamné par un arrêté du Directoire exécutif, comme le dit du Châtellier ? (4). Et pour quelle raison l'administration centrale de la Loire-Inférieure rendait-elle contre lui, le 10 Frimaire an VI (30 Novembre 1797), une sentence de déportation ? (5).

Quoi qu'il en soit, Piclet arriva à l'île de Ré le 7 Août 1798 et mourut à la citadelle le 8 Février 1801 (6).

(1) Cf. Arch. Morbihan, L 304 et 863.

(2) Pérennès, *op. cit.*, p. 168 et ss.

(3) *Ibid.*, p. 161. Parcheminou, *Saint-Nic*, p. 46.

(4) *Op. cit.*, p. 70.

(5) Arch. Nat., F7 7380. L'archiviste de la Loire-Inférieure n'a pu retrouver ni trace de l'arrêté, ni renseignements sur son séjour dans ce département.

(6) Mauseau, II, p. 274.

### F. — LES DÉPORTÉS PAR JUGEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL DU FINISTÈRE

Les prêtres insoumis trouvés en France après le délai fixé, qui avaient déjà été bannis du territoire de la République par mesure administrative, et pour cette raison qualifiés de *déportés*, devaient être traduits devant les tribunaux criminels.

1. — Yves Pavec naquit à Kervenou, en Plogonnec, le 7 Mai 1751. Après avoir été vicaire à Gouézec, il était, en 1790, vicaire à Roscanvel. Il prêta d'abord le serment, puis se rétracta.

Il fut conduit au château du Taureau par la gendarmerie de Morlaix le 1<sup>er</sup> Septembre 1792 et embarqua pour Brême le 17 Avril 1793 (1).

Il revenait en France, lorsqu'il fut arrêté à Luxembourg et conduit à la maison d'arrêt de cette ville, le 9 Thermidor an V (27 Juillet 1797). Devant l'accusateur public du tribunal criminel du département des Forêts (Luxembourg), il déclara :

« Il est sorti de France le 17 Avril 1793, après avoir été détenu au château du Taureau depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1792, jusqu'au dit jour ; qu'il a été déporté alors à raison qu'il n'a pas voulu prêter le serment qu'on exigeait des prêtres.

« Il a été embarqué sur la Manche et conduit sur le bord du Wesel, à dix lieues de Brême, où il s'est rendu à pied ; y ayant obtenu un passeport, il est allé de suite à Paderborn, où il a demeuré environ dix-huit mois ; de Paderborn, il s'est rendu à Verhiden, en Franconie, où il est resté quatre à cinq mois ; de Verhiden à Auxbourg, où il est resté environ deux mois ; d'Ausbourg à Constance, où il a demeuré six à sept mois ; de Constance à Wilschow, village en Pologne,

(1) District de Morlaix. Cultes.

où il a résidé pendant neuf mois. Après ce tems, le Roi de Prusse ayant donné ordre aux émigrés et déportés français de sortir de ses Etats, et ayant entendu dire qu'il était permis à ces derniers de rentrer en France, il s'est mis en route pour ce faire le 13 Juin dernier.

« De Wileskow, il a pris sur Breslau, Tresen, Leipsig, Francfort, Mayence, Trèves, en cette ville de Luxembourg, où il est arrivé ce matin » (1).

Conduit à Quimper, Pavec comparut devant le Tribunal criminel du Finistère, qui rendit contre lui le jugement suivant :

« Ce jour quinze Brumaire an dix de la République française une et indivisible (5 Novembre 1797),

« Le Tribunal criminel du Département du Finistère, séant à Quimper, assemblé en la Chambre du Conseil,

« Vu le mandat d'arrêt décerné le neuf Thermidor an 5 par l'accusateur public près le tribunal criminel du département des Forêts, contre le nommé Yves Pavec, prêtre, natif de Plogonnec, département du Finistère; les interrogatoires qu'il a subis le neuf du même mois devant l'accusateur public et le onze devant le président du tribunal criminel du département des Forêts,

« L'acte de déportation du dit Yves Pavec en date du 17 Avril 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République, lui délivré par les Administrateurs du district de Morlaix, et le passe-port lui délivré par le magistrat de Trèves, le 23 Juillet 1797,

« Vu enfin le jugement rendu par le tribunal criminel du département des Forêts le douze Thermidor, qui renvoie le dit Yves Pavec devant ce tribunal, comme celui du département de son domicile, et l'acte

(1) Dossiers du Tribunal criminel.

de la remise de sa personne en la maison de justice de ce département du jour d'hier,

« Ouï le citoyen Roujoux, accusateur public, et Le Guillou-Stangalen, substitut du commissaire du pouvoir exécutif,

« Considérant qu'Yves Pavec n'est point porté sur la liste des émigrés, soit du département du Finistère, soit sur la liste générale de la République ;

« Considérant que sa déportation du territoire français est légalement constatée ;

« Considérant d'ailleurs que quand même il eut émigré, il ne seroit soumis qu'à la peine de la déportation, en conformité de l'art. 19 de la loi du 19 Fructidor,

« Egard à l'art. 23 de la même loi,

« Le Tribunal ordonne, qu'à la diligence du commissaire du directoire exécutif, Yves Pavec sera extrait dans le jour de la maison de justice et conduit à la maison d'arrêt de cette commune pour être déporté, d'après les mesures qu'indiquera le gouvernement par suite du décret du 19 Fructidor dernier » (1).

Reconduit à la maison d'arrêt, il en sortit le 30 Brumaire (20 Novembre 1797) pour être dirigé sur Rochefort. Embarqué sur *La Décade* pour la Guyane, il en fut libéré le 26 Octobre 1801 et rapatrié par la Martinique sur *l'Alerte* (2).

Que devint-il par la suite ? Nous ne pouvons le dire. Il ne reparait pas dans le clergé du Finistère après le Concordat. Nous avons vainement cherché son acte de décès dans les registres d'état civil et sur les Tables décennales. Nous avons consulté, également en vain, les répertoires de l'enregistrement (tables de décès et tables de déclarations de successions).

(1) Trib. criminel, reg. n° 4, f° 89.

(2) Manseau, II, p. 310. V. Pierre, *op. cit.*, p. 430.

G. — LES DÉPORTÉS PAR JUGEMENT  
DES COMMISSIONS MILITAIRES

Les prêtres insoumis restés sur le territoire français après le délai fixé, c'est-à-dire quinze jours après la promulgation de la loi du 19 Fructidor et qui se trouvaient inscrits sur les listes des émigrés avec la qualification d'*émigrés*, devaient subir le sort de ces derniers ; en cas d'arrestation, ils devaient être traduits devant une commission militaire.

1. — Jean Combot naquit à Kerdalar, quartier du Crucifix, paroisse du Minihy, à Saint-Pol-de-Léon, le 26 Octobre 1753. Prêtre le 20 Septembre 1783 (1), il était vicaire à Saint-Martin de Morlaix en 1790. Il avait d'abord laissé entendre qu'il prêterait le serment s'il était pourvu d'une paroisse, mais en définitive il ne le prêta pas (2). Il se tint caché dans la région de Morlaix jusqu'en l'an III ; le 24 Floréal (12 Mai 1795), il fit sa déclaration, avec restriction, devant le district de Morlaix, conformément à l'arrêté de Guezno et Guermeur, du 6 Germinal.

Jean Combot fut arrêté par la gendarmerie de Landivisiau, chez le sacriste de Saint-Thégonnec, le 22 Brumaire an VI (12 Novembre 1797) : « Ayant rencontré plusieurs personnes qui prenaient des chemins de traverse, ce qui leur a paru suspect, ils ont arrêté un individu qu'ils ont sommé, au nom de la loi, de leur dire ses nom, prénoms et demeure sans déguiser la vérité. Lequel a répondu se nommer Jean Bourlesse et aller à la messe de Combot, prêtre, demeurant chez Guillaume Bonnet, sacriste de Saint-Thégonnec, et, l'ayant suivi, ils cernent sa maison, en attendant pendant trois heures que le jour se fit... A six heures du matin, une femme ayant ouvert la porte, ils entrent

(1) 5 G 606.

(2) Peyron, *Documents...*, I, p. 96-97.

et lui demandent si le prêtre Combot est chez elle. A quoi elle répond qu'elle ne l'a pas vu. Et, lui ayant demandé et redemandé par plusieurs reprises, le tout sans nous déguiser la vérité, après bien des difficultés, elle nous a répondu qu'elle était la sœur du sacristain Bonnet ; et, nous étant trouvés avec elle dans la chambre au dessus de la cuisine, nous avons vu un homme d'un costume étranger. A lui demandé s'il n'était pas prêtre réfractaire, ne savait que répondre. Mais, l'ayant pressé de manière à ne pas balancer, a fini par nous dire qu'il était Combot, ci-devant curé de Saint-Martin de Morlaix, natif de Saint-Pol de Léon. Ce voyant, l'avons sommé de nous suivre, au nom de la loi, et l'avons conduit à Landivisiau, pour de là être mené de brigade en brigade jusqu'à destination...

« Ce procès-verbal ayant été remis aux mains du commissaire du pouvoir exécutif du canton de Landivisiau, aussitôt l'arrivée des gendarmes et de leur prisonnier, ce commissaire prit un arrêté, dès le jour même, 22 Brumaire an VI, pour prescrire la remise à la commission militaire séant à Brest, du prêtre réfractaire Combot, afin que la loi du 19 Fructidor an V, et les prescriptions de l'arrêté du département qui ne laissait qu'un délai de quinze jours aux prêtres qui devaient être expulsés du territoire, fussent rigoureusement appliquées dans les vingt-quatre heures pour tout sursis accordé » (1).

Condamné à la déportation le 28 Brumaire an VI (18 Novembre 1797), Combot fut enfermé à la maison d'arrêt de Quimper le 30 Brumaire ; il en sortit le 29 Frimaire (19 Décembre 1797) pour être conduit à Rochefort, où il embarqua sur *La Décade* pour la Guyane. Il mourut à Konanama le 9 Octobre 1798 (2).

(1) Du Châtellier, *op. cit.*, p. 30.

(2) Manseau, II, p. 296 ; Tresvaux, II, p. 330 ; V. Pierre, p. 426.

2. — André Le Pape naquit à Loctudy le 21 Juin 1755. Prêtre en 1779, il était vicaire à Rosquerven, trêve de Laniscat, en 1790. Il ne prêta pas le serment ; le 17 Mai 1792, le Directoire des Côtes-du-Nord lança contre lui un mandat d'arrestation, mais il ne put être atteint (1). « M. Le Pape dut s'exiler en Espagne après la loi du 26 Août 1792, mais il était rentré en France le 25 Novembre 1796, époque à laquelle les autorités révolutionnaires du canton de Bothoa le signalaient « comme transplanté depuis quelques mois à Sainte-Tréphine, combattant violemment les idées nouvelles » (2).

Arrêté sur cette commune le 13 Frimaire an VI (3 Décembre 1797), il comparut, avec son recéleur, devant la Commission militaire de Saint-Brieuc qui le condamna à la déportation par jugement du 1<sup>er</sup> Nivôse an VI (21 Décembre 1797) : « ...La dite commission réunie pour prononcer sur le sort de André Le Pape, âgé de 42 ans, vicaire de Rosquerven, district de Ros-trenen, prévenu d'émigration, et François Guyomard, cultivateur à Kerhuel, commune de Sainte-Tréphine, même arrondissement, prévenu d'avoir recélé le dit Le Pape, lesquels ont été arrêtés le 13 Frimaire dernier par un détachement de la gendarmerie et de la force armée de Corlay et renvoyés devant une commission militaire par ordonnance du 16 de ce mois.

« Vu l'interrogatoire de ce jour,

« Vu l'arrêté de l'administration centrale des Côtes-du-Nord en date de ce jour, portant que le dit Le Pape, quoique porté sur la liste générale des émigrés, doit être considéré comme prêtre sujet à la déportation et non comme émigré,

« La Commission condamne le dit André Le Pape à la peine de la déportation ; mais considérant que

(1) Le Masson, *Manuel*, I, p. 118.

(2) *Ibid.*, *Actes*, II, p. 269.

Guyomard n'a pas participé au chouannage et usant de la faculté de commuer les peines, condamne le dit Guyomard à trois mois de détention et à une amende de 400 francs, sur laquelle somme sera prélevée celle de 75 francs pour l'impression, au nombre de 500 exemplaire, du présent jugement » (1).

Conduit à Rochefort, où il arriva le 12 Mars 1798, il fut embarqué sur *La Décade*, le 25 Avril, pour la Guyane. Il mourut à Konanama le 12 Septembre 1798 (2).

#### H. — LES PRÊTRES DÉTENUS PAR ARRÊTÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU FINISTÈRE

Par suite de la remise en vigueur de la loi du 26 Août 1792, les prêtres sexagénaires et les prêtres infirmes devaient être rappelés en reclusion aux chefs-lieux des départements. Les premiers étaient tenus de prouver leur âge et les seconds étaient soumis à la visite d'officiers de santé désignés par les administrations centrales.

Voici la liste à peu près complète des prêtres qui furent détenus à Quimper :

1. — Pierre Cariou naquit à Loctudy le 15 Septembre 1754. Prêtre en 1780, il était vicaire à Loctudy en 1790. Il ne prêta pas le serment. Le 1<sup>er</sup> Juillet 1793, il se rend volontairement à Quimper. On le retrouve aux Capucins de Landerneau, d'où il fut transféré à Quimper le 27 Janvier 1795. Le 20 Novembre 1795 il est de nouveau détenu au collège de Quimper.

Le 25 Frimaire an VI (15 Décembre 1797), le commissaire du Directoire exécutif du département « requiert le commandant de la gendarmerie nationale de donner les ordres nécessaires pour faire arrê-

(1) Le Masson, *Manuel*, II, p. 79. V. Pierre, *La Terreur...*, p. 426.

(2) Mansseau, II, p. 306. Tresvaux, II, p. 331.



ter et conduire à Quimper, devant l'administration centrale, le nommé Cariou, ministre du culte non soumis aux lois de la République et sous le coup des articles 23 et 25 de la loi du 19 Fructidor dernier, lequel Cariou demeure au lieu de Kergolven, en la commune de Loctudy » (1).

Nous n'avons pas retrouvé l'arrêté de reclusion qui le concerne. En l'an VIII, il ne figure plus sur la liste des détenus. Vicaire à Loctudy en l'an XI, il en devint le desservant l'année suivante.

2. — Gabriel-Julien Briand naquit au Minihy-Léon le 22 Décembre 1736. Prêtre le 8 Avril 1762 (2), il fut nommé vicaire à Henvic. Il reçut ses provisions pour Plounéour-Menez le 11 Juin 1790 et prit possession le lendemain (3).

Le 7 Juillet 1791, il fut arrêté et conduit aux Carmes de Brest où il resta jusqu'au 27 Septembre. Nous ne savons ce qu'il devint jusqu'en l'an III, date à laquelle il reprit ses fonctions à Plounéour-Menez.

Gabriel-Julien Briand fut arrêté par la gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon le 2 Pluviôse an VI (21 Janvier 1798) ; conduit à Quimper par la correspondance de Châteaulin, il fut écroué à la maison d'arrêt le 5 Pluviôse (24 Janvier). Le 13 Pluviôse (1<sup>er</sup> Février 1798), l'administration centrale le comprenait dans un arrêté collectif concernant plusieurs prêtres :

« Vu le procès-verbal de capture des nommés François Picard, âgé de soixante-dix ans, arrêté sur la commune de Plouider, Forget, âgé de soixante-douze ans, Boézédan, du même âge, Guillou, âgé de soixante-huit ans, ces trois arrêtés sur la commune et dans la ville de Quimperlé, Etienne Le Brusq, âgé de 56 ans, arrêté sur la commune de Tréboul, canton de Douarnenez, Julien Briand, âgé de soixante-deux ans, arrêté

(1) Reg. 112, f<sup>o</sup> 223.

(2) 5 G 542.

(3) 5 G 607.

sur la commune de Plonéour-Menez, Gilles Berthou, âgé de cinquante-huit ans, arrêté sur la commune de Plouider, le tout à nous communiqué par le commissaire du Directoire exécutif,

« Considérant 1<sup>o</sup> que les nommés Forget, Guillou et Boézédan, sont, à raison de leur âge et de leurs infirmités, reconnus autorisés par la loi à résider sur le territoire français, et que rien n'apprend, qu'à compter surtout du 19 Fructidor dernier, ils aient exercé les fonctions de leur culte ;

« 2<sup>o</sup> que Gilles Berthou, qui avait précédemment fait les Serments prescrits par les lois de 1791 et 1792, résidoit paisiblement au sein de sa famille, n'exerçant aucun culte, et qu'il vient de faire devant les officiers municipaux de Quimper le serment de haine à la royauté prescrit par la loi du 19 Fructidor ;

« 3<sup>o</sup> qu'il résulte des divers renseignements communiqués à l'Administration centrale par le commissaire du Directoire exécutif, que les nommés François Picard, Julien Briand, n'ont cessé d'exercer clandestinement leur culte et de fanatiser ainsi les cultivateurs au milieu desquels ils demeuroient ;

« 4<sup>o</sup> que le nommé Etienne Brusq, après avoir rétracté le serment prescrit par les lois de 1791, a constamment exercé son culte dans les ténèbres, et qu'il est reconnu dans le canton et plusieurs autres le poison du fanatisme, qu'il est, en un mot, un de ces hommes dangereux, qu'on doit éloigner du territoire français,

« L'Administration centrale arrête :

« Art. 1<sup>er</sup> : Le citoyen Gilles Berthou sera remis en liberté et pourra retourner à son précédent domicile, pour y vivre soumis aux lois de la République.

« Art. 2 : Les nommés Forget, Boizédan et Guillou pourront retourner à Quimperlé, où ils seront sous la surveillance de l'administration municipale.

« Art. 3 : Le nommé Etienne Le Brusq sera déporté, et pour cet effet dirigé sur Rochefort.

« Art. 4 : Les nommés François Picard et Julien Briand resteront provisoirement en maison d'arrêt jusqu'à une réponse du ministre de la police générale, qui est invité à solliciter du gouvernement la déportation de ces deux individus » (1).

Le 7 Ventôse an VI (25 Février 1798), le Ministre de la police répondait au commissaire du département :

« Vous me communiquez des observations de l'administration centrale sur les nommés Briant et Picard, prêtres réfractaires autorisés par les lois, comme sexagénaires, à rester sur le territoire de la République, et dont l'influence est extrêmement dangereuse. Si ces individus ne sont point atteints d'infirmités, ils doivent subir la déportation comme réfractaires et dangereux ; dans le cas contraire, leurs infirmités doivent être légalement constatées par des officiers de santé probes et républicains, et ils doivent rester dans une maison de détention du chef-lieu, sous le rapport de leur influence dangereuse. Le devoir de l'administration centrale est d'allier toujours la justice avec l'humanité, sans néanmoins compromettre la tranquillité publique » (1).

Cependant, le 27 Vendémiaire an VII (18 Septembre 1798), l'administration centrale permettait à Briand et à Philippe Jacob de réintégrer leur domicile :

« Vu l'arrêté de l'administration centrale du 18 Prairial an 6 qui ordonne la détention par mesure de sûreté des nommés Gabriel-Julien Briand et de Philippe Jacob, prêtres insoumis,

(1) Arch. Nat., F7 7394 (Dossier 3008).

(2) Prêtres réfractaires et déportés.

« Vu la lettre du ministre de la police générale du 19 Vendémiaire présent mois relative aux dits Jacob et Briand,

« Considérant que les nouveaux renseignements parvenus à l'administration lui font présumer qu'en rendant les dits Briand et Jacob à la liberté, ils se renfermeront dans la stricte observance de la loi du 7 Vendémiaire sur la police et l'exercice du culte,

« L'administration arrête :

« 1° Gabriel-Julien Briand et Philippe Jacob, prêtres insoumis et actuellement détenus en la maison d'arrêt à Quimper, seront mis en liberté,

« 2° Le premier se retirera en son domicile en la commune de Plounéour-Menez, canton de Pleyber-Christ, et l'autre en celle de Laz, canton de Château-neuf, où ils demeureront sous la surveillance spéciale des autorités de ces cantons » (1).

Gabriel-Julien Briand fut nommé desservant de Guimiliau le 1<sup>er</sup> Messidor an XII (20 Juin 1804) ; il y mourut le 7 Novembre 1819.

3. — François Picard naquit à Commana le 29 Septembre 1730. Prêtre le 3 Mars 1756 (2), il reçut provisions pour Plouider le 11 Décembre 1768 (3). Elu curé de Plouider par l'assemblée électorale du district de Lesneven, le 3 Avril 1791, il remercia ses électeurs en ces termes : « J'ai reçu avec plaisir la nomination que vous avés voulu faire de moi à la cure de Plouider ; ce n'est pas que j'y sois plus attaché qu'à un autre lieu, mais si vous exigez le serment, je n'y demeurerai pas. Il faut espérer que les choses changerons de face... » François Picard fut remplacé à Plouider par François Cariou, le fameux terroriste, élu le 16 Juillèt 1792.

(1) Reg. 55, Arrêtés de police générale, f° 3.

(2) 1 G 541.

(3) 5 G 605.

Arrêté à Lesneven en Août 1792, Picard fut détenu à Kerlot, puis aux Capucins de Landerneau, jusqu'au 2 Avril 1795. En l'an III, il revint à Plouider (1).

Il fut arrêté par la gendarmerie de Lesneven et conduit par la correspondance de Châteaulin à la maison d'arrêt de Quimper, le 17 Nivôse an VI (6 Janvier 1798). L'administration centrale le condamna à la réclusion le 13 Pluviôse an VI (1<sup>er</sup> Février 1798) (2). Transféré avec les autres détenus au château de Brest, en Frimaire an VIII (Novembre 1799), il fut libéré le 17 Prairial an VIII (6 Juin 1800), en vertu d'un ordre du général Bernadotte (3). Il mourut à Plouider le 2 Vendémiaire an XII (25 Septembre 1803). Lors de son enterrement, Cariou, curé de Plouider, assisté de Lesc, curé de Lesneven et de Castaignet, instituteur à Lesneven, voulut procéder aux cérémonies malgré la famille. S'étant entêté à célébrer l'office au moment de l'inhumation, il prétendit avoir été troublé et même menacé par les assistants. Il déposa une plainte contre plusieurs personnes, mais il fut débouté (4).

4. — Hervé Martin naquit à Pouilet-Huëla, en Commana, le 24 Octobre 1729. Prêtre le 18 Mars 1751 (5), il fut successivement vicaire à Commana et à Plouédern. Il reçut ses provisions pour Saint-Thonan le 26 Septembre 1776 (6). La cure de Saint-Thonan ayant été supprimée en 1790, il accepta les fonctions de vicaire. Il prêta le serment, avec restrictions, le dimanche 20 Février 1791 et le renouvela, cette fois sans restrictions, le 20 Mars 1791, malgré l'évêque de Léon qui lui écrivit pour le conjurer de se ressaisir,

(1) Peyron, *Documents...*, II, pp. 130, 154, 155, 170.

(2) Cf. supra, n° 2.

(3) Arrêtés du Préfet, I, f° 36.

(4) Série M.

(5) 5 G 540.

(6) 5 G 543.

car, disait-il, « la très grande majorité de vos confrères, dont le refus a été pur et simple, sont autant de témoins qui attestent votre erreur » (1). Elu curé de Commana par l'assemblée électorale du district de Lesneven, le 27 Mars 1791, il refusa.

Capturé par la gendarmerie près de Landerneau, il fut conduit à Quimper et enfermé à la maison d'arrêt le 2 Ventôse an VI (20 Février 1798). L'administration centrale le comprit dans un arrêté collectif de réclusion définitive du 27 Vendémiaire an VII (18 Septembre 1798) :

« Vu l'arrêté de l'administration centrale du 18 Prairial an 6 qui ordonne la détention provisoire, par mesure de sûreté, des nommés Hervé Martin, Guillaume Béro, Guillaume Le Bris et Joseph Le Guillou, prêtres réfractaires et insoumis,

« Vu la lettre du ministre de la police générale du 19 Vendémiaire présent mois,

« Considérant que les nommés ci-dessus, ayant rétracté le serment prescrit par la loi du 26 Septembre 1790, sont dans le cas de la déportation, mais qu'à raison de leur âge, ils doivent demeurer en réclusion,

« L'administration centrale arrête :

« Hervé Martin, âgé de 69 ans, originaire de Commana, domicilié à Saint-Thonan, Guillaume Berrou, âgé de 61 ans, originaire de Penmarch et y domicilié, Guillaume Le Bris, âgé de 65 ans, originaire du Mûr, département des Côtes-du-Nord, domicilié à Châteauneuf et Joseph Guillou, âgé de 61 ans, originaire de Châteauneuf et y domicilié, resteront en réclusion en la commune de Quimper » (2).

Hervé Martin mourut à Saint-Thonan le 4 Frimaire an XI (25 Novembre 1802).

(1) Kerbiriou, *Mgr de la Marche...* p. 361.

(2) Reg. 55, Arrêtés de police générale, f° 3, 5°.

5. — Guillaume Berrou naquit à Penmarch le 28 Janvier 1737. En 1790, il était vicaire dans sa paroisse natale. Le 6 Février 1791, il prêta le serment avec restrictions, en ajoutant la formule : « dans tous les points conformes à la religion catholique, apostolique et romaine, dont je fais profession et dans laquelle je veux mourir ». Le 5 Mai 1791, il écrivait au district de Quimper : « Si ce serment n'est pas du goût des messieurs du directoire du district, je vous prie d'avoir la bonté de rayer mon nom sur la liste des assermentés, au cas qu'il y soit inscrit, et de me regarder comme non-assermenté ».

Le 10 Brumaire an IV (1<sup>er</sup> Décembre 1795), il prêta le serment imposé par la loi du 3 Brumaire.

Le 13 Nivôse an VI (2 Janvier 1798), Loëdon, commissaire de Plomeur, écrivait à son sujet : « Berrou est sexagénaire, cela est sûr. Il a prêté tous les serments, fait toutes les déclarations, mais il s'en est rétracté, et a fait notoirement la pénitence canonique imposée par le saint abbé Dulaurent ; il refuse net le serment de haine à la roiauté. Cet homme adroit à la façon des gens de campagne, ne veut pas quitter ses foyers, joue personnage et profite des ombres de la nuit pour faire tout ce que font ses confrères cachés dans leurs tanières et leurs repaires obscurs. Bref, c'est un homme à déporter, autrement ce païs, déjà fécond en roialistes et en aristocrates, ne verra jamais le bon esprit s'y rétablir » (1).

Berrou fut enfermé à la maison d'arrêt de Quimper le 4 Prairial an VI (23 Mai 1798) et condamné à la réclusion définitive par arrêté du 27 Vendémiaire an VII, dont nous avons donné le texte ci-dessus.

Il mourut à Penmarch en 1800.

(1) Police des cantons.

6. — Jean-Guillaume Le Bris naquit à Mûr (Côtes-du-Nord) le 30 Juillet 1733. En 1790, il était recteur de Landeleau. Il prêta le serment le 22 Septembre 1792 et conserva ses fonctions.

Le 30 Prairial an III (18 Juin 1795), les chouans, revenant de l'expédition du Pont-de-Buis, pillèrent son presbytère et l'emmenèrent avec eux jusqu'à Plévin, pour l'empêcher d'avertir les autorités de Carhaix (1). Peu de temps après, le 17 Thermidor an III (2 Août 1795), Le Bris rétracta son serment.

Le 19 Ventôse an VI (9 Mars 1798), le commissaire du département écrivait au commissaire du canton de Châteauneuf : « quels que soient les pétitions et certificats dont peuvent s'appuyer Le Guillou et Le Bris, prêtres non soumis, leur disparition de leur domicile les rend suspects ; ils doivent être traités comme des ennemis qui se cachent pour ensevelir leurs menées dans l'ombre la plus épaisse... Entendez-vous donc de suite avec la gendarmerie, et qu'il soit fait, s'il en est besoin, des visites domiciliaires, même de nuit, dans les maisons qui leur servent de retraite ; aussitôt leur arrestation, vous les ferez conduire à la maison d'arrêt de Quimper » (2).

De fait, le 25 Ventôse (15 Mars), le brigadier de gendarmerie et un gendarme de Châteauneuf se transportèrent chez Carquet, à Châteauneuf, « soupçonnant que Le Bris était chez lui, et l'ayant trouvé dans une chambre, nous l'avons arrêté » (3).

Vicaire à Châteauneuf en l'an X, il devint par la suite desservant de Landeleau, où il mourut le 10 Août 1810.

(1) Peyron, *Documents...*, II, p. 363.

(2) Reg. 112, f<sup>o</sup> 241.

(3) Police des cantons.

7. — Joseph Le Guillou naquit à Châteauneuf le 12 Mai 1738. Prêtre en 1764, il entra chez les Jésuites ; en 1778, il était curé du Moustoir, trêve de Châteauneuf. Il ne prêta pas le serment. En 1791, il eut des démêlés avec le curé constitutionnel de Châteauneuf, Le Menthéour (1).

Le 25 Ventôse an VI (15 Mars 1798), « deux gendarmes de Châteauneuf se transportèrent chez le citoyen Penanguer, frère du dit Guillou, prêtre et l'ont arrêté devant la porte, après avoir fait perquisition dans la maison, vers les deux heures de l'après-midi » (2).

Le 23 Thermidor an VI (10 Août 1798), l'administration municipale et le commissaire du canton de Châteauneuf demandaient la mise en liberté de Le Bris et de Le Guillou « de mœurs douces et pacifiques, qui n'ont jamais tenté d'exciter le moindre trouble dans le pays » (3). Mais l'administration centrale les maintint en réclusion par son arrêté collectif du 27 Vendémiaire an VII (18 Septembre 1798).

A sa sortie, Joseph Le Guillou revint à Châteauneuf, où il mourut le 24 Janvier 1814.

8-9. — Gilles-Baptiste Le Hars naquit à Mahalon le 16 Octobre 1727. De 1752 à 1757, il fut prêtre à Mahalon. Il prononça ses vœux de religion en l'église abbatiale de Daoulas, au commencement de Février 1783, comme chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin. En 1790, il était sous-prieur de Daoulas. Arrêté le 7 Décembre 1791, pour avoir refusé de prêter le serment, il fut libéré le 16 Janvier 1792. Arrêté de nouveau, en 1793, il fut détenu à Kerlot, puis aux Capucins de Landerneau. La loi du 3 Brumaire an IV, le fit ramener à la maison d'arrêt de Quimper, le 14 Décembre 1795.

(1) Peyron, *Documents...*, I, p. 208.

(2) Police des cantons.

(3) Police des cantons.

Yves Landivinec naquit à Douarnenez le 12 Juillet 1727. En 1790, il était religieux capucin au couvent de Quimper, où il avait fait profession en 1746, sous le nom de Père Antoine-Marie de Douarnenez. Il prêta d'abord le serment, puis le rétracta pendant sa détention au couvent d'Audierne. Il fut en détention par la suite à Kerlot, aux Capucins de Landerneau et au collège de Quimper.

Le 8 Pluviôse an VI (27 Janvier 1798), le commissaire du département écrivait au Ministre de la police :

« Les nommés Gilles Le Hars, prêtre réfractaire et Lanivinec, ci-devant capucin, non soumis aux lois de la République, sont, à raison de leur âge, autorisés à rester sur le territoire français ; malgré les divers rapports qui me sont parvenus, il m'est impossible de baser aucune dénonciation pour les traduire aux tribunaux. Je ne puis cependant me dissimuler qu'ils continuent l'exercice de leur culte et qu'ils sont en ce moment les apôtres zélés de cette classe qui rejette les principes républicains, avec la prétention de n'être séparés des autres citoyens que par une diversité d'opinion religieuse.

« Je viens de prendre les moyens de les faire particulièrement surveiller et je serai peut-être assez heureux pour acquérir les preuves dont je manque. Je crois cependant devoir vous dénoncer ces deux individus ; je partage à leur égard l'opinion du commissaire placé près la municipalité de Quimper, et je pense que l'ordre public commande de les renvoyer du territoire français » (1).

Le 27 Pluviôse (15 Février), le Ministre de la police chargeait le commissaire du Finistère « de les faire conduire dans une maison de détention ». Tous deux furent arrêtés le 20 Ventôse an VI (10 Mars 1798).

(1) Reg. 99, Correspondance ministérielle, f° 89.

Par arrêté du 28 Vendémiaire an VII (19 Octobre 1798) l'administration centrale du Finistère les condamna à la déportation :

« Vu l'arrêté du 18 Prairial an 6 qui prononce la détention provisoire des nommés Le Hars et Landivinec, prêtres insoumis,

« Considérant que Y. Landivinec, ex-capucin, âgé de 71 ans, Gilles-Jean-Baptiste Le Hars, ex-chanoine, âgé de 71 ans, seroient, à raison de leur âge, dans le cas de demeurer en réclusion... mais que l'influence qu'ils ont sur les esprits crédules des campagnes, rend leur présence même dangereuse sur le territoire français ;

« Considérant que depuis la Révolution ces deux individus n'ont cessé de donner des preuves de leur attachement à la Royauté et d'égarer par tous les moyens qui étoient en leur pouvoir la portion la plus intéressante de la société ;

« Considérant que les grands malheurs qui ont affligé la France ne peuvent être attribués qu'à des individus de cette espèce et que la prudence exige qu'ils soient au plus tôt expulsés du territoire français où leur présence seule pourroit encore soutenir ou rallumer l'espoir du fanatisme,

« L'administration centrale arrête que les nommés Y. Landivinec, ex-capucin, et Gilles-J.-B. Le Hars, ex-chanoine, insoumis aux lois de la République, seront déportés et conduits, à cet effet, à l'isle de Rhé... » (1).

Cet arrêté fut rapporté sur ordre du ministre de la police générale, par lettre du 21 Brumaire an VII (11 Novembre 1798).

Cependant le 26 Prairial an VII (14 Juin 1799), l'administration centrale permettait à Le Hars de sortir de la maison d'arrêt :

(1) Reg. 55, Arrêtés de police générale, f° 4, f° 8 V°.

« Vu la pétition de Yves-Gilles Le Hars tendant à faire mettre en liberté le nommé Gilles-Jean-Baptiste Le Hars, son oncle, prêtre sexagénaire détenu dans les maisons d'arrêt de Quimper pour cause d'insoumission aux lois de la République,

« Considérant que le dit Gilles-Jean-Baptiste Le Hars, âgé de 74 ans, est atteint depuis longtemps d'une hernie, et que cet état d'infirmité réclame en sa faveur des soins et des secours qu'on ne peut lui procurer dans la maison de détention où il se trouve,

« L'administration centrale arrête que Gilles-Jean-Baptiste Le Hars sera provisoirement transféré chez Yves-Gilles-Marie Le Hars, son neveu, lequel sera personnellement responsable de sa personne et de tout propos ou actions de sa part qui pourraient tendre à troubler l'ordre et la tranquillité publique » (1).

Le Hars mourut à Quimper le 30 Floréal an X (20 Mai 1802). Landivinec mourut à Brest le 14 Février 1807.

10. — Jacques Le Gall naquit à Penhors, en Pouldreuzic, le 4 Mai 1764. Il reçut les quatre mineurs le 19 Mars 1789, mais il ne fut ordonné prêtre qu'en 1804.

Nous avons relaté plus haut sa participation à un rassemblement nocturne à Tréluan, en Plonéour-Lanvern, dans la nuit du 15 au 16 Pluviôse an V (3-4 Février 1797), à la suite de laquelle il fut condamné à trois mois de prison et à cent livres d'amende par jugement du tribunal correctionnel de Quimper, du 24 Pluviôse (12 Février 1797).

Ramené en arrestation, il fut condamné à une détention provisoire par mesure de sûreté, par un arrêté de l'administration centrale du 21 Prairial an VI (9 Juin 1798). Quelques mois après, un arrêté de dépor-

(1) Reg. 55, Arrêtés de police générale, f° 41 V°.

tation fut pris contre lui par la même autorité, le 29 Vendémiaire an VII (20 Octobre 1798)) :

« Vu son arrêté du 21 Prairial dernier qui ordonne la détention provisoire du nommé Jacques Le Gall, ministre du culte,

« Considérant que le dit Le Gall a constamment troublé la tranquillité des habitants des cantons où il s'est tenu caché, qu'il a entraîné dans un jugement qu'il a essuyé un grand nombre de cultivateurs surpris dans un rassemblement nocturne dont il étoit le directeur ;

« Que lors de son arrestation il a été saisi sur lui un livre sur lequel étoit écrite de sa main et souscrite de lui, une profession de foi contenant plusieurs propos contre-révolutionnaires, ce qui fait présumer que le dit Le Gall conservera les mauvais principes dont il est imbu et qu'il a toujours tâché de propager ;

« Considérant que la présence d'un tel individu sur le sol de la République est dangereuse en ce qu'elle sert à soutenir l'espoir des fanatiques et des royalistes,

« L'administration centrale arrête :

« Jacques Le Gall, ministre du culte insoumis, sera déporté et conduit, à cet effet, à l'isle de Rhé » (1).

Cet arrêté fut rapporté sur l'ordre du ministre de la police générale, par lettre du 21 Brumaire an VII (11 Novembre 1798), qui ramena la peine de déportation en celle de détention.

Sur la foi d'un certificat de résidence délivré par la municipalité de Plozévet le 2 Prairial an VII (21 Mai 1799), l'administration centrale faisait rayer le nom de Jacques Le Gall de la liste des émigrés (2), puis, par un arrêté du 11 Fructidor an VII (28 Août 1799), elle prononçait sa mise en liberté « pour se

(1) Reg. 55, Arrêtés de police générale, 1<sup>o</sup> 4 V<sup>o</sup>, 8 V<sup>o</sup>.

(2) Arch. Nat. F7 7443.

rendre chez son père à Pouldreuzic, où il restera sous la surveillance de la municipalité » (1).

Vicaire à Plonéour-Lanvern en 1806, il en devint le desservant le 12 Mai 1807. Il y mourut le 10 Mai 1814.

(Jacques Le Gall, de Pouldreuzic, a été confondu avec deux autres prêtres portant le même prénom : 1<sup>o</sup> Jacques Le Gall, né à Keryéo, en Pleyben, le 24 Avril 1745, vicaire à Cast, desservant de Kerfeunteun, où il mourut le 21 Juillet 1806 ; 2<sup>o</sup> Jacques Le Gall, né à Lochrist (Plougonvelen), en 1762, prêtre le 22 Septembre 1787, vicaire à Lochrist, desservant du Conquet, où il mourut le 24 Novembre 1814).

11. — Mathieu Le Court-Kergrist naquit à Saint-Jean-du-Doigt en 1735 ou 1736 (2). Nous ne savons rien sur ce prêtre qui ne paraît pas avoir exercé de fonction publique.

Il fut arrêté à Saint-Jean-du-Doigt par la gendarmerie de Morlaix le 7 Messidor an VI (25 Juin 1798) et conduit à la maison de détention de Quimper.

Un arrêté de l'administration centrale du 11 Brumaire an VII (1<sup>er</sup> Novembre 1798) permit son transfert à l'hospice de Morlaix :

« Sur la réclamation faite par la famille du nommé Le Court-Kergrist, prêtre sexagénaire et infirme, actuellement détenu en la maison d'arrêt de Quimper, de son transfèrement à l'hospice civil de Morlaix,

« Considérant que l'état d'infirmité de ce sexagénaire exige des soins que sa famille pourra plus aisément lui administrer lorsqu'il sera rapproché d'elle ;

« Considérant qu'en accédant au vœu des pétitionnaires l'administration supérieure peut concilier les droits de l'humanité avec les mesures de sûreté

(1) Reg. 55, f<sup>o</sup> 52.

(2) Les registres d'état civil de Saint-Jean-du-Doigt sont en déficit pour ces années.

qu'exige la tranquillité publique, puisque le prêtre Kergrist sera détenu à l'hospice civil de Morlaix,

« L'administration centrale arrête :

« Le nommé Le Court-Kergrist... sera transféré à l'hospice civil de Morlaix où il demeurera particulièrement en détention. Il sera remis, à cet effet, à la disposition de la C<sup>nde</sup> Lanrivinen, sa nièce, qui en demeurera personnellement responsable » (1).

Il y mourut le 12 Vendémiaire an VIII (4 Octobre 1799).

12. — Noël Le Moan naquit à Brémeur, en Goulien, le 14 Février 1734. Prêtre à Saint-Pol-de-Léon le 22 Mars 1760 (2), il fut nommé curé de la trêve de Cadol, en Melgven, le 30 Avril 1777. Quoiqu'il n'eût pas prêté le serment, le district de Quimperlé « vu le certificat portant que M. Noël Le Moan, vicaire de Cadol, est attaqué d'une ophtalmie ancienne qui paraît être la cause éloignée de l'obscurcissement de sa vue, et plus particulièrement de l'œil droit ; qu'il a d'ailleurs des infirmités attachées à son grand âge », l'autorisa, le 22 Juillet 1792, « à continuer ses services à la paroisse de Melgven et même à établir son domicile audit presbytère, tant et si longtemps qu'il continuera, comme par le passé, à ne donner aucun sujet de plainte contre lui » (3).

Il se rendit volontairement à Quimper, le 16 Novembre 1792 et fut enfermé à Kerlot ; transféré à Landerneau le 13 Novembre 1793, il fut ramené à Quimper le 15 Pluviôse an III (3 Février 1795) et détenu au Collège. Remis en liberté par suite de la proclamation de Guezno et Guermeur, il déclara fixer son domicile sur la commune de Melgven, en ajoutant : « cette déclaration, je la fais d'autant plus volontiers

(1) Reg. 55, Arrêtés de police générale, f<sup>o</sup> 6.

(2) 5 G 540.

(3) District de Quimperlé, Reg. 1, f<sup>o</sup> 106.

qu'on me permette aujourd'hui de joindre à mon dévouement pour le bien public, le libre exercice de notre culte et l'attachement le plus inviolable à la Religion de nos pères » (1). Il ne resta pas longtemps libre. A la suite de l'arrêté de Topsent, Guezno et Guermeur, du 9 Messidor an III (27 Juin 1795), sur les précautions à prendre au sujet des prêtres insermentés, le district de Quimperlé « considérant que le retour de ces prêtres occasionnoit des divisions parmi les citoyens », ordonna, par arrêté du 11 Messidor an III (29 Juin 1795), l'arrestation de Le Moan, de Rannou, ex-curé de Tremeven, Le Guillou, ex-curé de Mellac, Boézédan, ex-curé de Baye (2).

Conduit à Quimper, Le Moan fut enfermé à la maison d'arrêt le 16 Messidor (4 Juillet). Il fut libéré après le 9 Thermidor. L'exécution de la loi du 3 Brumaire an IV le ramena en détention, au collège, le 25 Décembre 1795. Nous perdons sa trace jusqu'en 1797. Le 16 Vendémiaire an VI (3 Octobre 1797), Le Guillou, commissaire de Quimperlé, écrivait à Le Goazre, commissaire du département : « les gens du cantons de Kernével sont tous fanatisés, notamment par un vieux prêtre réfractaire domicilié à Cadol près Rosporden » (3).

Noël Le Moan fut arrêté par la gendarmerie de Rosporden chez Jézéquellou, à Kereven, en Melgven, le 19 Nivôse an VII (8 Janvier 1799) (4). En adressant son procès-verbal aux autorités départementales, le brigadier ajoutait : « je suis très satisfait d'avoir fait une semblable capture, car il y a environ un an que je suis à sa poursuite sans le pouvoir prendre. Cepen-

(1) District de Quimperlé. Clergé.

(2) Police des cultes.

(3) Peyron, *Documents sur la Chouannerie*, p. 150.

(4) Le procès-verbal de capture a été donné par du Châtellier, *op. cit.* p. 27 et s., et reproduit, en partie, par M. Pérennès dans la notice sur Melgven (*Bull. dioc.* 1933, p. 201).



dant, il est entre mes mains et il sera bientôt dans les vôtres, gardez-le bien, car il n'est pas aisé de prendre ces gaillards » (1). Les effets saisis chez Le Moan comprenaient : un calice d'argent, une patène d'argent, un grand livre, un bréviaire, une chasuble en soie garnie en or, une étole, un manipule, deux nappes en dentelle, une boîte de fer blanc et une pierre sacrée (2).

Conduit à Quimper, Le Moan fut condamné à la reclusion par arrêté de l'administration centrale du 22 Nivôse an VII (11 Janvier 1799) :

« Vu le procès-verbal de capture du nommé Noël Le Moan, prêtre réfractaire, arrêté sur la commune de Cadol,

« Vu l'interrogatoire qu'il a subi ce jour devant l'administration centrale,

« Vu la circulaire du ministre de la police générale du 14 Brumaire dernier portant instructions sur l'exécution des différentes lois relatives aux ministres du culte insoumis,

« Considérant que cet individu, âgé de 65 ans, est dans le cas de la réclusion,

« L'administration centrale arrête que Noël Le Moan, prêtre sexagénaire, ex-curé de Cadol, arrêté sur cette commune, sera détenu à la maison d'arrêt de Quimper, jusqu'à ce qu'il n'ait été autrement ordonné » (3).

Le 21 Pluviôse an VII (9 Février 1799), Le Moan réclame sa mise en liberté, mais ne l'obtient pas (4). En l'an VIII, on le retrouve parmi les prêtres détenus au château de Brest. Il mourut à Quimper le 7 Nivôse an IX (28 Décembre 1801).

(1) Procès-verbaux de gendarmerie.

(2) Série Q.

(3) Reg. 55, Arrêtés de police générale, f° 13.

(4) Police générale. Suspects et détenus.

13. — Hervé Martel naquit à Morlaix le 8 Décembre 1734. Prêtre en 1759, il était aumônier de l'hôpital de Morlaix en 1790. « En 1792, il fut mis en demeure de prêter le serment ; son refus l'exposait à rejoindre au château de Brest les aumôniers de Morlaix qui s'y trouvaient déjà incarcérés. Il préféra prendre la fuite en laissant une lettre à l'adresse du directeur et du trésorier, dont la teneur suit : « Messieurs, vous trouverez sur le bureau le supplément de recettes et de dépenses depuis le premier du présent mois (de Juillet), et en caisse, dont je laisse la clef sur le bureau, 520 livres 12 sols appartenant à l'hôpital. Je vous avais promis une réponse par écrit sur le serment que vous m'invitez à faire depuis longtemps. Ne pouvant me déterminer par principes de conscience à le prêter, j'ai pris le parti de me retirer ». Il se sauva le 16 Juillet 1792, par une porte de derrière, à dix heures du soir, en surtout brun grâce à la complicité de la supérieure et d'une autre sœur (1).

Hervé Martel dut se cacher soigneusement pendant la plus grande partie de la Révolution, car son nom n'apparaît sur aucune liste de détenus des différentes maisons d'arrêt du département.

Il fut arrêté cependant par la gendarmerie de Morlaix, à son domicile, rue Longue, le 28 Pluviôse an VII (16 Février 1799) (2) et déposé à la maison d'arrêt de Quimper le 1<sup>er</sup> Ventôse (19 Février 1799). Le jour même, l'administration centrale le condamna à la reclusion :

« Vu l'interrogatoire subi ce jour par le nommé Hervé Martel, âgé de soixante quatre ans, prêtre insoumis,

« Considérant que cet individu a avoué avoir adressé à la supérieure de l'hospice civil de Morlaix

(1) Peyron, Documents... I, p. 297.

(2) Prêtres suspects et détenus.

une lettre datée de Jersey, ce qui pourroit faire présumer qu'il auroit quitté le territoire français ;

« Considérant cependant qu'il a déclaré que cette lettre a été écrite à Morlaix même, mise à la poste de Port-Briec, et que cette conduite de sa part tendoit à se soustraire à toute poursuite, et qu'au surplus il a justifié de sa résidence en France devant l'administration municipale de Morlaix à compter du 9 Mai 1792 jusqu'au 15 Avril 1795 (v. st),

« L'administration centrale arrête de tarder à statuer définitivement sur le compte de Hervé Martel, jusqu'à ce qu'elle n'ait reçu des renseignements positifs sur la résidence de cet individu sur le territoire de la République,

« Hervé Martel sera provisoirement détenu en maison d'arrêt à Quimper » (1).

Le 15 Floréal an VII (4 Mai 1799), l'administration centrale confirma la précédente décision : « considérant que de l'examen approfondi des différentes pièces, il résulte, ainsi que de la notoriété publique, qu'Hervé Martel, prêtre, ci-devant directeur de l'hospice de Morlaix, n'a jamais quitté le territoire français, arrête qu'il n'y a lieu à l'inscrire sur le supplément à la liste des émigrés du Finistère et que néanmoins il demeurera en reclusion jusqu'à la décision du ministre de la police générale » (2). Cet arrêté fut approuvé par le ministre de la police le 12 Prairial an VII (31 Mai 1799).

Hervé Martel mourut à Morlaix le 20 Mars 1813.

14. — Guillaume Grignoux naquit à Plougastel-Daoulas en 1729 (3). En 1790, il était vicaire à Loperhet. Quoique n'ayant pas prêté le serment, le district de Landerneau l'autorisa à rester dans sa paroisse.

(1) Reg. 55, Arrêtés de police générale, f° 24.

(2) Reg. 36, f° 58.

(3) Les registres d'état civil de 1729 sont en défaut.

Craignant cependant d'être arrêté, il écrivit au même district, le 3 Juillet 1792 : « j'ai appris indirectement que le département avoit arrêté l'arrestation de tous les prêtres non assermentés ; par devoir et par respect pour vous, Messieurs, je crois devoir vous prévenir que je cesse mes fonctions, et que dimanche prochain je ne serois plus à Loperhet. Si vous aviez la bonté de m'accorder un passeport pour passer chez l'étranger, j'ajouteray ce service aux sentimens respectueux avec lesquels... ».

A la nouvelle de cette décision, le conseil général de la commune de Loperhet adressait la demande suivante au district de Landerneau :

« Ayant appris par voie indirecte que le sieur Grignoux, prêtre de notre communauté, devoit subir le même sort que les autres ecclésiastiques détenus au château de Brest, cette nouvelle, Messieurs, a causé à la communauté d'autant plus de peine et d'allarme, que le même sieur Grignoux s'est depuis et avant la Révolution comporté en très honnête homme dans ses démarches et fonctions, sans avoir jamais troublé l'ordre social, nous prêchant continuellement la paix et la soumission entière à la Constitution, l'équité, la justice et l'exécution ponctuelle des loix, dont vous êtes les fidèles observateurs, nous font espérer avec raison qu'inafailliblement vous voudrez bien nous conserver un sujet d'une si belle conduite, eut égard à son opinion.

« Voilà, Messieurs, le portrait rare et sincère du S<sup>r</sup> Grignoux. Quels sont les citoyens, Messieurs, qui ne peuvent point être jaloux de conserver dans leur sein un sujet de paix, d'union et de fraternité ? Non, Messieurs, il n'en existe point dans l'univers.

« En conséquence, Messieurs, le Conseil général et les soussignants vous prient d'avoir égard au sincère exposé cy-dessus et de l'autre part, et de leur conser-

ver le dit sieur Grignoux, dont vous seriez vous-mêmes jaloux si sa conduite exemplaire était connue de vous » (1).

Grignoux s'exila-t-il comme il en avait manifesté l'intention ? Nous ne saurions le dire. Il n'est pas signalé dans les maisons de détention. Le 24 Frimaire an IV (15 Décembre 1795), il fut arrêté chez son frère Lucas à Kervirzic, en Plougastel, et conduit le jour même à Landerneau, où il fut incarcéré aux Ursulines (2).

Le 19 Brumaire an V (9 Novembre 1796), l'administration centrale l'autorisa à rester à Landerneau, sous la surveillance de la municipalité, « jusqu'à ce que le retablisement de sa santé ne permette de le transférer à Quimper dans la maison de reclusion » (3).

Il fut arrêté par une colonne mobile sur la commune de Loperhet à la fin de Ventôse an VII et condamné à la reclusion par arrêté de l'administration centrale du 1<sup>er</sup> Germinal an VII (21 Mars 1799) :

« Vu la lettre du citoyen Knapp, chef du 1<sup>er</sup> bataillon de la 73<sup>e</sup> 1/2 brigade, constatant l'arrestation faite par une colonne mobile du nommé Guillaume Grignoux, âgé de 68 ans, prêtre réfractaire,

« Vu l'interrogatoire subi par lui ce jour,

« Considérant que le dit Grignoux n'a prêté aucun des serments à luy prescrits par les lois et que sous ce rapport il serait dans le cas de la déportation ;

« Considérant cependant que son grand âge doit lui faire appliquer les dispositions favorables du titre 6 de la lettre du Ministre de la police générale du 14 Brumaire dernier,

« L'administration centrale arrête que le nommé Grignoux, prêtre insoumis aux lois de la République,

(1) District de Landerneau. Cultes.

(2) Prêtres suspects et détenus.

(3) Police des cantons.

âgé de 68 ans, sera détenu dans les maisons d'arrêt de Quimper jusqu'à ce qu'il n'ait été ordonné autrement » (1).

Il dut être relâché au bout de quelques mois, car au début de Vendémiaire an VIII (Septembre 1799), le commissaire de Plougastel demandait des ordres pour le faire arrêter, en disant que « malgré la promesse qu'il avait faite, il fait encore ses fonctions ; il se porte même à faire des baptêmes et mariages ; le quartier qu'il habite est pétri même gangrené d'aristocratie » (2).

Guillaume Grignoux mourut à Goulven le 1<sup>er</sup> Décembre 1809.

15. — François Goachet naquit à Plouzané le 24 Avril 1759. Ordonné le 22 Septembre 1787 (3), il était prêtre à Plouzané en 1790. Il fut arrêté par un détachement de Saint-Renan, le 28 Juin 1791 (4), conduit au château de Brest, et libéré au bout de quelques mois. Il fut mêlé aux agitations qui eurent lieu dans la paroisse de Plouzané en 1791 et en 1792 (5).

En l'an III, il déclara faire sa résidence à Plouarzel.

Goachet fut arrêté par la gendarmerie de Saint-Renan le 8 Thermidor an VII (26 Juillet 1799) ; le 19 Thermidor (6 Août), l'administration centrale prenait à son endroit l'arrêté suivant :

« Vu le procès-verbal de capture de 8 de ce mois rapporté par les gendarmes nationaux à la résidence de Saint-Renan, de la personne du nommé François Gouachet, prêtre insoumis,

« Certifié du onze de ce mois de l'administration cantonale de Plouzané délivré d'après les rapports du

(1) Reg. 55, Arrêtés de police générale, n<sup>o</sup> 30.

(2) Prêtres suspects et détenus.

(3) 5 G 607.

(4) Levot, *Brest pendant la Terreur*, p. 14.

(5) Cf. Peyron, *Documents...*, I, pp. 167, 170, 171, 178, 181 ; II, pp. 14, 38.

C<sup>m</sup> Fallier, officier de santé à Saint-Renan, constatant les infirmités du dit Gouachet,

« L'avis du C<sup>m</sup> Duret, officier de santé à Brest, qui a également visité l'individu dont il est cas et qui annonce que ses facultés intellectuelles sont bornées,

« Vu enfin l'interrogatoire subi ce jour par le dit Gouachet,

« Considérant qu'il résulte des dits interrogatoires que le prêtre Gouachet n'a prêté aucun des serments prescrits ;

« Considérant cependant que l'état d'infirmité où se trouve cet individu ne luy a pas permis de donner à l'administration centrale tous les renseignements nécessaires pour la mettre à même de prendre une détermination sur son compte,

« L'administration centrale arrête que le dit François Gouachet sera détenu provisoirement dans les maisons d'arrêt de Quimper et qu'il sera écrit à l'adm<sup>m</sup> municipale de Plouzané pour obtenir des renseignements ultérieurs sur le compte de cet individu » (1).

Le 2<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an VII (18 Septembre 1799), François Goachet fut l'objet d'un nouvel arrêté :

« Vu son arrêté du 19 Thermidor dernier relatif au nommé Goachet, prêtre insoumis, arrêté à Plouzané par la gendarmerie nationale,

« Vu différents certificats délivrés d'après les rapports des citoyens Fallier et Duret, officiers de santé, constatant les infirmités de cet individu,

« Vu les renseignements ultérieurs adressés par l'administration municipale de Plouzané,

« Considérant que le dit François Goachet n'a prêté aucun des serments à lui prescrits par les lois comme

(1) Reg. 55, Arrêtés de police générale, f<sup>o</sup> 49.

fonctionnaire ecclésiastique et que sous ce rapport il serait dans le cas de la déportation ;

« Considérant cependant que les infirmités dont il est atteint doivent lui faire appliquer les dispositions favorables du paragraphe six de la lettre du ministre de la police générale du 16 Brumaire dernier, relatif aux prêtres infirmes et sexagénaires,

« L'administration centrale arrête que le dit François Goachet, âgé de quarante-quatre ans, prêtre insoumis, sera, à raison des infirmités dont il est attaqué, détenu dans les maisons d'arrêt de Quimper, jusqu'à ce qu'il n'ait été autrement ordonné » (1).

Enfin, le 25 Frimaire an VIII (16 Décembre 1799), la mise en liberté du détenu fut ordonnée :

« Vu la lettre du ministre de la police générale du 14 Frimaire dernier, l'administration arrête que le nommé Goachet, prêtre détenu actuellement dans les maisons de réclusion à Brest, sera mis en liberté » (2).

Nous ignorons son sort par la suite.

(On ne doit pas le confondre avec un autre François Goachet, né à Lannilis le 25 Avril 1764. Prêtre le 20 Septembre 1788, il était vicaire à Plouzévédé en 1790. Il est mort à Plouzévédé le 23 Prairial an XII (12 Juin 1804).

16. — Philippe Jacob naquit à Leuhan le 22 Décembre 1735. Prêtre à Léon le 22 Mars 1760 (3), il fut professeur au collège de Quimper, recteur de Locronan de 1776 à 1782, puis recteur de Laz le 26 Février 1783 (4).

Arrêté par les gendarmes à Leuhan le 9 Mai 1793, il fut conduit à Quimper, enfermé à la maison de justice, puis transféré à Kerlot. Il fut transporté

(1) Reg. 55, Arrêtés de police générale.

(2) Reg. 55, Arrêtés de police générale, f<sup>o</sup> 83 V<sup>o</sup>.

(3) 5 G 540.

(4) Pérennès, *op. cit.*, p. 93.

ensuite aux Capucins de Landerneau, où il resta détenu jusqu'au 9 Juillet 1794, date de son départ pour Rochefort. Embarqué sur le *Washington*, il fut libéré à Saintes le 12 Avril 1795, en vertu d'un arrêté du comité de Sûreté générale du 15 Germinal an III (4 Avril 1795) (1).

Philippe Jacob fut capturé à Laz par la gendarmerie, le 20 Floréal an VI (9 Mai 1798) et conduit à la maison d'arrêt de Quimper le jour même. Un arrêté du 27 Vendémiaire an VII (18 Octobre 1798) le fit mettre en liberté. Il n'en jouit pas longtemps. Le 21 Fructidor an VII (7 Septembre 1799), Le Goazre, commissaire du département, déposait devant l'administration centrale le réquisitoire suivant :

« Par votre arrêté du 18 Prairial, vous avez ordonné l'arrestation du nommé Philippe Jacob, ex-curé de Laz, originaire de Leuhan, prêtre sexagénaire et insermenté, et par deux autres subséquents vous l'avez renvoyé en liberté dans la commune de Leuhan, sous la surveillance de la municipalité.

« C'est par humanité, citoyens administrateurs, et d'après les promesses de ce réfractaire et des fonctionnaires qui le réclamoient que vous lui avez rendu la liberté, mais loin de se conserver des droits à l'indulgence, il ose exercer dans cette commune la profession d'instituteur que deshonnorent ses principes et sa rébellion.

« Le ministre de la police générale vient de me faire passer une pièce authentique de laquelle il résulte que des parents ennemis du gouvernement républicain sont assez immoraux pour confier dans des mains aussi impures l'éducation de leurs enfants... dans la maison même d'un administrateur municipal.

« Je vous prie, citoyens administrateurs, de décider

(1) Lemonnier, *La déportation ecclésiastique à Rochefort*, p. 226.

s'il ne conviendrait pas de réordonner la réclusion du prêtre Philippe Jacob » (1).

Trois jours après, le 24 Fructidor (10 Septembre), l'administration centrale ordonnait son rappel en détention :

« Vu son arrêté du vingt-sept Vendémiaire dernier par lequel l'administration centrale a ordonné la mise en liberté de Philippe Jacob, prêtre insermenté sexagénaire,

« Vu le réquisitoire adressé à l'administration par le commissaire central, par lequel il réclame la réclusion du dit Jacob, parce que sa présence dans la commune de Leuhan, où il s'est retiré, peut y propager les principes qu'il professe luy-même,

« Considérant qu'en accordant sa mise en liberté à cet individu, l'administration était persuadée qu'il s'abstiendrait de toutes fonctions à luy interdites par les lois, que cependant, malgré les promesses par luy faites, il se permet d'exercer les fonctions d'instituteur dans la commune de Leuhan, et que sous ce rapport, il doit être considéré comme un homme dangereux qui cherche toujours à suggérer de quelque manière les principes de la superstition et du fanatisme,

« L'administration centrale, faisant droit au réquisitoire à elle présenté par le commissaire du directoire exécutif,

« Arrête que Philippe Jacob, ex-curé de Laz, insoumis aux lois de la République, résidant actuellement sur la commune de Leuhan, sera arrêté et conduit dans les maisons d'arrêt de Quimper, où il demeurera jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné... » (2).

Conduit au château de Brest en Frimaire an VIII (Novembre 1799), il y mourut le 27 Nivôse an VIII (17 Janvier 1800).

(1) Reg. 235, f° 46 V°.

(2) Reg. 55, Arrêtés de police générale, f° 54.

# Monseigneur Jean-Yves COADOU

des Missions-Etrangères

*Premier Evêque de Mysore*

(1819-1890)

## CHAPITRE X

**Monseigneur Coadou demande un Coadjuteur.**— Homélie sur la Miséricorde de Dieu. — Tournée pastorale. — Concordat entre le Saint-Siège et le Portugal. — Etablissement de la hiérarchie ecclésiastique dans l'Inde. — Le couronnement de N.-D. de Villenour. — Compte rendu de fin d'année (1886-1887).

Dans les premiers mois de 1886, l'évêque de Chrysopolis, se sentant assez fatigué, avait écrit à Mgr Laouënan, qui se trouvait à Rome, pour le prier de demander, en sa faveur, un coadjuteur au cardinal Simeoni, préfet de la Propagande. Vers le mois d'Août le cardinal lui fit savoir qu'il ferait mieux d'attendre, pour traiter cette affaire, que la hiérarchie ecclésiastique fût établie dans l'Inde.

Sur les instances de Mgr Laouënan, ce délai fut réduit, si bien que l'évêque, le 13 Novembre, à la fin

de la retraite ecclésiastique, annonça la chose à ses confrères et mit aux voix la nomination du coadjuteur. Le lendemain, il écrit à son frère : « Prie le bon Dieu et la très Sainte Vierge de donner au vicariat un coadjuteur selon son cœur, un coadjuteur qui saura, plus tard, diriger la Mission pour sa plus grande gloire et le plus grand bien des âmes. »

Sur les conseils de Mgr Laouënan et de Mgr Bardoux, de Coïmbatour, notre évêque missionnaire renonça, en Janvier 1887, à faire suivre cette affaire de coadjuteur, et il résolut de tenir seul jusqu'à voir. Sa santé pourtant n'était pas des plus belles. Depuis plusieurs mois déjà il souffrait de la main gauche, mal qu'il portait très gaîment, puisqu'il écrit à son frère, le 2 Décembre 1886 : « Ma main gauche ne veut pas se guérir ; si elle continue à se montrer rebelle aux remèdes, je vais la dénoncer à Pie IX, et lui demander à remplacer mon docteur et ses médecines. »

La même note humoristique, accompagnée cette fois d'un accent surnaturel, apparaît dans une autre de ses missives au chanoine Coadou (2 Avril 1887) : « Quand j'étais jeune on me faisait vieux, et maintenant que je suis vieux, on me dit que je ne porte pas l'âge que j'ai. Contradiction de la nature ! Vais-je finir par enterrer tous ceux qui sont plus jeunes que moi ? Toi, tu te plains de te dissoudre, Jeanne-Renée ne veut plus quitter le lit ou la chambre ; plus bons à rien, venez faire un tour dans l'Inde, à Bangalore, et tout ira bien. Ce n'est pas à dire que moi-même je sois un rocher qui se moque de la furie de l'océan. Outre les peines d'esprit qui m'abattent trop facilement, je porte dans mon corps bien des principes délétères qui peuvent m'emporter subitement, ou bien, certainement me tueront peu à peu. Je voudrais pouvoir dire à tout cela, comme les saints, en union avec Notre-Seigneur : « *Non mea voluntas, sed tua*

Dans ses lettres à son frère, le chanoine Coadou se plaisait à revenir sur l'état misérable de la France au point de vue politico-religieux, et il n'épargnait pas ses traits cinglants aux adversaires de l'Eglise dans notre pays. Jean-Yves, à cet égard, se montre moins dur. Ecoutons cette touchante homélie qu'il adresse le 2 Décembre 1886 à l'aumônier de la Providence : « Ta lettre de Décembre, et je pourrais dire de même de toutes tes lettres où tu touches à l'état de la France et du monde, sent la sévérité et la rigueur ; tu sembles ne point laisser de place à la miséricorde, et cependant le bon Dieu penche toujours plus de ce côté que du côté de la justice rigoureuse ; autrement, que deviendrions-nous ? *Si iniquitates observaveris, Domine, quis sustinebit ? Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.* J'avoue, toutefois, que le monde va mal, et qu'il faut toucher la bonté de Dieu, pour ne pas le perdre. Prions comme Abraham, à la vue des menaces contre Sodome ; prions comme Moïse en faveur des Juifs, comme saint Paul en faveur de ses néophytes, et nous pourrons encore espérer d'apaiser la colère de Dieu justement irrité contre la terre. *Inter vestibulum et altare plorabunt sacerdotes... et dicent : parce, Domine, populo tuo, ne in æternum irascaris nobis.* Prions notre divin Sauveur de montrer à Dieu, son père, les plaies de ses pieds, de ses mains, de tout son corps, surtout la plaie de son cœur, pour demander pardon et conversion. »

Mgr Coadou passa le mois de Décembre en tournée pastorale dans la partie occidentale de sa Mission. Au cours des trois premières semaines il consacra deux ou trois jours à chacun des endroits qu'il visita. Le 21 Décembre il quitta Hassan pour une station fiévreuse où il demeura une quinzaine de jours. Là il donna la confirmation, et dut, de surcroît, prêcher

une retraite aux religieuses indigènes, et présider une profession avec quelques prises d'habit. Il visita ensuite deux autres villages dans les forêts, puis se hâta vers Bangalore où il avait à préparer la réception du Déléгат Apostolique et des évêques qui devaient s'y réunir en concile. Vers la mi-Janvier il était dans sa ville épiscopale.

✱

Le patronage revendiqué par le roi de Portugal sur les missions de l'Inde causait de nombreux ennuis aux vicaires apostoliques de la Présidence de Madras. Ceux-ci, au nombre desquels figuraient Mgr Laouënan, Mgr Coadou et Mgr Bardou, firent parvenir un mémoire au gouvernement anglais, lui signalant en général les inconvénients du patronage portugais, et de façon spéciale ceux de la présence d'un évêque portugais à Maïlapur. Le mémoire, datant du 25 Août 1883, comprend deux parties : d'abord une lettre adressée au Secrétaire d'Etat pour l'Inde, et ensuite un relevé des attaques des prêtres de l'archevêque de Goa contre les catholiques soumis aux vicaires apostoliques.

Un an plus tard, le 22 Août 1884, les vicaires apostoliques reçurent de la Propagande des instructions secrètes leur dictant la conduite à tenir au moment où serait supprimée la juridiction extraordinaire de l'archevêque de Goa. Quatre jours après, un bref de Léon XIII déclarait cette juridiction abolie à partir du 1<sup>er</sup> Octobre suivant.

Devant les clameurs du Portugal, le Pape crut bon de suspendre l'exécution de son décret, et en Novembre, il manda à Rome les vicaires apostoliques de Pondichéry et de Colombo, Mgr Laouënan et Mgr Bonjean, pour aider à établir les bases d'un accord avec le Portugal.

Après de longues négociations où Mgr Laouënan eut une grande part, un concordat fut signé le 23 Juin

1886, entre Rome et le Portugal. Aux termes de cet accord, à peu près tous les territoires de l'Inde non compris dans la colonie portugaise seraient exempts du patronage, et relèveraient uniquement du Saint-Siège, qui aurait la liberté d'y prendre les mesures qu'il jugerait à propos. En ce qui touche les trois missions confiées dans l'Inde à la Société des Missions-Etrangères, le Maïssour, où il n'y avait aucun Goanais, demeura dans le même état ; quant à Pondichéry et Coïmbatour, ils devaient être complètement libérés.

Au sentiment de Mgr Laouënan plusieurs des concessions faites aux Portugais pouvaient amener des difficultés. Mgr Coadou regrette également ces concessions, parce que « le clergé de Goa manque absolument des qualités les plus indispensables, non-seulement pour évangéliser les payens, mais même pour maintenir la foi parmi les anciens chrétiens » (1). Il faut néanmoins applaudir à la conclusion de cet acte important qui régularisait la situation de presque toutes les missions de l'Inde, et les libérait de nombreux ennuis suscités par le patronage portugais.

Ce à quoi visait avant tout le Saint-Siège c'était l'établissement de la hiérarchie ecclésiastique dans l'Inde. Il fut décrété, le 1<sup>er</sup> Septembre 1886, par la bulle *Humanæ salutis* du pape Léon XIII. Une autre bulle du 25 Novembre suivant substitua aux titres épiscopaux des vicaires apostoliques de l'Inde des titres nouveaux : Mgr Laouënan, évêque de Flavio-polis, devenait archevêque de Pondichéry ; Mgr Coadou, évêque de Chrysopolis, évêque de Mysore ; Mgr Bardou, évêque de Telmesse, évêque de Coïmbatour.

Pour donner plus de poids et de solennité à ces actes importants, Rome délégua dans l'Inde Mgr Agliardi ; il avait pour mission de les publier, et de

(1) Lettre du 3 Septembre 1886.

régler, entre autres questions, celle de la constitution des provinces ecclésiastiques. Débarqué à Colombo, vers la fin de Décembre 1886, il était à Madras en Janvier 1887. De là il invita les vicaires apostoliques du Sud de l'Inde à un concile qui devait s'ouvrir à Bangalore le 25 du même mois.

Ces vicaires apostoliques étaient NN. SS. Coadou, du Maïssour ; Mellano, de Verapoly, et son coadjuteur, Mgr Marcellino ; Canoz, du Maduré ; Laouënan, de Pondichéry ; Colgan, de Madras ; Tissot, de Vizagapatam ; Bardou, de Coïmbatour ; Caprotti, d'Hyderabad ; Pagani, de Mangalore.

Le 21 Février, arrivait à Bangalore Mgr Agliardi, accompagné de Mgr Aiuti et de Mgr Zaleski, l'un auditeur, l'autre secrétaire de la délégation. Une voiture attelée de quatre chevaux le prit à la gare avec ses deux assistants et M. Clémot, provicaire du Maïssour. Les autres prélats suivaient en voitures à deux chevaux, et le cortège, précédé de la musique et salué par la foule se dirigea vers le Collège Saint-Joseph.

Assisté de Mgr Tissot et de Mgr Pagani, le vicaire apostolique du Maïssour accueillit les visiteurs et les mena sous un grand pandel à seize colonnes, dressé dans la cour du collège.

« Ce fut un grand travail que l'érection de ce pandel à seize colonnes, dont l'estrade reposait sur un soubassement solide de maçonnerie. Tout était construit avec des poutres appartenant aux sapeurs... Bientôt poutres et poutrelles disparaissaient sous des tentures blanches et rouges d'un admirable effet. Au sommet du fronton flottait le drapeau pontifical, jaune et blanc, avec la tiare et les clefs ; au centre, brillaient les armoiries de notre Saint-Père le pape Léon XIII, et l'inscription « *Te Deum laudamus* » en lettres d'or ; enfin, au-dessous, les armes de Son Excellence Mgr le délégué d'or à la fasce de gueule chargée de trois aulx :



*d'or avec aigle à deux têtes de sable en chef et couronne de sinople en pointe.*

« Avec ses abords de verdure, ses suspensives de fleurs, ses décors intérieurs d'écussons et de palmes vertes, ses trois arches s'ouvrant sur chaque façade et ses nombreux étendards déployant leurs voyantes couleurs, que le pandel des sapeurs était charmant à voir!... » (1)

Dans un discours éloquent, M. Oleff, rédacteur du *Bangalore spectator*, récemment converti du protestantisme, déclara le ferme attachement des catholiques du Maïssour à l'autorité infailible du Pontife romain. Le beau parchemin qui portait cette pièce de littérature fut remis à Mgr Agliardi qui, pour remercier, sut trouver quelques mots émus.

Le cortège se rendit à l'église Saint-François-Xavier, devant laquelle se dressait encore un pandel.

Avant de commencer les prières prévues au pontificat, Mgr Coadou souhaita la bienvenue au délégué, dans les termes suivants :

« *Benedictus qui venit in nomine Domini !*

« Excellence, c'est avec les accents de la plus vive reconnaissance que nous vous adressons ces paroles de nos livres saints : *Benedictus qui venit in nomine Domini !* Oui, béni soit celui qui vient à nous, le délégué apostolique, l'ambassadeur du pape Léon XIII ! Béni soit le messager de paix, qui, sur un ordre de son auguste Maître, n'a pas craint d'affronter et les périls de la mer, et les périls d'un climat étranger, pour venir annoncer à l'Eglise de l'Inde que ses maux étaient finis, et que l'œuvre commencée par Grégoire XVI et continuée par Pie IX, avait reçu sa solution définitive de la sagesse du pontife glorieusement régnant.

(1) Launay, *Histoire des Missions de l'Inde*, IV, p. 383.

« Cette solution que vous êtes venue proclamer, va donner à l'Eglise de l'Inde une nouvelle force, en resserrant encore le lien qui l'unissait à la chaire infailible de saint Pierre. Jusqu'ici, Excellence, l'ennemi du bien avait trouvé dans notre situation, des arguments qui, parfois, avaient une apparence de raison. Aujourd'hui l'équivoque disparaît : *Roma locuta est*. Rome a parlé. Une nouvelle aurore se lève, et l'Eglise de l'Inde, fortement constituée dans sa hiérarchie, et indissolublement unie à Rome, marchera sans crainte aux combats de l'avenir.

« Excellence, quand votre mission accomplie, vous rentrerez dans la Ville Eternelle, vous direz à Léon XIII le triomphal accueil que l'Inde fit à son représentant ; vous lui direz notre allégresse, notre bonheur de vous posséder, et vous lui offrirez l'hommage des vœux de notre filial amour.

« Pour moi, Excellence, je chercherai en vain des paroles pour vous remercier de l'honneur que vous nous avez fait, en choisissant notre ville de Bangalore comme lieu de réunion de tous les évêques du Sud de l'Inde. Cet honneur, mon peuple l'a compris comme moi. Chacun a senti le besoin d'y répondre : le riche et le pauvre ont donné leur obole ; tous ont rivalisé d'ardeur et de zèle pour faire à Votre Excellence l'accueil le plus propre à lui donner la mesure de leur respectueuse gratitude, de leur piété, et de leur dévouement.

« Excellence, le souvenir de ce beau jour, nos cœurs le garderont ; et notre prière achèvera ce que nos lèvres ne sauraient traduire autrement que par l'acclamation sacrée

*Benedictus qui venit in nomine Domini !* »

(1) Launay, *op. cit.*, pp. 384-385.

Mgr Agliardi arriva accompagné des évêques et de tous les prêtres présents à Bangalore. Mgr Coadou se revêtit des ornements sacerdotaux, et avec le délégué, il commença la sainte messe, que chanta un chœur de vingt-cinq prêtres réunis à la tribune.

« Qu'ils étaient beaux, ces chants de l'Eglise ! s'écrie avec enthousiasme M. Gerbier (1). Comme l'enthousiasme et la foi des cœurs étaient bien traduits par les magnifiques accents du *Gloria* et du *Credo*, et que l'on était heureux de voir cette phalange d'évêques brillants de pourpre et d'or au milieu des nuages de l'encens odoriférant ! Au-dessus de tous ces princes de l'Eglise, l'envoyé du pape trônait comme un souverain. La plume ne saurait peindre la Majesté de Mgr Agliardi dans les cérémonies religieuses. La grandeur du spectacle imposait le respect et le recueillement. Nos invités protestants et païens eux-mêmes suivaient nos belles cérémonies avec la plus respectueuse curiosité. On eût dit que l'assemblée entière était catholique, tant il y avait de réserve et de révérence dans sa tenue.

« Le saint sacrifice terminé, le délégué descendit de son trône, et les évêques quittèrent leurs sièges pour venir s'agenouiller au pied de l'autel. Mgr Agliardi entonna le « *Veni Creator* ».

L'hymne achevée, quand les évêques eurent regagné leurs sièges, le délégué apostolique leur adressa la parole en latin.

Voici la traduction de son discours :

« Vénérables frères, c'est une grande consolation et une grande joie aujourd'hui, pour moi, de présider au nom du Souverain Pontife votre nombreuse assemblée ; une consolation, dis-je, de pouvoir m'appuyer sur vos sages conseils et sur votre autorité pour éta-

(1) *Histoire du Maïssour*, II, pp. 571-572.

blir certains points de la discipline ecclésiastique qui paraissent très importants pour la foi catholique dans ces régions en particulier ; un bonheur aussi parce que j'apporte des lettres apostoliques par lesquelles trois d'entre vous sont élevés à la dignité archiepiscopale, et les autres à la dignité épiscopale au titre de résidence. Certes, rien ne pouvait être plus agréable à vos ouailles que de vous voir plus étroitement unis à elles par votre charge pastorale, rien ne paraissait plus digne de vos mérites, vous qui jusqu'ici avez semé pour ainsi dire dans les larmes, les champs du Seigneur, de vous faire porter désormais vos gerbes dans la joie. Le Souverain Pontife Léon XIII a pensé du moins qu'il n'y avait rien de plus opportun pour la défense de la foi catholique, et la sanctification du nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, dans les Indes Orientales, que d'affermir votre autorité et de placer votre sollicitude épiscopale sous le régime ordinaire de l'Eglise. C'est pourquoi, après la lecture publique des lettres apostoliques qui vous confèrent cette charge, vous voudrez bien, vénérables frères, donner dans cette assemblée synodale votre avis sur la constitution des provinces ecclésiastiques, afin que l'homogénéité des diocèses donne à la discipline commune une plus grande vigueur et une plus grande force. Vous voudrez bien de plus indiquer ce qui, dans chaque province, vous paraîtra le plus opportun de faire pour arriver à une certaine conformité dans une si grande variété de peuples et de coutumes, tant pour les fêtes que pour les abstinences et les jeûnes. Je ferai parvenir au plus tôt vos prières au Saint-Siège, et j'espère qu'après mûre considération, comme il est juste, la réponse vous parviendra sous peu.

« Vous savez, vénérables frères, combien d'avis et d'instructions la sacrée congrégation de la Propagande a donnés, combien d'ordres aussi les Souverains Pon-

tifes ont envoyés par lettres apostoliques, pour que chez toutes les nations qui, par la grâce de Dieu, embrassent la foi catholique, on forme aussitôt un clergé indigène, pour qu'il fleurisse et qu'on puisse, quand le moment sera venu, choisir des évêques pour régir les fidèles du Christ, parmi les prêtres sortis de son sein. C'est là que tendront les décrets qui, je pense, seront portés avec votre consentement. Car la règle donnée pour l'érection des curies épiscopales ajoute des prescriptions au sujet de la fondation des séminaires et de la part que le clergé indigène doit avoir dans l'administration de chaque diocèse.

« Enfin, je crois bon d'encourager en quelque sorte votre zèle pour la propagation du nom chrétien, zèle déjà si recommandable par tant de soins et tant d'illustres travaux, à redoubler d'effort pour former un noyau de missionnaires choisis, destinés à aller comme autrefois les apôtres par les bourgs et les villages, évangéliser les païens.

« Mais comme celui qui plante, et celui qui arrose ne sont rien, que Dieu seul donne l'accroissement, il nous faut avoir recours à Lui avec confiance, à Lui en qui tout l'espoir de notre vie et de notre force repose et le prier avec instance de faire fructifier et prospérer les soins du souverain pontife, notre saint père Léon XIII, dans l'établissement de la hiérarchie catholique aux Indes Orientales, et tous nos travaux quels qu'ils soient. Pour moi, qu'il me soit permis à présent de vous souhaiter, vénérables frères, de voir le nombre des chrétiens s'augmenter de jour en jour dans vos diocèses, et que leur sanctification fasse l'éternelle joie des pasteurs.

Mgr Ajuti, auditeur de la délégation apostolique, lit alors la bulle du Souverain Pontife, qui change le titre épiscopal des vicaires apostoliques en celui d'évêque du lieu.

Mgr Zaleski, qui lui succède, donne lecture du décret de la constitution des provinces ecclésiastiques :

« Il a plu au Père de constituer dans l'Inde centrale et méridionale les trois provinces ecclésiastiques de Vérapoly, Madras et Pondichéry.

« Le siège archiépiscopal et métropolitain de Vérapoly a pour suffragant l'évêché de Quilon.

« Dans la province de Madras, les sièges suffragants sont : les sièges d'Hyderabad et de Vizagapatam.

« Enfin les suffragants de la province de Pondichéry sont : les sièges de Bangalore, Trichinopoly, Coïmbatore et Mysore ; la résidence principale restant toujours pour ce dernier siège, fixé dans la ville de Bangalore. »

Enfin Mgr Laouënan, archevêque de Pondichéry, quitta sa place, et monta les degrés de l'autel. D'une voix émue mais claire, accompagnée d'un beau geste de dignité, il prit la parole en latin :

« Très excellent et très vénérable seigneur, très vénérables et bien aimés pères,

« En ce jour mémorable et solennel, où tous se réjouissent d'une ineffable joie, je me sens étreint par l'angoisse et saisi par la crainte en songeant à ce que je dois dire au milieu de cette auguste assemblée d'illustres et saints prélats.

« Vous êtes là, très excellent et très vénérable seigneur, et je parle à celui qui, orné des mérites les plus éminents, tient auprès de nous la place de ce pontife dont tout le monde, même ceux qui vivent en dehors du bercail catholique, admirent et exaltent le grand cœur, l'éminent génie, et la remarquable sagesse.

« Il me faut aussi m'adresser à vous, très vénérables pères qui, et par l'âge, et surtout par les mérites, les travaux et la vertu, surpassez votre orateur.

« Mais que dirai-je, est-il quelqu'un qui doute que mon sujet ne soit d'un grand poids et d'une extrême importance. Il s'agit en effet de cette hiérarchie sacrée dont évêques, prêtres et fidèles, demandaient depuis longtemps de tous leurs vœux, l'établissement dans cette contrée des Indes ; de cette hiérarchie, grâce à laquelle l'Eglise indienne brillera partout du plus vif éclat, et par l'unité de la doctrine, et par la vigueur de la discipline et par les institutions ecclésiastiques et religieuses ; de cette hiérarchie qui dans la plus grande partie de l'Inde tarira enfin cette malheureuse source de nos maux : la double juridiction.

« Aujourd'hui grâce à Dieu, cette sainte hiérarchie est établie dans nos contrées. Aujourd'hui nous jouissons du bienfait que depuis longtemps tous souhaitent ardemment. Elevons donc vers Dieu, très chers pères, vers l'Autéur de tous les biens, d'où nous descend ce don parfait, élevons nos esprits et nos cœurs ; il nous faut lui rendre nos actions de grâces. C'est lui, en effet, qui a aplani les voies à ce si grand œuvre ; c'est lui qui a donné à notre Pontife, et cet esprit clairvoyant et cette indomptable fermeté de cœur et de volonté qu'aucune difficulté ne trouble, qu'aucun obstacle n'abat ; c'est lui qui a multiplié les ouvriers évangéliques dans cette mission de l'Inde, et accru le nombre des fidèles du Christ, donné à ces tendres germes la croissance et la force, et les a mûris pour l'établissement de la hiérarchie sacrée.

« Rendons grâce à Dieu très grand et très bon, et disons avec les anges et les vieillards de l'Apocalypse, de cœur et de bouche : « Bénédiction et gloire et sagesse et actions de grâces, honneur et vertu et force, à notre Dieu, dans les siècles des siècles. »

« Maintenant je me tourne vers toi, ô terre des Indes, et je te dis ce qu'autrefois le prophète Isaïe disait à Jérusalem : « Lève-toi ! Lève-toi ! prends tes

vêtements de gloire !... Debout ! Resplendis ! car la lumière est venue et la gloire du Seigneur s'est levée sur toi. » Tu as quitté le berceau de l'enfance, tu as atteint l'âge mur, un nouvel ordre de chose est né. « Jette les regards autour de toi et vois, tous ceux-ci ont été rassemblés et sont venus vers toi. » Ces illustres et vénérables évêques ce sont tes chefs, tes docteurs et tes pères, ils te précéderont dans la voie du salut. Tu seras uni à eux par un pacte inévitable et une alliance éternelle. Ce ne sont pas des étrangers pour toi ; depuis longtemps déjà, ils ont travaillé sur ton sol, supportant le poids du jour et de la chaleur. Bien qu'ils président à différents diocèses, et qu'ils soient venus de diverses nations, et de diverses familles religieuses, ils ne forment cependant qu'un seul corps ; une même foi et une même espérance les animent, un même sentiment et une même espérance les soutiennent, parce qu'il n'y a en eux qu'un esprit. Ils ne servent qu'un seul et même Dieu, ils confèrent les mêmes sacrements, professent et prêchent la même doctrine. Leur seul but, leur seul effort est de faire connaître à ton peuple, de lui faire adoré avec eux et comme eux le seul vrai, l'unique Dieu qui est le père de tous, qui est au-dessus de tous et partout et en tout.

« Ecoute donc leur voix, reçois leurs enseignements, car leur voix est la voix de la vérité, et leur doctrine est la route qui conduit au salut et à la paix. Ils t'instruiront, ils t'enseigneront où se trouvent la sagesse, la vertu, l'intelligence, pour que tu saches en même temps découvrir la vie sans fin, et la nourriture éternelle, la lumière céleste et la paix. »

Après cet éloge de l'unité catholique, l'orateur fait un signe, son Excellence le délégué, se lève et tout le peuple avec lui. Une émotion profonde agite les cœurs. Les acclamations commencent :

« A notre très saint et bienheureux seigneur Léon XIII !

« A l'éminentissime et révérendissime Seigneur Jean, cardinal Simeoni, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande !

« A notre illustrissime président seigneur Antonio Agliardi !

« A sa gracieuse majesté la reine Victoria, impératrice des Indes !

« Au sérénissime prince et roi du Maïssour !

« Aux conseils généraux et à tous les associés des œuvres pieuses désignées sous le nom de la Propagation de la Foi et de la Sainte Enfance ! »

Vers 10 heures la cérémonie était terminée.

Les jours qui avaient précédé et suivi cette grande cérémonie, furent remplis par les séances du concile, et des décrets portés sur l'administration et la discipline (1).

« 1. Chaque évêque aura une curie épiscopale dont le président sera le vicaire général, qui, durant la vacance du siège, administrera le diocèse. Dans chaque curie, il y aura, en outre, un chancelier et un avocat fiscal, dont le principal office consistera à plaider, dans les causes matrimoniales, la validité du mariage. Chaque évêque aura encore quatre conseillers et si le clergé indigène compte au moins dix prêtres dans le diocèse, un ou deux d'entre eux feront partie du conseil épiscopal.

« 2. Chaque diocèse aura un séminaire pour la formation du clergé indigène. Si un évêché suffragant manque de ressources, pour l'établissement d'un séminaire, l'évêque sera tenu d'envoyer à ses frais, les

(1) *Histoire du Maïssour*, II, 575.

élèves indigènes au Séminaire métropolitain ou à un autre.

« 3. Chaque évêque veillera à ce que tous ses missionnaires apprennent bien la langue propre à chaque pays ; il les avertira tous de l'obligation qui leur incombe de travailler à la conversion des païens, et s'il est possible, il en destinera au moins deux à la fonction exclusive de prêcher l'Évangile aux païens, dans les endroits qui offrent plus d'espoir de conversion. »

D'autres points de discipline furent traités, dont on avait à cœur d'établir l'uniformité dans chaque province ecclésiastique. Aussi le métropolitain, et les évêques suffragants de la province de Pondichéry rédigèrent une supplique au Souverain Pontife pour demander d'user les jours de jeûne, d'œufs aux repas principaux, et de laitage même à la collation ; de réduire le nombre des jours d'abstinence, indistinctement pour tous les fidèles, aux suivants : tous les Vendredis de l'année ; chaque Mercredi, Vendredi et Samedi des Quatre-Temps, et du Carême, ainsi que le Jeudi Saint ; enfin pour solliciter la réduction du nombre des fêtes d'obligation, en ne conservant que Noël, l'Ascension de Notre-Seigneur, la fête du Très Saint-Sacrement, et l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie.

Le sept Décembre 1887, le Saint-Siège accorda les faveurs demandées, mais les deux premières seulement pour dix ans, et à condition que chaque année, on ferait mention du privilège obtenu. Quant à l'usage des œufs et du laitage au principal repas et à la collation du soir, il fut permis de tolérer, si elle existait, une coutume légitime.

En outre l'Ordinaire doit exhorter les fidèles, à compenser l'indulgence du Saint-Siège apostolique par

des bonnes œuvres, et des aumônes aux pauvres, suivant les moyens de chacun.

En ce qui touche les fêtes d'obligation observées dans la province, et dont on avait demandé la suppression, on doit en renvoyer la solennité extérieure au dimanche suivant, excepté les dimanches de première classe, et les autres jours privilégiés.

Le 7 Juin 1887, le Souverain Pontife publia les lettres apostoliques qui confirmèrent les actes du déléгат et terminèrent cette grande phase du catholicisme dans l'Inde (1).

Le 31 Janvier 1887 Jean-Yves informait son frère des grands événements qui venaient de se dérouler : « Tous ces jours, note-t-il, ont été pour la ville de Bangalore, pour ton frère, et pour tous les missionnaires présents, des jours de gloire et de triomphe. Le Déléгат et tous les Evêques avec leurs chapelains ont visité tous nos établissements : églises, séminaire, hôpitaux, etc. Partout ils ont rencontré une population enthousiaste ; les catholiques, les protestants et les payens se pressaient les uns sur les autres, pour avoir le bonheur de baiser l'anneau de l'envoyé du Saint Père et de recevoir sa bénédiction. Ces jours ont été pour moi des jours de grande fatigue, mais encore d'un plus grand bonheur. *Confirmet et Deus quod operatum est in nobis.* »

En quittant Bangalore, frappés des démonstrations si chaudes dont ils avaient été les témoins et de l'enthousiasme des populations catholiques à la station du chemin de fer, le déléгат et ses deux assistants étaient touchés jusqu'aux larmes. Quelques jours plus tard, Mgr Agliardi, écrivait de Madras à Mgr Coadou :

(1) Launay, *Histoire des Missions de l'Inde*, IV, pp. 375-394. — Voir aussi *Etablissement de la hiérarchie catholique dans l'Inde...* Bangalore 1887. Cette plaquette porte l'Imprimatur de Mgr Coadou, à la date du 12 Février 1887.

« MONSEIGNEUR,

« Je ne pourrais quitter Madras sans vous remercier encore une fois, vous, vos missionnaires, et tous les bons citoyens de Bangalore; du sincère et chaleureux accueil dont j'ai été l'objet pendant tout mon séjour.

« La consolation que j'ai eue, en proclamant la hiérarchie catholique dans votre ville, de me trouver entouré de tant de vénérables prélats, restera pour toujours dans mon cœur, unie à la reconnaissance que je dois à votre aimable bonté, Monseigneur, et au souvenir des œuvres magnifiques que vous poursuivez pour la gloire de Dieu et la sanctification des âmes confiées à votre zèle pastoral.

« C'est avec un plaisir tout spécial que je me ferai un devoir d'en informer la Propagande et Notre Saint Père le Pape, qui sera heureux de prendre part, lui aussi, à notre joie commune et à nos communes espérances.

« Je vous prie de vouloir exprimer ces sentiments à tous vos missionnaires, et particulièrement au Père Clémot (grand Vicaire) ; et je me recommande à leurs prières, et aux vôtres, Monseigneur.

« † ANTONIO,

« Archevêque de Césarée, Déléгат apostolique. »

Le 8 Mai 1887, Mgr Coadou assistait à la fête du Couronnement de Notre-Dame de Villenour, au vicariat de Pondichéry. La solennité fut splendide. Plus de 40.000 personnes étaient présentes. Devant cette foule Mgr Laouënan bénit les deux couronnes qui avaient été préparées, et les déposa sur la tête de la Madone et sur celle de l'Enfant Jésus (1).

(1) Pour plus de détails, voir la plaquette imprimée à Pondichéry : « Couronnement de N.-D. de Lourdes à Villenour ».



Dans son compte rendu de fin d'année, Mgr Coadou relate d'abord les grands événements qui marquèrent dans les annales du Maïssour : l'établissement de la hiérarchie ecclésiastique dans l'Inde et le Concile de Bangalore.

Il note ensuite qu'à côté de la consolation, il y a eu des épreuves. La mort a enlevé M. Clémot, vicaire général. Le Père Jarrige, doyen de la Mission, est sérieusement souffrant. Au collège de Bangalore, les missionnaires, surchargés de besogne, sont épuisés.

A côté du collège de Bangalore, un pensionnat va être ouvert pour les jeunes gens païens, que la distance empêche de suivre les cours au collège. A Mysore, l'école est toujours en voie de progrès.

« Laissez-moi, écrit Mgr Coadou, vous citer un trait qui m'a profondément ému, ainsi que Nosseigneurs les Evêques du Synode, auxquels je l'ai raconté.

« La chose arriva à Magghé, dans le district du P. Marianader. Le peuple de cet endroit a toujours été remarquable par sa grande foi et son affection pour le prêtre. Lorsque j'y passais, en Janvier dernier, les chrétiens vinrent me présenter l'offrande d'usage, à laquelle ils ajoutèrent 50 roupies pour mes pauvres orphelins. Puis, chose étonnante ! et qui m'a touché jusqu'aux larmes, ainsi que deux confrères présents, ils m'ont donné quatre honoraires de messes : l'un, pour demander l'union fraternelle dans la paroisse voisine de Sathally ; l'autre, pour obtenir la continuation de l'entente cordiale parmi eux-mêmes ; le troisième, pour avoir part à la bénédiction du Souverain Pontife ; et le quatrième, pour une intention particulière. Ils voulaient aussi que ces messes fussent dites respectivement par Son Excellence Mgr le Délégué apostolique, Mgr Laouënan, archevêque de Pondichéry, Mgr Colgan, archevêque de Madras, et par moi-même.

« Chacun de ces prélats a daigné se rendre aux désirs de cette population, témoignant une véritable satisfaction à la vue de tant de piété et de charité. Dieu, sans doute, bénira ce peuple, qui marche avec une simplicité filiale dans la voie des commandements. C'est là mon espérance et mon désir. » (1).

Ce compte rendu est assez laconique ; nous pouvons heureusement le compléter par le bilan qui suit, cueilli dans une lettre de l'évêque à son frère (9 Octobre 1887) :

Population païenne, 5.000.000 ; Catholiques, 29.995 ; Hérétiques, 7 ou 8.000 ; Districts ou paroisses, 24 ; Chrétientés, 90 ; Eglises ou chapelles, 84 ; Séminaire, 1 (22 élèves) ; Ecoles de garçons, 24 (1.496 élèves) ; Ecoles de filles, 11 (548 élèves) ; Orphelinats, 9 (561 orphelins) ; Hôpital de la Mission, 1 ; Etablissements agricoles, 3 ; Missionnaires européens, 35 ; Prêtres indigènes, 10 ; Catéchistes, 67 ; Religieux, 4 ; Communautés de femmes, 6 ; Religieuses, 121 ; Baptêmes de païens, 468 ; Hérétiques convertis, 58 ; Enfants de païens, baptisés, 116 ; Enfants de chrétiens, baptisés, 1.084 ; Confirmations, 1.084 ; Confessions annuelles, 14.975 ; Communions pascales, 14.172 ; Communions de dévotion, 56.983 ; Saints viatiques, 407 ; Extrêmes-Onctions, 476 ; Mariages, 375.

« Voilà, conclut Jean-Yves, le modeste bilan de l'année administrative. A ce compte, il faudra encore des siècles pour convertir les 5 millions d'infidèles du nouveau diocèse du Maïssour. »

---

(1) Compte rendu, 1887, pp. 177-182.

## CHAPITRE XI

**Demande de prières. -- Tournée pastorale. — Menées protestantes et autres tribulations. — La ferme de Hossur ravagée par des éléphants. — Appels de Mgr Coadou aux Missions Catholiques. — Exode des orphelins de Hossur. — Compte rendu de l'année administrative (1887-1888).**

C'est le 1<sup>er</sup> Octobre que les comptes de procure furent présentés à Mgr Coadou. Le prélat eut le regret de constater que ses ressources suffisaient à peine pour fournir leur indemnité régulière aux missionnaires, aux maîtres d'école et catéchistes de la Mission. Il serait bon d'accroître le chiffre de leur modique rétribution, d'augmenter leur nombre, mais inutile hélas ! d'y songer. Beaucoup d'orphelins souffrent de l'insalubrité des fermes où ils travaillent ; il y aurait à marier une quarantaine d'entre eux ; mais pas d'argent. Plusieurs églises et presbytères menacent ruine ; impossible de les faire réparer. On demande à établir de nouveaux centres de culte, de nature à favoriser la prédication de l'Évangile, mais pas d'argent pour s'installer. Il est vrai qu'à une quarantaine de milles de Bangalore, on exploite des mines d'or, mais c'est à peine si elles fournissent de quoi entretenir le prêtre qui va y voir les catholiques employés. N'en recevant même pas une paillette, l'évêque doit tendre la main à des particuliers, et, le 1<sup>er</sup> Novembre, il demandera à son frère de prier et de faire prier pour sa Mission si pauvre, entourée de protestants riches, fanatiques et méchants.

Le 9 Octobre 1887 l'évêque de Mysore, écrivant à son frère, faisait un retour sur le passé : « Aujourd'hui c'est le dimanche anniversaire de mon sacre, demain, 10, le jour anniversaire. Sept années d'épiscopat ! J'ai eu, pendant ce temps, beaucoup de souffrances spirituelles et corporelles, quelques consolations, et somme toute, assez peu de fruits. J'ai beaucoup besoin d'expier ; priez pour moi ; priez pour mes malheureux pécheurs qui sont nombreux, pour mes idolâtres, mes musulmans, mes protestants. » Il se réjouit d'avoir actuellement deux vicaires généraux, l'abbé Clémot et le jeune supérieur du Séminaire.

En Décembre, Jean-Yves se trouve en tournée de confirmation au pays des forêts et des montagnes. Le 7 de ce mois il est solennellement reçu à Virajenderpett, « à la lueur des flambeaux et du feu des fusées ». Le lendemain il officie pontificalement et admet chacun des membres de l'assistance à baiser son anneau. Dans l'après-midi il prononce une allocution et donne le salut du Saint-Sacrement. Les jours suivants, il s'enfonce de plus en plus dans les bois. Impressionné par la détresse financière de sa Mission, il exhorte les chrétiens qu'il visite à faire moins de frais pour l'accueillir et à lui remettre la différence pour ses œuvres. Il glane ainsi quelque petite chose, mais fort peu, ses chrétiens étant fort pauvres eux-mêmes.

C'est au début de Janvier 1888 que Mgr Coadou sortit des forêts de Coorg pour rentrer à Bangalore. Du voyage, sa santé ne souffrit aucunement ; c'est qu'à la place d'épais brouillards, il avait cette fois rencontré un ciel couvert et une pluie très légère.

En Février, l'évêque de Mysore a encore à se plaindre des menées protestantes. Jaloux du bien réalisé par les religieuses à l'hôpital de la Mission et dans l'un de ceux du gouvernement, les Wesleyens les dénoncent dans les journaux pour tourner l'opinion.



publique et le gouvernement lui-même contre les catholiques : « Combien de temps encore, s'écrie Mgr Coadou, ce protestantisme, commencé par Luther et continué par des sectaires sans nombre, continuera-t-il à empester le monde ? On le trouve maintenant partout, en Europe, en Asie, en Amérique, en Afrique, en Océanie, et partout il fait de nombreuses victimes, au moyen de son or. Que le bon Dieu ramène donc l'Angleterre et l'Allemagne à la foi de leurs pères, et alors, avec l'élan que l'on a aujourd'hui pour les Missions, le monde serait bientôt converti. »

En Mars, aux persécutions venant des protestants s'ajoutent d'autres tribulations : « Le bon Dieu lui-même, écrit Jean-Yves, semble vouloir nous éprouver : mon premier grand vicaire, malade depuis le commencement du Carême ; le plus jeune des professeurs *mis aux arrêts* depuis plusieurs jours à cause de faiblesse de poitrine ; un autre professeur qui souffre de dysenterie, un prêtre indigène très faible, qui s'est évanoui dimanche dernier après la messe, et ne peut rien faire depuis ; un autre prêtre indigène qui se relève à peine du lit, après une grave maladie à la suite d'une visite annuelle faite dans le village le plus malsain de toute la mission. Voilà bien des misères, sans compter les autres qui sont de tous les jours. »



La ferme d'Hossur, où étaient établis un certain nombre d'orphelins de la famine, présentait une exceptionnelle fertilité. Lors de sa tournée pastorale, en 1883, Mgr Coadou y rencontra avec surprise des rizières dont la paille montait à hauteur d'homme. La canne à sucre, elle aussi, y prospérait à merveille. Par malheur, Hossur et tous les environs offraient un climat particulièrement malsain. L'orphelinat était situé sur la lisière d'une vaste forêt dont les feuilles,

charriées par les pluies de la mousson, venaient empoisonner les sources et les étangs. L'atmosphère ainsi viciée provoquait des fièvres paludéennes, de l'ictère et de fréquentes phtisies. Il y eut dès les débuts des malades et des morts.

A plusieurs reprises, les missionnaires qui passèrent par cette ferme demandèrent à l'évêque de la faire évacuer. Celui-ci hésitait. Quitter la ferme ? Mais où aller ? Où prendre de l'argent pour emmener les orphelins et bâtir ailleurs ? Quelles pertes énormes pour la Mission qui, déjà, se soutenait si malaisément ! Comment, d'autre part, laisser mourir tous ces chers petits ?

En Décembre 1887, des éléphants vinrent interrompre toutes ces réflexions.

Un matin du début de ce mois, l'abbé Jacquemin, missionnaire à Hossur, remarqua sur le sol les traces d'une trentaine d'éléphants qui venaient de commettre des dégâts. Dans la nuit suivante, accompagné des enfants, il parcourt les champs jusqu'à dix heures et demie, avec des flambeaux, des tambours, des pétards. Peine inutile. Les éléphants sont revenus, ont longé tout le village en cassant les arbres, sont descendus près du petit étang avoisinant la maison des missionnaires, et ont gagné les terres à rizière. De là ils ont remonté jusqu'au grand étang en ravageant tout sur leur passage. Tout ce qu'ils n'ont pas mangé a été piétiné, et l'on a constaté la trace de leurs pieds dans la boue jusqu'à un demi-mètre de profondeur. Arrivés à la dernière rizière qui se trouvait sur la hauteur, ils ont renversé la maisonnette des gardiens de nuit, et de là, remontant la chaussée, ils se sont jetés dans l'étang.

Effrayés, les enfants ne voulaient plus sortir la nuit, et même de jour nul n'osait s'aventurer du côté du bois.

Vers la mi-Décembre, les éléphants s'étaient définitivement installés dans le bois, et chaque jour ils allaient se baigner dans l'étang. Grâce aux feux qu'il faisait allumer tous les soirs, le missionnaire put couper et mettre en meules ce qu'ils avaient épargné de la moisson. Deux fois ils se contentèrent de traverser les rizières de la ferme pour aller ravager celles d'un village voisin.

L'abbé Jacquemin en référa au commissaire hindou, qui lui promit d'envoyer quelqu'un pour estimer le dommage.

Dans la nuit du 16 au 17 Décembre, les éléphants revinrent, et cette fois ils détruisirent quatre meules de *ragui* appartenant à la Mission. « Il ne me reste plus, écrit à Mgr Coadou l'abbé Jacquemin, qu'une meule de *ragui*... Que vont manger mes pauvres enfants? Si le gouvernement voulait nous aider! Mais, malgré ma lettre au commissaire, personne n'est encore venu à Ossoor. Je m'étais adressé à l'Amildar, qui ne donne pas signe de vie. Je suis réduit à mes pauvres ressources, et que peuvent-elles contre ces animaux-là? Les balles que je pourrais leur envoyer ne les égratigneraient pas même et ne feraient que les inciter davantage! Il ne me reste que le bon Dieu. Sans lui, je n'aurais pas le moindre doute que, dans quelques jours, notre village et notre ferme eussent cessé d'exister. »

Pour faire face à ces difficultés, pour entretenir l'œuvre des orphelins de la famine, le vénérable évêque du Maïssour, au cours de nuits sans sommeil, se demanda ce qu'il pourrait bien faire. Après avoir imposé de lourds sacrifices à ses missionnaires, en prélevant sur leur viatique une assez forte somme, il se décida finalement à lancer un appel aux directeurs de l'œuvre de la *Propagation de la Foi*. Le 16 Mars 1888, les *Missions Catholiques* publiaient sa lettre. Ayant

exposé sa détresse, il concluait ainsi : « Je lisais aujourd'hui au saint office une parole qui a consolé mon cœur. Que vos chers lecteurs me permettent de la leur laisser comme l'appel de Notre-Seigneur lui-même : *Orphano tu eris adjutor*. A vous, âmes chrétiennes de la France, est réservé l'honneur de nourrir l'orphelin. » (1)

Comme compensation à la ruine de la ferme de Hossur, Mgr Coadou s'attendait à quelque secours du gouvernement anglais, d'autant que ses représentants l'Amildar et le commissaire étaient au courant de l'événement. Seuls les éléphants répondirent à son attente, en s'enfonçant dans la forêt. Quant au gouvernement, il fit la sourde oreille, si bien que l'évêque se trouva avec plus de quatre-vingts orphelins sur les bras, n'ayant pour le soutenir et pour rebâtir la ferme que les aumônes venues de France. Il se résolut donc à abandonner la station de Hossur, à rappeler tout son petit monde et à l'incorporer aux orphelinats de Silanveipura et de Samanhally. La question fut tranchée à l'unanimité au Conseil épiscopal de la mi-Avril.

Quelques traits de plume suffirent à rédiger la décision, mais que de roupies il faudrait pour l'exode des orphelins d'une distance de 320 kilomètres, sans aucun moyen de communication! Que de dépenses nouvelles pour rebâtir les maisons et défricher de nouvelles terres! « Quand le peuple de Dieu quitta l'Égypte, note l'évêque, il leur permit de prendre les biens des Egyptiens, pour l'aider à vivre dans le voyage à travers le désert. Ici, rien de tout cela; le gouvernement devait nous donner quelque dédommagement pour les ravages des éléphants, rien n'est venu; nous avons demandé exemption ou au moins diminution de

(1) *Les Missions Catholiques*, 1888, pp. 121-123.

taxe pour cette année, on demeure sourd à notre voix ; il ne nous reste donc, comme toujours, qu'à nous appuyer sur la divine Providence, qui prend soin des bêtes sauvages dans les forêts et des oiseaux qui voltigent dans les airs. »

Le 5 Juin 1888, le prélat sollicitait encore en faveur de son œuvre la générosité des Français, lecteurs des *Missions Catholiques*, et son appel s'achevait par ces lignes reconfortantes : « Je désespérerais si Dieu n'avait fait notre chère France si bonne et si charitable ! Elle peut être coupable ; mais la parole de nos Saints Livres est aussi vraie des nations que des individus : *Eleemosina a morte liberat, et ipsa est quæ purgat peccata et facit invenire misericordiam et vitam æternam !* La France sera délivrée par ses aumônes sans nombre des maux qui la menacent ; elle redeviendra la nation bien-aimée du bon Dieu et son zèle pour l'Œuvre des Missions lui vaudra l'immortalité ! »

\*  
•

A la fin de l'année administrative, l'évêque de Maïssour adressa au Séminaire de Paris son compte rendu pour l'exercice 1887-1888 :

<i>Population catholique</i> .....	30.000
<i>Baptêmes de païens</i> .....	544
<i>Conversions d'hérétiques</i> .....	78
<i>Baptêmes d'enfants de païens</i> .....	106

Mgr Coadou fait en commençant son compte rendu le récit des calomnies répandues par les Protestants contre les Œuvres catholiques, et raconte les tracasseries suscitées pour en arrêter l'essor et les progrès.

« L'hôpital Bowring confié aux Sœurs de Saint-Joseph de Tarbes et l'hôpital Sainte-Marthe dirigé

par les Religieuses du Bon-Pasteur, ont été particulièrement en butte pendant cette année à ces vexations et à ces violences. Hélas ! ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que les bonnes Sœurs de Saint-Joseph de Tarbes ont à subir des avanies de la part des protestants. Active ou latente, la persécution sévit contre elles depuis leur arrivée à Bangalore en 1882, mais jamais elle ne s'était déchaînée aussi furieuse que durant l'année qui vient de s'écouler. Le citoyen Bain, médecin temporairement en charge de l'hôpital Bowring, s'est fait accusateur et juge. Les griefs sont graves : il y aurait eu outrage à la conscience publique. Ayant mission de distribuer des remèdes pour la santé du corps, les sœurs se mêleraient encore de soigner l'âme de leurs malades ; complices du prêtre catholique, elles travailleraient à insinuer dans le cerveau de leurs patients, leurs idées religieuses, et baptiseraient, bon gré, mal gré, tous les moribonds ; enfin, elles enlèveraient les enfants et les feraient disparaître, au grand désespoir des infortunés parents !

« Mentez, mes amis, disait Voltaire, il en restera toujours quelque chose. » Le docteur Bain met en pratique la leçon du maître, et, pendant plusieurs mois, les feuilles publiques exportent dans toutes les directions et ses calomnies grossières et ses insanités. Mais ce n'était pas assez pour sa gloire d'avoir découvert les prétendus abus, et de les avoir dénoncés, il voulut y porter remède, et prit des mesures en conséquence. D'abord il interdit au prêtre catholique l'entrée de l'hôpital, sauf à certaines heures ; puis, encouragé par les applaudissements des différentes sectes et des loges, il fit un pas de plus, et, sans notification aucune à qui de droit, donna des ordres pour empêcher le prêtre catholique de mettre les pieds à l'hôpital, si ce n'est sur mandement du docteur lui-même après demande expresse des malades. Ces mesures

étaient un acheminement vers le but final : l'expulsion des Sœurs. Mais déjà la patience divine était lasse. Un revirement soudain se manifeste dans l'opinion : l'intérim est expiré, Bain quitte la place, poursuivi par les traits satiriques de la presse et par les huées de tous. Un congé assez long qu'il a demandé pour l'Europe, le soustrait à des humiliations plus grandes encore qui l'attendaient.

« J'ai dit les violences essuyées à la face du public ; ce que je ne saurais révéler, ce sont les vexations et tracasseries intérieures que les Sœurs ont eu à subir journellement, sous le regard de Dieu seul, de la malveillance des chefs et de la surveillance des subalternes. Heureuses et fières de souffrir persécution pour la justice, elles n'ont pas laissé échapper une plainte. Victimes volontaires, elles marchent, sans faiblir, dans la voie du sacrifice. Elles n'ambitionnent ni les faveurs de ce monde, ni ses récompenses finales ; car elles ont fixé plus haut leur espérance. Cependant, dès ici-bas elles ont conquis la reconnaissance de leurs malades, et l'admiration des hommes de cœur.

« Les religieuses de l'hôpital Sainte-Marthe ont eu, elles aussi, à soutenir les assauts de la cabale protestante. Les engins de guerre du parti ennemi sont toujours les mêmes, je veux dire : le mensonge et la calomnie. Mais la situation des Religieuses de cet hôpital diffère essentiellement de l'état précaire des Sœurs de l'hôpital Bowring. Car, tandis que celles-ci ne sont que les humbles servantes du gouvernement, dans une maison qui ne leur appartient pas, celles-là sont propriétaires, et veulent être maîtresses chez elles. Le gouvernement peut, il est vrai, exercer un certain droit de juridiction, parce qu'il paie les docteurs et officiers de santé, et qu'il accorde une allocation annuelle de 300 roupies ; mais plutôt que de subir le joug d'une administration hostile, les Reli-

gieuses de l'hôpital Sainte-Marthe sont prêtes à renoncer aux subventions gouvernementales et à quêter l'aumône.

« Durant ces luttes du droit contre la violence, et de la vérité contre l'astuce et le mensonge, la bonne cause eut ses tenants. Le P. Quenard, notre vaillant chapelain militaire, était là, debout sur la brèche, frappant d'estoc et de taille : au lâche agresseur il ne veut pas faire de quartier. Joueur terrible, il manie sa plume comme Bayard maniait l'épée. Sa logique vive et concise pénètre comme un dard acéré au défaut de la cuirasse, ses arguments sont écrasants comme la massue de fer d'un Charles Martel. Il n'y a pas longtemps, le pasteur Hudson, auteur de diatribes violentes contre l'hôpital Saint-Marthe, se figurant, sans doute, qu'il n'y avait pas dans tout le camp d'Israël de héros de sa taille, insultait au peuple de Dieu, et blasphémait son saint Nom ; et voilà qu'il tombe aux premiers coups, vaincu et terrassé. Plus récemment encore, le fameux docteur Bain recevait des leçons dont le souvenir restera, j'en ai l'espérance, comme un antidote pour quiconque aurait propension à semblable rage ou démence.

« Les attaques continuelles et la surveillance incessante dont nos Religieuses des hôpitaux ont été l'objet pendant cette année, ont entravé l'œuvre de Dieu, mais ne l'ont pas arrêtée. Les Sœurs de Saint-Joseph de Tarbes ont donné une trentaine de baptêmes *in articulo mortis*, tant à l'hôpital de Mayssour qu'à celui de Bangalore. Les Religieuses du Bon-Pasteur ont enregistré tant au couvent qu'à l'hôpital Sainte-Marthe, 22 conversions de païens, 21 d'hérétiques et 12 baptêmes *in articulo mortis*.

« Le récit de la conversion d'une famille protestante fera voir les Religieuses de l'hôpital Sainte-Marthe dans l'exercice de leur zèle industriel et de

leur dévouement. Un jour, on apporta à l'hôpital un malade attaqué de la fièvre typhoïde ; il pouvait avoir trente-cinq ans et se nommait Taylor, ancien soldat. Sa femme l'accompagnait, et ne quitta pas son chevet tant que dura la maladie. Le délire était presque continu, et les Religieuses attentives aux besoins de l'âme comme à ceux du corps, pouvaient à peine, aux courts intervalles de connaissance, lui inspirer quelques sentiments de piété avec l'amour de Jésus-Christ, de sa divine Mère et de la sainte Eglise. Il ne correspondait d'ailleurs que faiblement à ces inspirations. Sa femme, au contraire, visiblement impressionnée à la vue des soins désintéressés que les Religieuses donnent à leurs malades, se sentait attirée vers une religion qui fait épanouir de si beaux dévouements.

« Cependant la fièvre, loin de céder aux remèdes, faisait des progrès ; un dénouement fatal semblait être imminent. Le beau-frère du malade songea à faire venir le pasteur protestant. Celui-ci animé d'un beau zèle, se rend immédiatement à l'appel ; mais, arrivé près de l'hôpital, il envoie devant un domestique demander de quelle maladie souffre son coréligionnaire ; le domestique ayant rapporté que c'était de la fièvre typhoïde, le zélé pasteur s'arrête hésitant. Son ministère lui fait l'obligation de se rendre auprès du moribond, mais la paternité impose d'autres devoirs. « Allez, fit-il, et dites au malade que je m'intéresse toujours à lui ; ma visite ne lui procurerait aucun soulagement ; mes prières le serviront davantage. » Tourne bride et fouette, cocher ! La religion protestante est commode pour vivre, a-t-on dit souvent, mais pour mourir, elle ne vaut pas le diable. La femme du pauvre malade le comprit, et dès lors elle fit vœu d'embrasser le catholicisme. Mais son mari mourrait-il dans cette prétendue religion qui abandonne aux portes de la mort, sans consolations et sans espéran-

ces ? Le ciel ne serait-il donc pas son partage ? Cette pensée la crucifiait. « Sauvez mon mari, s'écriait-elle suppliante aux Religieuses ; sauvez au moins son âme. Lui aussi veut être catholique, car il est bon et généreux. En grâce, baptisez-le ; je répons pour lui. » Sur ses instances, le baptême fut administré sous condition. On s'attendait à voir le malade rendre le dernier soupir, et voilà qu'un mieux inespéré se manifeste ; bientôt c'est la convalescence.

« En apprenant ce qui avait eu lieu, Taylor baptisé, mais non encore converti, témoigna du mécontentement et rejeta loin de lui le scapulaire dont on l'avait revêtu. Les Religieuses n'en continuèrent pas moins leurs bons soins, accompagnés de bonnes paroles, et le jour étant venu pour le ressuscité de quitter l'hôpital, un petit festin lui fut préparé, ainsi qu'à sa famille. Taylor allait rentrer chez lui ; sa femme et ses enfants se livraient tout entiers à la joie d'avoir retrouvé un époux et un père ; lui seul était un peu triste ; c'est qu'il songeait au dénuement dans lequel il allait trouver sa maison ; les petites économies s'étaient épuisées pendant la maladie, et quant à reprendre le travail immédiatement, il n'y avait pas à y songer ; il fallait attendre que les forces revinssent. Qui donc, en attendant, donnerait à ses enfants le pain de chaque jour ? Tout en faisant ces réflexions, notre homme arrive à sa demeure. Mais il y avait été prévenu, quelqu'un l'attendait pour lui remettre quelques provisions, plusieurs bouteilles de vin, des friandises même, et 20 roupies. A cette vue, l'ancien soldat a reconnu la main providentielle des Religieuses. Le souvenir des bontés dont il a été l'objet pendant son séjour à l'hôpital revient à sa mémoire : « Du coup, s'écrie-t-il, je n'y tiens plus ; je suis vaincu, et la charité triomphe. Aux anges dont elle enrichit la terre, j'ai reconnu la religion véritable. Moi aussi,

« de ce jour, je suis catholique, et je jure de l'être toujours. » Peu après on lui suppléait les cérémonies du baptême ; sa digne épouse et ses deux enfants furent baptisés sous condition. Fidèle à sa parole, Taylor continue à se montrer bon et fervent catholique.

« Pour lutter contre nos hôpitaux, les protestants viennent d'établir des pharmacies gratuites ; ce qu'ils ne pourront créer, ce sont des vierges qui consacrent leur vie au soulagement de la souffrance, et nos hôpitaux continueront à recevoir l'affluence des malades. Pour nous combattre directement sur le terrain de l'évangélisation, les protestants ont fait tout ce que Satan leur a inspiré, et leurs millions, permis d'exécuter. Ils ont pu nous nuire beaucoup et entraver nos efforts, mais nous avons fait de bonnes et solides conversions, tandis qu'ils ne peuvent réussir à faire un protestant convaincu, un chrétien fervent. »

Mais il est un autre champ de bataille sur lequel les efforts des protestants sont plus redoutables. Leurs écoles nombreuses et bien établies inoculent aux jeunes générations le virus de l'hérésie, et surtout, enracinent dans les esprits et les cœurs de ceux qui les fréquentent des préjugés de toute sorte contre le catholicisme. A Bangalore, le collège Saint-Joseph combat avantageusement cette influence perverse, mais le manque de ressources n'a pas permis d'étendre encore le bienfait de l'éducation chrétienne, en créant des écoles catholiques dans les autres centres importants de la mission.

• « Grâce au zèle de nos missionnaires, écrit Sa Grandeur, nous avons pu, cette année encore, glaner quelques épis, et fournir une petite gerbe de 619 baptêmes de païens adultes ou d'hérétiques. Ce chiffre dépasse celui des années précédentes, mais qu'il est loin d'être le *nec plus ultra* de notre ambition ! La semence divine est répandue avec tant de soins et de si grandes fati-

gues, pourquoi ne germe-t-elle pas ? Ce sol Indien arrosé de tant de sueurs, pourquoi donc est-il toujours infécond ? Ah ! c'est que l'ennemi de tout bien a passé là ! sur son passage il accumule des ruines ; l'air semble empoisonné par sa fétide haleine et la vie s'est éteinte où il a posé le pied. L'ennemi, il s'est fait ici légion. Tantôt vous le rencontrez parcourant les campagnes et les villes, colportant avec ses *tracts*, la haine du nom catholique ; tantôt vous l'entendez au coin des rues, ou sur la place publique où il a dressé ses tréteaux, débiter son prêche avec grand fracas, à la foule des curieux et des passants. Colportage et prédication lui font peu de prosélytes, c'est vrai, mais empêchent beaucoup de conversions au catholicisme ; car l'Indien, imbu de préjugés, ou trop ignorant pour distinguer le vrai du faux, dans ce chaos de religions, déverse également son mépris sur tout nom chrétien. Mais il existe d'autres moyens de prosélytisme plus convaincants : « Vous avez des dettes, vous êtes pauvres et misérables ; venez, a dit le tentateur, j'ai de l'or pour les créanciers ; près de moi vous serez riches et ne connaîtrez plus la misère. Est-ce un emploi bien rétribué, une fonction honorable que vous convoitez ? Venez, c'est moi qui distribue les honneurs et les charges. » Et le païen orgueilleux ou cupide, et le catholique vicieux et débauché, captivés par l'appât, ont vendu leur âme et conscience. Dignes recrues d'une religion qui eut pour père l'orgueil et pour mère la corruption. Le nom de *padider* (chassés de la caste), dont on a flétri les protestants, convient donc aussi bien aux sectateurs actuels qu'aux premiers prédicants de l'erreur.

« Parmi les districts qui nous ont donné le plus de consolation dans le courant de cette année, je citerai la ville de Maysour, depuis longtemps si stérile en conversions. 45 infidèles ou hérétiques sont

venus se joindre au bercail, et 13 baptêmes ont été administrés à des enfants païens *in articulo mortis*. Ces succès sont dus, partie au zèle du P. Rautureau, partie au dévouement des Religieuses de l'hôpital et du couvent du Bon-Pasteur. Mais l'effusion de la grâce n'a pas encore produit ses fruits parmi les gens de caste. « Les pauvres parias sont toujours les plus « près du royaume de Dieu, nous écrit le P. Rautureau. C'est parmi les païens parias que s'opèrent « les conversions ; c'est parmi les chrétiens parias « aussi que la communion fréquente a pris le plus « de vie. »

« Le P. Marcon, fort, robuste, défiant jusqu'ici les climats les plus malsains, déploie son zèle et son ardeur dans les forêts et les plantations du Wynaad, dans ce poste de Vythéry, où le regretté P. Verscheure a fait ses premières armes et gagné ses premières fièvres. D'assez beaux succès sont venus le récompenser de ses travaux : 18 conversions de païens et d'hérétiques, et 2 baptêmes *in articulo mortis*, sont de jolis nombres pour l'endroit ; mais où la grâce a opéré le plus efficacement, c'est parmi ses chrétiens. « Durant « la semaine sainte, nous écrivait-il, j'ai eu à confes- « ser tous les jours, depuis le matin après la messe, « jusqu'à 8 ou 9 heures du soir. Presque tous les « retardataires se sont approchés des sacrements, et « bon nombre continuent de s'en approcher tous les « mois. Le jour de la Nativité de la sainte Vierge, j'ai « eu 44 confessions là où j'en avais eu 4 à la fête de « Noël précédente. Gloire soit rendue au Sacré-Cœur « de Jésus et à Notre-Dame de Lourdes, à qui j'attribue tous les succès obtenus. »

(A suivre.)

## BIBLIOGRAPHIE

George GUÉNIN. — PIERRES A LÉGENDES DE LA BRETAGNE. Paris, Nourry-Thiébaud, 1936.

Extrait du *Corpus du Folklore préhistorique*, ce volume dont l'auteur est professeur agrégé d'histoire au Lycée Pasteur à Paris, rendra de grands services à quiconque prend intérêt aux croyances populaires. En ce qui touche le Finistère, les études des chanoines Abgrall et Peyron ont été mises à contribution.

H. P.

Chanoine PÉRENNÈS — SAINT-TUJAN AU CAP-SIZUN. 1936 (1).

Suscitée par le zèle éclairé de M. le Recteur de Primelin, cette plaquette remplace l'opuscule de M. l'abbé Velly, aujourd'hui épuisé. Voici en quels termes, Mgr Cogneau, Auxiliaire de l'Evêque de Quimper et de Léon, a daigné, dans une Préface, le présenter au public :

« L'étude de M. Pérennès diffère notablement de celle de son devancier. Elle se recommande par un plan plus rationnel et une meilleure distribution des matières — par le soin apporté à distinguer la réalité historique des détails légendaires que l'imagination populaire y a superposés — par la mise en œuvre de nombreux documents d'archives qui viennent utilement corroborer les indications fournies par les monuments — par la reconstitution de l'histoire de la famille du Ménez, du château de Lézurec, qui fut en relations fréquentes avec Saint-Tujan.

« Le texte est enrichi de nombreuses gravures, dont plusieurs inédites, spécialement celles qui représentent la clef et le calice de Saint-Tujan.

« Je félicite vivement l'auteur de ce travail, qui contribuera grandement à faire connaître le beau sanctuaire breton élevé à la gloire de saint Tujan et inspirera aux pieux pèlerins une plus grande confiance en sa protection. »

(1) En vente au presbytère de Primelin.

Chanoine Hervé CALVEZ. — **LES GRANDS SAINTS BRETONS.** — B. ARTHAUD, Grenoble, 1936.

Sous le couvert d'un pèlerinage au Sept-Saints de Bretagne, — *Tro-Breiz*, tour de Bretagne, disait-on jadis — M. le chanoine Calvez nous fait visiter une grande partie de notre ancienne province, jalonnant notre route par les sanctuaires dédiés aux Saints fondateurs des évêchés bretons. Entre ces grandes étapes nous rencontrons des églises, des chapelles, des fontaines de dévotion, que notre guide nous décrit sommairement, en ajoutant quelques détails sur les saints qu'on y vénère. Il fait d'ailleurs, par-ci par-là, un crochet pour saluer un Saint qui ne faisait pas partie du *Tro-Breiz*, et nous faire admirer de beaux horizons et de beaux monuments. C'est ainsi que nous voyons S. Ronan à Loc-Ronan, S. Guénolé à Landévennec, S. Hervé à Lanhouarneau, et S. Yves à Trédrez ; c'est ainsi que nous pouvons faire nos dévotions à N.-D. de Berven, à N.-D. de Lambader, à N.-D. du Mur, à N.-D. de Kernitron, à Sainte-Anne d'Auray, et à plusieurs autres sanctuaires vénérés. A chaque étape, M. Calvez, suivant un plan tripartite parfaitement homogène, nous conte en raccourci l'histoire ou la légende du Saint, l'histoire de ses reliques, l'histoire de son culte et de ses sanctuaires. Pour nous diriger dans cette randonnée instructive autant que pieuse, il a dressé une carte très sobre et très claire. Il a fait appel à de réelles compétences pour les quarante-six héliogravures qui ornent son livre et en font une œuvre d'une grande valeur artistique.

M. le Curé-Doyen de Lesneven n'est pas un débutant dans la littérature hagiographique : il nous avait déjà donné une pieuse vie de son patron, S. Hervé. Sachons-lui gré de nous donner aujourd'hui, dans une sorte de *légende dorée*, de si lumineux aperçus sur les « géants de la pénitence, de la prière et du travail » qui furent « les pères de la petite patrie bretonne ».

Dom MALGORN.

LOUIS LE GUENNEC. **NOS VIEUX MANOIRS A LÉGENDES : CORNOUAILLE, LÉON, TRÉGUIER,** 1936.

Edité par la « Société des Amis de Louis Le Guennec », ce bel ouvrage illustré a eu un grand succès. On y trouve des études sur les principaux manoirs de toutes les régions du département. Si dans le récit des légendes, l'imagination a sa part, tout ce qui touche l'histoire est traité avec compétence et très consciencieusement. — On peut encore se procurer l'ouvrage, à condition de souscrire au nouveau volume de M. Le Guennec qui sera bientôt édité.

HENRI GUIRIEC : **LE HAUT-ELLÉ, L'ABBAYE DE LANGONNET.** 1936. — ALBERT DAVID : **NOTRE-DAME DE LANGONNET (1136-1936).** — **MÉMORIAL DES SOLENNITÉS DU 8<sup>e</sup> CENTENAIRE DE L'ABBAYE DE N.-D. DE LANGONNET (1136-1936).**

Ces trois ouvrages, embellis de nombreuses illustrations, nous viennent de l'antique abbaye de Langonnet. Dans le premier, le Père Guiriec étudie le Haut-Ellé aux périodes historique, gallo-romaine et du Moyen-Âge ; puis il retrace l'histoire de l'abbaye de Langonnet depuis les origines jusqu'à nos jours. Le troisième forme un supplément au bel ouvrage du Père David.

M. le chanoine Le Garrec, dans la magistrale Préface dont il a honoré l'œuvre du Père David, l'a fort bien caractérisée. Confiée, comme il le convenait, à un religieux et à un religieux de l'abbaye, c'est avant tout œuvre de science et de vérité. « L'auteur a été formé aux bonnes méthodes, comme un diplômé de l'École des Chartes. Rien n'égale l'étendue de son information si ce n'est son discernement dans le choix des matériaux et la liberté de son jugement... Il n'est pas l'esclave des documents, il s'en inspire, mais il les domine. »

Il faut savoir gré au R. Père David d'avoir peiné pendant six ans pour recueillir et élaborer les matériaux de son travail. A la gloire des Cisterciens et des Pères du Saint-Esprit il a dressé un monument splendide.

Abbé L. KERBIRIOU. **LES SŒURS DE L'ADORATION PERPÉTUELLE, SERVANTES DES ORPHELINES ET GARDIENNES DU TABERNACLE,** 164 pages. — **LA CONGRÉGATION DE L'ADORATION PERPÉTUELLE,** in-8<sup>o</sup> 328 pages, 1936.

Le premier de ces travaux forme un résumé succinct de l'histoire de la Congrégation de l'Adoration Perpétuelle. Le second est plus développé et mieux étoffé. Tous deux, en papier très blanc, enrichis de gravures, sont d'une présentation fort élégante.

Voici la lettre élogieuse dont Mgr a daigné honorer l'auteur.

« 12 Mars 1936.

« Mon cher Monsieur Kerbiriou,

« Après l'histoire de nos vieux Saints, de nos missions bretonnes, du Collège de Léon et du grand évêque de St-Pol,



Mgr de la Marche, que vous avez écrite de main de maître, vous abordez aujourd'hui, dans une monographie savante et pieuse, l'histoire du premier siècle de vie des Sœurs de l'Adoration perpétuelle, qui servent du même cœur, nuit et jour, le Dieu du Tabernacle et les orphelines de Quimper, de Brest et de Trévidy, près de Morlaix.

« Tout le diocèse vous en sera reconnaissant.

« Sans bruit, et sans éclat, cette Congrégation pratique, depuis cent ans, la charité la plus parfaite à l'égard de Dieu et à l'égard des jeunes filles du pays, dans des conditions de pauvreté qui doublent la valeur du dévouement apporté par les bonnes religieuses au service de Notre-Seigneur et des enfants.

« Vous avez très bien montré comment elles travaillent à parfaire, à la fois en elles-mêmes et dans ces jeunes âmes, la ressemblance avec le divin Maître qui les a créées à son image. N'est-ce pas la meilleure façon de préparer ces orphelines à la vie chrétienne dans le monde, ce qui n'empêche pas de leur apprendre à organiser pratiquement leur vie temporelle.

« Aucun trait ne manque au tableau que vous esquissez. Le Fondateur et les Supérieures sont dressés en plein relief, et c'est une joie de voir la Providence mouvoir autour de ces personnages tant d'âmes d'élite sorties des diverses classes de la société, et qui trouvent le moyen de faire prospérer leur belle œuvre au milieu des épreuves, des guerres, et parfois des persécutions, avec le concours des sympathies populaires.

« Votre histoire est véridique, impartiale. Les caractères sont loyalement tracés. Vos illustrations nous donnent même les traits des visages de ceux qui furent mêlés à cette émouvante vocation d'une Congrégation diocésaine qui aurait mérité d'essaimer au dehors.

« Je vous félicite de cet excellent travail... Je bénis l'auteur, et je lui souhaite de nombreux lecteurs.

« † ADOLPHE,

« Evêque de Quimper. »

On sait que l'Académie Française vient de décerner un de ses Prix de Vertu à la Congrégation de l'Adoration Perpétuelle.

H. P.

# NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par H. PÉRENNÈS.

(Suite.)

MORLAIX

INSTITUTS RELIGIEUX

AU CHAPITRE (1)

*Première série de tombes.*

N° 298. — 1<sup>er</sup> Janvier 1651: Frère Anastase, Carme.  
— 27 Décembre 1680 : Père Jean de Kermelec, dominicain de Morlaix (2). — 15 Mars 1723 : Père Dardys, bernardin irlandais. — 13 Mars 1742 : Père Goulven, 43 ans d'âge, 20 de profession. — 10 Février 1749 : Père Joseph Le Gat, 49 ans d'âge, 27 de profession. — 1763 : Père Jacques-François Colliou, 56 ans 37 de profession.

N° 299. — *Première tombe.* — 15 Octobre 1673 : Père Yves de Sainte-Marie, qui avait nom Jézégou. —

(1) Dans l'une des deux tombes qui sont dans le cloître, à l'entrée du chapitre, fut inhumé, le 4 Septembre 1732, Hervé le Merer, sieur de Trevegan.

(2) Quand nous écrivons : « Père un tel » tout court, il s'agit d'un dominicain de Morlaix.

10 Mars 1689 : Père Corentin Legendre, 30 ans d'âge, neuf de profession. — 2 Mars 1700 : Père Dominique Le Bourgeois, prédicateur général du couvent, âgé de 61 ans. — 29 Juin 1713 : Père Louis Raoul, père du conseil.

*Deuxième tombe.* — 7 Juin 1666 : Père Dominique de Sainte-Catherine. — 3 Mai 1688 : Père Jacques Prioul (couvent de Vitré ?), 57 ans d'âge, 35 de profession. — 17 Mai 1731 : Père Pierre-Maurice Robin, professeur de théologie.

N° 300. — 11 Juin 1641 : Père Pierre Quintin, père du conseil et anciennement sous-prieur. — 11 Décembre 1649 : Père Yves Morequin. — 1655 : Père Jourdan de Saint-Yves, prédicateur général, fut procureur et plusieurs fois sous-prieur. — 28 Décembre 1664 : Père Olivier Le Gault, sous-prieur. — 20 Novembre 1673 : Père Yves Le Manac'h, père du conseil et anciennement prieur. — 6 Septembre 1690 : Jean Le Breneur, Père de Sainte-Rose, 46 ans d'âge, 21 de profession. — 16 Juin 1721 : Père Pierre Le Maigre, 62 ans. — 8 Mars 1736 : Père Jean Huet, 48 ans d'âge, 26 de profession.

N° 301, du côté de l'épître, à M. Yves Maisdonnal. — 13 Octobre 1682 : Père Michel de Saint-Nicolas, octogénaire « *regularis observantiæ zelator* ». — 19 Décembre 1702 : Père Yves Cosson, professeur de théologie et prieur. — 3 Juillet 1734 : sépulture du Père François de Trogoff : « *Die 2<sup>a</sup> Julii, obiit in parochia de plouganou R<sup>ns</sup> admodum pater franciscus de trogoff sacræ theologiæ professor actu primarius et pluries prior. Fuit translatus die tertia de consensu parochi dictæ parochiæ in conventum ubi fuit eadem die inhumatus circa horam quintam vespertinam in hac tumba* ».

N° 302, devant l'autel, au seigneur de Coetelan. — 30 Mai 1557 : Frère Jean Landyvyzio. — 26 Septembre 1643 : Père Jean Le Roux, Père du Conseil,

anciennement sous-prieur. — 13 Décembre 1650 : Père Jean-Baptiste Sibyrul, professeur de théologie et prieur, décédé dans le dixième mois de son priorat. — 13 Mai 1659 : Père Jean Chartier, anciennement prieur de ce couvent et d'autres, vicaire et commissaire de la Congrégation de Bretagne. — 23 Mai 1684 : Père Yves de Saint-Thomas, dit Le Gall, prédicateur général. — 13 Décembre 1710 : Père Gouven Habasque, professeur de théologie, anciennement prieur. — 24 Novembre 1727 : Père Joseph Roudaout, professeur de théologie, anciennement prieur. — 27 Février 1760 : Père Hervé Guyomar, professeur de théologie et sous-prieur.

N° 303, du côté de l'Évangile, au seigneur de Tuon Kerret ou aux héritiers de Philippe Kerret. — 10 Mars 1654 : Père Hyacinthe de Sainte-Madeleine, qui fut plusieurs fois prieur, sous-prieur, maître des novices et procureur. — 11 Juin 1679 : Père Yves Abyven, 87 ans d'âge, 61 de profession. — 1 Juin 1731 : Père Albert Sauvageau, éminent professeur de théologie, plusieurs fois prieur (1).

N° 304. — 28 Septembre 1644 : Père Jean de Sainte-Marie, sous-prieur. — 11 Juin 1651 : Père Dominique Le Meur. — 30 Mars 1660 : Père Jean Durand, professeur de théologie, provincial, décédé vers midi le dimanche de Pâques, 28 Mars, à Tréguier, au cours d'un sermon qu'il y donnait. — 6 Janvier 1671 : Père Hyacinthe de La Haye. — 2 Mai 1701 : Père Philippe de Trogoff, sous-prieur. — 12 Janvier 1727 : Père Guillaume-Joseph Gillard, professeur de théologie. — 9 Février 1764 : Père Charles-Joseph Guérin, professeur de théologie.

N° 305. — 29 Janvier 1656 : Père Guillaume Parfait, prédicateur général et anciennement prieur du

(1) On lit en marge de cet acte : R<sup>s</sup> Pater Cosson hic et non alibi.

couvent de Quimperlé. — 9 Février 1684 : Père René de Saint-Hyacinthe (1). — 2 Juillet 1732 : Père Jean Foustoul, prieur et prédicateur général.

*Autre tombe, aux Lesquiffiou.* — Avril 1534 : François Kerguener, seigneur de Lesquiffiou, et Jean, son frère, décédés au cours d'une épidémie de peste. — 5 Avril 1660 : Père Jean Burel, sous-prieur et maître des novices. — 31 Octobre 1674 : Père Jean Le Bouar, Père du Conseil et anciennement sous-prieur. — 8 Mars 1694 : Père Hervé Noël. — 4 Octobre 1732 : Père Vincent Foustoul, du couvent de Vannes, sacriste du couvent de Morlaix. — 30 Avril 1739 : Père Jean Kermarec, professeur de théologie et plusieurs fois prieur.

*N° 306, aux Lesquiffiou, puis aux Strabon de Kerguidou.* — 29 Mars 1538 : François Kerguener, seigneur de Lesquiffiou. — 7 Février 1682 : Père Joseph d'Avoy, 74 ans d'âge et 55 de profession. — 8 Novembre 1697 : Père Yves Le Houbou, 60 ans d'âge, 35 de profession : « *vir pius et amabilis, prædicator et a consiliis* ». — 12 Décembre 1708 : Père Yves Le Guiher, septuagénaire, mort au jour anniversaire de sa profession. — 17 Février 1718 : Père François Even, 72 ans. — 7 Janvier 1734 : Père Vincent Renevo, prieur.

#### *Deuxième série de tombes.*

*N° 307.* — 2 Mars 1671, Frère Jean Madec, novice profès. — 18 Mars 1688 : Père Guillaume Léon, 46 ans d'âge, 15 de profession. — 8 Janvier 1707 : Père Auguste Cozian, professeur de théologie, 33 ans d'âge, 11 de profession. — 14 Avril 1719 : Père Jean-Baptiste Fauvel, professeur de théologie, 33 ans d'âge, 14 de profession. — 23 Septembre 1727 : Père Coren-

(1) A cet endroit le manuscrit est oblitéré : on y lit : Père Raoul Le Gall, puis Père Jean Sanquer, prieur (entre 1684 et 1732).

tin Richard. — 12 Novembre 1731 : Père François Rouxel, du couvent de Guingamp. — 22 Mars 1763 : Père Jean-François Duval.

*N° 308.* — 30 Décembre 1655 : Père Raymond de Sainte-Catherine. — 7 Mars 1684 : Frère Pierre Sabatier, profès, clerc du couvent de Lyon. — 28 Août 1704 : Père François Thouminot, du couvent de Bonne-Nouvelle. — 27 Novembre 1740 : Père René Boudehen, « *sui ordinis philosophiæ lector facundissimus* », 23 ans d'âge, 5 de profession. — 31 Janvier 1758 : Père Louis Boudehen.

*N° 309.* — 8 Décembre 1656 : Père Alexis Guillou-sou. — 24 Novembre 1685 : Père François Pouliquen. — 15 Août 1721 : Père Jean-Baptiste Le Dissez. — 18 Juillet 1722 : Père Louis Salaun. — 5 Février 1737 : Père Alain Le Gall, professeur de théologie. — 17 Juillet 1769 : Père Vincent Berder.

*N° 310, à Julienne Le Forest.* — 30 Juillet 1675 : Père Jean Moal. — 15 Octobre 1690 : Père Vincent Coloiguer. — 27 Janvier 1737 : Pierre Gallouédec.

*N° 311, aux héritiers de Louis Nicolas.* — 10 Mai 1684 : Yves Menou. — 27 Juillet 1726 : Père Pierre-Joseph Le Minihy.

*N° 312.* — 2 Novembre 1651 : Frère Jean de Sainte-Marie, novice profès. — 15 Novembre 1664 : Frère Pierre Le Breton, novice, diacre, du couvent de Guérande. — 18 Janvier 1678 : Père Jean Le Bourgeois, Père du Conseil et professeur de théologie. — 27 Juillet 1732 : Père Gabriel du Buis, sous-prieur. — 1<sup>er</sup> Août 1761 : Père Thomas Rigou, sous-prieur.

*N° 313, première tombe.* — 10 Janvier 1647 : Père Jérôme Le Mat, ancien prieur. — 6 Juillet 1684 : Père Dominique Prigent. — 2 Avril 1716 : Père Thomas Norroy, professeur de théologie et organiste. — 18 Août 1732 : fut inhumé en habit de l'Ordre dominicain, Vincent Dominique Genuit, fils de Jean-Baptiste, et d'Etienne Houvet, famille noble de Morlaix.

— 18 Juillet 1749 : Père Vincent Berder, professeur de philosophie.

*Deuxième tombe.* — 23 Décembre 1652 : Frère Bernard Roland, novice. — 16 Novembre 1665 : Frère René de Saint-Vincent (Galliou). — 29 Octobre 1678 : Père Alain Corre, prédicateur général. — 26 Avril 1701 : Père Ignace Jacob, du couvent de Quimperlé. — 3 Novembre 1747 : Père Jacques-François Judec.

N° 314. — 1551 : Frère Tanguy du Val, novice. — 4 Janvier 1684 : Frères Julien Phigaud, novice, sous-diacre, du couvent de Nantes. — 26 Juillet 1705 : Frère Guillaume Ollivier, clerc, âgé de 20 ans. — 28 Octobre 1715 : Frère Louis Curtin. — 11 Avril 1757 : Père Jean Menguy.

*Troisième série de tombes.*

N° 315. — *Première tombe, au seigneur de Penhoadic.* — 21 Janvier 1660 : Frère Pierre de Saint-Gabriel, convers. — 13 Décembre 1679 : Thomas Plusquellec, oblat. — 21 Novembre 1713 : Jean Kerleau, oblat. — 23 Mars 1733 : Nicolas Omnès, oblat. — 8 Mars 1764 : Frère François Pihan, diacre, du couvent de Vannes.

*Deuxième tombe.* — 29 Avril 1689 : Père Jean Queguiner, 32 ans d'âge, 9 de profession.

N° 316, à la famille Lonoré. — 5 Mars 1670 : Frère Noël de Saint-Pierre martyr, convers. — 5 Juin 1695 : Frère Jean Plassart. — 25 Novembre 1699 : François Rungoat, clerc. — 9 Octobre 1761 : Frère Mathurin Bouvier, diacre, du couvent de Rennes.

*Deuxième tombe.* — 18 Avril 1683 : Claude-François Marchio de Boiseon, fils aîné de François Hercule, comte de Boiseon, gouverneur de Morlaix.

N° 317, à Julienne la fondatrice du couvent. — 7 Janvier 1741 : Frère Gabriel Adam, convers. —

30 Janvier 1762 : Frère Jean-Bertrand Bougeard, diacre, du couvent de Rennes.

*Deuxième tombe.* — 20 Novembre 1672 : Anne Toulcoët, Sœur du Tiers-Ordre. — 11 Mars 1735 : Père Maurice Le Bihan, maître des novices. — 10 Décembre 1738 : Père Jacques-Marie Pluzunet, procureur.

N° 318. — *Première tombe.* — 1531 : Catherine Mériadec, épouse de Vincent Perrôt, peintre.

*Deuxième tombe, aux héritiers de Jean de Guezbriant.* — 11 Avril 1662 : Frère Jérôme de Sainte-Agnès, convers. — 23 Janvier 1730 : Frère Pierre Le Guével, clerc, du couvent de Nantes. — 15 Décembre 1740 : Frère Yves Trelu, convers. — 28 Mars 1765 : Frère Guillaume Le Goff, convers.

N° 319, aux héritiers de Jean de Gozebriant. — 17 Janvier 1649 : François de Saint Léonard, convers. — 16 Janvier 1669 : Frère Joseph de Trogoff, convers. — 23 Août 1694 : Frère Hervé Le Bourgeois. — 3 Août 1705 : Frère Jean Hervo, convers. — 11 Février 1752 : Frère François Quiru, convers.

N° 320. — 9 Mars 1658 : Frère Yves de Saint Dominique, convers. — 11 Mars 1766 : Frère Claude Thanno, clerc.

N° 321. — Deux voûtes, dont une appartient au Seigneur de Penchoetdic.

*Quatrième série de tombes :*

A l'entrée du chapitre :

N° 322. — 23 Juin 1537 : Père Jean Léon, père du Conseil.

*Deuxième tombe, aux héritiers de Fiacre Tronson (1).*

(1) A l'entrée du chapitre furent inhumés, le 26 Mars 1771, Michel Tréguier, infirmier de la communauté, puis, le 4 Octobre 1774, Louis Caramour, maître jardinier du couvent.

CHAPELLE DES SŒURS DU TIERS-ORDRE  
DE SAINT-DOMINIQUE (1)

Dans la chapelle de Sainte-Véronique où les Sœurs tertiaires faisaient leurs exercices spirituels, furent inhumées un grand nombre d'entre elles. Parmi celles que signale notre nécrologe, mentionnons les suivantes :

19 Mars 1736 : Françoise Henry, veuve de Jacques Danjou, prieure du Tiers-Ordre.

25 Janvier 1730 : Claudine Laisné, veuve de Pierre Aubry.

12 Décembre 1740 : Renée de Kermelec.

11 Mai 1750 : Yvonne Nicol de Kerbrat.

2 Avril 1754 : Fontaine Blanche, supérieure.

Dans le cimetière voisin de l'église, près de la chapelle des Sœurs, fut enterrée, le 9 Janvier 1769, noble demoiselle Françoise de Broüllac.

Notons enfin l'inhumation, au cimetière, à la date du 24 Janvier 1772, de « la vertueuse Sœur Noël Jagot ».

REGISTRE DE PROFESSIONS ET D'ABJURATIONS  
(1701-1798) (2)

Ce document, qui appartient aux Archives départementales, nous renseigne sur les moines de notre couvent, au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il nous livre leurs noms, leurs lieux d'origine, la date de leur profession, et d'ordinaire les noms des Prieurs en présence desquels ils émettent leurs vœux. Ces noms de Prieurs se retrouveront ailleurs ; quant aux religieux qui font profes-

(1) La petite communauté des Sœurs du Tiers-Ordre était située au Crec'h-Joli, dans la rue du Collège. Elles s'occupaient de l'éducation des filles de Morlaix et de la région avoisinante.

(2) Arch. du Finistère, 19 H 6.

sion, il est utile de les classer par diocèses : on verra ainsi dans quelles régions se recrutèrent les fils du convent de Saint-Dominique de Morlaix.

DIOCÈSE DE TRÉGUIER

- Thomas Urvoy, de Saint-Melaine (profès du 12 Septembre 1703).  
Jean-Baptiste Le Dissez, Plouégat-Moysan (12 Septembre 1703).  
Jean-Baptiste Fauvel, Saint-Melaine (21 Mars 1705).  
François de Trogoff, Plougasnou (25 Novembre 1705).  
Maurice Robin, Saint-Melaine de Morlaix (26 Août 1707).  
Pierre-Alexis Le Provost, Saint-Jean de Baly (Lannion) (1<sup>er</sup> Août 1709).  
Yves Scat, Frère-lai Yves du Saint Rosaire, Plougasnou (10 Décembre 1709).  
Jean Huet, Plouigneau (27 Février 1711).  
Pierre-Joseph Minihiy, Saint-Mathieu de Morlaix (21 Janvier 1719).  
Claude-Ange Guidal, Saint-Mathieu (14 Juillet 1719).  
Pierre Gallouédec, Saint-Mathieu (6 Septembre 1721).  
Pierre-Rose Quilgars, Guingamp (27 Septembre 1728).  
Guillaume Tanguy, Saint-Jean, trêve de Plougasnou (13 Novembre 1729).  
Yves Riou, Plougroas (8 Décembre 1731).  
Hervé Guillemot, Guingamp (11 Décembre 1731).  
Pierre Le Moign, Plouagat (26 Août 1734).  
François-Marie Ouin, Saint-Vincent (4 Octobre 1734).  
Louis-Julien Boudéhen, Loguivy (27 Août 1735).  
René Boudéhen, Loguivy (27 Août 1735).  
Guillaume L'Hévéder, Coatreven (27 Août 1735).  
François Le Dauphin, *Buhuliensis* (?) (28 Août 1736).  
Michel Guyomar, Brélevenez (28 Août 1736).  
François Quérec, Frère-lai, Plouégat-Goerand (1736).  
François Le Judec, Saint-Jean de Baly (2 Février 1738).

Jacques-Marie Pluzunel, Saint-Laurent (21 Juillet 1738).

Philippe Gilard, Ploezal (12 Août 1739).

Rolland Lohou, Pluzunet (26 Août 1740).

Jean Menguy, Brélevenez (30 Octobre 1740).

Jean Hamon, Pontmelven (22 Août 1742).

Hervé Guiomar, Saint-Melaine (6 Juin 1743).

Joseph Guyot, Saint-Mathieu (2 Octobre 1753).

François Le Carvenec, Pommerit-Jaudy (1<sup>er</sup> Février 1767).

Pierre Le Barazer, Saint-Jean de Baly (1<sup>er</sup> Juin 1767).

François Giraudet, Saint-Mathieu (10 Août 1772).

Jean Le Greneur, Plouagat (18 Mai 1773).

Jean-Baptiste Pelleter, Ploujean (8 Mars 1778).

#### DIOCÈSE DE LÉON

Vincent Berder, Kernilis (22 Octobre 1701).

Guillaume Ollivier, Saint-Martin, près Morlaix (2 Juin 1702).

Noël Le Duc, Quilbignon (1<sup>er</sup> Août 1702).

Joseph-Mathieu Le Pappé, Kernilis (21 Mars 1705).

Yves-Joseph Pellenec, Saint-Martin (26 Août 1707).

Jean Caignon, Brest (19 Mai 1713).

François Pesler, Plounéour-Ménez (19 Mai 1713).

François-Hervé de Rospiec, Plouarzel (22 Juillet 1714).

Prigent Bourdon, Lesneven (23 Novembre 1714).

Alain Le Gall, Kersent-Ploabennec (9 Septembre 1715).

Louis-Marie de Kersauzon, Plouescat (14 Juillet 1719).

Tanguy Guillerm, Sizun (22 Novembre 1721).

Goulven Morvan, Plourin (27 Avril 1723).

Jean-François Duval, Toussaint (Brest) (8 Novembre 1723).

Maurice Le Bihan, Lesneven (23 Novembre 1723).

Jean Salaun, Comanna (4 Août 1726).

Guillaume Le Goff, Kersaint-Plabennec (4 Août 1726).

Jean Olivier, Frère-lai, Plourin (1736).

Gabriel Le Ladan, Kerlouan (14 Février 1740).

Servat-Bonaventure Larbre de l'Episne, Brest (2 Août 1747).

François Picot, Guiclan (11 Août 1759).

Alexandre Bozec, Saint-Pol de Léon (30 Septembre 1770).

Jean-Marie Le Tallec, Landerneau (21 Juin 1774).

#### DIOCÈSE DE CORNOUAILLE

Joseph-Michel Le Merdy, Glomel (10 Août 1703).

Hervé Le Coz, Le Faou (15 Novembre 1709).

Vincent Jehan, Ploesquellec (27 Février 1711).

Corentin Richard, Saint-Ronan de Quimper (28 Juillet 1713).

Yves Trelu, Hanvec (23 Août 1714).

Joseph Le Gat, Combrit (7 Février 1722).

Louis-Claude Lacotte, Saint-Esprit de Quimper (2 Août 1725).

Jean Kermarec, Saint-Esprit (2 Août 1725).

Jacques-François Colliou, Saint-Esprit (2 Août 1725).

Jacques Guenou, Hanvec (13 Février 1726).

Joseph Guérin, Saint-Julien de Quimper (28 Juin 1729).

Jean-Félix Guéguen, Combrit (31 Décembre 1736).

Jean-Marie du Laurens, Rosnoen (21 Juillet 1738).

Guillaume Le Floch, Pleyben (15 Juin 1750).

#### DIOCÈSE DE VANNES

Jacques Launay, Vannes (4 Juillet 1717).

Julien Macé, Hennebont (4 Août 1734).

Maxime Deschamps, Vannes (20 Octobre 1766).

#### DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC

Julien Frelaut, Uzel (29 Juillet 1732).

## DIOCÈSE DE DOL

Claude-Agnès Mahé, Dol (18 Juin 1729).  
Louis Cocû, Lanvellec (27 Janvier 1769).

## DIOCÈSE DE SAINT-MALO

Sébastien Petrusguingene, Saint-Malo (30 Janvier 1708).  
Yves Catherine, Saint-Malo (30 Janvier 1708).  
Michel Bertet, Frère-lai, Ploubalay (21 Décembre 1740).

## DIOCÈSE DE RENNES

Jacques-Alexis Rulet, Saint-Germain (23 Octobre 1740).

## DIOCÈSE DE COUTANCES

Julien Rocquier, Goyen (22 Août 1742).

## DIOCÈSE DE NANTES

François Chartier, Nantes (16 Janvier 1706).  
Louis Curtin, Nantes (9 Juin 1713).

## DIOCÈSE D'ANGERS

Gabriel Daugan, Angers (22 Octobre 1701).  
François Rioto, Angers (22 Octobre 1701)).

\*  
\*

Le registre des professions de 1701 à 1798 contient aussi plusieurs rapports relatant des abjurations au protestantisme faites, entre 1747 et 1763, au couvent de Saint-Dominique. Il s'agit d'Allemands, de Suisses, ou de membres de leurs familles, établis dans la région, pour exploiter, à titre d'ouvriers, les mines de plomb argentifère de Poullaouen, Locmaria-Berrien ou Huelgoat (1). L'abjuration était prononcée en alle-

(1) Arch. dép. Inventaires des communautés de Morlaix et de Quimper... III, Série B. Introduction, p. CCHII.

mand devant le Prieur, assisté d'un parrain et d'une marraine, choisis dans des familles de marque. Trois témoins attestaient la concordance entre la formule allemande et la version française qui en avait été faite. Celui qui renonçait au protestantisme s'engageait à ajouter à ses prénoms, l'un des prénoms des parrain et marraine, puis il recevait l'absolution du Prieur.

Voici les personnes qui abjurèrent leur erreur :

19 Novembre 1747. — Nicolas Kaiser, de Fribourg, en Saxe. Parrain, François Le Borgne, comte de Lesquiffiou ; marraine, Marie de Césy, marquise de Kersauzon.

17 Mai 1748. — Jean-Jacques Grauguenin, de l'évêché de Bâle.

26 Juin 1748. — Suzanne-Julienne Blankmeisterin, de Kreiznac'h, principauté de Manheim.

27 Juin 1748. — Félix Sterby, du canton de Zurich.

30 Juin 1748. — Guillaume-Grégoire Nicolas, du duché de Brunswick.

10 Juillet 1748. — Guillaume Fachra, principauté de Tirekund.

1<sup>er</sup> Août 1748. — Jean-André Pamel, duché de Halle.

14 Septembre 1748. — Nicolas Schwepel, Cophor, Saxe.

1<sup>er</sup> Mai 1749. — Jean-Pierre Duvillard, canton de Berne.

11 Septembre 1749. — Jean Paitsignet, canton de Berne.

Septembre 1749. — David Campieze, canton de Berne.

10 Octobre 1749. — Daniel Mottet, évêché de Bâle.

10 Octobre 1749. — Gaspard Kuhn, canton de Berne.

15 Janvier 1750. — Gottlieb Fusch, Stockholm, Suède.

26 Octobre 1763. — Charles Mayer, Metz.

26 Octobre 1763. — Jacoline Mayer, Metz.

## NOTABILITÉS

Les principales gloires dominicaines du couvent de Morlaix sont : Hervé Nédélec, Even Begaignon, Hugues Stocker, Jean Validire, Yves Mayeuc, Pierre Quintin, Albert Le Grand et François de Trogoff.

## HERVÉ NÉDÉLEC

Moins d'un siècle après sa formation, le couvent des Frères Prêcheurs de Morlaix eut l'honneur de fournir un Général à son Ordre, en la personne d'Hervé Nédélec.

Né à Morlaix, docteur en théologie de la Faculté de Paris, ce moine était provincial de France quand, au chapitre tenu à Lyon en 1318, il fut élu le quatorzième Général des Dominicains.

On lui doit de nombreux traités de philosophie et de théologie. « *Vir eruditissimus, dit Frère Léandre Albert de Bologne, qui sua tempestate, in doctrina superiorem non habuit.* » Et Frère Antoine de Sienne le loue en ces termes : « *Vir ingenio acutissimus, in disputando acerrimus et mirus Divi Thomae doctrinae (in qua erat profunde et solide doctus) propugnator, atque inter celeberrimos suæ ætatis viros habitus.* »

Il fit canoniser Saint Thomas.

Il mourut à Narbonne dans un couvent de son Ordre le 26 Septembre 1323 (1).

## EVEN BEGAIGNON

Even ou Yves Begaignon naquit à Plestin, au diocèse de Tréguier, du mariage de Jean Begaignon, seigneur du Rumen, et de Catherine Autret, originaire

(1) Albert Le Grand, *Les Vies des Saints* (édition des Chanoines), p. 260.

de Ploujean. Sa mère lui fit donner le nom d'Yves en témoignage de gratitude à l'endroit du grand Saint Yves de Tréguier, qui l'avait guérie d'une paralysie au cours de son adolescence (1).

En 1326, le jeune homme faisait profession au couvent de Saint-Dominique de Morlaix. Docteur en théologie de la Faculté de Paris en 1338, il fut nommé, le 26 Novembre 1362, à l'évêché de Tréguier, dont il était le pénitencier.

Deux ans plus tard il fit don d'une relique de Saint Yves à Charles de Bois et à la comtesse Jeanne, son épouse, qui étaient venus visiter le tombeau du saint Patron de Tréguier.

En 1365 il reçut, en sa ville de Tréguier, le duc de Bretagne, Jean IV, lui fit le serment de fidélité et obtint de lui des lettres exemptant les évêques et chanoines de Tréguier de toutes taxes et impositions, pour charges et décharges en tous les havres de son évêché.

A Morlaix, en présence de Jean IV, et de plusieurs princes et seigneurs, il bénit le 15 Août 1366, la première pierre de l'église de Notre-Dame du Mur.

Le Pape Urbain V l'ayant créé cardinal et grand pénitencier de l'Eglise romaine, il se démit de son évêché en 1371. Il suivit le Pape Grégoire XI, d'Avignon à Rome, et y mourut en 1378 au couvent de la Minerve (2).

Un manuscrit de 1372 le mentionne en ces termes :

FRATER YVO aliàs EVENUS BEGAIGNON. Ord. Praed. CARDINALIS EPISCOPUS PRENESTINUS, vulgo CARDINALIS DE MORLACIA dictus.

Il avait comme armoiries : *D'argent frété de gueules, de six pièces.*

(1) Tresvaux du Fraval, *L'Eglise de Bretagne...* p. 357.

(2) Peyron le fait mourir en 1371. (Albert Le Grand, p. 269\*.)



## HUGUES STOCQUER

Natif du Minihiy près de Tréguier, Hugues prit l'habit des dominicains à Morlaix et y fit profession. Il devint docteur en théologie de Paris, et confesseur des ducs Jean IV et Jean V. Celui-ci le présenta au Chapitre de Tréguier, qui l'élut évêque le 20 Août 1403. Transféré à Vannes, le 25 Août 1404, il assista à « l'assemblée de Malestroit faite par le duc Jean V, l'an 1407, pour donner ordre à rembarquer les insolences de Margot de Clisson, femme du comte de Penthievre, où il fut comme conseiller du duc ». Il mourut le 10 Octobre 1408.

## JEAN VALIDIRE

Jean Validire, dit de Saint-Léon, né à Merléac, près d'Uzel, diocèse de Cornouaille, docteur en théologie de Paris, religieux et Prieur dominicain du couvent de Morlaix, fut élu évêque de Léon par Martin V, le 30 Juillet 1427. Des lettres du 25 Janvier 1429 le nommèrent chancelier et confesseur du duc Jean V.

De belles réparations furent faites par ses soins en 1430, au couvent de Morlaix, notamment à l'église. Voici la description par Albert Le Grand, du portrait qu'il se fit peindre vis-à-vis de la chaire du prédicateur. Il s'y trouve « en habit de l'Ordre, à genoux devant l'image de Notre-Dame, tenant un petit Jésus en son giron, la crosse, la mitre et ses armes à ses pieds avec sa devise DEUM TIME, à laquelle se rapportent toutes les sentences suivantes. La première procède de la bouche du dit évêque, et se termine vers l'image de l'enfant Jésus, en un rouleau, et contient ce verset du Ps. 22 : *Dominus illuminatio mea et salus mea* QUEM TIMEBO, et l'image de notre Sauveur luy renvoie un autre rouleau où est écrite cette sentence de l'Évangile, *Noli timere eos qui occidunt corpus, sed potius* DEUM TIME, et le patriarche S. Dominique qui

le présente, porte escrit dans son rouleau ce verset du Psalme 127, *Quia beati omnes qui TIMENT DOMINUM* et au-dessous est écrit *Jean de Saint-Léon, Frère natif du convent de céans, Evesque de Léon, et confesseur de Noble Monseigneur le Duc, fit lambrisser et peindre ce nouvel lambris en l'an M. CCCC. XXX.* Derrière l'évesque est le pourtrait d'un religieux de son Ordre pareillement à genoux, présenté par Saint Pierre martyr, qui profère cette sentence dans son rouleau, *NE TIMUERIS cum dives factus fuerit homo,* et le dit religieux repart, *Non timebo millia populi circumdantis me.* Et dessous est escrit, *Frère Yves le Milbeu de céans, bachelier en théologie, compagnon du dit evesque de Léon et lieutenant dudit office de Confessorerie.* Puis suit encore un autre religieux du mesme Ordre, pareillement à genoux, présenté par Saint Thomas d'Aquin, qui porte en son rouleau, *NE TIMUERIS a facie eorum, quia ego tecum sum,* et ledit religieux respond, *NON TIMEBO mala quoniam tu mecum es,* et au dessous est escrit, *Frère Prigent Bouga, maître en théologie, compagnon et pénitencier dudit evesque, natif et Prieur du couvent de céans pour le temps » (1).*

Validire assista au concile provincial tenu à Nantes, le 23 Avril 1431, par Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours. Deux ans plus tard, en 1433, il accompagnait le duc Jean V, dans son voyage à Lesneven et au Folgoët.

Le duc lui fit cadeau d'une somme de 12.000 francs pour l'aider à reconstruire le chœur de sa cathédrale.

De Léon il fut transféré au siège épiscopal de Vannes le 5 Décembre 1432.

Il commença par faire édifier une chapelle en l'honneur de Saint Léon, au bourg d'Uzel, paroisse de Merléac, près de la maison de ses parents. Puis, d'accord

(1) Albert Le Grand, p. 241.

avec le chapitre, il fit restaurer l'église cathédrale. « Il ordonna, dit Albert Le Grand, que les festes des quatre Docteurs furent solennisées d'office double et que les moynes n'allassent par son diocèse sans leur froc, et les Jacobins et Carmes sans leurs chappes » (1).

En Juillet 1441, trois nonces du Pape Eugène IV arrivèrent à Redon pour solliciter l'office du duc de Bretagne contre l'antipape Félix V, élu au concile schismatique de Bâle. Jean Validire « les reçut honorablement et fit en sorte qu'ils eurent satisfaction du duc, et eux promirent de moyenner envers le Pape, qu'il ne fournirait aux prélatures de Bretagne que des personnes qui seroient agréables aux Ducs » (2).

Frère Validire mourut, d'après Albert Le Grand, en 1444 ; le 16 Avril 1447, selon M. le Mené (3), il fut inhumé en la chapelle Notre-Dame, derrière le chœur de la cathédrale, « en un tombeau élevé, pratiqué dans le mur du costé de l'Évangile, où son effigie se void, présenté par S. Pierre martyr, de son Ordre, et les vitres de ladite chapelle sont armoyées de ses armes ».

Ces armes portent *d'azur au chef de gueules chargé de 3 quintefeuilles d'argent percées d'or.*

#### YVES MAYEUC

Yves Mayeuc naquit à Plouvorn, au diocèse de Léon (4). Ayant fait profession chez les Dominicains de Morlaix en 1484, il fut envoyé au couvent de Nantes, où pendant quatre ans il étudia la théologie. En 1489, nous le trouvons au couvent de Rennes, où il est employé à l'office du confessionnal. Deux ans plus tard il devient confesseur de la reine Anne de Bretagne, qu'il suit à Paris, où il demeure au couvent de Saint-Jacques.

(1) Albert Le Grand, p. 117.

(2) *Ibid.*, p. 117.

(3) *Histoire de l'Évêché de Vannes.*

(4) On voit dans l'église de Plouvorn une effigie de cet homme illustre.

Le 29 Janvier 1507 le Pape Jules II le nomme à l'évêché de Rennes. Confesseur du roi Louis XII, il prononce à Notre-Dame de Paris l'oraison funèbre de ce monarque, décédé en 1515.

Il se fit remarquer au cours de sa carrière par son amour pour les pauvres et sa grande austérité.

Il reçut à Rennes le Général de l'Ordre, François-Sylvestre de Ferrare, étant venu à Vannes visiter le tombeau de Saint Vincent Ferrier. Ce personnage tomba malade et se fit transporter au couvent de Rennes où il trépassa en Septembre 1527.

Ses obsèques furent présidées par le Père Le Mayeuc.

Le 15 Septembre 1541, l'évêque de Rennes bénissait la première pierre du portail de sa cathédrale.

Il mourut le 20 Septembre 1541, en sa maison de plaisance de la paroisse de Brestz, et fut inhumé dans le transept.

Son tombeau ne tarda pas à devenir célèbre et fut pieusement fréquenté par le peuple.

« Son image en relief, note Albert Le Grand, fut posée sur l'autel de la chapelle qui est joignant la petite porte qui mène à saint Yves, plus haut que le sépulcre de Raoul de Treall, autrefois évêque de Rennes ; il étoit à genoux en habits pontificaux et tenoit la main pour recevoir un petit Jésus, que Notre-Dame lui présentait. J'ay veu cette image, et même que, le jour de saint Yves de Kermartin, le 19 may, son sépulcre étoit visité par le peuple et chargé d'offrandes... L'image de ce bienheureux prélat, tirée au vif après le naturel, se voit en la sacristie du couvent de Bonne-Nouvelle à Rennes. » (1)

Le 9 Avril 1756, lors d'un projet de reconstruction de la cathédrale, les restes d'Yves Le Mayeuc furent déposés dans un cercueil, et descendus dans un nou-

(1) Albert Le Grand, p. 399.

veau caveau que le Chapitre avait fait bâtir au bas des nefs de la nouvelle cathédrale.

Voici les armes d'Yves le Mayeuc : *d'argent à trois hermines de sable au chef d'or chargé de trois couronnes d'épines de synople.*

#### PIERRE QUINTIN

Pierre Quintin vint au monde en 1569, au manoir de Kerosar en Ploujean, diocèse de Tréguier. Son père s'appelait Alain Quintin seigneur de Kerosar et de Limbou, sa mère avait nom Perrine de Kermerhou. Il eut pour maîtres, d'abord, Heryé Miorssec, prêtre de Morlaix, puis François Larchiver, le futur évêque de Rennes, dont il suivit les leçons à Paris.

A l'âge de vingt ans, Pierre se jeta dans la Ligue, et il fut lieutenant d'une compagnie de gendarmes, sous la direction de Messire de Coatredéz. Détaché de la Ligue par l'abjuration d'Henri IV, il s'en alla à l'âge de trente ans, achever ses études au collège d'Agen, chez les Pères Jésuites..

C'est là qu'il connut Michel le Nobletz, gentilhomme du Léon, le futur missionnaire breton, et se lia avec lui de grande amitié.

Ils songea à se faire Jésuite et entra au couvent de Toulouse. L'état précaire de sa santé le força d'en sortir, et il regagna Morlaix en l'an 1600.

Promu au sacerdoce l'année suivante, il reçut à Morlaix l'habit de saint Dominique, le 30 Octobre 1602. Nommé sous-prieur et maître des novices du couvent, il s'appliqua, dans un milieu hostile, à restaurer la discipline, qui s'était relâchée grâce aux désordres des guerres civiles. « Son supérieur, voulant sans doute le dégoûter de la facilité qu'il apportait à obéir, et le porter à quitter une maison où ses frères ne le voioient qu'avec impatience, lui commanda de se tenir tête nue pendant une heure entière, à la chute d'une

eau froide qui coulait sans cesse du bassin d'une fontaine élevée dans le cloître. Le saint religieux ne murmura point d'un commandement inhumain, capable de lui donner la mort ; et l'on eut la cruauté de le voir obéir sans lui faire grâce d'un instant de cette espèce de torture » (1).

En 1609, chassé du noviciat des Dominicains de Morlaix, il se joignit à Michel le Nobletz, pour évangéliser le diocèse de Tréguier. Deux ans plus tard, au moment où son compagnon se retournait vers le Léon, Pierre Quintin continua de prêcher sur le même théâtre.

Nous le retrouvons un peu plus tard au couvent de Bonne-Nouvelle de Rennes, missionnaire apostolique du diocèse de Rennes.

Une fois encore, en 1628, il vient se ranger aux côtés de son ami Michel le Nobletz, pour instruire et convertir les habitants de Douarnenez.

Ce qui caractérisait spécialement le Père Quintin, c'étaient sa charité ardente à l'égard des pauvres, son zèle enflammé pour la prédication, son vif amour pour la croix, et le don d'oraison que le Seigneur lui avait particulièrement départi. Il se mettait pieusement à genoux devant les calvaires qu'il rencontrait sur son chemin, et d'aussi loin qu'il pouvait découvrir, en voyage, l'église de Ploujean où il avait reçu le baptême, il s'agenouillait quelque temps, et conjurait son compagnon de joindre ses prières aux siennes, pour remercier Dieu de l'avoir fait chrétien dans cette église.

En 1629, le Père Quintin fut délégué à Rouen, au chapitre provincial de son Ordre, par les Dominicains de Morlaix. Il parla énergiquement dans cette assemblée en faveur de la discipline et de l'observance régulière et fit triompher au synode la cause de la réforme.

(1) Dom Lobineau, *Les Vies des Saints de Bretagne*, Rennes, 1725, p. 369.

Comme il retournait en Bretagne, il fut saisi à Vitré d'une violente fièvre et mourut quelques jours après d'une esquinancie (Juin 1629). Il fallut protéger son corps contre la vénération publique ; des guérisons merveilleuses furent produites par l'attouchement de ses restes ; mais Michel le Nobletz disait que « le plus grand miracle qu'il avait remarqué dans cet homme de Dieu, c'était d'avoir demeuré vingt ans dans un couvent non réformé avec des religieux dérégés, lui, menait une vie très parfaite. » (1)

#### ALBERT LE GRAND

Albert Le Grand naquit à Saint-Melaine de Morlaix, le 29 Août 1597, du mariage de Jacques Le Grand et d'Anne Noblet, sieur et dame de Lotéric. Les *Le Grand* étaient seigneurs de Kerigonval, petit manoir situé dans la paroisse de Trégarantec, non loin de Lesneven, diocèse de Léon. Ils portaient pour armes : *d'azur à trois feuilles de trèfle d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.*

Encore enfant, Albert Le Grand fut habillé en dominicain. Les auteurs nous disent qu'il était petit de taille, mais richement doué du côté de l'intelligence.

D'abord novice au couvent de sa ville natale, il fut ensuite envoyé à la communauté de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à Rennes, où il fit profession.

Les études historiques étaient en faveur dans la famille Le Grand. Vers l'an 1472, le chanoine Yves Le Grand, chancelier de la Cathédrale de Léon, avait composé un travail sur les *antiquités léonaises*. Ce manuscrit passa aux mains de Vincent Le Grand, sénéchal de Carhaix, qui était lui aussi, un fervent d'histoire locale. A son tour, le magistrat légua à son

(1) Père Maunoir, *Vie de Michel Le Nobletz* (édition chanoine Pérennès), pp. 301-302.

neveu dominicain ses propres travaux et le manuscrit du chanoine chancelier.

Le Père Albert, héritier de ces trésors, et poussé lui-même par l'amour de l'hagiographie bretonne, revint bientôt à Saint-Dominique de Morlaix, et profita dès lors de ses courses apostoliques à travers le diocèse de Léon et les autres diocèses bretons, pour scruter les archives paroissiales et recueillir les traditions locales. Il fut encouragé dans ses recherches par le Père Noël des Landes, vicaire du ministre général de l'Ordre pour la Congrégation Gallicane, qui, par une lettre du 29 Juin 1628, permettait au jeune écrivain de parcourir toute la Bretagne pour se documenter, engageant tous ceux qui pouvaient l'aider dans son projet à vouloir bien s'y prêter.

Six ans plus tard, le 12 Juillet 1634, le Père Albert avait composé les *Vies des Saints de Bretagne Armorique*, et l'ouvrage recevait l'approbation du nouveau vicaire général de la Congrégation Gallicane. L'impression commença le 7 Janvier 1634 et fut achevée le 1<sup>er</sup> Novembre 1636.

Les Etats de Bretagne auxquels le travail fut offert en témoignèrent leur satisfaction en remettant au couvent des Dominicains de Rennes une bourse de 1.000 livres en or.

L'ouvrage connut un tel succès que l'édition en était épuisée en 1639. L'auteur en préparait une seconde quand la mort le surprit, entre 1640 et 1644.

Voici le tableau des éditions qui se sont succédées :

*Les Saints de la Bretagne Armorique ; ensemble, ou avec le catalogue chronologique et historique des évêques des neuf évêchés d'icelle, accompagnée d'un bref récit des plus remarquables événements arrivés de leurs temps, par Frère Albert Le Grand, de Morlaix, profès du Couvent de Rennes.*

(In-4° 14 et 800 pages, Nantes, Pierre Doriou, 1636.)

2<sup>e</sup> édition : *Les vies, gestes, etc...*, revu, corrigé et augmenté de plusieurs *Vies des Saints de Bretagne* en cette seconde édition, par Messire Guy Autret, chevalier, sieur de Missirien et de Lezergué.

(In-4° 52 et 386 pages (sans tables), Rennes, Ferré, 1659, Jean Vatar.)

3<sup>e</sup> édition : *Les Vies des Saints de la Bretagne Armorique, ensemble, un ample catalogue chronologique et historique des évêques d'icelle, accompagné d'un bref récit des choses les plus remarquables arrivées de leur temps ; avec les fondations des abbayes ; Prieurez et Monastères, et le Catalogue de la plupart des Abbez, Blazons de leurs armes, et autres curieuses recherches, enrichi d'une table des matières et succincte topographie des lieux les plus remarquables y mentionnez*, par Fr. Albert Le Grand, de Morlaix, Religieux, Prestre de l'Ordre des Frères Prédicateurs, Profes du couvent de Rennes, revu, corrigé et augmenté de plusieurs *Vies des Saints de Bretagne*, cette troisième édition par Messire Guy Autret, Chevalier, Sieur de Missirien et autres.

(804 et 376 pages, à Rennes, chez la Veuve de Jean Vatar, imprimeur et libraire ordinaire du Roy, à la Palue d'Or, 1680.)

4<sup>e</sup> édition : *Les Vies des Saints de la Bretagne-Armorique*, par Albert Le Grand, de Morlaix, avec des notes et observations critiques, par M. Daniel-Louis Miorcec, de Kerdanet, de Lesneven, avocat et docteur en droit, revues par M. Graveran, chanoine honoraire, curé de Brest.

(In 4° 15 et 828 pages, Brest, Anner et fils, 1837.)

5<sup>e</sup> édition : *Les Vies des Saints de la Bretagne-Armorique*, par Albert Le Grand, de Morlaix, F. P. annotées par A.-M. Thomas, chanoine honoraire, et J.-M. Abgrall, chanoine honoraire, et publiées avec les cata-

*logues des évêques, abbés et abbesses, et des princes souverains de Bretagne, annotés et complétés par P. Peyron, chanoine de la Cathédrale, chancelier-archiviste de l'évêché de Quimper.*

(In-4° 26, 806 et 344 pages, Quimper, Salaün, 1901.)

Quel jugement porter sur l'œuvre d'Albert Le Grand ? Dom Lobineau s'est montré trop sévère à son endroit quand il écrit que la légende du Père Albert « est bien moins propre à édifier les fidèles qu'à réjouir les libertins ». Disons seulement que le bon Albert est d'un temps où la critique historique n'était pas encore née, qu'au point de vue de la chronologie, il accumule les erreurs et les contradictions, qu'il accepte avec trop de confiance les traditions orales. Il convient donc, le cas échéant, de contrôler ses dires par l'examen des sources dont il donne l'indication, ainsi que d'autres documents historiques. Ce qui explique le succès prodigieux de son œuvre, c'est le charme de son récit et l'état d'esprit très simple de ses lecteurs (1).

#### FRANÇOIS DE TROGOFF (2)

François de Trogoff vint au monde dans la maison noble de Kerlessy, en Plougasnou, diocèse de Tréguier, en Octobre 1686. Son père avait nom Marc de Trogoff, seigneur de Kerlessy, sa mère Marie de Kerlée du Chastel.

Il prit, à Morlaix, l'habit de Saint Dominique, le 26 Décembre 1704, et faisait profession le 25 Novembre de l'année suivante, devant le Père Pierre Le Gouadic, prédicateur général du couvent de Vitré, et prieur du monastère de Morlaix.

(1) Voir dans l'*Echo Paroissial* de Brest (25 Octobre 1930) un excellent article de M. le chanoine Doble sur les *Vies des Saints*, d'Albert Le Grand.

(2) Père Chapotin, *Revue de l'Ouest*, III, p. 536.

Pendant une vingtaine d'années, il enseigna la théologie dans les couvents de Rennes, Morlaix, Metz, Nantes, Dinan et Guérande. Ce qui ne l'empêche pas de se livrer à la prédication, et de propager la dévotion au Rosaire, partout où il exerçait le ministère apostolique.

Prieur à Morlaix en 1725, loin d'appréhender la famine dont la province était menacée, il fit augmenter les aumônes ordinaires du Couvent.

Il prêchait le Carême à Brest quand il fut attaqué d'hydropisie. Se sentant gravement malade, il se retira chez sa sœur à Plougasnou. Ses souffrances devinrent si vives qu'il ne put rejoindre son couvent. Il recevait, dans sa ville natale, les visites de ses religieux de Morlaix, qui furent tous témoins de sa patience héroïque et l'entendirent chanter plus d'une fois les versets du *Te Deum*. Il mourut le 2 Juillet 1734 et fut inhumé le lendemain dans une des tombes du Chapitre, en son couvent de Morlaix.

#### PRIEURS

1385. Robert Even. — 1467. Jehan Conan. — 1498. Guillaume Parfait. — 1501. Guillaume Le Bartz. — 1518. Nicolas Le Masson, docteur en théologie de la Faculté de Nantes, élu 2<sup>e</sup> vicaire général de la Congrégation gallicane réformée, au Chapitre tenu à Lyon, le 23 Septembre 1518. — 1530. François-Nicolas Le Trocler. — 1532. Loys du Combout. — 1536, Nicolas Keriell. — 1542-1544. François-Nicolas Le Trocler. — 1550-1557. Yves Le Bot. — 1568. Martin Agan. — 1570. Laurens Le Horzou. — 1575. Guillaume Aultret. — 1576-1582. Goulfen Trouelin. — 1586. Jean Toullec. — 1595. Guillaume Aultret. — 1596. Jacques Le Boullorc'h. — 1599. Raoul Le Marchant. — 1604. Guillaume Aultret. — 1608-1610. Hiérome Mat. — 1614-1615. Jacques Le Roy. — 1616. Jean Piault. —

1619. Guillaume Aultret. — 1620. A. Longue Espée. — 1622. Nicolas Magnier. — 1626. René Robert. — 1630. Martin Besar. — 1634. Jean Chartier. — 1636. Jourdain de Saint-Yves. — 1637. René Robert. — 1639-1640. Hyacinthe de Sainte-Madeleine. — 1642-1643. Vincent de Saint-François. — 1652-1653. Pierre Bougy. — 1656. Jacob Anger. — 1660. Pierre Gousiquet. — 1667. François Le Gomeviel, Vincent de Kermel. — 1671. Hyacinthe de Loseman, Etienne Lory. — 1679-1680. Hervé Noël. — 1683-1684. Yves Cosson. — 1691. Dominique Le Bourgeois. — 1698. P. Paugam. — 1701-1702. Yves Cosson. — 1704-1705. Pierre-Louis Le Goadic. — 1707-1709. Albert Sauvageau. — 1709-1713. Jacques Le Gal. — 1713-1717. Jacques Chevalier. — 1717-1725. Albert Sauvageau. — 1725-1728. François de Trogoff. — 1728. Alexis Le Provost. — 1729-1732. Jean Foustoul. — 1732-1734. Guillaume Gellay. — 1734-1738. Guillaume Tenguy. — 1738-1739. Jean Launay. — 1739-1742. J.-P. Berthou. — 1742-1753. François Le Malliaud. — 1753-1766. Jean Kermarec. — 1766-1767, Jean Trotel. — 1767-1774. Jean-Marie Bécherel. — 1774-1778. François-Marie Trotel. — 1774. François-Marie Coste. — 1778-1788. Nicolas Christoffel. — 1788. Marcellin Daniel. — 1790. Jean Pelléter. — 1791. François Carvennec. — 1798. Marcellin Daniel.

(A suivre.)

## SAINT THURIAVE

### MOURUT-IL ÉVÊQUE DE DOL ?

Il y eut jadis un saint breton, que le R. P. Delehaye appelle « évêque-abbé de Dol », dont le nom fut longtemps célèbre. Il était très honoré en Bretagne, pas partout cependant ; ainsi on le trouvait mentionné dans des Bréviaires de Saint-Méen (1), du XIV<sup>e</sup> siècle, de Nantes (2), de Tréguier (3), du XV<sup>e</sup> siècle, dans le Bréviaire dit de Landerneau (4), également du XV<sup>e</sup> ; dans les Bréviaires de Saint-Pol-de-Léon (1516), de Dol (1519), de Saint-Malo (1537), de Nantes (1556) (5), dans un Missel de Saint-Malo, du XV<sup>e</sup> siècle (6), dans des Missels de Vannes (7), du XV<sup>e</sup>. En 1636, Dubuisson-Aubenay écrira dans son *Itinéraire de Bretagne* que la cathédrale de Vannes prétendait conserver un bras du saint (8). Au contraire, le nom du saint évêque ne figure pas dans l'ancien Bréviaire de l'Abbaye Saint-Melaine de Rennes (1526), non plus que dans le calendrier des Saints du diocèse de Rennes (1627). Il eut un culte surtout à Paris, où reposait son corps, dans le diocèse d'Evreux, et dans diverses localités de France, comme nous aurons l'occasion de le constater. On l'invoquait

(1) Leroquais. *Les Bréviaires manuscrits des Bibliothèques publiques de France*, t. I, p. 24.

(2) *Ib.*, t. II, p. 280.

(3) *Ib.*, t. III, p. 121.

(4) A l'Evêché de Quimper.

(5) Duine. *Bréviaires et Missels des églises et abbayes bretonnes de France, antérieurs au XVII<sup>e</sup> siècle*. Passim.

(6) Bibliothèque du Grand Séminaire de Rennes (Duine).

(7) Leroquais. *Sacramentaires et Missels*, t. III, p. 165. Duine, *op. cit.*

(8) Archives de Bretagne, t. IX, p. 145.

contre les incendies, contre la fièvre ; dans les temps de sécheresse on portait solennellement ses reliques en procession pour obtenir de la pluie. Aujourd'hui il est peu connu ; les anciens saints laissent, eux aussi, la place aux jeunes. Son nom cependant figure encore au Martyrologe de l'Eglise universelle ; au III des Ides de Juillet, c'est-à-dire au 13 Juillet, date à laquelle il fut presque toujours honoré, on lit en effet : *In Britannia minore, sancti Thuriavi episcopi et confessoris, mirae simplicitatis et innocentiae viri*. Un très ancien Martyrologe du pays de Galles, écrit entre 1076 et 1086, portait *depos(itio) Toriavi epi* (1).

Ce mot *Thuriavi* ou *Toriavi* a été traduit de tant de manières que l'on peut se demander si jamais saint a eu autant de noms. On a écrit Thurial, Thurian, Thurien, Thuriaf, Thuriaw, Thuriave, Thuriau, Turia, Turiac, Trya, Turion, Turioult, Uriac, Urial, Urien, Urioult, Irion, et même Thivisiau. Puisqu'il faut faire un choix, nous adopterons ici *Thuriave*, comme étant le mot qui se rapproche le plus du latin, et le nom sous lequel il fut honoré très longtemps à Paris, et en particulier à Saint-Germain-des-Prés, ainsi que nous le verrons plus loin. Dans les citations cependant, nous ne changerons rien au texte des divers auteurs.

Quelques localités portent encore le nom du saint évêque. Ainsi dans l'Ille-et-Vilaine, à 14 kilomètres de Montfort, on trouve Saint Turial. Dom Lobineau dit que, de son temps, on écrivait Saint Urial (2). Dans le Morbihan, à 7 kilomètres de Pontivy, il y a Saint Turiau, et encore Saint Thurian, village de cent habitants, canton de Saint-Barthélemy. Dans le Finistère, à 12 kilomètres de Quimperlé, on voit Saint Thurien ; et enfin dans le département de l'Eure, à 8 kilomètres de Pont-Audemer, Saint Thurien.

(1) Cf. *Bradshaw Soc.*, vol. XLVIII, planche XXXI. — *Analecta Bolland*, t. XXXII, p. 369-407.

(2) *Les Vies des Saints de Bretagne*, Rennes, 1725, in-fol. p. 179.

Le saint évêque de Dol est aussi le patron de Berric, de Crac'h, de Plogonnec, de Plumergat ; il a des chapelles à Baud, à Plévin, à Plougoumelin, à Plounevez-Moëdec, à Plumieux. A Landivisiau on l'honore de façon spéciale sous le nom de saint Thivisiau. A Quintin, l'église Notre Dame est aussi appelée Saint Thurian ; on y conserve un fragment d'ossement renfermé dans un buste-reliquaire en argent ; le saint est représenté en ornements pontificaux. A Lamballe, on voit une statue du XVII<sup>e</sup> siècle ; le saint y porte mitre, chape et crosse (1). A Plogonnec, sur le portail principal de l'église, on lit cette inscription :

TU TURIAVE TUAM TURRIM TEMPLUMQUE TUERE  
NE NOCEANT ILLIS TRISULCA TELA JOVIS

et dans l'église, il y a une statue de saint Thuriave, avec mitre, chape et crosse (2).

Dom Lobineau dit que, de son temps, à Corseul, à quelques lieues de Dinan, on voyait les restes d'un temple, que l'on appelait dans le pays « la tour de S. Turia ». « On pourrait croire, ajoute-t-il, que saint Thuriau aurait utilement travaillé à déraciner quelques restes de superstition dans ce lieu ; et que ce serait ce qui aurait fait donner son nom à cette espèce de tour. » (3)

« Le Père Lobineau, écrivait Dubreil de Ponbriand vers 1865, appelle le *Fanum Martis Tour de S. Thuriau* ou *Turia*, mais sur ce point il est dans l'erreur, car j'ai vu un mémoire antérieur à l'époque où vivait ce savant, dans lequel ce petit temple est désigné sous le nom qu'il porte aujourd'hui.

(1) Gaultier du Mottay. *Essai d'iconographie d'hagiographie bretonne*. S.-Briec, 1869, p. 83.

(2) *Les Vies des Saints de la Bretagne Armorique*, par Albert le Grand, de Morlaix, annotées par A. M. Thomas et J.-M. Abgrall, Quimper, 1901, p. 305, note 1.

(3) D. Lobineau, op. cit., p. 178.

« L'endroit nommé Saint Thuriaf est situé à une demi-lieue du bourg de Corseul, sur la route de Dinan. C'est là que se trouve, à gauche de l'entrée de la cour, cette belle et ancienne fontaine remarquable par la bonté de son eau et la pureté de sa source...

« ... A quelques pas de cette fontaine, vers l'Est, existaient il y a quelques années encore, les vestiges d'une tour dédiée à saint Thuriaf. » (1)

L'*Annuaire Dinannais* de 1836 donnait d'autres précisions : « Il existait encore, il y a peu d'années, disait l'auteur de l'article, près ces lieux, une antique chapelle consacrée à S. Turiac. Le propriétaire, professeur de philosophie au petit séminaire de Dinan, vient de la faire convertir en maison d'habitation. C'est à deux pas de cette maison que coule la belle fontaine de S. Turiac. » Mais où l'auteur déraisonnait totalement, c'était quand il cherchait à donner une explication. « Près la fontaine, ajoutait-il, fut construite la chapelle dont je viens de parler, qui reçut pour patron un saint inconnu des légendaires, et dont le nom est le même que celui que portait originellement la fontaine. L'étymologie de son nom, puisée dans le dialecte en usage à cette époque dans ce pays, correspond au nom français de *fontaine de la tour*, expression qui, dans les campagnes environnantes, sert encore à désigner le temple de Mars. » (2)

Si cet auteur avait été un peu au courant de l'histoire locale, il aurait su que le nom de S. Turiac — corruption de S. Thuriave — était connu dans le pays depuis fort longtemps. D'après des traditions, dira

(1) *Notions historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral du département des Côtes-du-Nord*, par M. Habasque, 1865, tome III, p. 238-239.

(2) Cité dans le *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, par Ogée. Nouvelle édition, 1843, au mot *Corseul*, tome I, p. 206, note 2.



plus tard l'abbé Duine (1), le saint aurait fondé un monastère en ce village. Mais il y a plus que des traditions, il y a des faits précis.

Un aveu de 1543 mentionne le bailliage de *Saint-Trya* en Corseul (2). Dans un acte daté du mois d'Avril 1262, il est question des prieurés de Quoymur et de *Sancto Turiavo*, comme dépendant de Saint Magloire de Lehon (3). Nous possédons aussi l'acte par lequel, en 1259, Brien de Boismoran fait une fondation pour son âme et celle de son épouse à l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Boquian, non loin de Corseul ; il donne aux moines *unum cartengium frumenti ad mensuram Dinani, in feodo prepositi de Sancto Turiano* ; un quartier de froment, mesure de Dinan, dans le fief du prévôt de Saint Thurian (4). Peu anciennement encore une charte de Saint-Magloire de Lehon, de 1187, mentionne les églises dont l'évêque de Saint-Malo confirme la possession à Marmoutiers ; au nombre de ces églises, on lit *capella S. Thuriani cum decimis et pertinenciis earum* (5).

Aussi Geslin de Bourgogne n'hésite-t-il pas à écrire. « A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, Lehon possédait la chapelle « Saint Thurian », et il ajoute en note que cette chapelle se trouvait à Saint Urial ou le Haut-Bécherel en Corseul (6).

✱

A quelle époque vécut saint Thuriave ? On ne saurait le dire d'une manière précise. Les Bollandistes, dans leur *Bibliotheca hagiographica latina* (1901) men-

(1) *Annales de Bretagne*, Juillet 1901, p. 473.

(2) J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy. *Anciens évêchés de Bretagne. Histoire et Monuments. Diocèse de Saint-Brieuc*, t. IV, p. 384.

(3) *Ib.*, p. 370.

(4) *Ib.*, t. III, p. 250.

(5) *Ib.*, t. IV, p. 361-363.

(6) *Ib.*, t. IV, p. 345.

tionnent saint Thuriave à la page 1207, et parlent du VII<sup>e</sup> ou du VIII<sup>e</sup> siècle, en ayant soin d'ajouter un point d'interrogation après chacune des deux dates. Dans les *Vies des Saints de Bretagne*, par Dom Guy Alexis Lobineau ; nouvelle édition par l'abbé Tresvaux, Paris, 1836, t. II, on disait : « S. Thuriau mourut *peut-être* « vers 749. Son corps fut porté par Jean, évêque de « Dol, dans le monastère de la Croix Saint Leuffroy, en « Normandie. En 898, on le transféra à Paris, alors « que les Normands ravageaient la Bretagne, et il fut « déposé dans l'église de S. Germain des Prés, où il « demeura jusqu'en 1793. » Dom Baudot, dans son *Dictionnaire d'Hagiographie*, paru en 1925, donne les mêmes renseignements. « S. Thuriau, dit-il, est donné « comme le successeur de S. Samson sur le siège de « Dol. On croit qu'il mourut le 13 Juillet 750. Ses reli- « ques conservées à l'abbaye de S. Leufroy, au diocèse « d'Evreux, furent portées à S. Germain des Prés lors « des invasions normandes ; elles furent dispersées à « la Révolution de 1793. »

Sur la vie du saint on possède plusieurs légendes que les Bollandistes ont reproduites dans leurs *Acta Sanctorum*, au tome III de Juillet, ainsi que Surius, dans ses *Vitae Sanctorum*. M. de la Borderie les a suivies très exactement dans son *Histoire de Bretagne*, 1896, t. I, p. 489 et suiv. M. l'abbé Duine est loin de partager pareil enthousiasme ; il écrit en effet : « Quant à Turiaw, il fut certainement l'un des chefs « les plus considérés de l'Eglise doloise avant l'inva- « sion normande. C'est à peu près tout ce que l'on en « peut dire. Saluons toutefois l'essai de résurrection « historique opéré sur sa légende par M. de la Bor- « derie, et ne lui ménageons pas l'éloge. *Se non è vero, « è ben trovato.* » (1)

(1) Notes sur les saints bretons, 1902, p. 34.

Ce qui demeure certain, c'est que le culte de S. Thuriave est assez ancien, et sa fête se célébrait le 13 Juillet. Ainsi un Missel de Rennes, aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale de Paris (ms. latin 9.439), mentionne au III des Ides de Juillet: *Sile apostoli et Sancti Turiavi episcopi et confessoris*; ce Missel est du XII<sup>e</sup> siècle (1).

#### Le culte du Saint au diocèse d'Evreux.

Nous avons vu précédemment que, dans le département de l'Eure, se trouvait une localité nommée Saint Thurien. Le marquis de Blosseville la mentionne dans son *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*. Paris, 1877, p. 207.

Il dit qu'on écrit par erreur Saint Urien, et que l'ancien nom, c'était Saint Thurien de Beuville, *S. Turianus de Buvilla*, comme le porte le cartulaire de Fécamp. En 1290, le cartulaire de Corneville écrit: *S. Urioutus*; en 1376, on trouve Saint Turioult de Biville, et en 1413, Saint Turion de Biville; en 1519, Saint Thurioult; en 1631, Saint Irion; en 1722, Saint Urioult; en 1840, Saint Urien, et en 1868, Saint Ursin. On voit que l'orthographe a souvent varié, mais il faut maintenir Saint Thurien, le nom actuel. Ce qui n'est pas douteux, c'est que le patron de cette commune, c'est le saint Thuriave, évêque de Dol. Comment cela s'est-il fait?

Un érudit, très au courant des choses de son pays, M. l'abbé R. Delamare, publia à Paris en 1919 un volume considérable sous le titre: *Le Calendrier de l'église d'Evreux. Etude liturgique et hagiographique*. Il nous dit qu'un Missel d'Evreux du XIII<sup>e</sup> siècle, actuellement à Paris, à la Bibliothèque Nationale (ms.

(1) Duine. Le Calendrier breton de Rennes au XIII<sup>e</sup> siècle. *Annales de Bretagne*, Juillet 1903.

latin, nouv. acq. 1773) mentionne S. Thurien (1); ce serait peut-être le témoignage le plus ancien. De son côté, M. l'abbé Leroquaïs (2) cite un Bréviaire d'Evreux du XIV<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui dans la Bibliothèque municipale d'Evreux (ms. 12), dans lequel on lit au 13 Juillet: *S. Thuriani*. On pourrait rechercher dans les anciens Missels et Bréviaires imprimés d'Evreux les traces de la permanence du culte du saint dans ce pays; ceci n'est point nécessaire. La meilleure preuve que S. Thuriave continua toujours à être honoré à Evreux, c'est que, au XVII<sup>e</sup> siècle, quand on voulut délaisser la liturgie romaine pour faire des livres liturgiques nouveaux, Le Nain de Tillemont fut chargé avec deux collaborateurs, par son ami M. Potier de Novion, nommé évêque d'Evreux, d'élaborer un Bréviaire pour le diocèse. Or, dans le projet qui fut proposé, on lit qu'au 13 Juillet « on pourrait faire semi-double de S. Silas, collègue de S. Paul, et mémoire de S. Eugène, archevêque de Carthage si célèbre, » *comme aussi de S. Turiave* (3). Nous lisons encore: « Jusqu'en 1737, les leçons de son office [S. Thuriave] furent empruntés au Commun; à cette date une leçon propre lui fut assignée » (4). Le Calendrier de 1858 porte au 13 Juillet: *Turiavi, episcopi et confessoris, commemoratio* (5). Lors de la réforme liturgique opérée par Pie X, S. Thuriave fut maintenu dans le Calendrier d'Evreux (1914) (6).

(1) Op. cit., p. 23.

(2) Les Bréviaires manuscrits des Bibliothèques publiques de France, t. II, p. 95.

(3) Delamare, p. cit., p. 263.

(4) Ib., p. 324.

(5) Ib., p. 402.

(6) Ib., p. 424.

(A suivre.)

## LE PÈRE BAUNY

### A SAINT-POL-DE-LÉON

Quiconque a lu les *Provinciales* de Pascal garde mémoire des pages, débordantes d'ironie et d'indignation, où vient en scène le Père Bauny, ce casuiste fécond en ressources, qui excelle à « effacer les péchés du monde ». Il partage presque à égalité avec Escobar la gloire d'avoir, en excitant la verve du plus grand prosateur de son siècle, contribué indirectement à enrichir le trésor des lettres françaises. Sa *Somme des péchés qui se commettent en tous états*, imprimée à Paris en 1630, avait elle-même obtenu un succès notable. En 1646, elle en était à sa 6<sup>e</sup> édition ; ce qui prouve assez, par parenthèse, que l'usage de cette sorte d'ouvrages ne restait pas alors confiné — quoi qu'on en ait dit — dans un cercle de spécialistes. Cette célébrité ne s'effaça pas vite. Tout le monde comprenait Boileau quand il écrivait dans son *Lutrin* (1) :

Alain tousse et se lève, Alain, ce savant homme,  
Qui de Bauny vingt fois a lu toute la somme.

Et plus loin :

Consultons sur ce point quelque auteur signalé.  
Voyons si des lutrins Bauny n'a point parlé.

Aujourd'hui, comme il est naturel, le P. Bauny serait oublié sans les *Provinciales*. Ce que l'on a tout à fait oublié en Bretagne, c'est que, né Ardennais,

(1) Chant IV, vers 169-170 et 184-185. Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 6<sup>e</sup> éd. Hachette, 1901, t. III, pp. 109 et 112 et t. V, p. 499.

à Mouzon, il fréquenta l'évêché de Léon et mourut à Saint-Pol. Il y avait passé l'hiver de 1628-1629, prêchant l'Avent, puis le Carême, et traitant avec les autorités locales d'un projet de collège à établir ; le corps de ville lui octroya le 16 avril une somme de cent livres afin de couvrir les frais de son retour à Paris avec « son compagnon » (1). Il ne resta pas longtemps absent de Bretagne. C'est lui qui, lorsque les Ursulines vinrent s'installer dans leur maison nouvellement fondée de Saint-Pol, les alla recevoir, saluer et bénir au nom de l'évêque à leur descente de carrosse, le 9 septembre 1629 ; le lendemain, il officiait dans leur chapelle (2). Ces faits et ces dates méritent considération, car la *Somme des péchés* fut publiée l'année suivante et se présentait sous le couvert d'un « grand prélat », qui en avait encouragé la composition « pour le bien de son diocèse et le soulagement de son église ». On s'est demandé si ce « grand prélat » n'était pas l'évêque de Léon, René de Rieux. La concordance des dates rend la conjecture d'autant plus acceptable que le P. Bauny prit une grande part à la publication en 1629-1630 des statuts synodaux du diocèse de Léon (3).

René de Rieux, ayant été privé de son diocèse en 1635 pour des motifs d'ordre politique, fut remplacé par Robert Cupif, puis réintégré en 1646 (4). Le P. Bauny reparut alors à Saint-Pol. Désigné pour être un des juges qui devaient examiner le cas, très discuté, de la mystique Amice Picart, il définit les conditions requises pour la procédure en termes tels qu'aucun des ennemis de la pauvre fille n'osa insister.

(1) Abbé G. Pondaven, *Saint-Pol, notes*, 1917, p. 3, 4, 6, 92.

(2) *Ibidem*, note de la p. 3. L'abbé Pondaven n'a pas identifié le personnage. Il n'est pas identifié non plus dans *Trois ans d'apostolat...* du chanoine F. Mesguen, 1929, p. 16.

(3) Abbé G. Pondaven, *op. et loc. cit.*

(4) Voir l'étude du chanoine Peyron sur *l'Evêché de Léon de 1613 à 1651* dans le *Bulletin diocésain...*, 1915 et 1916.

« L'assemblée se rompit, écrit le P. Maunoir, et chacun se retira chez soi » (1). L'ingénieux jésuite mourut peu après, au couvent des Carmes, le 3 décembre 1649, à l'âge de quatre-vingt-six ans (2).

Les biographes du P. Bauny s'accordent à déclarer que, s'il s'exprime parfois avec une naïveté qui prête à rire et si l'on ne saurait canoniser toutes ses témérités de doctrine, du moins l'austérité de sa vie et son zèle apostolique mettent sa personne à l'abri de tout reproche (3).

La plupart de ses ouvrages ont été inscrits à l'Index, notamment sa *Somme* ; mais il ne serait pas équitable de ne pas rappeler que les *Provinciales* subirent à leur tour le même sort. Rome désapprouva pareillement les charitables imprudences de Bauny et les saintes violences de Pascal.

H. WAQUET.

(1) *Ibidem*, 1915, p. 363. « En jugement criminel, il faut une partie, un délateur, des témoins ; il faut interroger l'accusée, la confronter avec les témoins. Où est la partie ? Où est le délateur ? Où sont les témoins ? Après avoir oui les témoins, il faut encore la confronter et l'interroger. » Ces messieurs ayant entendu l'avis de ce bon Père, il ne s'en trouva aucun qui voulût être délateur, ni accusateur, ni témoin. »

(2) Les registres de sépultures conservés à la mairie de Saint-Pol ne commencent qu'en 1659.

(3) Voir l'article du R. P. Brouillard, S. J., dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*.

## DOCUMENTS ET NOTES

### sur l'histoire religieuse du Finistère

### sous le Directoire

..... suite et fin .....

17. — Jean-Marie Le Pape naquit à Saint-Jean-du-Doigt en 1737 ou 1738 (1). En 1790, il était vicaire dans sa paroisse natale. Nous ne savons rien sur lui jusqu'en l'an VII.

Il fut arrêté par la gendarmerie de Morlaix le 19 Fructidor an VII (5 Septembre 1799). La lettre d'envoi du procès-verbal de capture nous renseigne dans quelles circonstances : « citoyen, je vous fais passer le nommé Jean Le Pape, prêtre réfractaire. Depuis longtemps nous sommes à ses trousses. Mais enfin nous venons de trouver sa niche. Il était caché dans un trou derrière les armoires. Un gaillard qui disait journellement la messe, baptisait et mariait.

« Je vous envoie aussi le nommé Mére, boulanger, demeurant à Morlaix, rue des bouchers, recéleur du nommé Le Pape depuis un an au moins.

« Nous vous prions de vouloir bien nous faire rembourser 44 fr. 15 sols pour les frais faits par les mouches » (2).

Conduit à la maison d'arrêt de Quimper, Jean-Marie Le Pape fut condamné à la détention provisoire par arrêté de l'administration centrale du 24 Fructidor an VII (10 Septembre 1799) :

« Vu le procès-verbal rapporté par la gendarmerie nationale à la résidence de Morlaix constatant l'arres-

(1) Les registres d'état civil manquent.

(2) Du Châtellier, *op. cit.*, p. 59.

tation faite dans cette ville du nommé Le Pape, prêtre réfractaire, âgé de soixante deux ans,

« Vu l'interrogatoire subi par cet individu le jour d'hier,

« Considérant que le dit Le Pape est sexagénaire, qu'il a déclaré n'avoir jamais été fonctionnaire ecclésiastique, pensionné ou salarié par l'état et que sous ces rapports, il se trouve à l'abri de la déportation ;

« Considérant cependant que cet individu est accusé dans l'opinion publique d'avoir marié, confessé, baptisé pendant qu'il s'est tenu caché, qu'il a été saisi sur lui, lors de son arrestation, des effets servant à l'exercice de son culte, qu'il s'est soustrait constamment à la surveillance des autorités constituées et qu'on ne peut en conséquence ajouter foi à la déclaration qu'il a faite dans l'interrogatoire qu'il a subi de s'être abstenu de l'exercice du ministère de son culte,

« L'administration centrale arrête : 1° le nommé Jean Le Pape, prêtre insoumis aux lois de la République, âgé de 62 ans, sera provisoirement détenu dans les maisons d'arrêt de Quimper ; 2° la présence de cet individu sur le territoire français pouvant y devenir dangereuse au maintien de l'ordre et de la tranquillité, le ministre de la police générale est invité à solliciter du Directoire un arrêté de déportation contre lui » (1).

Le Ministre de la police ne crut sans doute pas devoir déférer aux désirs exprimés, car Le Pape, après avoir été transféré au château de Brest, fut libéré par un arrêté du 6 Floréal an VIII (26 Avril 1800) :

« Vu son arrêté du 24 Fructidor an sept, qui condamne à la réclusion le nommé Jean Le Pape, prêtre non-conformiste, âgé de soixante-deux ans,

« Vu la pétition de quelques-uns de ses parents... tendant à faire prononcer sa mise en liberté,

(1) Reg. 55, f° 55.

« Vu différentes autres pièces qui constatent que le dit Le Pape a résidé sur la commune de St-Jean-du-Doigt, il n'a jamais troublé l'ordre public, et qu'il a fait, en l'an 3°, devant le district de Morlaix, la déclaration prescrite par les représentants du peuple Guezno et Guermeur,

« L'administration centrale arrête : Jean Le Pape, détenu au fort la loi à Brest, sera provisoirement mis en liberté ;

« Il se rendra dans le sein de sa famille sur la commune de St-Jean-du-Doigt, où il sera sous la surveillance des autorités administratives, et sous le cautionnement du C<sup>m</sup> Hubert ;

« Dans le cas où le dit Pape exercerait le ministère de son culte, sans avoir fait la promesse de fidélité à la constitution de l'an huit, l'autorité administrative du lieu de sa résidence en préviendra l'administration supérieure, qui prendra à son égard telle mesure ultérieure qu'elle jugera convenable » (1).

Nous n'avons pas réussi à découvrir ni le lieu ni la date de sa mort.

18. — François Périou naquit à Ploujean le 4 Février 1738. Prêtre à Léon le 10 Avril 1762 (2), il était vicaire à Plougasnou en 1790. N'ayant pas prêté le serment, il se retira à Guerlesquin lorsque le département enjoignit aux insermentés de s'éloigner de quatre lieues de leur paroisse.

En Frimaire an VI, il est signalé chez la citoyenne Rozec, rue de l'Egalité à Morlaix, mais quand on vint pour l'arrêter, celle-ci déclara qu'il était parti dans les premiers jours de Brumaire et qu'elle ignorait où il s'était rendu.

Il y revint pourtant, car il fut capturé chez la même personne, par les gendarmes de Morlaix, le 19 Fructidor an VII (5 Septembre 1799).

(1) Reg. 55, Arrêté de police générale, f° 100 V°.

(2) 5 G 542.

Transféré à Quimper, il fut condamné à être détenu provisoirement, par un arrêté de l'administration centrale du 24 Fructidor an VII (10 Septembre 1799) :

« Vu le procès-verbal rapporté par la gendarmerie nationale à la résidence de Morlaix constatant l'arrestation faite en cette ville de la personne du nommé François Périou, prêtre réfractaire, âgé de soixante-deux ans,

« Vu l'interrogatoire subi par cet individu le jour d'hier,

« Considérant que cet individu a déclaré n'avoir prêté aucun des serments à lui prescrits comme fonctionnaire ecclésiastique ;

« Considérant que si son grand âge le met à l'abri de la déportation, la conduite qu'il a tenue pendant qu'il s'est soustrait à la surveillance des autorités constituées, provoque contre lui des mesures de sévérité, puisque la voix publique l'accuse d'avoir exercé les fonctions ecclésiastiques, malgré les défenses qui lui en ont été faites et qu'il a été saisi sur lui, lors de son arrestation, les effets appartenant au ministère de son culte,

« L'administration centrale arrête : 1° le nommé François Périou, ex-curé de Plougasnou, insoumis aux lois de la République, sera provisoirement détenu dans les maisons d'arrêt de Quimper ; 2° le ministre de la police générale est invité à solliciter, près le Directoire exécutif, un arrêté de déportation contre cet individu » (1).

Le ministre de la police répondit, le 15 Vendémiaire an VIII (7 Octobre 1799) que Périou devait seulement être mis dans une maison de reclusion au chef-lieu du département.

Rendu à la liberté, François Périou adressait au Préfet du Finistère, le 4 Messidor an VIII (23 Juin

(1) Reg. 55, f° 56.

1800), la lettre suivante : « Par suite des évènements du 18 fructidor an V, je m'étais vu obligé de chercher tous les moyens de me dérober à la persécution. Je m'étais, à cet effet, retiré à Morlaix dans une maison qui appartient au C<sup>en</sup> Jasmès de cette ville. Mais le 19 fructidor an VII, j'y fus découvert et pris par cinq gendarmes composant la brigade de Morlaix. Ils trouvèrent dans le lieu de ma retraite les effets dont l'état suit :

« Un calice et une patène d'argent,

« Deux aubes, amicts et cordons,

« Un ornement de toutes couleurs complet,

« Une étole, un surplis, deux missels, deux boîtes d'argent et une de plomb.

« Dans le trouble dont je dus être saisi, lorsque je fus moi-même arrêté, je ne dus songer à demander qu'on me laissât ce qui m'appartenait personnellement. Je fus sur le champ conduit à Quimper, d'où, après un séjour de quelque tems, je fus transféré au château de Brest. J'y serais sans doute encore sans l'heureuse révolution du 19 brumaire dernier ; elle est venue pour réparer tous les maux, et m'a fait recouvrer à moi-même le plus grand des biens : la liberté. Je réclame la restitution de mes effets... » (1).

On retrouve François Périou vicaire à Morlaix en 1802, puis desservant de Plouézoch en 1813. Il mourut à Plougasnou le 15 Janvier 1816.

19. — François Penguilly naquit à Plouvorn le 15 Mai 1734. Prêtre le 7 Mars 1761 (2), il était vicaire à Taulé en 1790. Il revint à Plouvorn en Juillet 1791, par suite de son refus de prêter le serment. Le 20 Avril 1792, une force armée comprenant 120 gardes nationaux, 120 volontaires, une compagnie de canoniers avec deux pièces de canon et une brigade de

(1) Série M.

(2) 5 G 542.

gendarmerie, fut envoyée à Taulé pour la sûreté des commissaires chargés de la descente des cloches, de l'enlèvement des ornements de l'église d'Henvic et de sa fermeture, et en même temps de l'arrestation des prêtres Hervet, Penguilly, Briand et Prigent, accusés d'être les auteurs de la résistance opposée par les paroissiens. Toutes les opérations purent être faites sans opposition, mais les prêtres s'étaient esquivés (1).

En Pluviôse an II (Février 1794) Penguilly est signalé à Taulé (2). Il dut s'exiler peu après, car en 1794-1795 il est compris sur la liste des prêtres français résidant à Liège (3). Il revint en France en l'an III et fit sa déclaration devant le district de Morlaix.

François Penguilly fut arrêté par les gendarmes de Morlaix chez Catherine Mérier à Kerambellec, en Taulé, le 3<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an VII (19 Septembre 1799).

Traduit devant l'administration centrale, il fut condamné à la reclusion par arrêté du 7 Vendémiaire an VIII (29 Septembre 1799) :

« Vu le procès-verbal rapporté par la gendarmerie nationale à la résidence de Morlaix, constatant l'arrestation faite sur la commune de Taulé du nommé François Penguilly, ex-vicaire de cette commune, âgé de soixante-cinq ans,

« Vu l'interrogatoire subi par cet individu le jour d'hier,

« Considérant que le dit Penguilly n'a prêté aucun des serments à lui prescrits comme fonctionnaire ecclésiastique ;

« Considérant cependant que son grand âge doit lui faire appliquer les dispositions favorables de la lettre du ministre de la police générale relative aux prêtres réfractaires,

(1) Peyron, *Documents...*, II, pp. 188 et s.

(2) Peyron, *Documents...*, II, p. 31.

(3) *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1934, p. 230.

« L'administration centrale arrête que François Penguilly sera détenu dans les maisons d'arrêt de Quimper jusqu'à ce qu'il n'ait été autrement ordonné » (1).

Au Concordat, Penguilly reprit ses fonctions de vicaire à Taulé ; il y mourut le 31 Mai 1820 après avoir légué tous ses biens à la fabrique et 700 francs au bureau de bienfaisance (2).

20. — Jean-René-Marie Chauveau-Kernaëret naquit à Carhaix le 30 Août 1740. Entré dans l'ordre des Jésuites, il revint à Carhaix après leur dispersion en qualité d'aumônier des sœurs hospitalières.

Le 23 Vendémiaire an VIII (15 Octobre 1799), l'administration centrale le condamna à la reclusion :

« Vu le procès-verbal dressé par l'administration municipale de Coray, constatant l'arrestation faite par une colonne mobile du nommé Jean-René-Marie Chauveau-Kernaëret, né le 30 Août 1740, ex-jésuite, ex-directeur des Hospitalières de Carhaix,

« Vu l'interrogatoire subi par cet individu,

« Considérant que le dit Chauveau n'était pas tenu, comme prêtre non-salarié, aux serments prescrits par les lois, et que, sous ce rapport, il n'est pas sujet à la déportation ;

« Considérant cependant qu'il n'a pas fait la déclaration prescrite par la loi du 7 Vendémiaire an 4, relative à la police des cultes, ni le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et fidélité à la République et à la constitution de l'an 3, exigé par la loi du 19 Fructidor des ecclésiastiques autorisés à rester sur le territoire français, et que néanmoins il a exercé le ministère de son culte ;

« Considérant enfin que l'aversion que le dit Chauveau a témoigné pour le nouvel ordre de choses, et la conduite qu'il a tenue depuis qu'il s'est soustrait

(1) Reg. 55, f<sup>o</sup> 62.

(2) Archives de l'enregistrement.

à la surveillance des autorités, doivent faire craindre sa présence sur le territoire de la République comme pouvant troubler l'ordre et la tranquillité,

« L'administration centrale arrête de solliciter auprès du gouvernement la déportation de Jean-René-Marie Chauveau-Kernaëret. Cet individu sera détenu provisoirement dans les maisons d'arrêt de Quimper » (1).

En 1806, on le retrouve comme vicaire à Coray, où il mourut le 12 Mai 1817.

21. — Jean-Marie Colcanap naquit à Quimper, rue Toul-al-Laër, paroisse de la Chandeleur, le 29 Novembre 1766. Il fut ordonné prêtre à Jersey en 1792. Nous ne savons rien de lui avant l'an VIII.

Le 23 Vendémiaire an VIII (15 Octobre 1799), l'administration centrale rendait contre lui l'arrêté suivant :

« Vu le procès-verbal dressé par l'administration municipale de Coray, constatant l'arrestation faite par une colonne mobile du nommé Jean-Marie Colcanap, âgé de trente-quatre ans, ex-prêtre de Gourin,

« Vu l'interrogatoire subi le jour d'hier par cet individu,

« Considérant que ledit Colcanap parcourt depuis longtemps divers départements de la République, portant dans toutes les campagnes l'esprit du fanatisme, exerçant le ministère de son culte, malgré les défenses à lui faites, comme n'ayant fait aucun des serments ni des déclarations ;

« Considérant qu'il a lui-même déclaré avoir été arrêté en 1792 et détenu à Guingamp, et qu'il n'a pu produire aucune pièce qui justifie qu'il eût obtenu sa mise en liberté ;

« Considérant que la présence d'un tel individu sur le territoire français ne peut que nuire à la tran-

(1) Reg. 55, f° 66.

lité publique et à la propagation des principes républicains, que cependant l'administration centrale ne peut l'expulser de sa propre autorité, parce que le dit Colcanap n'a jamais été ni salarié ni pensionné par l'état, et que sous ce rapport il n'était pas tenu aux serments, ni sujet, par conséquent, à la déportation,

« L'administration centrale arrête de solliciter auprès du gouvernement un ordre de déportation contre le dit Jean-Marie Colcanap. Cet individu sera détenu provisoirement dans les maisons d'arrêt de Quimper » (1).

Vicaire à Ergué-Gabéric en 1806, il fut nommé desservant de Plomelin le 28 Mai 1808. Il mourut pendant une mission à Plonévez-Porzay, le 10 Mai 1817 (2).

22. — Yves Guillard naquit à Kerlosquet, en Collorec, le 28 Octobre 1742. En 1790, il était vicaire à Lopérec. En Mars 1793, il se rendit volontairement à Quimper, fut détenu aux Capucins de Landerneau, puis au Collège de Quimper à partir du 16 Novembre 1795.

Le 27 Vendémiaire an VIII (19 Octobre 1799), l'administration centrale le condamna à la reclusion :

« Vu le procès-verbal rapporté par la gendarmerie nationale à la résidence du Faou, constatant l'arrestation de Yves Guillard, âgé de cinquante-sept ans, ex-vicaire de Lopérec,

« Vu l'interrogatoire subi par cet individu,

« Considérant que le dit Guillard a déclaré n'avoir fait aucun des serments à lui prescrits par les lois comme fonctionnaire ecclésiastique, que cependant il ne s'est pas abstenu d'exercer le ministère de son culte, puisqu'il a été saisi dans le lieu de sa retraite,

(1) Reg. 55, f° 67.

(2) Pouchus, *Monographie de Plonévez-Porzay* (Bull. Soc. Arch. Finistère, 1894, p. 48).



lors de son arrestation, des effets appartenant à ce même culte, et que, sous ce rapport, il serait sujet à la déportation ;

« Considérant néanmoins que cet individu, à raison des infirmités dont il est atteint, doit jouir des dispositions favorables,

« L'administration centrale arrête que Yves Guillard, prêtre réfractaire, sera, à raison de ses infirmités, détenu dans les maisons d'arrêt de Quimper, jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné » (1).

Au Concordat il reprit ses fonctions à Lopérec et y mourut le 4 Prairial an IX (24 Mai 1801).

23. — Guillaume Huguen naquit à Ploudaniel le 18 Décembre 1743. Prêtre le 6 Avril 1772 (2), il fut nommé curé de Trémaouézan le 10 Mai 1775. Il paraît avoir quitté sa trêve en Septembre 1792, ou tout au moins s'être caché. On le voit revenir en 1794 ; depuis le commencement de cette année jusqu'à la fin de 1801, Huguen, aidé sans doute quelquefois par certains confrères, célébra, à Trémaouézan, 1.164 baptêmes et 520 mariages. Les nouveaux-nés et les fiancés venaient « de quarante-neuf paroisses étrangères, dont une trentaine sont distantes de Trémaouézan d'au moins douze kilomètres et quelques-unes de vingt-cinq et de trente » (3).

Le 1<sup>er</sup> Fructidor an III (18 Août 1795), Huguen fit sa déclaration devant la municipalité de Trémaouézan, conformément à l'arrêté de Guezno et Guermeur du 6 Germinal (4).

Le 8 Ventôse an IV (27 Février 1796), le commissaire cantonal de Landerneau fournissait au commissaire du département les renseignements suivants :

(1) Règ. 55, f<sup>o</sup> 68.

(2) 5 G 543.

(3) J. Mével, *Notice sur la paroisse de Trémaouézan*, pp. 215 et s.

(4) *Ibid.*, p. 237.

« Je ne connois point de prêtres réfractaires dans ce canton, mais il y en a un, m'a-t-on assuré, du canton de Ploudaniel qui y vient souvent fourrager ; c'est un nommé Huguen, ancien curé de Trémavoisan (sic) ; je ne le connois point, et d'ailleurs ce célérat, ainsi que tous ses confrères, se tient si bien déguisé, qu'il seroit impossible de le reconnoître...

« Le plus sûr et même l'unique moyen de se saisir de tous ces célérats, qui fanatisent nos campagnes, ce seroit de répandre du numéraire à quelques bons espions » (1).

Le 17 Ventôse an VI (7 Mars 1798) le même commissaire de Landerneau écrivait encore au sujet de Huguen et de Bodenez :

« Votre lettre du 14 courant me demande des notes sur les prêtres Huguen et Bodenez.

« Le premier étoit curé de Trémavoisan, au canton de Ploudaniel, avant la Révolution. C'est un Busiris en soutane ; depuis neuf ans il parcourt nos campagnes, travesti en paysan. Il fut un des plus ardens missionnaires qui prêchèrent l'insurrection en Ploudaniel. Sous le règne du 9 Thermidor, plus osé il parcourroit nos villes en plein jour. Depuis le 18 Fructidor, il n'y entre que la nuit. Il a souvent dit sur nos places que si quelqu'un tentoit de l'arrêter, il le terrasseroit d'une massue dont il est armé. Le zèle qu'il témoigne pour la cause du Trône n'empêche qu'il tourne à son profit la vénération des peuples égarés. Il a amassé des rétributions de ses baptêmes, des mariages et enterremens : 30.000 l.

« Bodenez, ex-recteur de Saint-Thomas de cette commune, fut, comme sexagénaire, excepté des prêtres réfractaires condamnés à la déportation. Il fit sa soumission à la loi du 7 Vendémiaire an 4. Il a

(1) Police des cantons.

sans doute porté autant de haine que le premier à la liberté, mais son âge, ses habitudes, son humeur ne l'ont pas mené aux mêmes excès. On dit même qu'il imitera l'exemple de Colle ; si cela étoit, il mériterait la même indulgence » (1).

Le lendemain, une colonne mobile faillit capturer Huguen, « mais ne put s'emparer que d'un lot de pauvres effets cachés au bourg chez Nicolas Le Roux, cultivateur et marchand de beurre dans l'aire duquel ils furent découverts dans un mulon de paille » (2).

Malgré ses multiples cachettes au bourg, à Kermaria, au Menhir, dans les ruines du manoir du Cosquer, et jusque dans les hautes herbes du marais de Langazen (3), l'intrépide curé fut cependant capturé par les gendarmes de Landerneau.

Un arrêté de l'administration centrale, du 28 Ventôse an VIII (19 Mars 1800) le condamna à la reclusion :

« Vu le procès-verbal rapporté par les citoyens Cambrin, brigadier, et Sellier, gendarme à la résidence de Landerneau, constatant l'arrestation du nommé Guillaume Huguen, prêtre réfractaire, ex-vicaire de Trémaouézan, canton de Ploudaniel,

« Vu l'interrogatoire subi par cet individu,

« Considérant que le dit Huguen n'a prêté aucun des serments à lui prescrits comme fonctionnaire ecclésiastique, et qu'il a constamment refusé de faire la promesse de fidélité à la constitution de l'an huit,

« L'administration centrale arrête que Guillaume Huguen, âgé de cinquante-huit ans, ex-vicaire de Trémaouézan, insoumis aux lois de la République, sera provisoirement détenu à Quimper, se réservant de statuer ultérieurement sur son compte, d'après les

(1) Police des cantons.

(2) J. Mével, *op. cit.*, p. 233.

(3) J. Mével, *op. cit.*, p. 229.

instructions qu'elle aura reçues à ce sujet de la part du général Brune » (1).

Vicaire à Dirinon en 1804, puis à Trémaouézan, il fut nommé desservant de cette dernière paroisse le 1<sup>er</sup> Juillet 1808. Il y mourut le 13 Janvier 1818.

24. — Hervé Inisan naquit à Cleusbras, en Saint-Sauveur, le 2 Octobre 1746. Prêtre le 21 Septembre 1776 (2), il fut pourvu de la paroisse de l'île de Batz par provisions datées de Rome du 4 Octobre 1787, par suite de la résignation de son frère, Hervé Inisan, en sa faveur (3).

Le 18 Mars 1791 le procureur syndic du district de Morlaix l'accusait « d'avoir essayé de faire signer à plusieurs une protestation contre la Constitution civile du clergé ; d'avoir, le 13, à l'issue des vêpres, lu en chaire une prétendue lettre du Pape, et d'y avoir dit que les Evêques nouvellement consacrés, comme celui de Quimper, n'étaient que des intrus et que leur pouvoir et celui de leurs prêtres étaient sans valeur » (4).

Dans son interrogatoire Hervé Inisan déclara avoir quitté la France en 1791 et n'être rentré qu'à la fin de l'an V.

Arrêté par la gendarmerie de Lannilis le 28 Ventôse an VIII (19 Mars 1800), il fut condamné à la détention par arrêté de l'administration centrale du 4 Germinal an VIII (25 Mars 1800) :

« Vu le procès-verbal rapporté le 28 Ventôse dernier par la gendarmerie nationale à la résidence de Lannilis, constatant l'arrestation du nommé Hervé Inisan, prêtre réfractaire âgé de cinquante-quatre ans, ex-recteur de l'île de Bas,

« Vu l'interrogatoire subi par cet individu,

(1) Reg. 55, f<sup>o</sup> 97.

(2) 5 G 543.

(3) 5 G 606.

(4) Peyron, *Documents...*, II, p. 42.

« Considérant que le dit Inisan n'a fait aucun des serments ni aucune des déclarations à lui prescrits par les lois comme fonctionnaire ecclésiastique, et qu'il a lui-même avoué avoir quitté en 1791 le territoire français, sur lequel il est rentré sur la fin de l'an cinq,

« L'administration centrale arrête que Hervé Inisan, prêtre, sera provisoirement détenu à Quimper. Il sera sursis à toute autre poursuite à son égard jusqu'à l'arrivée du préfet de ce département » (1).

Il prêta serment de fidélité au gouvernement, devant le Préfet du Finistère, le 16 Prairial an X (5 Juin 1802).

Desservant de Plougonvelin en l'an XII, il fut nommé à Plouarzel le 1<sup>er</sup> Août 1806, en remplacement de Kermegant démissionnaire, puis à Tréflévenez le 6 Août 1813.

Hervé Inisan mourut à l'île de Batz le 13 Juillet 1823.

#### I. — LIBÉRATION DES DÉTENUS

Le 21 Floréal an VII (10 Mai 1799), l'administration centrale du Finistère demandait la translation des prêtres détenus à Quimper au château de Brest ; le ministre de la guerre s'opposait à ce transfert, en disant que le château de Brest était destiné à recevoir des prisonniers de guerre, et proposait le château du Taureau. Le 8 Vendémiaire an VIII (30 Septembre 1799), l'administration centrale revint à la charge, en faisant valoir que « les détenus se plaignent avec raison de l'insalubrité de l'air qu'ils respirent dans la maison de détention, qui, d'ailleurs, manque de réparations et se trouve dans un état de délabrement qui la rend peu sûre » (2).

(1) Reg. 55, f° 98.

(2) Arch. Nat. F7 7586.

Elle obtint enfin gain de cause ; par un arrêté du 7 Brumaire an VIII (29 Octobre 1799), elle régla ainsi le déplacement :

« Les prêtres insoumis, reclus en la maison d'arrêt de Quimper, seront transférés à Brest sous l'escorte de la force armée ; ils y seront déposés à l'hospice civil en attendant que l'administration municipale ait pu faire préparer pour les recevoir un emplacement au fort la Loi.

« Ils seront nourris à l'hospice comme les autres prisonniers malades.

« L'officier de santé des prisons de Quimper accompagnera le convoi pour donner aux prisonniers qu'on transférera tous les soins qu'exigeraient leurs infirmités, et l'escorte aura pour eux les égards dûs à leur âge.

« A la sortie de la maison d'arrêt de Quimper, il sera délivré par le concierge double ration à chacun des prisonniers.

« Les administrations municipales de Quimper et de Locronan feront fournir les voitures nécessaires pour le transport des détenus » (1).

Le 25 Frimaire an VIII (16 Décembre 1799), Dubreuil, médecin des hôpitaux de la marine à Brest, fournissait sur l'état des détenus le rapport suivant :

#### « PRÊTRES DÉTENUS AU FORT LA LOI A BREST

Yves Floch.....	76 ans.	Débilité de nerfs.
François Picard .....	71 »	Rétention d'urine.
Gilles-Baptiste Le Hars....	73 »	Hernie - 1/2 paralysie - d'autres infirmités.
Antoine Landivinet.....	73 »	Cautére - estomac faible.
Hervé Martin.....	70 »	
Guillaume Grignoux.....	69 »	

(1) Reg. 55, f° 71.

Noël Lemoan.....	67 ans.	Privé en grande partie de la vue.
François Penguilly.....	65 »	Sourd.
Guillaume Berrou.....	63 »	Attaqué de rhumatisme.
Hervé Martel.....	65 »	Attaqué d'asthme.
François Piriou.....	62 »	Maux de jambe.
Jean-Marie Le Pape.....	62 »	Hernie et autres infirmités.
Jean-René-Marie Kernaëret	60 »	
Paul-Hervé Kerangeven .	60 »	Habituellement malade - estomac dérangé.
Yves Guillard.....	57 »	Paralysie.
François Goachet.....	40 »	Malade habituellement - Catartère - Faiblesse des nerfs.
Jean-Marie Colcanap.....	34 »	

« Je certifie les infirmités cy-dessus de toute vérité » (1).

Enfin, les malheureux détenus furent libérés à la suite de la circulaire suivante adressée le 28 Floréal an X (18 Mai 1802) par le ministre de la police générale aux préfets :

« L'intention du Gouvernement, citoyen Préfet, est que les ecclésiastiques actuellement *détenus* pour faits relatifs à l'exercice du culte, ou en exécution des lois sur la déportation, participent aux effets de l'amnistie et soient rendus à la liberté. Vous donnerez, en conséquence, les ordres nécessaires, en exigeant préalablement de chaque prêtre compris dans cette mesure, la déclaration, par écrit, qu'il est de la communion des évêques de France nommés par suite de la convention passée entre le Gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII, et qu'il sera fidèle au Gouvernement établi par la Constitution, et n'entretiendra, ni directement ni indirectement, aucune liaison ni correspondance avec les ennemis de l'Etat.

(1) Arch. Nat. F7 7586.

« Vous en excepterez les prêtres détenus pour faits de haute police, ou pour des délits dont les tribunaux doivent connaître.

« Vous me rendrez compte des dispositions que vous aurez faites pour l'exécution de ces ordres, et m'adresserez l'état des prêtres que vous aurez mis en liberté, et de ceux dont il sera nécessaire de prolonger la détention.

« Je vous préviens que j'écris, en même temps, aux Agents diplomatiques en pays étrangers, de laisser rentrer les prêtres déportés, après qu'ils auront souscrit la même déclaration » (1).

(1) Série M. Nous avons vainement cherché quelques détails sur cette mise en liberté et sur la rentrée en France des déportés.

# Monseigneur Jean-Yves COADOU

des Missions-Etrangères

*Premier Evêque de Mysore*

(1819-1890)

## CHAPITRE XII

**Appel aux « Missions Catholiques ».** — Tournées de Confirmation. — Mort de MM. de Kerizouet et Neveu, missionnaires apostoliques. — Bilan de fin d'année (1888-1889).

L'une des fermes occupées par les orphelins devenant insuffisante pour eux, Mgr Coadou songea à l'agrandir en y annexant l'un des villages voisins. L'acquisition de ce hameau coûterait environ 6.500 francs, mais ce serait la bonne affaire : outre qu'elle ferait plus de place aux enfants, elle fournirait, sans doute, aux missionnaires l'occasion de baptiser plusieurs des familles établies dans ce village.

A court de ressources, le bon évêque, vers la fin de Septembre 1888, adressa aux *Missions Catholiques* un troisième article, que ce périodique inséra dans sa livraison du 28 Décembre. C'est un curieux récit que sur son désir lui avait envoyé John Maronha, prêtre indigène du district de Madoogoonhally. Il y est question de quelques faits surprenants où l'action de la Providence se manifeste d'une manière bien consolante et bien propre à fortifier la confiance des serviteurs de Dieu. Mgr Coadou présentait ainsi la lettre du missionnaire indigène : « Vous ne lirez peut-être pas sans intérêt les lignes suivantes que m'adresse

en langue canara un de mes prêtres indigènes. Dans une de mes dernières visites pastorales au district de Madoogoonhally, j'avais entendu les chrétiens raconter certains faits qui me frappèrent. La prédication de l'Evangile dans les pays infidèles est assez souvent accompagnée de merveilles semblables à celles qui marquèrent le passage de Notre Seigneur sur la terre. Je pensai que le récit de ces événements extraordinaires intéresserait nos chrétiens d'Europe en ranimant leur foi. Sur ma demande, le Père Maronha a bien voulu recueillir ces traditions dont plusieurs témoins oculaires sont encore en vie. Il m'en adresse le récit dans une lettre dont je vous envoie la traduction. » (1)

Le 1<sup>er</sup> Octobre eut lieu à Bangalore le mariage d'un jeune brahme et d'une jeune brahmine, tous deux néophytes. C'était la première famille chrétienne de cette caste, dans le Maïssour. Et il y avait bon espoir que ce ne serait pas la dernière; parmi les orphelins figuraient en effet trois autres brahmes et autant de brahmines auxquels il serait plus tard loisible de s'unir les uns aux autres. Le jeune marié du 1<sup>er</sup> Octobre ayant une assez nombreuse famille dont plusieurs membres inclinaient vers le christianisme, Mgr Coadou forme le vœu que le bon Dieu les éclaire et leur donne assez de courage pour quitter leurs idoles et embrasser la foi.

Vers la fin d'Octobre, l'évêque se rendit dans la ferme de Silvapoura pour confirmer un certain nombre d'orphelins et quelques autres néophytes. Il y éprouva une grande joie en voyant s'y épanouir les jeunes familles chrétiennes, qui comptaient déjà plusieurs enfants. Fécondées par des pluies assez abondantes, les moissons prospéraient à merveille. Au point de vue spirituel tout était à l'avenant. Pendant le séjour de Jean-Yves au village les fidèles affluaient

(1) *Les Missions Catholiques*, 1888, pp. 613-616.

à l'église chaque soir, pour l'exercice du Rosaire. Le dimanche ce fut la communion à peu près générale. § C'était un plaisir, note Mgr Coadou, d'entendre les voix criardes de ces jeunes noirs chanter les litanies de la Sainte Vierge en canara, et pendant la bénédiction, les différents chants liturgiques en latin. C'est là une de ces joies qui vient dédommager le pasteur de tant d'autres sujets de peines qui se rencontrent si souvent, et qui ne me manquent pas depuis un certain temps. »

Le 9 Décembre marqua l'ouverture de la retraite ecclésiastique. Pendant ces jours de recueillement, les missionnaires entreprirent une ligue de prières contre leurs persécuteurs, surtout les protestants, et le premier Pasteur demanda à l'Immaculée Marie qui a écrasé la tête du serpent et anéanti toutes les hérésies de lui donner le triomphe sur toute la ligne et de disposer les âmes à recevoir la grâce.

La veille de la retraite, 8 Décembre, Jean-Yves écrivait à son frère : « La nouvelle année aura déjà paru à l'horizon quand tu recevras cette lettre. Donne bonne année à tout le monde, à toute la famille d'abord, avec une bénédiction spéciale, et aux autres ensuite. Bonne année à la France ! Qu'elle brise les liens qui la retiennent en la puissance de Satan, pour se jeter dans le cœur de Jésus ! Qu'elle aille à Rome et tout sera dit. »

En Février 1889, Jean-Yves entretient son frère d'un cas assez curieux, celui d'une ancienne religieuse protestante de Bombay qui vient de faire profession au couvent du Bon-Pasteur. A Bombay elle se trouvait sous la direction du révérend Revington, lui aussi religieux protestant. Quand elle lui parla d'abord de se faire catholique, il ne voulut rien savoir ; comme elle insistait, il prit le parti de l'envoyer en Europe sous la surveillance d'une autre religieuse protestante. En route elle convertit au catholicisme sa compagne, qui

ne tarda pas à embrasser l'ordre des Religieuses de la Croix ; pour sa part elle entra dans un couvent du Bon-Pasteur à Londres et c'est de là qu'elle vint à Bangalore.

D'après une tradition en vogue dans plusieurs couvents, une religieuse se présentant à la profession, peut, au moment où elle est étendue sous le drap mortuaire, demander à Dieu une grâce, avec assurance de l'obtenir. Or l'ancienne fille spirituelle du révérend Revington demanda sa conversion. Elle lui écrivit dans ce sens à l'issue de sa profession. Dieu exauça la prière de la jeune religieuse : le Samedi-Saint de l'année 1888, le révérend faisait son abjuration à Rome, et, le dimanche de Pâques, il recevait la Sainte Communion. Tout heureux, il avisa alors par lettre de l'événement son ancienne fille spirituelle. Au début de 1889, en qualité de clerc minoré il se préparait au sacerdoce chez le cardinal Manning.

A cette époque, Mgr Coadou a un projet : acheter un vaste terrain pour y construire et y transférer le Collège. Cet établissement serait ainsi plus à la portée de la jeunesse qui doit le fréquenter. Quant à l'ancien local, il deviendrait évêché, procure, imprimerie et orphelinat. Le malheur est que l'acquisition d'un nouveau terrain monterait au prix de 50.000 fr. et l'évêque de Mysore, hélas ! ne les a pas sous la main. Pourquoi cependant, se dit-il, le bon Dieu ne le mettrait-il pas en mesure de faire cette acquisition, puisque c'est pour sa gloire ?

Ce qui l'encourage, c'est qu'il vient de recevoir de France une somme de 500 francs. Et voici dans quelles circonstances.

Au mois d'Octobre précédent, il avait pris avec lui un jeune confrère, pour visiter la ferme de Silouveï-poura. Celui-ci fut frappé de la réception faite à l'évêque, de l'entrain des enfants, de la piété de tout le village, de la belle apparence des moissons, de la

bonne tenue de chacune des maisons, des jeunes familles bien garnies d'enfants, et aussi de la solennité que revêtit le départ de l'évêque. Témoin de son enthousiasme, Mgr Coadou le pria d'écrire au plus tôt ses impressions en Europe. C'est ce que fit le jeune missionnaire. Il envoya une relation de ce qu'il avait vu à un ami, qui se mit aussitôt à l'œuvre pour obtenir des secours de divers côtés. Cet homme dévoué n'écrivit pas moins de cent trente lettres et il finit par recueillir la somme de 500 francs, qu'il expédia au Maïssour.

Vers la fin de Mars Jean-Yves quitta Bangalore pour une tournée de Confirmation. Il n'avait pas encore achevé son voyage qu'il apprit, le 10 Avril, la mort de son compatriote, M. Le Gallic de Kerizouet, survenue ce même jour, à quatre heures du matin. Il rentra immédiatement à Bangalore, mais arriva trop tard pour assister aux obsèques.

M. de Kerizouet avait quitté Paris le 16 Septembre 1844 pour le vicariat de la côte de Corornantel. Après la division de ce vicariat qui eut lieu l'année suivante, il fit partie de la mission du Maïssour. Charbonnaux l'ayant placé dans le Wynaad, il s'installa à Manantoddy, où, pendant plusieurs années, il n'eut pour logement qu'une misérable hutte. Il fut ensuite chargé de Mercara dans le Coorg. Curé de Saint-Joseph à Bangalore en 1867, il passa, trois ans plus tard à Blackpally et devint, en 1879, curé de la cathédrale Saint-Patrick.

Au cours de l'année 1884 il avait passé quelques mois en France, et à l'occasion d'une visite qu'il lui fit à Quimper, il porta au chanoine Coadou des nouvelles de son frère. Quant à l'évêque de Mysore, du fond de l'Inde, il s'intéresse aux divers membres de sa famille ainsi qu'à son diocèse d'origine, mais jamais l'idée de retourner au pays pour y respirer un air meilleur ne traversa son esprit. Il y avait pourtant

près d'un demi-siècle qu'il avait quitté les siens. Son frère lui ayant adressé, en Mai 1889, une formule bretonne de consécration au Sacré-Cœur, il lui répond le 6 Juin : « La consécration bretonne que tu m'as envoyée est pour moi presque comme de l'arabe, dont je ne sais pas un mot. Je ne serais plus capable de faire moi-même une phrase ; si, cependant, j'avais à venir en Bretagne, je pense que quelques jours suffiraient pour me mettre un peu au courant. Je serai probablement dispensé de cette peine, à moins que le Pape ne convoque un concile général. »

En retour de son texte breton, Jean-Yves envoie à son frère un spécimen d'imprimé donnant en canara les promesses du Sacré-Cœur à Marguerite-Marie, et il lui écrit : « Comme en France, nous allons aussi faire nos efforts pour consacrer le plus de familles possible au Sacré-Cœur de Notre-Seigneur. J'ose espérer que cette consécration contribuera à attirer sur le monde des grâces spéciales de conversion et de progrès dans la foi. »

A Quimper, Jeanne-Renée Coadou, sœur et filleule de Jean-Yves, habitait chez son frère le chanoine. Depuis plusieurs années déjà, toute malade, elle avait beaucoup à souffrir. En Mai 1889, Mgr Coadou apprend qu'elle va un peu mieux : il s'en félicite et écrit à son frère : « La sœur Jeanne-Renée a l'air de suivre un peu la marche de la nature, presque mourante parmi les glaces de l'hiver, et ressuscitant au printemps. Quand elle sera au ciel, elle ne sera plus sujette à toutes ces variations terrestres, mais jouira d'un printemps éternel, tout différent, cependant, de notre printemps d'ici-bas. *O quando lucescet tuus qui nescit occasum dies ; o quando sancta se dabit quæ nescit hostem patria !* (1). Ne dirais-tu pas, en lisant

(1) « Oh ! quand lèvera ton jour qui ne connaît pas de couchant ; oh ! quand se donnera-t-elle, la sainte patrie qui ne connaît pas d'ennemi ! »

cette citation, que ton frère soupire après la dissolution ? Hélas ! Je suis trop grossier pour cela ; le seul cri qui puisse sortir de mon cœur ne doit être qu'un cri d'appel à la miséricorde de Dieu, par le cœur de Jésus, abîme de miséricorde. »

A la même époque Mgr Coadou apprend la nouvelle du trépas de l'abbé Joseph Billon, son ancien condisciple, et il répond à son frère, toujours dans la même note surnaturelle : « Les vieux soldats, les uns plus braves, les autres moins braves, tombent de tout côté, et notre tour viendra aussi quand il plaira au bon Dieu. Puissions-nous être du nombre de ceux dont parle saint Paul : *Bonum certamen certavi...* »

Le 14 Août, l'évêque de Mysore perdait un de ses meilleurs missionnaires en la personne de l'abbé Neveu. Revenu de France au Maïssour à la fin de 1887, M. Neveu fut de nouveau placé dans un des postes les plus difficiles, tant à cause du climat qu'à raison de la dispersion des chrétiens, perdus à de grandes distances les uns des autres, dans les forêts et les plantations de café. Après avoir parcouru son district en tous sens, il revint à Bangalore, proposer et soumettre à son évêque ses projets et ses plans, dont l'exécution devait amener les meilleurs résultats, et que nul mieux que lui n'était en mesure de mener à bonne fin. Au moment où il se disposait à repartir, plein de joie et d'entrain, il fut pris soudainement d'une attaque de choléra. Douze heures plus tard il était mort.

Le Rapport Général sur les Missions de la Société des Missions-Etrangères de Paris, parvenu à Bangalore au début du mois d'Août apprit deux choses à Mgr Coadou. D'une part, le nombre total des conversions dépasse de plusieurs millions celui des années précédentes, et c'est surtout dans les missions qui ont le plus souffert que le chiffre est le plus élevé ; d'autre

part, les évêques ont partout à lutter vigoureusement contre la propagande protestante : « Quand donc, s'écrie Jean-Yves, la Très Sainte Vierge écrasera-t-elle la tête de ce serpent de l'hérésie, pour ouvrir à tant d'âmes les portes de l'Eglise infallible, qui seule sait faire des saints. »

Voici le bilan de l'année administrative 1888-1889, tel que Mgr Coadou le donne à son frère :

Païens, 5.000.000 ; Catholiques, 30.690 ; Hérétiques, 7.000 ; Districts, 23 ; Chrétientés, 104 ; Séminaire, 1 (24 élèves) ; Ecoles de garçons, 29 (1.442 élèves) ; Ecoles de filles, 14 (546 élèves) ; Orphelinats, 9 (518 orphelins) ; Missionnaires européens, 34 ; Prêtres indigènes, 10 ; Catéchistes, 78 ; Couvents de femmes, 10 (140 religieuses) ; Baptêmes de païens, 481 ; Baptêmes d'hérétiques, 47 ; Baptêmes d'enfants (*in art. mortis*), 106 ; Baptêmes d'enfants nés de chrétiens, 1.384 ; Confirmations, 601 ; Confessions annuelles, 17.587 ; Communions pascales, 15.251 ; Communions de dévotion, 59.214 ; Saints viatiques, 327 ; Extrêmes-Onctions, 353 ; Mariages, 355.

••

Terminons ce chapitre par le compte rendu officiel de l'évêque de Mysore.

« Le chiffre des conversions dans le Mayssour, écrit Mgr Coadou, sauf au temps des famines, n'a jamais été considérable, et cependant j'ai la douleur d'avoir à noter, dans le compte rendu de cette année, une diminution sur les années précédentes. Ne pouvant accuser mes confrères d'avoir manqué de zèle pour propager la foi, je dois chercher ailleurs la cause d'un déficit, relativement considérable, et je crois la trouver 1° dans le manque de missionnaires et de catéchistes, 2° dans la persécution incessante que nous subissons dans les hôpitaux, 3° dans le prosélytisme païen.

« Laissez-moi développer brièvement ces idées, qui me semblent donner l'aperçu le plus exact possible sur notre position actuelle.



« 1° Manque de missionnaires et de catéchistes. — A la voix de François-Xavier et des Britto, les populations indiennes, accourues en foule, se laissaient vite convaincre, et la main de l'Apôtre se lassait à force de baptiser. Mais il est à remarquer que ces explosions de la grâce ne s'opéraient guère que sur le littoral du Malabar et du Maduré, à l'ombre du drapeau portugais et parmi ce peuple *conconi* et ces castes *tamoules*, à vive intelligence et à cœur ouvert. La légende dit même que saint François-Xavier, ayant essayé d'introduire l'Évangile au milieu des races *canara* du Maysour, s'aperçut bientôt de l'inutilité de ses efforts. De même qu'aux temps héroïques de l'apôtre des Indes, les conversions en masse ne sont pas sans exemple, mais c'est encore, pour ce qui regarde le Sud de l'Hindoustan, parmi les populations tamoules qu'elles s'opèrent. Est-ce à dire que la race *canara* est inconvertissable, ou que l'heure de la grâce n'a pas encore sonné pour elle ? Dieu me garde de tirer une pareille conclusion. Mais je suis convaincu que ce n'est pas une bonne parole, dite en passant, qui changera le cœur du *Canara*. Vous pourrez tout à votre aise lui prêcher la religion, il ne vous contredira pas ; mais il n'en sera pas moins ancré à ses usages, qu'un paysan breton à ses idées. Ce qu'il faudrait, c'est que le missionnaire pût s'occuper sérieusement et constamment de l'évangélisation de ce peuple, vivre de sa vie au milieu de lui, arriver à le connaître et à en être connu.

« Malheureusement, vu notre petit nombre et l'étendue des districts, le soin des chrétiens absorbe tout le temps du pauvre missionnaire. Que peut-il faire, en effet, pour la conversion des infidèles, quand il lui faut administrer douze cents, quinze cents et jusqu'à deux mille chrétiens, dispersés sur une superficie de 10 à 20 lieues ? A-t-il dans quelque village rencontré

une âme qui semble s'ouvrir à la grâce, il essaiera de l'instruire, mais, avant quinze jours, il devra quitter ce lieu pour aller porter dans un autre endroit, son ministère aux chrétiens qui l'attendent. Encore, si le missionnaire avait à son aide des catéchistes fidèles, instruits, sur lesquels il pût se reposer du soin d'instruire les néophytes et les catéchumènes. Mais non, n'étant pas en mesure de payer des hommes capables, nous sommes obligés d'accepter pour catéchistes, des ignorants récitant les prières de la messe tant bien que mal, mais n'ayant aucune influence, ni sur les païens, ni sur les protestants, ni même souvent sur les catholiques. C'est pourquoi, je regarde comme une nécessité urgente, pour la conversion des infidèles, la division des districts trop étendus, et la formation de catéchistes utiles. Et cependant, au lieu de diminuer, la portion de chacun augmente plutôt ; ainsi, l'année dernière, j'avais dû réunir les deux districts de *Sathally* et de *Hassen* ; et dernièrement encore, à la mort du P. Neveu, j'ai été forcé d'y ajouter le district de *Tchikka Magalore*, où travaillait le cher défunt. Une conséquence de cette mesure sera, infailliblement, la diminution des baptêmes de païens.

« 2° La persécution dans les hôpitaux. — Dans le compte rendu de l'année dernière, j'ai donné de longs détails sur ces persécutions ; je n'y reviendrai que brièvement, et pour dire que, si elle n'est pas aussi publique et aussi bruyante, l'œuvre satanique n'en continue pas moins son cours. Ainsi, à l'hôpital *Bowring*, non seulement les religieuses ne peuvent dire un mot de Dieu ou de la religion, non seulement le prêtre ne peut visiter que les catholiques, mais un protestant, un païen ou un turc, qui demanderait à parler au prêtre, à abjurer ses erreurs et à se faire catholique, verrait sa requête brutalement rejetée. Un exemple entre plusieurs. Il y a quelques semaines, un

jeune Coorg, gravement malade, a demandé à voir le ministre du vrai Dieu ; plusieurs fois il a renouvelé sa demande aux uns et aux autres, et toujours même réponse : « Le docteur ne permet pas. Attends que « tu sois guéri et hors de l'hôpital, alors tu seras libre « de tes actes, ici, c'est impossible. » Cependant, l'état du malade devenait plus grave, et il disait aux sœurs : « Tout le monde m'abandonne ; vous aussi, m'abandonnez-vous ? » Et les sœurs de chercher à le consoler. Enfin elles lui dirent : « Sois tranquille, tu ne « mourras pas sans baptême. » Alors le calme se fit dans son âme, et l'espérance du Ciel le réconforta. Le patient était suffisamment instruit de la religion, il avait fréquenté dans son enfance notre école de Vêrajenderpett (Coorg) ; il suffisait donc de lui verser sur la tête un peu d'eau, et de prononcer les quelques paroles sacramentelles, pour en faire un enfant de Dieu, un héritier de la céleste patrie ; c'est ce qui fut fait.

« Et pourquoi cette rigueur de la part du docteur ? Il fut un temps où il disait au moribond : « Si tu veux « mourir comme un homme, tu dois te faire chrétien. » C'était alors la conscience qui parlait. Aujourd'hui, le respect humain, l'intérêt, la peur enfin, cette mauvaise conseillère, ont étouffé le cri de cette même conscience.

« A l'hôpital Sainte-Marthe, où nous sommes propriétaires, nous ne sommes pas enchaînés de cette façon, mais, parmi les apothicaires et autres employés rétribués par l'Etat, il en est qui semblent avoir pris à tâche de surveiller les religieuses, et de détruire, par leurs conseils perfides, le bien que les Sœurs ont pu faire par quelques avis charitables. Quand donc rencontrerons-nous de ces âmes charitables et brûlantes de zèle, à qui Dieu a départi, avec les biens de la fortune, un cœur généreux, pour doter les 100 lits

de cet hôpital ? Alors nous serons les maîtres chez nous, alors nous pourrons, tout en soignant les corps, convertir les âmes et les envoyer au ciel.

« 3° Prosélytisme païen. — Les missionnaires de l'Inde ont souvent parlé de l'indifférence religieuse et de l'apathie morale des Indiens ; ils n'ont jamais rien dit, que je sache, de leur ardeur et de leur zèle à faire des prosélytes. C'est qu'en effet, jusqu'à ces derniers temps, rien n'avait fait croire qu'ils possédaient cette qualité, si louable, quand elle est employée pour le bien, et si regrettable, lorsqu'on s'en sert pour étendre le mal. Mais, depuis deux ou trois ans surtout, les Indiens les plus instruits et les plus influents prêchent dans la rue, donnent des conférences, fondent librairies et écoles religieuses, se remuent, se démènent, comme ferait un diable dans un bénitier, et tout cela pour empêcher leurs coreligionnaires de se faire chrétiens, et pour ramener le Brahmanisme à sa pureté originelle. Or, ce ne sont pas quelques individus qui se sont ainsi faits prédicateurs de la religion de Brahma ; les statistiques portent leur nombre, pour les trois Présidences de Calcutta, Bombay et Madras, à 18 ou 20 mille. Est-ce le signe de la résurrection du Brahmanisme, ou le dernier effort d'une religion surannée et tombant en dissolution ? Qui aura le dernier mot, du christianisme ou du paganisme ? A qui la victoire ? A Dieu sans doute, et à la vérité éternelle. Mais, en attendant, certains esprits irrésolus ne savent de quel côté se ranger, et quelques conversions commencées s'arrêtent hésitantes. Puisse le ciel abrégé les longueurs de la lutte, et amener bientôt l'heure du triomphe ! *Adveniat regnum tuum.*

« Voici donc terminée cette année administrative de 1889 ; elle ne marquera pas brillamment dans les annales de notre histoire. L'année qui va suivre, que sera-t-elle ? Dieu seul le sait ; mais je ne puis déses-

pérer, quand je vois la bonne volonté et l'entrain de mes missionnaires. « L'an dernier, je promettais à Votre Grandeur un compte rendu qui pût lui faire plaisir, m'écrit le P. Tessier ; hélas ! je ne tiens pas ma promesse. Les résultats sont pauvres ; cependant je ne me laisserai pas aller au découragement, je travaillerai et prierai davantage, et j'espère que le bon Dieu voudra bien me donner un plus grand nombre de baptêmes cette année-ci. » Puis, c'est le P. Rouch, missionnaire au Coorg, qui, à la nouvelle de son changement, m'écrit ce petit billet, style télégraphique : « Espoir à mon successeur, la moisson s'annonce magnifique ; quant à moi, à vos ordres, Monseigneur, content toujours, content partout. » Le P. Marcon *major*, du Wynaad, se plaint de ce que ses ouailles, un peu revêches, sautent la barrière, et tombent dans l'ornière, mais il a bonne poigne, et quand il les rattrape, il sait bien les ramener au bercail.

« Malgré l'insuccès de cette année, Dieu, qui sait ménager les tribulations et les joies, nous a fourni quelques sujets de consolation. Je n'en citerai qu'un exemple, rapporté par le P. Bonnétraine, et c'est par là que je terminerai.

« Aujourd'hui (9 Septembre) vient de mourir une néophyte baptisée par moi, il y a quelques mois. Permettez-moi, Monseigneur, de vous faire sa petite histoire. Elle était de la caste des orfèvres, pouvait avoir vingt-cinq ans, et avait perdu son mari dans son bas âge ; car, selon l'usage de sa caste, elle avait été mariée étant encore enfant. Pour échapper aux mauvais traitements que son frère lui prodiguait sans mesure, elle prit la fuite, et, pour vivre, se mit à faire le commerce de feuilles de tabac. Il y a un an, elle tomba malade, probablement d'une maladie de nerfs, car les païens crurent à une possession du démon. Pour obtenir sa guérison, elle fit des vœux et des

pèlerinages à toutes les pagodes d'alentour, mais ce fut en vain.

« Une bonne païenne, veuve aussi, qui fait le même commerce de tabac, l'engagea à faire un vœu à l'église des chrétiens de Sathally, l'assurant du succès. Le conseil fut suivi, et la malade se trouva guérie. Toutefois, elle ne songeait nullement à embrasser la religion chrétienne, qu'elle ne connaissait pas, mais, s'étant fixée à Sathally pour y exercer son petit commerce, elle trouva gîte dans la maison d'une enfant chrétienne, qui vint me la présenter comme catéchumène. C'était un plaisir de l'instruire ; simple comme une enfant, elle écoutait les instructions avec une véritable jouissance ; au baptême, qu'elle reçut avec beaucoup de ferveur, elle fut nommée Victorine. Quelque temps après, elle revint s'asseoir à l'église avec les enfants qui se préparaient à la première communion.

« Elle se disposa à ce grand acte avec un recueillement que j'ai rarement vu, et fit l'édification de tous ceux qui la remarquèrent en ce beau jour. Depuis lors, elle accomplissait ses devoirs avec une fidélité exemplaire, et, un jour, ayant recueilli sous son toit une petite d'environ quatorze ans, qui, elle aussi, avait fui pour échapper aux mauvais traitements de la maison paternelle, elle songea aussitôt à faire partager à sa jeune compagne la joie d'être chrétienne, et la conduisit au couvent, où, en ce moment, elle se prépare au baptême. Elle ne devait pas tarder à y entrer elle-même. Attaquée d'une maladie de poitrine, elle vomissait le sang, et bientôt il lui fut impossible de se rendre aux marchés des environs et d'exercer son trafic habituel. Je lui offris alors un refuge au couvent, et quinze jours après, sur sa demande, je lui administrai l'extrême-onction et lui donnai la sainte communion, qu'elle voulut recevoir à genoux.

Très patiente dans ses souffrances, elle montrait une grande reconnaissance à l'égard de tous ceux qui la soignaient. Ayant reçu la visite de la veuve païenne qui lui avait conseillé de recourir au Dieu des chrétiens et lui avait montré le chemin de l'église, elle voulut lui payer sa dette de gratitude et lui donna les meilleurs avis. Cependant la pauvre malade s'en allait.

« Deux jours avant sa mort, elle me fit appeler pour se confesser encore une fois. Après la confession, comme la faiblesse l'empêchait de se mouvoir, elle me dit : « *Swami*, approchez vos pieds, je vous prie, « vous avez été pour moi un bon père, approchez vos « pieds de ma bouche afin que je les baise, car je ne « puis plus remuer. » Enfin aujourd'hui, après avoir été revêtue du saint scapulaire, se trouvant plus mal, elle dit à la Supérieure : « Cette fois c'est fini, appelez « vite le Père, afin qu'il me voie mourir, appelez les « religieuses. » Elle avait à peine achevé ces mots, que déjà sa belle âme s'était envolée au ciel. J'espère que cette jeune convertie d'hier intercèdera auprès de Dieu pour les infidèles de ce district, et spécialement pour sa bonne amie la païenne, qui a été, sans qu'elle s'en doutât, l'instrument de sa conversion. »

### CHAPITRE XIII

#### Monseigneur Coadou et la Sainte-Enfance.

Le 23 Novembre 1886, l'évêque du Maïssour écrivait au Directeur des *Annales de la Sainte-Enfance*, une lettre dont on lira avec plaisir l'extrait qui suit.

« Permettez-moi de vous raconter une histoire édifiante.

» Thomas est le nom de notre héros ; c'est l'un de nos premiers orphelins, un beau jeune homme, au regard plein de franchise et d'intrépidité. Ce n'est pas lui qui rougirait de sa foi. Au contraire, quand il s'agit de la défendre, sa parole est de fer.

» Depuis qu'il est à l'orphelinat, c'est-à-dire depuis la famine, il n'était jamais retourné dans son village. Un jour, après avoir communié, il demanda au Père d'aller voir si ses parents vivaient encore, afin de tâcher de les convertir. Il partit et eut beaucoup de peine à se faire reconnaître, parce qu'on le croyait mort. Il y réussit cependant, en nommant plusieurs des personnes qui l'entouraient. En un instant il y eut foule autour de lui, car, son père étant chef du village, l'arrivée soudaine de notre jeune homme attira beaucoup de monde. Mais, il ne suffisait pas d'avoir été reconnu ; avant d'être admis au foyer paternel, il devait, au moyen d'un petit sacrifice *ad hoc*, être purifié des souillures qu'il aurait pu contracter à l'extérieur. Tout était déjà prêt lorsque Thomas leur dit : « Pas de cérémonie comme celle-là ; ma religion ne reconnaît que les souillures de l'âme, et elle a les moyens d'en purifier ses enfants. »

« La foudre, tombée au milieu de ces pauvres gens, ne les aurait pas plus ahuris. Et qu'est-ce que c'était donc une religion qui n'admettait pas les purifications les plus communes ? Thomas devait le leur dire, et il le fit avec une éloquence qui les exaspéra : « Comment, lui criaient-ils, toi qui n'étais pas né quand nous étions vieux, que viens-tu nous prêcher aujourd'hui ? » — « C'est vrai, répondit celui-ci, je ne suis qu'un jeune homme par rapport à beaucoup d'entre vous ; mais, s'il faut des vieillards pour vous instruire, lisez ce livre, écrit par un *gourou* (un prêtre), qui était vieillard avant que vous fussiez nés. Prenez ! lisez ! et, si vous me prouvez que ce qu'il renferme est faux, j'adopte vos cérémonies. » Et, ce disant, il leur tendait son catéchisme. Le sacrificateur du village, furieux d'avoir vu son ministère refusé par ce jeune homme, prend le livre et se met à lire à haute voix, espérant bien trouver matière pour exercer sa critique. On écoute, avec curiosité d'abord, puis avec respect et recueillement. Enfin, le sacrificateur lui-même, après avoir lu plusieurs chapitres, lui rendit le livre en disant : « C'est bien beau, une telle doctrine, mais comment l'embrasser ? » Comment ? Thomas le lui redit, à lui et aux autres, mais en vain. Cette fois le zèle de l'ardent et pieux jeune homme n'obtint aucun succès. Le jour viendra, peut-être, où cette première semence pourra germer : plaise à Dieu que ce soit promptement ! » (1)

Le 13 Novembre 1889, Mgr Coadou écrivait au directeur des *Annales de la Sainte-Enfance* une histoire charmante que le lecteur nous saura certainement gré de reproduire intégralement.

(1) *Annales de l'Œuvre de la Sainte-Enfance*, tome XXXIX, 1888, pp. 92-94.

« Bangalore, le 13 Novembre.

« Les chrétiens de Dassapoorâ avaient, il y a quelques années, ouvert une école. Ils choisirent pour maître de cette école, un jeune Brahme païen, fils du Shanaboga, perçcepteur du village. En sa qualité de maître, il devait, outre la lecture et l'écriture du canara, enseigner aussi les prières.

« C'est en remplissant ce dernier devoir qu'il entendit les premiers appels de la grâce. Ce beau langage que les chrétiens adressent à leur Dieu lui plaisait. Pour le mieux comprendre, il demanda au prêtre des livres qui lui en expliquassent le sens. Cette lecture ne tarda pas à allumer dans son cœur le désir d'être lui-même chrétien. En attendant, sans découvrir son dessein à personne, il récitait matin et soir ces prières, et, plusieurs fois le jour, l'*Ave Maria*, la Salutation angélique ayant pour lui un attrait spécial. A son tour, la Mère de Dieu n'oubliait pas son jeune serviteur païen. Une nuit (il l'a raconté plus tard), la Sainte Vierge lui apparut, et l'encouragea à persévérer dans son dessein d'être chrétien. Dormait-il ? Était-il réveillé ? Il ne saurait le dire ; tout ce dont il avait le souvenir, c'est que la céleste apparition inonda son âme de bonheur.

« Cependant, il s'informait auprès des chrétiens, du lieu où se trouvait l'Evêque qu'il avait vu récemment à Dassapoorâ, mais il n'avait garde d'en souffler un mot à sa famille, qui n'aurait pas manqué de le faire mourir plutôt que de le laisser embrasser le christianisme.

« Une quinzaine de jours après la première apparition, la Sainte Vierge lui apparut de nouveau. Cette fois, elle lui reprocha sa lenteur, son indécision, ses craintes, et termina en lui ordonnant de partir sans retard : « Pour quel endroit ? » demanda le jeune homme. « Pour Bangalore », répondit la vision.

« Le lendemain, à la pointe du jour, il se rendit au village de Dassapoor, et appela un pauvre mendiant chrétien qui demeurait auprès de l'église. « Sais-tu, lui dit-il, la route de Bangalore ? » — « Oui, maître », répondit le mendiant. — « Veux-tu m'accompagner ? Rien ne te manquera dans la route. » — « Oui, maître. » — « Alors, reprit notre jeune homme, suis-moi, ou plutôt, marche devant, et ne dis à personne où nous allons. » Le pauvre paria se leva, prit son bâton de voyageur, et sortit du village, suivi du Brahme, et ayant sans doute peur de lui, car entre le Brahme et le paria, l'abîme est si profond !

« Après une douzaine de jours de marche, nos deux voyageurs n'en pouvant plus de fatigue, arrivèrent à Bangalore. Le mendiant conduisit le Brahme à notre belle église de Blackpallé, dont celui-ci connaissait le vicaire indigène, le Père Shanta, qui écouta avec intérêt le récit du jeune homme.

« En m'abordant, le Brahme me demanda le baptême. Je lui expliquai qu'il fallait auparavant qu'il s'instruisit des prières et de la doctrine chrétienne. « Je sais les prières », me dit-il. Et il me les récita. Puis il me raconta les deux apparitions de la Sainte Vierge, en me priant de le baptiser au plus tôt. Comme je voyais en lui beaucoup de candeur et de simplicité, je résolus de l'envoyer à notre Séminaire, pour qu'il se préparât au baptême. Ma détermination le désappointa beaucoup, cependant il se résigna.

« Ici commença pour lui l'épreuve. Au Séminaire, la vie était si régulière, si monotone, si renfermée. L'ennui le gagna, le découragement l'envahit. Il sortit, et vint, en pleurant, demander au Père Shanta un peu d'argent, pour retourner dans son village. Celui-ci le raisonna, l'encouragea, lui fit des reproches ; tout fut inutile. Au milieu de ses larmes il répétait : « On ne veut pas me baptiser ; je pars ». Le Père Shanta

lui dit d'attendre quelques instants et de revenir. Notre Brahme s'en alla s'asseoir sous le porche de l'église, et se mit à sangloter.

« Le Père Correc, alors tout jeune missionnaire, et qui apprenait le tamoul dans une chambre contiguë à celle du Père Shanta, touché de la désolation du pauvre jeune homme, se mit à réciter le chapelet pour lui, suppliant la très Sainte Vierge de retenir celui qu'elle avait daigné miraculeusement nous envoyer. La première dizaine n'était pas achevée que, comme mu par une force surnaturelle, le jeune homme, tout radieux, se jetait aux pieds du Père Shanta en s'écriant : « Je retourne au Séminaire, je ne veux plus m'en aller... » Il retourna, en effet, et dès ce jour, il commença à s'y plaire.

« Cependant sa famille, qui faisait des recherches, apprit bientôt qu'il était à Bangalore, pour se faire chrétien. Son père arriva ici, et d'un ton menaçant, me demanda de lui rendre son fils. « Ton fils, lui dis-je, n'est pas enchaîné, il peut te suivre si cela lui plaît ; je ne l'ai pas appelé, je ne le renverrai pas, et s'il persiste à se faire chrétien, je le baptiserai ». — « Nous verrons cela », reprit-il en grommelant, et il se rendit au Séminaire. Là, il reprocha à son fils de déshonorer sa famille en embrassant une religion faite pour les gens de basse caste, le conjura de retourner parmi les siens, menaça de le maudire, de le livrer à la police, etc... Le jeune homme soutint ce cruel assaut avec calme et résignation, mais refusa de sortir. Son père alors fit venir la police. Autant notre jeune homme avait été humble avec son père, autant il se montra décidé avec les agents de la force publique. Avec cette pointe d'ironie dont les Indiens savent si bien se servir, il leur dit : « Je vous remercie, Messieurs, de votre visite. J'ai une déclaration à faire, et vous allez me servir de témoins. Je suis venu ici de

moi-même ; je veux me faire chrétien. J'ai 18 ans ; d'après la loi, je suis mon maître ; ma volonté est de rester ici. » Les agents de la police déclarèrent qu'il n'y avait rien à faire et se retirèrent. Le père les suivit, désappointé et furieux.

« Quelque temps après, le jour de Saint François-Xavier, notre jeune homme recevait le baptême. Le Père Correc, qui attribuait à la vertu de son chapelet le changement subit opéré dans le catéchumène, quelques mois auparavant, voulut être son parrain. Le nouveau baptisé reçut le nom de Marie-François-Xavier.

« Depuis deux ans, il exerce les fonctions de maître d'école à Sattihally, notre grand centre de chrétiens de caste. Enfin, le mois dernier il a été marié à une jeune Brahmine du couvent de Bangalore, néophyte aussi. Sa famille, jadis indisposée contre lui se montre aujourd'hui très satisfaite, le rang qu'il occupe parmi les chrétiens, et son mariage avec une Brahmine sauvant l'honneur de la caste. On dit même que plusieurs de ses parents seraient disposés à le suivre. Dieu veuille qu'il en soit ainsi ! Que les Brahmes, si longtemps rebelles à la lumière de l'Évangile, le reconnaissent enfin à leur tour ! Que Marie Immaculée, dont la maternelle intervention rayonne dans cette histoire, daigne continuer sa protection au missionnaire de son Fils : *Monstra te esse Matrem*.

« Veuillez agréer,,,

† « JEAN-MARIE,

« Evêque de Maïssour. » (1)

(1) *Annales de l'Œuvre de la Sainte-Enfance*, tome XLI, 1890, pp. 191-197.

## CHAPITRE XIV

La belle fin d'une belle carrière.

Maladie et mort (1889-1890).

On se souvient que dans la seconde moitié de l'année 1883, Mgr Coadou avait été réduit à l'inactivité par une violente crise de paludisme qui, au début de Septembre, avait mis ses jours en danger. En Janvier 1884 il se trouvait à peu près remis. De temps à autre cependant, le mal reviendra, provoquant chez lui une extrême faiblesse. Il avait songé, au début de Septembre 1886, à demander un coadjuteur, et si son projet n'eut pas de suite, ce fut en raison des conseils à lui donnés par ses collègues de Pondichéry et de Coïmbatour. En Octobre 1888, les docteurs le mettent au régime d'une nourriture légère, et il écrit à son frère : « Je me suis recommandé à la Supérieure du Bon-Pasteur pour obtenir de sa cuisine quelque chose de léger. Tu dois savoir mieux que moi que les bonnes Religieuses sont très habiles pour préparer aux malades ce qu'il leur faut. » La pension donnée par les Religieuses à leur vénérable Pasteur eut les meilleurs résultats et son état de santé s'en trouva sensiblement amélioré.

En Janvier 1889, ce fut une nouvelle indisposition, assez sérieuse, après laquelle cependant, le prélat put encore se livrer à ses occupations. Octobre amena quelque chose de plus grave : « Depuis plusieurs jours, écrit Jean-Yves le 5 Novembre, je vois le docteur pour l'index de la main gauche, qui se conduit mal

« depuis près de deux mois ; ce bon docteur, supposant, comme c'est probable, que la maladie du doigt vient de la pauvreté du sang, et de la faiblesse générale de la constitution, voudrait m'envoyer en congé en Europe. Il ne comprend pas ce que c'est qu'un missionnaire. J'espère que je pourrai m'en tirer en lui accordant de faire une ascension dans les montagnes de Nilghéris, diocèse de Coïmbatore. Quoi qu'il en soit, ce sera une grande perte de temps... »

Le 12 Septembre s'était éteint à Bangalore, à l'âge de 93 ans, un vénérable missionnaire, François Jarrige. Provicairer depuis 1848, il s'était retiré à soixante-dix-sept ans, pour passer ses derniers jours dans le recueillement. Le défunt habitait une vaste maison avoisinant le Séminaire et le Collège universitaire. C'est là que Mgr Coadou transféra, au début d'Octobre 1889, sa demeure épiscopale et la Procure de la Mission. Un déménagement provoque toujours des soucis et des fatigues ; l'évêque de Mysore en sortit épuisé ; c'est lui-même qui en avise son frère, en date du 7 Décembre : « Les fatigues du délogement, emballage et déballage, ont occasionné chez moi une faiblesse considérable. J'ai dû voir les médecins (anglais), qui m'ont dit qu'il fallait prendre du brandy, du *wiski strong wine*, prendre un congé d'au moins six mois en Europe, pour combattre l'anémie dont j'étais atteint. Ces bons docteurs ont cru sans doute que le Bishop de Mayssour, comme le protestant de Madras, reçoit quelques milliers de roupies par mois, et qu'il n'a rien de mieux à faire que de courir le pays pour réparer sa précieuse santé. Comme j'ai soulevé plusieurs objections contre un voyage en France, ils m'ont dit qu'il faudrait, en tout cas, quitter Bangalore au moment des chaleurs, pour chercher le frais du côté des montagnes. *Videbitur infra.* »

Sur les instances de son entourage, le prélat consen-

tit cependant à prendre un peu de repos, et il se rendit, le 26 Décembre, à l'orphelinat de Silvapura, à une dizaine de milles de Bangalore. Le 3 Janvier 1890, il écrit au chanoine Coadou : « Je me trouve à la campagne, au milieu d'un des groupes de mes orphelins. J'y suis venu respirer l'air pur et frais, et gagner de l'appétit, qui n'a pas manqué depuis huit jours que j'y suis. Les matinées et les soirées sont très fraîches ; on a besoin de souffler dans ses doigts pour les réchauffer ; il n'y a pas de glace, tant s'en faut, mais une forte rosée ou des brouillards épais dans la matinée... *O felices nimium si bona norint agricolae !*... Je crois me rappeler que tu as eu les mains en assez mauvais état pendant quelque temps ; je crois que tu m'as fait passer ton mal. L'index de ma main gauche a été pelé ; maintenant, c'est le doigt du milieu de la main droite, plus l'index qui commence à être attaqué. Rien n'y fait ; le docteur prétend que cela vient de la faiblesse du sang. Il faudrait redevenir jeune, mais comme je ne suis pas de la race des sphinx, il faut se résoudre à demeurer homme et à tomber peu à peu en poussière, en attendant que cette poussière se vivifie à la résurrection générale. *Haec est expectatio mea.* »

Mgr Coadou avait donc la pensée de la mort présente à son esprit, et ce fut pendant son séjour à l'orphelinat qu'il demanda à ses confrères de lui élire un coadjuteur : « Il est à peu près certain, disait-il aux missionnaires qui l'entouraient, que quoi qu'il arrive, je serai désormais incapable de remplir les devoirs de ma charge. »

Le prélat rentra dans sa résidence vers la fin du mois de Janvier 1890, et se remit à son train de vie habituel.

Vivement inquiet du sort de son frère, l'aumônier de la Providence de Quimper lui conseilla de se retirer



complètement des affaires, pour améliorer ainsi l'état de son organisme délabré. Et Jean-Yves de lui répondre le 1<sup>er</sup> Mars : « Dans ta dernière (lettre) tu sembles me dire que je puis maintenant jouir d'un repos bien mérité et m'asseoir tranquillement à l'ombre de lauriers conquis sur le champ de bataille pendant 45 années de Mission. Hélas ! pauvre frère, je doute que le bon Dieu, qui sonde les cœurs et les reins, soit disposé à m'accorder le *satisfecit* que tu voudrais bien me délivrer. On dit de quelques saints : *consummatus in brevi explevit tempora multa* (1); quant à moi qui ai vécu plus longtemps que la moyenne des hommes actuels, n'osant pas, en conscience, m'appuyer sur mes mérites si pauvres, je dois dire continuellement avec les pécheurs : *Domine, non secundum peccata nostra facias nobis, neque secundum iniquitates nostras retribuas nobis* (1). *Misericordiæ Domini quia non sumus consumpti* (3).

« Tu te plains de n'avoir pas d'appétit, ni moi non plus, le plus souvent ; de n'avoir pas de dents, moi j'en ai quatre à la mâchoire inférieure, ce qui me suffit pour que le nez ne vienne pas toucher son menton ; tu as, dis-tu, des maux d'estomac, j'ai, de plus, des maux d'entrailles ; tous les doigts de la main gauche, sauf le pouce, — et deux doigts de la main droite sont pris d'une espèce de darte, la vue est faible, les yeux pleurent, tout le corps est comme brisé. Si je ne craignais de profaner le texte appliqué à Notre-Seigneur : *a planta pedis...* (4), je me l'appliquerais volontiers à moi-même, non pas cependant pour l'intensité ; malgré tout, je conserve le goût de fumer le cigare, ce qui, dit-on, est un signe qu'on n'est pas encore à la mort. Il ne faut pourtant pas trop s'y fier. »

(1) Sagesse IV, 13.

(2) Psaume 102 (Vulgate) 10.

(3) Lamentations, III, 22.

(4) Isaïe I, 6 : « De la plante des pieds au sommet de la tête, il n'y a en lui rien de sain. »

Tout danger prochain semblait passé, lorsque le 2 Mars, second dimanche de Carême, en sortant du Salut du Très Saint-Sacrement, l'évêque dit à son entourage : « Je crois que c'est fini ; je n'ai plus de forces, et un dégoût complet de tout commence à m'envahir. »

La cause de ce changement, on la trouva bien vite. La semaine des Quatre-Temps, le prélat s'était enfermé de longues heures au confessionnal, et le second dimanche de Carême, il avait, dans une des églises de Bangalore, donné la confirmation et prêché en *tamoul* pendant plus d'une heure. Tout ceci l'avait bien fatigué et on lui conseilla de se remettre entre les mains des docteurs et des Sœurs du Bon-Pasteur, à l'hôpital Sainte-Marthe. Il y entra le 4 Mars avec un accès de fièvre qui l'empêcha de dire la messe à partir du lendemain. Là pendant deux mois, il recevra tous les soins que réclamait son état. De la part des religieuses, le soigner n'était que payer une dette de gratitude. Pendant plus de vingt ans, en effet, l'abbé Coadou avait été l'aumônier du couvent du Bon-Pasteur, et l'hôpital de Sainte-Marthe lui-même s'était pour ainsi dire développé par lui. Dans la chambre avoisinant la sienne un prêtre couchait la nuit, et le matin venu, le vénéré malade communiait de sa main.

Grâce au traitement dont il fut l'objet, Jean-Yves vit la fièvre le quitter au bout de quelques jours, et il entra en convalescence. Tout à coup, le 23 Mars, dimanche de la Passion, la nouvelle se répandit que la fin approchait. Une maladie de cœur venait de se déclarer, et, dans une crise, on crut prudent de donner au malade les derniers sacrements. Ce n'était pourtant qu'une alerte. Le jour même, la crise passée, la convalescence commença à reprendre. Les forces cependant ne revinrent que lentement. Le 8 Avril, ne pouvant tenir lui-même la plume, Jean-Yves usa de

l'obligeance d'un confrère pour donner de ses nouvelles à son frère. Il se plaignait à ce moment de manquer d'appétit.

Vers la mi-Avril, dans la nuit, ce fut encore une nouvelle congestion du cœur, moins forte cependant que la première. L'évêque pria le missionnaire qui le veillait de lui porter le Saint Viatique, et il se disposa à mourir. Au cours des jours suivants, il reprit cependant quelques forces, et vers le 20 Avril, sur l'avis des médecins, on résolut d'essayer d'un changement complet de climat.

L'évêque demanda à l'un de ses missionnaires, M. Tabard, de l'accompagner à la montagne des Thevarays, située dans la mission de Pondichéry, à quelque cent lieues de Bangalore. Très heureux du choix qui l'avait désigné, ce confrère ne se dissimulait pas le danger : les battements de cœur pouvaient revenir dans un si long voyage, et alors ç'en serait fini. Contre l'attente générale, tout se passa à merveille. La chaleur de la plaine fut accablante, mais à mesure qu'en palanquin, les voyageurs gravissaient la montagne, ils respiraient l'air pur à pleins poumons. L'abbé Tabard se trouvait las de la longueur du voyage ; quant à Mgr Coadou, il se laissait aller à l'admiration, à mesure que, sous son regard, se déroulait le plus beau panorama. La santé revenait progressivement, et quand, après une ascension de plus de trois heures, les missionnaires parvinrent au sommet de la montagne, au grand ébahissement de son compagnon, l'évêque descendit lui-même du palanquin, et monta les degrés qui donnaient accès à la maison des prêtres de Yercaud. Quelques milles restaient encore à faire sur le plateau. Ce fut l'affaire de deux ou trois heures, et bientôt nos voyageurs furent accueillis à Balmadies, par l'abbé Desaint.

En arrivant, Jean-Yves dit à ses amis : « Eh bien ! je suis guéri ! je n'ai plus qu'à reprendre des forces. »

Et c'était vrai. Petit à petit les forces revinrent. Chaque jour l'évêque et M. Tabard faisaient une promenade plus longue que celle de la veille. L'appétit, aiguë par l'air frais des montagnes, revenait à vue d'œil. Le 27 Avril, fête du Patronage de Saint Joseph, Mgr Coadou put monter au Saint Autel pour la première fois depuis près de deux mois. Un autel avait été dressé dans sa chambre, et c'était le privilège de son compagnon de l'orner chaque jour de fleurs et d'assister le prélat chaque matin à la messe.

Le 3 Mai, Jean-Yves adressait quelques lignes à son frère : « Le mois dernier je t'écrivais de l'hôpital par *procureur* ; aujourd'hui je t'écris d'une plantation de café, à une élévation de plus de 5.000 pieds au-dessus du niveau de la mer ; les docteurs l'ont ainsi voulu, et on leur doit obéissance quand c'est nécessaire. Comme me l'écrivait dernièrement le cher archevêque de Pondichéry, je viens encore de jouer un tour à la mort... Tous mes papiers étaient signés pour le grand voyage, et me voilà encore sur le champ de bataille : puisse cette nouvelle campagne servir à me mieux préparer pour l'éternité... Je voudrais pouvoir m'étendre davantage, mais quoique relativement bien, je sens cependant qu'une attention trop longue me fatigue. »

Dès qu'il se sentit un peu mieux, Mgr Coadou voulut reprendre le chemin de Bangalore, mais on parvint à modérer son ardeur, et il consentit à rester quelque temps dans le petit paradis de Balmadies, entouré des soins les plus assidus de l'abbé Desaint, un de ses compagnons d'armes au temps jadis.

Quand, vers la fin de Juin, l'évêque rentra à Bangalore, tout le monde cria au miracle. Lui qu'on avait vu porter quelques mois auparavant en se demandant s'il arriverait vivant à Yercaud, revenait plein de vie, semblait-il, et nul, certes, ne se doutait que ce serait si tôt fini.

Le mieux ne fut pourtant pas de longue durée. Peu de jours suffirent pour tout défaire, et la semaine qui suivit son retour, le prélat dut se faire hospitaliser. Le 1<sup>er</sup> Juillet il mandait à son frère : « Me voilà donc encore à l'hôpital. Quelques jours seulement après ma descente de la montagne, j'ai été pris d'une forte diarrhée, et j'ai pensé que le mieux était de prendre une chambre à côté des docteurs. Ce n'est plus la diarrhée qui me gêne, c'est le manque total d'appétit, c'est le dégoût de toute nourriture. Les mains sont beaucoup mieux, quoique pas entièrement guéries. *Consolatio miserorum est habere pares*. Consolons-nous donc mutuellement dans nos misères communes. »

Ce sont ensuite des nouvelles de son coadjuteur : « M. Kleiner, comme tu as pu le savoir, est nommé mon coadjuteur. Il a commencé le travail de ses nouvelles fonctions par se rendre en France, pour essayer de se guérir de la gravelle dont il vient d'avoir une sévère attaque. Cela ne promet pas beaucoup de secours, vu surtout que le Père Kleiner était déjà plus incapable que moi. A la volonté du bon Dieu. »

Jean-Yves pense alors à sa famille : « Dis au cher Joseph (Manceaux) que si je n'ai pas répondu à sa dernière (lettre), c'est que j'en étais absolument incapable ; mon intention était de lui écrire aujourd'hui, et je m'aperçois que c'est trop tard ; c'est donc encore renvoyé. Condoléances à la pauvre Jeanne-Renée. Qu'elle offre un peu ses souffrances pour moi... »

Vient enfin la formule finale : « Mes hommages à Monseigneur, respects, amitiés, compliments à chacune des connaissances, suivant le mérite.

« Tout à toi dans les Cœurs saints de Jésus et Marie.

« † JEAN-MARIE,  
Evêque de Mayssour. »

Il devint bientôt évident que rentré à l'hôpital Sainte-Marthe, Mgr Coadou n'en sortirait pas vivant. On dut bientôt passer les nuits à son chevet. La situation s'aggravant, on passa les jours aussi, et finalement, le vénéré malade était, nuit et jour, assisté de deux personnes.

Alors, note M. Tabard l'un des compagnons de l'évêque, commença dans l'âme de Sa Grandeur ce qu'on peut appeler la consommation de la sainteté. Chaque jour de souffrance et de défaillance semblait laisser une marque de purification. La piété, l'esprit de foi du malade croissaient chaque jour davantage pour atteindre au dernier degré dans les derniers jours et même les derniers moments de sa maladie. Sa vie n'était plus que souffrance et prière, alliées dans la proportion qui font les saints. « Mon Jésus, mon Sauveur », répétait-il sans cesse à haute voix, « ayez pitié de moi ! ». Les docteurs étaient dans l'admiration : « C'est un saint qui s'en va en paradis », disaient-ils. Un jour, le médecin lui demandait : « Eh bien ! vous êtes-vous un peu reposé la nuit dernière ? » — « Reposé ! reposé ! il n'y a plus pour moi de repos que dans le sein de Dieu. » Un autre jour, la Mère Supérieure, au moment d'une crise, lui disait : « Courage, Monseigneur, souffrir maintenant, mais après... » — « Oh ! la bonne parole ! oh ! la bonne parole ! mais après, mais après, le ciel !... ». Et le saint évêque ne se lassait pas de répéter : « Oh ! la bonne parole ! »

Quelle patience, on peut dire quelle douce joie au milieu de toutes ses souffrances ! Il n'y avait qu'une opinion : Comme c'est facile de soigner Monseigneur ! A qui lui présentait un peu de lait, il répondait gracieusement par un « merci » qui allait droit au cœur. Chacun de ceux qui l'assistaient le servit de son mieux, mais tous furent bien récompensés par la gratitude que leur Père se plaisait à leur exprimer.

Cependant la fin approchait. On donna de nouveau les derniers sacrements que le malade reçut avec des sentiments d'admirable piété. La pensée de la mort ne l'effrayait pas, et nul ne cherchait à lui cacher la vérité. « Eh bien ! docteur, comment me trouvez-vous ? » — « Mal, Monseigneur, vous pourriez nous quitter à tout moment. » — « Oh ! quelle consolation de mourir ainsi sans perdre connaissance ! » Jamais une plainte, jamais un murmure ne s'échappa de ses lèvres. « Souffrez-vous ? » lui demandait-on parfois. — « Oh ! oui, je souffre, répondait-il, mais Notre-Seigneur a souffert bien plus que moi » et son regard se portait avec amour sur le crucifix placé près de lui.

Bien souvent il parlait de son frère, le chanoine, et de toute sa famille. La maladie de sa sœur Jeanne-Renée s'étant aggravée, ce lui fut presque une consolation de l'apprendre : « Nous ne serons pas longtemps sans nous voir au paradis » dit-il (1). Chaque semaine, le jour où on attendait les lettres d'Europe, il s'informait s'il y en avait de son frère, et ce lui était une grande joie d'en recevoir une.

La vie se prolongeait toujours contre l'attente des médecins, et le malade s'étonnait lui-même de ne pas mourir. Trois jours avant la fin, il dit à son entourage : « Il me semble impossible que cela continue longtemps encore. Donnez-moi l'indulgence *in articulo mortis* et toutes les indulgences attachées aux différents scapulaires que je porte. » Il fut réservé à M. Tabard de donner la dernière, celle du Tiers-Ordre de Saint François.

Le samedi, 13 Septembre, dans la soirée, ce missionnaire voulut aller dire un dernier adieu au Père qui s'en allait. Il le trouva en triste état, mais avec toute sa lucidité. Voyant la fin approcher, MM. Blaise et

(1) Jeanne-Renée partit le 1<sup>er</sup> Septembre pour une vie meilleure. Treize jours plus tard c'était au tour de son frère.

Boyet, alors de garde, se mirent à réciter les prières des agonisants ; le malade y répondit lui-même d'une voix assurée ; et comme les deux Pères, sous l'émotion qui les gagnait, interrompaient les prières : « Veuillez continuer, fit-il doucement ; ne me privez pas des prières de la Sainte Eglise. » L'agonie commença vers neuf heures du soir. Le cher mourant ne pouvait plus prononcer une parole, mais il conserva jusqu'à la fin sa connaissance. Il bénit les missionnaires présents et les religieuses qui l'avaient servi avec tant de dévouement, puis il suivit les pieuses aspirations qu'on lui suggérait. On ne s'aperçut qu'il avait trépassé que lorsque ses yeux cessèrent de suivre le crucifix qu'on lui présentait. C'est le 14 Septembre, en la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, à deux heures quarante-cinq du matin que son âme s'envola paisiblement vers l'éternité.

A cinq heures, le glas funèbre de tous les clochers de Bangalore annonça à tous les catholiques que leur évêque n'était plus, et dès le matin même, toutes les messes furent offertes pour le repos de cette âme, qui venait d'aller chercher son repos « dans le sein de Dieu ».

Le corps fut porté à la cathédrale et exposé, revêtu des habits pontificaux. Toute la journée, Européens et indigènes se pressèrent pour dire un dernier adieu à leur Pasteur et Père. Vers les cinq heures du soir, tout le clergé se réunit autour du cercueil pour réciter l'office des morts. A sept heures, le corps fut mis en bière. En aidant à cette besogne, l'abbé Tabard remerciait Dieu de lui avoir permis de rendre ce dernier service à celui qui avait bien voulu le traiter toujours comme son enfant.

Le lendemain, aux funérailles, la foule était immense, et l'église trop petite pour la recevoir. Les archevêques de Madras et de Pondichéry, ne pouvant

venir eux-mêmes s'étaient fait représenter. On compta, à la cérémonie funèbre, de vingt à vingt-cinq prêtres.

Mgr Coadou repose dans un caveau creusé au pied du maître-autel, au chœur de la cathédrale de Saint-Patrick. Cet honneur lui était dû en qualité de premier évêque du Maïssour.

Voici l'inscription gravée sur sa tombe :

Ante Majus Altare Jacet  
Joannes Yvo Maria Coadou  
Episcopus Chrysopolitanus  
Tertius Mayssurensis Vicarius Ap<sup>l</sup>icus  
et

Primus Mayssurensis Episcopus  
de Congreg<sup>ne</sup> Missionum ad Exteros  
Natus in Gallia  
in Diœcesi Corisopitensi  
Anno 1819

Vixit in India annos 45  
in Episcopatu annos 10

Obiit Bangalori 14<sup>th</sup> die Septembris 1890  
aetatis suae anno 70

Tous les journaux, dont la plupart étaient protestants, se firent un devoir de consacrer un long et élogieux article au prélat défunt. (1)

Le mercredi 5 Novembre, un service solennel pour le repos de l'âme du saint évêque trépassé fut célébré, sous la présidence de Mgr Lamarche, à la cathédrale de Quimper. Tout le clergé de la ville y assistait.

« La note caractéristique des actes épiscopaux de Mgr Coadou, écrit Launay, fut l'impulsion qu'il essaya de donner aux conversions. Il pensait que le premier devoir du missionnaire est d'évangéliser les païens,

(1) *Semaine religieuse de Quimper*, 1890, pp. 749-754. Cf. l'article nécrologique du compte rendu de 1891, pp. 234-240.

(2) *Semaine religieuse...*, p. 717.

de les amener à l'Eglise de Dieu ; leurs dispositions étaient-elles médiocres, ou leur ignorance assez grande, il ne s'en inquiétait pas outre mesure ; il espérait, et il avait raison, que l'avenir perfectionnerait ces commencements modestes, que les enfants et les petits enfants mieux instruits que leurs parents deviendraient de solides chrétiens ; et lui qui aimait tant la perfection dans les âmes religieuses, il se disait que jamais le monde romain n'eût été converti si les Apôtres se fussent occupés à perfectionner leurs premiers néophytes, ils étaient, pensait-il, de hardis semeurs de la vérité ; leurs successeurs, les missionnaires, les devaient imiter. Il se plaignait souvent du petit nombre de conversions, et la plupart des lettres qu'il écrivit à ses missionnaires décelaient cette préoccupation constante, cette soif des âmes. Ses prières, ses souffrances, ses travaux eurent principalement pour but la conversion des païens.

« Pour stimuler l'ardeur de ses collaborateurs, il ne se contenta pas d'exhortations réitérées, il y ajouta la force de l'exemple. Dans ses tournées pastorales, on le vit, en dépit de son âge avancé, annoncer chaque jour la parole de Dieu aux néophytes qu'il visita, entendre leurs confessions, donner des avis paternels aux pécheurs et profiter de toutes les occasions qui se présentaient pour instruire les fidèles des vérités de notre sainte religion. » (1)

(1) Launay, *Histoire des Missions de l'Inde...* IV, p. 306. — Aujourd'hui la Mission de Mysore, sur 6.854.850 habitants, compte 23.677 chrétiens non catholiques et environ 65.100 catholiques. Elle possède un Grand Séminaire (à Pondichéry), un Petit Séminaire, 28 écoles supérieures, 61 écoles élémentaires, 2 hôpitaux, 4 dispensaires, un asile de vieillards, 7 orphelinats, 2 imprimeries, 2 journaux, 89 prêtres, 7 Frères, 382 religieuses et 145 églises (*Guide des Missions Catholiques*, édition française, 1936).

## BIBLIOGRAPHIE

LOUIS MARSILLE. — **LE MENHIR ET LE CULTES DES PIERRES... LES MENHIRS CHRISTIANISÉS DU MORBIHAN.** (Extrait du *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, 1936).

Avec une compétence remarquable, M. Marsille développe trois points au sujet des menhirs et des pierres. La condamnation par l'Église, — la résistance : les menhirs de Trédion, la Vénus de Quinipily, — l'épilogue : l'appropriation culturelle : les menhirs christianisés du Morbihan. L'auteur propose une nouvelle lecture, fort plausible, de la « pierre de Justice » de Crach. A propos des deux menhirs transformés en croix qu'il signale on peut ajouter celui du *Groaz-Vén*, en Tréboul (Finistère). Mentionnons, pour complément d'information, le beau menhir cannelé qui gît à moitié enfoui dans le sol, à une centaine de mètres au Nord de la chapelle N.-D. de la Clarté, en Combrit.

Nous faisons nôtre le vœu final de l'auteur : que le mot *lecl'h* soit définitivement rayé de la terminologie scientifique.

×

Abbé APPÉRÉ, vicaire à Landunvez. — **NOTICE SUR NOTRE-DAME DE KERSAINT.** Brest, Le Grand, 1936.

Après avoir retracé l'historique de la famille du Chastel qui habitait le château de Trémazan, l'auteur traite de l'antique collégiale de N.-D. de Kersaint, puis décrit l'intérieur de la chapelle. A propos des deux foyers qu'elle possède, M. Appéré se range au sentiment de MM. les chanoines Abgrall et Peyron (*Notice sur Landunvez*). On y aurait allumé du feu pour réchauffer les pèlerins arrivant la veille du Pardon et passant dans la chapelle une bonne partie de la nuit.

Avec M. l'abbé Kerbiriou qui présente au public cette élégante plaquette illustrée, nous formons le vœu que l'auteur, pour le profit de l'histoire locale, trouve des imitateurs parmi ses confrères.

H. P.

×

P. FULGENCE DE GOUDELIN : **CAPUCINS BRETONS, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> SIÈCLES.** — Petit in-8<sup>o</sup>, 103 p. avec 16 gr., 1 carte, 1 fac-simile. — Roscoff, 1937 (1).

Le couvent des Capucins à Roscoff, bâti en 1621, faisait partie de la Province de Bretagne lorsqu'elle fut séparée de la Province de Touraine, en 1629. Dernier asile des Capucins au commencement de la Révolution, et vendu comme tous les biens d'Église, il vient de se rouvrir à ses anciens religieux. L'un de ceux-ci, le Père Fulgence, vient de publier un travail où il nous donne à grands traits un aperçu de l'histoire des Capucins Bretons : « quelques miettes d'histoire qu'il convenait de recueillir ». Il fait passer rapidement sous nos yeux des silhouettes de héros de la charité (Fr. Louis de Morlaix), de prédicateurs, de Missionnaires au Brésil, en Guinée, en Syrie, en Perse, où ils ont deux martyrs (le B. Agathange et le B. Cassien), de même qu'en Éthiopie (le P. Juste de Beauvais et le Fr. Toussaint de Landerneau), et à l'Île de la Réunion, dont l'un des leurs, le P. Bernardin de Quimper, fut gouverneur ; d'écrivains tels que Grégoire de Rostrenen, et nos contemporains, les Pères Barnabé de Plogonnec, Eugène de Guengat, Médard de Locmélar, Yves de Plouharnel, etc. — Chassés de leurs couvents par la révolution, ils refusent le serment schismatique. Quelques-uns périssent sur l'échafaud (P. Joseph de Roscoff), d'autres sont noyés dans la Loire (P. Charles de Locronan), ou subissent le long martyre des pontons ; d'autres enfin peuvent se cacher et continuer — au prix de quelles souffrances et de quelles alarmes ! — leur ministère sacré (P. Paul-Marie de Landerneau).

En renouant la chaîne, interrompue depuis un siècle et demi, de ces fils de S. François, les Capucins de Roscoff ont repris la vie de labeur apostolique, de prière, de pénitence et de dévouement de leurs devanciers. Puissent-ils réaliser la vision de leur Père : « Le Seigneur m'a montré qu'il nous fera grandir et nous multipliera. »

DOM MALGORN.

(1) 7 francs. Adresser les commandes au Couvent des Capucins, Roscoff. Chèque postal, Rennes 26.265.

**DANIEL BERNARD : DOCUMENTS ET NOTES SUR L'HISTOIRE RELIGIEUSE DU FINISTÈRE SOUS LE DIRECTOIRE.** — Gr. in-8° 281 p. Quimper, Le Goaziou, 1936.

M. Daniel Bernard n'a pas eu l'intention de nous donner une histoire toute faite, mais des matériaux pour l'histoire : des Documents puisés dans les Archives Nationales, Départementales et Communales ; documents officiels, par conséquent, complétés par quelques emprunts à des travaux déjà parus. Il a classé ces documents dans un ordre clair et méthodique, en les accompagnant de quelques notes personnelles et d'une table alphabétique très minutieuse. Ce travail épargnera aux chercheurs bien des fatigues et des pertes de temps : ils auront sous la main des matériaux de tout premier choix. Une fois de plus, M. Bernard mérite nos félicitations et notre reconnaissance.

D. M.

×

**Abbé C. PARCHEMINOU : EN MISSION AVEC LE PÈRE MAUNOIR, MONSIEUR DE TRÉMARIA (1619-1674).**

— Dessins de L. Le Guennec. Imprimerie de l'Orphelinat Saint-Michel, par Langonnet, 1937.

Né en Mars 1619, au Manoir de Kerazan, en Clédén-Cap-Sizun, Nicolas de Saludem devint à l'âge de vingt-cinq ans conseiller au Parlement de Bretagne. Deux fois marié, adonné à une vie de frivolités et de plaisirs, il se laissa convertir en 1655, par le Père Maunoir. Treize mois passés à Paris, à l'école du fameux Père Bagot, lui donnèrent la vocation missionnaire, et il décida de se faire l'auxiliaire et le pourvoyeur du Père Maunoir dans l'œuvre des missions bretonnes. Une sainte mort mit fin en 1674 à sa carrière apostolique.

Telle est l'histoire peu banale que nous conte dans un style alerte et vivant M. Parcheminou. Le fond, dans cet ouvrage, répond de tous points à la forme ; l'auteur a eu sous la main le manuscrit du Père Maunoir relatant la vie de M. de Trémaria, et il a su en tirer parti.

M. Parcheminou est déjà connu par ses travaux sur *Saint-Nic* (1930), *Mahalon* (1931), *Meilars-Confort* (1933), *La Révolution au fond du Cap-Sizun* (1935). Il est à désirer qu'une santé meilleure lui permette de continuer, avec plus de facilité, la série de ses études d'histoire locale.

**RENÉ CARDALIAGUET : LE RÉGICIDE BRESTOIS CLAUDE BLAD, PROCONSUL DE QUIBERON.** — Brest, Presse Libérale, 1937.

Parvenu à l'âge que le Talmud assigne au déclin, de santé plutôt précaire, M. le chanoine Cardaliaguet n'en continue pas moins de mener très heureusement de front de multiples labours.

La découverte à la Bibliothèque Municipale de Brest d'un bon nombre de lettres inédites de Blad lui a permis de mettre en un relief saisissant la curieuse figure de ce personnage brestois.

Né à Brest, le 28 Août 1760, d'un père pharmacien, Claude Blad devint, à l'âge de 27 ans, commis de la Marine. Officier de la Garde nationale, en 1789, il entra dans la Fédération de Pontivy, dont il fut l'un des trois secrétaires. L'année suivante, il fit partie, au même titre, de la *Société des Amis de la Constitution*. Son zèle lui valut d'être élu procureur-syndic du Club (30 Novembre 1791), puis procureur de la Commune, le 7 Décembre suivant.

Le 6 Septembre 1792, les électeurs de Brest le nommèrent député à la Convention où, sans pouvoir se défendre d'un sentiment involontaire de pitié, il votera, avec appel au peuple, la mort sans sursis de Louis XVI. Siégeant à Paris, il ne se désintéresse pas pour autant de ce qui touche à la petite patrie, et il tient spécialement ses correspondants au courant de l'action anti-maratiste des fédérés du Finistère. Les divers épisodes de la guerre étrangère lui fournissent, d'autre part, de curieux éléments d'information à l'adresse de ses compatriotes brestois.

De Mars à Juin 1793, c'est la lutte entre la Gironde et la Montagne, dont la plume de Blad retrace les étapes successives. Puis vient la fameuse affaire des Administrateurs du Finistère. Blad va tenter de les sauver, en dépit d'une surveillance soupçonneuse qui s'exerce autour de lui. Voici que le 19 Août, il est dénoncé au Comité du Salut Public comme un lâche ou un traître, par le juge Palis, de Brest. En Mai 1794, Donzé-Verteuil pense à le faire guillotiner. Il n'échappe au bourreau que grâce à l'assistance d'un ami qui réussit à faire disparaître ses papiers les plus compromettants.

Arrêté au début d'Octobre 1793, par la Commune triomphante, Blad va subir une détention de quinze mois. C'est dans sa prison qu'il apprit, en Mai 1794 l'exécution, à Brest, des Administrateurs du Finistère. De cette sanglante tragédie, lui-même faillit être la victime ; Donzé-Verteuil espérait, en effet, le comprendre dans la fournée ; mais les torts de Blad ne furent pas jugés assez graves et sa vie demeura sauve.

Au député brestois, la réaction thermidorienne restitue sa place à la Convention. Devenu, dès Mars 1795, secrétaire de l'Assemblée, il y combat la Montagne et appuie la dénonciation par la Commune de Brest des crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire, qui s'y était trouvé aux mains de Verteuil et de Jean Bon Saint-André.

A la nouvelle de la descente des Emigrés à Quiberon, le Comité du Salut Public envoya, le 1<sup>er</sup> Juillet 1795, deux de ses membres en mission dans les départements de l'Ouest : Blad et Tallien. Après la victoire républicaine, Blad fit fusiller un certain nombre des vaincus. Y eut-il à proprement parler capitulation des Emigrés ? M. le chanoine Cardaliaguet défend à l'aide de bons arguments la thèse affirmative et conclut que, par faiblesse et par peur, Blad a violé cette capitulation.

Après avoir été, sous le Directoire, député aux Cinq-Cents, Claude Blad termina modestement sa carrière à Toulon, en 1802, à l'âge de 42 ans : il était officier d'administration.

Sérieusement étayé d'une forte documentation, avenant sous sa blanche couverture illustrée, l'ouvrage est orné de plusieurs gravures en hors texte. Nous lui souhaitons de très nombreux lecteurs.

x

### UNE NOUVELLE ÉDITION DE L'ÈRE BRETONNE, par FRÉDÉRIC LE GUYADER.

Comme il était malaisé de se procurer la belle œuvre de M. Le Guyader, l'Imprimerie Cornouaillaise, de Quimper, s'est fait un devoir d'en donner une nouvelle édition, sous couverture illustrée. La présentation en est soignée et le prix très abordable. Elle vient à point. Souhaitons-lui le sort le plus heureux, c'est-à-dire de s'enlever bien vite.

x

### LÉON LE BERRE : RAPPORT DU COMITÉ DE PRÉSER- VATION DE LANGUE BRETONNE. (Extrait des Mé- moires de l'Association Bretonne, Congrès de Quimper 1936).

Excellente mise au point de l'état de la langue bretonne : Cercles Celtiques, Grands Séminaires, les Sociétés Savantes et l'enseignement du breton, la presse bretonne... tout cela est l'objet d'une étude fort consciencieuse.

H. P.

### Chanoine PÉRENNÈS : MONSEIGNEUR JOLIVET, Oblat de Marie-Immaculée, Evêque de Belline, Vicaire Apos- tolique de Natal. — 1937. In-8<sup>o</sup> carré, illustré. Prix : 15-fr. (1).

Les diocèses de Quimper et de Léon ont produit depuis le 17<sup>e</sup> siècle un certain nombre d'Evêques missionnaires, qu'on a laissés tomber dans un oubli immérité. M. le chanoine Pérennès s'est imposé la tâche de les en retirer. Dans ce but il ne s'est épargné ni recherches ni fatigues. Les Archives de la Société des Missions-Etrangères ont été largement mises à contribution pour les Vies de Nosseigneurs Quémener, Coadou et Pellerin ; celles de la Congrégation des Oblats de Marie-Immaculée et des Augustines de Pont-l'Abbé l'ont puissamment aidé pour la Vie de Mgr Jolivet ; enfin, quelques correspondances privées lui ont fourni bien des détails intéressants. Grâce à ces documents, nous pouvons suivre Mgr Jolivet au jour le jour et presque pas à pas. Né à Pont-l'Abbé-Lambour (Finistère), élève au Petit Séminaire de Pont-Croix, puis au Grand Séminaire de Quimper, novice chez les Oblats de Marie, à Nancy, missionnaire en Angleterre, Assesseur, Visiteur, Assistant Général, Aumônier des Mobiles bretons en 1870 : telles sont les grandes lignes de la carrière de Mgr Jolivet, jusqu'au jour où il fut nommé Vicaire Apostolique du Natal, avec le titre d'Evêque de Belline.

Lorsqu'il arrive au Natal, cette Mission vient à peine de naître : un enfant aurait facilement compté les catholiques disséminés en groupes infimes dans les principaux centres de cet immense vicariat, et fournis surtout par les émigrants et les soldats. Mais l'Evêque est plein d'espoir, et l'avenir lui donnera raison. Avec son âme d'apôtre, sa ténacité de Breton, et son tempérament de *Bigouden*, il ne reculera devant aucune difficulté. Homme d'un commerce aimable et attrayant, il conquiert aussitôt toutes les sympathies, celles des autorités civiles, celles du clergé protestant, celles des indifférents et celles des païens. Bâtitteur infatigable, il fait construire une cathédrale, de nombreuses églises, des hôpitaux, des écoles, des couvents, des presbytères. Voyageur intrépide, il parcourt son diocèse, à cheval, en voiture à bœufs, à travers un pays fortement accidenté et sillonné de rivières torrentueuses, par des températures de Sibérie et de Sahara. Recruteur insinuant, il ne

(1) Adresser les commandes à l'auteur ou à M. le Directeur de l'Imprimerie de Saint-Michel, Langonnet (Morbihan). — Prix : 15 fr.



rentre jamais d'un voyage en France sans ramener quelques missionnaires et quelques religieuses, comme les Augustines de Pont-l'Abbé et les Filles de Jésus de Kermaria. « Homme de foi très grande, de piété sincère... ; Evêque aux larges vues, aux saintes audaces, à la prudence consommée », ainsi l'a défini quelqu'un qui le connaissait bien.

Pour ceux de la génération qui s'en va, Prétoria, Durban, Kimberley, Ladysmith, Mafeking, sont des noms familiers. Ils ont suivi, avec des sympathies diverses, les deux guerres Sud-Africaines déchainées par certaines cupidités : celle des Zoulous (1879), où périt, en des circonstances mal éclaircies, le jeune prince Napoléon, qui servait dans l'armée anglaise, et, plus rapprochée de nous, plus longue aussi et plus terrible (1899-1902), celle des Boers. Nous qui avons vécu les jours angoissants de ce que nous appelons provisoirement la Grande Guerre, nous pouvons facilement nous figurer ce que dut être la Mission du Natal, surtout pendant la dernière de ces guerres, qui fut une guerre de dévastation et de massacres. « Deux Missions furent détruites, une troisième enfermée dans le cercle de fer d'un long siège ; toutes souffrirent de la cherté des vivres et de la difficulté de communications. » L'Evêque, déjà vieux, en subit nécessairement le contre-coup. Sa robuste constitution résistera encore quatre ans, jusqu'au jour où il s'éteindra, à l'âge de soixante-dix-huit ans, après cinquante-six ans de vie apostolique et vingt-neuf ans d'épiscopat, laissant après lui des œuvres nombreuses et prospères.

Dans cette Vie, M. le chanoine Pérennès a mis ses qualités coutumières de clarté et de sûreté d'information. Il n'est pas douteux que la *Vie de Mgr Jolivet* ne soit destinée à une grande diffusion.

DOM MALGORN.

Kergonan, 20 Avril 1937.

# NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par H. PÉRENNÈS.

(Suite.)

## MORLAIX

INSTITUTS RELIGIEUX

LES CARMÉLITES (1)

Première fondation

Réunie en l'église de N.-D. du Mur, le 12 Septembre 1566, la Communauté de ville de Morlaix émit le vœu qu'un monastère de Clarisses fût établi « aux issues et franchises de la chapelle de Notre Dame de la Fontaine », au lieu même où se trouvait la maison du gouverneur de ce sanctuaire. Les frais d'entretien des religieuses et des servantes seraient à la charge des Clarisses. Quant au gouvernement de la chapelle, il continuerait d'appartenir aux habitants de Morlaix, qui l'ouvriraient de bon matin, percevraient les offrandes, et se chargeraient des réparations. Les religieuses auraient l'obligation de faire desservir les messes et fondations.

(1) Cette étude est faite d'après les Archives départementales du Finistère (30 H) et la *Chronique* du Carmel de Morlaix, que la Révérende Mère Prieure nous a gracieusement communiquée.

Ce projet demeura lettre morte, en raison, sans doute, des troubles de la Ligue.

Le 30 Avril 1596, la peste désola la ville de Morlaix, et la réduisit pour ainsi dire en solitude, si bien que l'herbe croissait dans ses rues les plus fréquentées. Effrayés du fléau, le peu d'habitants qui restaient résolurent d'appeler à leur secours quelque communauté de ferventes religieuses, dont les prières leur serviraient de sauvegarde. Mais, comme après le péril les bonnes résolutions s'oublient aisément, le projet ne fut point exécuté.

Ayant obtenu des habitants de Morlaix, en 1611, et du Seigneur de Locmaria-Guerrand, en 1618, l'autorisation d'établir un monastère de Carmélites, près de la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, au faubourg du même nom, en la paroisse de Saint-Melaine, Julienne de Keremar, fille du sieur de Ker-tenguy, d'Allideuc, au diocèse de Saint-Brieuc, fit d'abord appel aux Supérieurs des Carmélites de France, MM. Duval, Gallemant et de Bérulle. Ceux-ci n'ayant pu accepter son offre, elle s'adressa aux Carmes de Flandre, qui accueillirent sa pétition avec faveur.

Le 19 Décembre 1619, neuf Carmélites venant de ce pays débarquèrent à Morlaix, où on les accueillit « comme des anges de paradis ». Le jour même, un message de Mgr Champion, évêque de Tréguier, interdisait de les recevoir publiquement. On les logea près de l'église de Notre-Dame des Fontaines.

Mais au courant de l'affaire, le roi Louis XIII écrivait, le 10 Janvier 1620, à la Communauté de ville de Morlaix que les Carmélites de leur cité devaient accepter les directives de MM. Duval, Gallemant et de Bérulle (1). Comme elles s'y refusaient, l'évêque

(1) C'est le 16 Avril 1614 que le Pape Paul V avait confié au Père de Bérulle le gouvernement de toutes les Carmélites établies en France.

de Tréguier leur donna l'ordre formel de sortir du diocèse. Elles passèrent alors la rivière et s'installèrent en Septembre 1620 au faubourg de Bouret, dans la paroisse Saint-Martin, évêché de Léon. Mgr de Rieux, évêque de Léon, ne tarda pas à approuver leur établissement.

Le 12 Septembre 1622, le Pape Grégoire XV renouvela l'injonction faite aux Carmélites de France d'être sous la direction de M. de Bérulle. Celles de Morlaix firent la sourde oreille, et, le 24 Mai 1623, le Pape demandait à Louis XIII de vouloir bien les ramener à l'obéissance.

Quelque temps après, pour éviter la contagion menaçante, elles se retirèrent au manoir de Lesquif-fiou, en Pleyber-Christ, et de là, sur la fin de 1623, elles passèrent à Saint-Pol de Léon, où l'Evêque les logea dans un quartier de son palais épiscopal.

Cependant, Rome insiste, et le sieur Etienne Louytre, doyen du Chapitre de Nantes, est chargé de contraindre les Carmélites à la soumission. Un tragique conflit va le mettre aux prises avec Mgr de Rieux.

Le 11 Mai 1624, il est à Saint-Pol de Léon, et, accompagné de 40 soldats, somme les Carmélites d'obéir au bref pontifical. Celles-ci refusent, et se retirent un peu plus tard au château de Brest, où elles trouvent la protection de M. de Sourdéac, gouverneur de Brest, père de Mgr de Rieux. Le 12 Avril 1625, Louytre est encore à Saint-Pol. Il y prononce l'excommunication contre les religieuses rebelles, et jette l'interdit sur la cathédrale. Les Carmélites, toujours insoumises, quittent le château de Brest pour se retirer au château du Breignou, dans la paroisse du Bourg-Blanc. Mgr de Rieux, leur continuant sa protection, proteste contre l'interdit de sa cathédrale, et menace de suspendre *a divinis* les chanoines qui garderont la règle de cet interdit.

En Juillet 1625, l'assemblée générale du Clergé de

France prit fait et cause pour Mgr de Rieux, contre Louytre. A l'instigation de la Faculté théologique de la Sorbonne, l'affaire fut portée au Saint-Siège, qui donna raison à Louytre, tout en le contraignant de faire amende honorable.

Quant aux Carmélites, après avoir émigré du château de Breignou en celui de Kerjean, elles reçurent l'ordre de quitter le pays, et s'embarquèrent à Saint-Malo pour la Flandre (1).

#### Deuxième établissement

Entre temps, les Supérieurs des Carmélites avaient songé à dédommager les habitants de Morlaix, et choisi cinq religieuses d'une vertu consommée pour jeter les fondations du monastère : la Révérende Mère Marguerite de la Sainte-Trinité, l'une des premières professes des Carmélites de France, qui fut nommée prieure, la Mère Marie de Saint-Elie, professe de Tours, sous-prieure, Sœur Marguerite de la Sainte-Passion, aussi de Tours, Sœur Jeanne du Saint-Esprit, et Sœur Marthe de l'Incarnation, l'une et l'autre de Nantes.

Conduites par le sieur Louytre, elles arrivèrent à Morlaix, le 20 Avril 1625, munies de l'autorisation de l'évêque de Tréguier, et furent reçues avec de grandes démonstrations de joie de la part de tous les habitants. A peine étaient-elles descendues de voiture qu'on députa le procureur syndic et plusieurs notables pour en aviser Mgr Champion.

Le 3 Mai, une délibération des habitants de Morlaix approuvait l'établissement des Carmélites dans leur cité « à la charge de ne contribuer en aucune façon aux bâtiments qu'il conviendrait faire ni à la nourriture des dites religieuses ». Deux jours plus

(1) Pour toute cette affaire, voir Peyron, *L'évêché de Léon de 1613 à 1651*, dans le *Bulletin diocésain...* 1915, pp. 106, 137, 167.

tard, le dimanche 5 Mai, Mgr Champion était à Morlaix, où il venait porter aux nouvelles religieuses une marque éclatante de son affection. Sur son ordre, le clergé et toutes les communautés religieuses se groupèrent à Notre-Dame du Mur, comme pour une procession générale. Il mit une hostie consacrée dans le saint ciboire, et précédé de tout le clergé séculier et régulier, suivi des magistrats de tous les ordres, chacun en son rang et en costume de cérémonie, il se rendit, accompagné du peuple de Morlaix, qui se pressait en foule sur ses pas, au faubourg des Fontaines, à l'église de Notre-Dame, où les religieuses l'attendaient. Il y exposa le Saint-Sacrement, mit les Carmélites en possession de l'église, chanta pontificalement la messe, et entendit le sermon de M. Louytre, invité par les Supérieurs de l'Ordre, et chargé de leurs pouvoirs, pour recevoir le couvent sous leur obéissance. Le sermon achevé, l'évêque entonna le *Te Deum*, qui fut continué en musique. La cérémonie terminée, la maison bénite, et les religieuses mises en clôture, la procession retourna à Notre-Dame du Mur, dans le même ordre qu'elle était venue ; le prélat y reporta le Saint-Sacrement.

#### L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DES FONTAINES

Les Carmélites de Morlaix furent très heureuses de posséder dans leur enclos la vieille et vénérable église de Notre-Dame des Fontaines.

Ce monument était orienté du Sud-Ouest au Nord-Est, et surmonté d'un clocher élancé, qui, muni de 4 clochetons de forme pyramidale, se dressait à 103 pieds (34 mètres) au-dessus du sol. A la base du clocher, au moment de la construction, on mit de saintes reliques.

Au pignon Sud du transept Nord, on remarquait quatre écussons en relief de pierres de taille. Celui du milieu, le plus éminent, au-dessus de la porte de

la chapelle, portait de *Bretagne* en alliance avec *France et Navarre*. A gauche de la porte, en plus basse situation, c'était un écusson au *lion passant* ; à droite, deux autres écussons, l'un du dit *lion*, l'autre en alliance, au 1 du dit *lion*, au 2 de deux fusées, tous les dits écussons timbrés de lambrequins.

Nous savons, d'autre part, que la maîtresse vitre portait les armoiries de haut et puissant messire Louis Lirée du Parc, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Locmaria, Guerrand (1), Le Ponthou, qui figuraient d'ailleurs en divers endroits, à l'extérieur de l'église. Un procès-verbal du 8 Mai 1649 nous les présente : « Au-dessus de la voûte de cette porte (2) sont deux autres écussons : à gauche, comme on entre, un plus grand portant écartelé aux 1 et 3 d'un *fascé*, aux 2 et 4 de *trois jumelles* ; à droite, l'écusson est mi-parti : au 1<sup>er</sup> est une *fasce*, au 2, une *croix pattée* avec une tour. Plus bas, en les jambages de la dite porte sont deux petits écussons mi-parti : au 1 d'un *fretté*, au 2 d'un *lion*, lesquels sont ceux du seigneur messire de Locmaria. Le *lion* appartient à la seigneurie du Ponthou, ainsi que les *frettés*, la *fasce* est Guerrand, les *jumelles* des du Parc, et la *croix pattée* de Locmaria. »

Une petite chapelle intérieure existait du côté de l'Évangile, à gauche de l'entrée du chœur, c'était la chapelle de Notre Dame de Recouvrance. Au pignon Nord de cette chapelle, vers le chemin qui conduisait au bourg de la Madeleine, il y avait une vitre ronde, en forme de rose, portant deux écussons, dont l'un à un *lion rampant de gueule* et un canton écartelé aussi *d'or et de gueule*, un autre canton *d'argent* aux *annelles de sable* ; l'autre écusson mi-parti des dites armes ci-dessus et d'un *casquet d'or* accompagné de

(1) Louis du Parc résidait habituellement au château du Guerrand, en Plégat-Guerrand.

(2) Il s'agit du portail proche du pignon Sud-Est de l'église.

*3 coquilles d'argent en champ de gueule*. C'étaient les armoiries de Michel de Kersulguen, seigneur de la Boissière (1).

A droite du chœur, du côté de l'épître, était la chapelle de la Trinité. Une troisième chapelle existait, sous le vocable de Saint Vincent.

Un procès-verbal de 1624 signale les autels de Notre-Dame de Recouvrance, de la Trinité, de Saint Philippe et de Madame Sainte Geneviève.

Une clôture en bois, en forme de balustre percé à jour, séparait le chœur de la nef. Dans le transept Nord de l'église se trouvait une tribune avec des orgues.

Les armoiries de Bretagne en alliance avec France et Navarre, qui ornaient le pignon toujours existant de la chapelle, nous fournissent un point de repère pour en fixer la date. Jeanne de Navarre, mère du duc de Bretagne Jean V, fut la troisième femme de Jean IV, mort en 1399. Remariée en 1402 au roi d'Angleterre, elle trépassa en 1437. La chapelle de Notre-Dame des Fontaines daterait donc des dernières années du XIV<sup>e</sup> siècle ou du début du XV<sup>e</sup>.

Si nous en croyons la *Chronique du Carmel*, elle fut dédiée à la Sainte Vierge, en 1424.

Une feuille détachée des Archives du Finistère, dont l'écriture n'est pas antérieure au XVIII<sup>e</sup> siècle, porte que le duc de Bretagne, comte de Montfort et Richemont, donna une cloche à Notre-Dame des Fontaines, en 1425.

✱

La foudre renversa plusieurs fois le clocher des Fontaines. Un appel à la généreuse population de Morlaix procura des ressources suffisantes pour le revêtir de plomb, avec ses quatre clochetons.

(1) Procès-verbal du 5 Août 1655 (Arch. dép.). — Cette fenêtre, aujourd'hui aveuglée, se voit encore du côté Nord de la chapelle.

De toutes les parties de la Bretagne, les pèlerins affluaient à Notre-Dame des Fontaines. De fort loin, dès qu'ils en apercevaient le clocher, ils se prosternaient pour le saluer et se donner à la Sainte Vierge.

La ville y faisait force dévotions publiques. C'était un ancien usage de s'y rendre en procession le jour de la Chandeleur. Les cierges bénits, la messe y était chantée, et l'on retournait processionnellement en ville, chacun tenant en main son cierge allumé. A toutes les fêtes de la Vierge, le clergé de la paroisse ne manquait point d'y aller chanter les premières et les secondes vêpres. On s'y rendait également le jour de la Fête-Dieu, et l'un des jours des Rogations. Plus tard, on s'affranchit du devoir d'y faire des stations, vu la pente abrupte du chemin et les dangers auxquels était exposé le Saint-Sacrement (1).

L'église de Notre-Dame des Fontaines s'enrichit peu à peu grâce à la piété de ses fidèles, qui se plaisaient à lui faire des dons et à lui offrir des *ex-voto*.

En 1494, un prêtre, Pierre Salou, fait cadeau à Notre-Dame d'une maison, pour maintenir dans la chapelle une messe dominicale. Au cours du xvi<sup>e</sup> siècle, ce sont des rentes foncières ou censives et des quartiers ou des boisseaux de froment, « mesure de Morlaix », dont bénéficie notre église.

Grâce à ces ressources, le procureur-syndic des Fontaines peut aisément fournir au sanctuaire dont il a la charge tous les objets indispensables au service du culte. Un inventaire dressé le 23 Septembre 1624 par le sieur de Kerhamon, procureur-syndic de la chapelle, est, à cet égard, fort suggestif. Il y est mention de 6 calices d'argent doré avec leurs patènes de même, de 20 aubes et 20 ceintures, de chapes et cha-

(1) Les troubles de la Ligue entravèrent sans doute l'exercice du culte à N.-D. des Fontaines. « Avant que nous y fussions établies, écrivent les Carmélites, l'on faisait rarement l'office divin et point d'enterrement. »

subles brodées de fils d'or, de 6 missels, dont 2 à l'usage de Rome, 4 à l'usage de Paris, de 2 châsses d'argent pour conserver les reliques, d'une petite châsse contenant les reliques de M. Saint-Maudetz, de 6 carreaux de cuir doré pour mettre sous les reliques, quand on les expose, de plusieurs *Agnus Dei*, garnis d'or ou d'argent...

Le même document donne le détail de nombreux chapelets d'ambre, de corail, de cristal, portant des croix d'argent ou d'argent doré, autant semble-t-il d'*ex-voto* offerts par la piété populaire à Notre-Dame des Fontaines.

#### HISTORIQUE

Une fois installées à Notre-Dame des Fontaines, les religieuses du Carmel se mirent en devoir de bâtir leur monastère.

La ville de Morlaix, qui avait mis à leur disposition l'église des Fontaines, leur donna une partie de l'emplacement, et leur fournit pécuniairement un léger appoint, pendant quelques années. Elles firent, au reste, l'acquisition de quelques petites maisons ou jardins du voisinage et la construction commença.

Le travail ne s'exécuta que dans des conditions fort défavorables. Il fallut adapter le nouvel édifice à la chapelle déjà existante, et tailler dans le roc pour y bâtir à la hauteur de la chapelle. En vue de parer à une dépense exceptionnelle, les religieuses furent bien aise d'obtenir une aumône de 3.000 livres de la reine Marie de Médicis et de sa fille Anne d'Autriche.

En 1643, un grave événement vint affliger la Communauté des Carmélites : la chute d'une partie de leur muraille de clôture.

En 1668, le cloître existe, environné d'un corps de logis où sont tous les lieux réguliers, à l'exception de la salle du chapitre, qui n'est point achevée « pour n'avoir eu le moyen de la faire ». Outre le jardin et

le clos, le monastère a une petite cour pour les Sœurs tourières, qui ont ainsi leur logis, à côté des parloirs extérieurs.

Il est rare qu'au Carmel de Morlaix les recettes soient supérieures aux dépenses. Voici ce qu'écrivent les religieuses en 1718 : « Il auroit été impossible à si peu de revenu qu'il reste à chacun de nous de pouvoir subsister sans que nous avons eu recours aux ouvrages de nos mains comme filler et faire toutes les hardes dont nous nous servons pour nous habiller à quoy ont été réduites, comme nous, toutes les religieuses du diocèse de Tréguier, épuisées comme nous par les droits d'amortissements, capitation et autres taxes continuelles qu'il a fallu payer, et c'est comme une espèce de miracle que nous ayons pu subsister » (1). En 1728, les Carmélites déclarent qu'elles contribuent à l'entretien de la sacristie, faisant les ornements et parures des autels, blanchissant la cire, et confectionnant les cierges. Ce sont elles-mêmes qui apprêtent leurs laines et les filent ; de même elles filent une partie de leurs toiles et fabriquent de leurs mains leurs chaussures, robes et manteaux. « Il est facile de remarquer, font-elles observer, qu'il ne nous reste pas de quoy vivre après nos charges payés, et qu'il est impossible que nous ne contractions de temps en temps quelques dettes, que nous ne pouvons payer que par quelque remboursement ou en y employant quelque dot en argent que l'on reçoit de fois à autre. »

Détachées du bien de ce monde, les bonnes Carmélites ne veillent pas avec tout le soin désirable sur les archives du monastère, dont la plupart sont des titres de rentes. Le collectionneur de ces titres, allant de 1620 à 1692, constate l'absence d'un certain nombre qui devaient figurer au dossier.

(1) Injustement taxées pour les décimes en 1637, les Carmélites refusèrent de les payer. Leur temporel fut saisi à cette occasion.

En visitant le Carmel, sous l'aimable direction de la Révérende Mère Prieure, nous y avons remarqué quelques tableaux du XVII<sup>e</sup> siècle. La *Chronique* de l'établissement veut qu'ils soient dus au pinceau de Sœur Marguerite de Sainte-Thérèse, dans le monde Mlle Minihiy, trente-quatrième professe du Carmel, morte le 30 Mai 1679.

Ce sont d'abord au chœur des religieuses deux grandes représentations, l'une de Saint Yves, l'autre du Prophète Elie. Le réfectoire renferme trois toiles : 1) un Christ portant sa croix ; près de lui un Carme occupé à jardiner ; ce tableau fait probablement allusion à l'exemple d'obéissance narré par Sainte Thérèse au Livre de ses Fondations ; — 2) Sainte Thérèse percée d'une flèche par un Séraphin ; — 3) une descente de croix. A l'entrée de la cuisine c'est un autre tableau représentant la scène de Béthanie, avec cette inscription : « Marthe, Marthe, tu t'empresses et te troubles de plusieurs choses, une seule est nécessaire. Marie a choisi la meilleure part qui ne lui sera point ôtée ». Deux toiles ornent l'ancien local de récréation. La première représente le Sauveur montrant à Sainte Thérèse un clou de sa Passion, la seconde Jésus au milieu des Docteurs.

Au Chapitre, c'est un grand tableau où figure la Sainte Vierge donnant le scapulaire à Saint Simon Stock. Du cloître au dortoir s'alignent plusieurs toiles : 1) Sainte Thérèse tenant dans sa main gauche un cœur percé d'une flèche ; on lit à sa main droite cette inscription : « *Fulcite me floribus, stipate me malis, quia amore langueo* ». Tout autour, des fleurs et des fruits sont représentés ; — 2) un *Ecce Homo* ; — 3) le cardinal de Bérulle ; — 4) un grand tableau de Saint Albert ; — 5) un autre de Saint Michel terrassant le démon, avec l'inscription suivante : « *Quis*

*ut Deus...* Chères âmes, anéantissez avec courage toute pensée, tout désir, toute affection qui détournerait votre attention de l'amour et de l'admiration de Dieu » ; — 6) une Assomption de la Sainte Vierge ; — 7) Sainte Anne et la Vierge enfant.

De pieuses formules se lisent un peu partout à l'intérieur du monastère. La plupart sont empruntés aux *Saintes Ecritures*.

#### LA RÉVOLUTION

Comme tous les asiles de la prière, le Carmel de Morlaix ressentit les effets de la tourmente révolutionnaire.

Le 12 Mars 1790, les religieuses reçurent des Supérieurs de l'Ordre du Carmel en France une lettre les préparant aux tristes événements qui, dans peu de temps, allaient les atteindre.

Le 26 du même mois, les Officiers municipaux se présentèrent à la Communauté, et, la loi en main, se firent ouvrir les portes pour procéder à l'inventaire des biens du monastère. Tout fut inscrit sur un registre, et signé de toutes les religieuses et des officiers municipaux.

Le 11 Décembre, les Carmélites obtinrent du Département la somme de 1.200 francs qu'elles avaient sollicitée et dont elles avaient le plus pressant besoin pour leur existence (1).

Le 9 Juillet 1791, deux officiers municipaux réunirent toute la Communauté au parloir, pour procéder aux élections d'une Supérieure et d'une économe. Novices et Sœurs du voile blanc durent y prendre part. « Les religieuses, note la Chronique du Carmel, se présentèrent les voiles baissés ; ces Messieurs les prièrent de les relever, ce fut en vain ; comme ils insistaient, la Mère Prieure finit par le demander à ses Filles qui, aussitôt obéirent, ce qui étonna gran-

(1) Arch. dép.

dement les officiers. » La Mère Prieure déclara obéir à l'autorité civile en ce qui touchait le temporel, protestant néanmoins contre tous actes contraires aux lois de l'Eglise, et ne voulant suivre d'autres règlements que ceux du Carmel. Elle remit ensuite aux officiers municipaux l'état des religieuses composant la communauté : douze Religieuses de chœur et quatre Sœurs converses.

Les moniales se retirèrent, puis revenant l'une après l'autre, elles déclarèrent toutes vouloir vivre et mourir dans l'Ordre de N.-D. du Mont-Carmel et remplir le vœu qu'elles avaient fait à cet égard. Rassemblées de nouveau, les Sœurs procédèrent aux élections, « persuadées d'après les déclarations de l'Assemblée nationale qu'elle n'a voulu toucher en rien au spirituel ». L'unanimité des suffrages désigna comme Supérieure Guillemette Fouquet, et comme économe Urbane de la Grandière.

M. Morvan, aumônier des Carmélites, ayant refusé le serment à la Constitution civile du clergé, ne pouvait plus officier publiquement. Les officiers municipaux demandèrent aux religieuses si elles voulaient un insermenté comme aumônier. Elles déclarèrent conserver à cet égard leur liberté, et consentirent à ce que l'entrée de leur église fût interdite aux personnes de l'extérieur et que le son des cloches n'eût plus lieu.

L'aumônier des Carmélites, qui s'était enfui lorsqu'il avait eu connaissance de l'arrêté départemental du 26 Novembre 1791, fut autorisé, peu après, à reprendre ses fonctions, qu'il continua jusqu'au 6 Janvier 1792. Ce jour-là, il parut devant le Directoire du district de Morlaix ; des représentations amicales lui furent faites parce qu'il attaquait la Constitution. Il promit de cesser toutes fonctions et rentra paisiblement chez lui (1).

(1) Peyron, *Documents pour servir à l'histoire du clergé...* tome I, pp. 279 ss.

C'est le 2 Novembre 1792 que furent expulsées les Carmélites. Elles avaient passé les nuits précédentes à changer les galons des ornements sacerdotaux qui devaient leur être enlevés. Leur douleur était grande quand elles voyaient de grandes charrettes emporter les pierres et les poutres d'une partie de leur église qui tombait. Elles sauvèrent ce qu'elles purent, notamment des tableaux peints et des statues.

Au moment de l'expulsion, elles se séparèrent en deux groupes : les unes se rendirent au château de Quélen, les autres restèrent dans un local proche du monastère. Les premières furent l'objet des soins les plus délicats de la part des membres de la famille de Quélen. Elles trouvèrent là leur aumônier, l'abbé Morvan qui disait la messe chaque jour, et grâce auquel elles pouvaient participer aux sacrements. Quelques-unes des religieuses restées à Morlaix furent incarcérées dans leur propre monastère, transformé en prison (1).

Nous savons, par deux dénonciations adressées aux Administrateurs de Morlaix, le 7 Juillet 1795 et le 20 Mai 1796, que la communauté des Carmélites s'était reformée en ville, et que les Religieuses avaient repris leur costume religieux (2).

C'est seulement en 1802 que la communauté fut définitivement reconstituée dans l'ancien monastère des Dames Calvairiennes.

#### SOUS LE CONCORDAT

Au cours de la tourmente, sept d'entre les Carmélites avaient émigré pour la Vie Eternelle, et la Mère Saint François de Sales était devenue Prieure. En dépit de leur petit nombre, les moniales ne connurent

(1) Chronique du Carmel de Morlaix.

(2) Peyron, *Documents pour servir...*, tome I, pp. 296-297.

point le découragement. Elles étaient d'ailleurs soutenues des conseils de leur Supérieur et de quelques autres anciens Religieux de divers Ordres, qui leur avaient voué un intérêt tout spécial. Elles procédèrent à leur élection et maintinrent dans son rang de Prieure la Mère Saint François de Sales. La bonne Sœur Saint-Jérôme obtint du Père Visiteur de prononcer alors ses vœux définitifs.

Dieu enleva de ce monde en 1805 la Révérende Mère Prieure. Avant de mourir, elle eut la consolation de recevoir d'un prêtre non assermenté les secours de la religion, mais, après sa mort, au grand regret de ses Filles, des prêtres schismatiques vinrent pour les funérailles. Elle fut remplacée par la Mère Marie-Raymonde de Saint-Joseph.

Devenu bien national et changé en prison, le monastère des Carmélites fut vendu le 19 Mai 1807. Ce n'est qu'en 1814 que les moniales purent le racheter. Elles y entraient en Septembre de l'année suivante pour y commencer les réparations. La maison était en effet dans un état de délabrement qui ne se peut décrire. Les Mères n'y trouvèrent rien qu'un bénitier en bois qu'elles firent doubler de plomb, pour le conserver (1).

Le célèbre Père Noirot voulut bien se charger des travaux. Pour aider à payer l'immeuble et faire face aux frais des réparations, une quête avait été organisée en ville. Le produit en fut affecté aux premiers travaux. L'industrie du Père Noirot sut tirer parti de ce qu'on appelait « la vieille maison » du Carmel, comportant trois pièces au rez-de-chaussée, un dortoir, et le grenier. Dans l'une des pièces du bas, formant le chœur des religieuses, on plaça une grille par où elles purent recevoir la sainte communion. Heureuses en clôture, et ayant passé par la misère, les

(1) Ce bénitier existe toujours ; il se trouve à la porte du réfectoire.



privations et les souffrances, elles supportèrent joyeusement leur pauvreté.

L'insuffisance des ressources contraignit bientôt de suspendre les travaux. On apprit un peu plus tard que sept Carmélites du monastère de Guingamp devaient venir s'adjoindre à la petite communauté de Morlaix, pour la renforcer. Les économies des Mères de Guingamp permirent alors de reprendre les réparations de la maison qui devaient abriter les débris des deux communautés.

Des religieuses sorties du Carmel en 1792, il ne restait plus que cinq. Comme leur petit nombre ne suffisait pas à rétablir l'observance régulière, sept Carmélites de Guingamp vinrent se joindre à elles, le 20 Août 1824. Grâce à la générosité d'un bienfaiteur on avait pu construire, cette année là, une chapelle, puis une aile qui devait servir de chœur, de sacristie, d'infirmierie, de récréation, en même temps que de chapitre. Cette construction apporta aux bonnes religieuses une grande consolation, et facilita beaucoup l'accomplissement des exercices réguliers de la Communauté.

M. l'abbé Alfred Le Roy, aumônier du Carmel de Morlaix, songea en 1896 à remplacer la chapelle de 1824 par un autre édifice plus convenable. Son zèle éclairé fit appel à la compétence de M. le chanoine Abgrall, architecte, et de M. Guyomard, entrepreneur. Bientôt se dressa sur la colline du Carmel une fort jolie chapelle. Au-dessus du maître-autel est une grande verrière formée de cinq baies, où apparaissent les images en pied de Notre Dame du Carmel portant l'Enfant-Jésus ; sainte Thérèse ; sainte Marie-Madeleine de Pazzi, couronnée d'épines ; la bienheureuse Marie de l'Incarnation, qui introduisit en France les Carmélites réformées de Sainte-Thérèse, et enfin la duchesse François d'Amboise, qui établit les premières Carmélites en Bretagne. Elle est ici représentée,

dans son costume de duchesse, mais tenant en main son voile noir de religieuse. Au-dessous des personnages figurent les blasons du Carmel, du pape Léon XIII, de Mgr Valleau, évêque de Quimper, de Bretagne, de la famille de Penguern.

Sous cette belle verrière, œuvre remarquable de M. Georges Claudius Lavergne, est le maître-autel orné d'un beau tabernacle.

En face de la grille des Religieuses, trois baies ont reçu leurs verrières : au milieu, le Sauveur, prêtre et roi ; à ses côtés, saint Joseph et saint Jean de la Croix.

La consécration de la chapelle eut lieu le 15 Juillet 1897. La messe fut chantée par M. le chanoine Le Duc, archiprêtre de Morlaix, le sermon donné par M. le chanoine Abgrall. Au repas qui suivit, M. l'aumônier Le Roy, en termes délicats, exprima ses remerciements à Mgr Valleau, à Mgr Dulong de Rosnay, ainsi qu'à tous ceux qui avaient prêté leur concours pour l'édification de la chapelle (1).

#### LES CALVAIRIENNES

La Maison des Calvairiennes de Morlaix fut fondée en 1625 par Françoise Calloët, dame de Kerven, en Guimaëc, veuve en 1620 d'Olivier Nouel, sieur de Kerven, et mère du célèbre capucin Joseph de Morlaix (2). La servante de cette dame, Françoise Loscun, la suivit au couvent, et y fit profession sous le nom de Sœur Françoise de la Nativité ; elle mourut en 1634, en odeur de Sainteté (3).

(1) *Semaine religieuse de Quimper*, 1894, pp. 487-492.

(2) *Annales Calvairiennes*, par le Frère Simeon Mallevaud Récollet, édition de 1671, p. 686.

(3) Sa pierre tombale fut découverte le 1<sup>er</sup> Octobre 1866. Cette pierre, avec les reliques de la religieuse, fut transférée au Calvaire de Landerneau. — On conserve encore à Morlaix la mémoire de cette pieuse moniale. Une famille de cette ville a fait apposer dans l'église Saint-Melaine une plaque d'ex-voto : « *Reconnaissance à Sœur Françoise de la Nativité* » pour commémorer la grâce d'une guérison survenue en 1918.

Le 16 Avril 1627, messire Alain Quemper, seigneur de Lanascol, fournit à Adélisse Quemper, entrée au Calvaire de Morlaix, une dot de 25 livres. Le 10 Février de l'année suivante, il dota de même façon Françoise Quemper ; puis, le 20 Juillet 1641, ce sera au tour de Marie Quemper de recevoir de lui une dot de 50 livres (1).

Un document du 6 Mai 1629 signale la présence au monastère des religieuses dont les noms suivent : « Marye de St-Joseph, prieure, Françoise de la Conception, sous-prieure, Marguerite de St-Benoît, Elisabeth de St-Lingard, Anne de l'Annonciation, Jeanne de l'Annonciation, la Mère de Dieu dicte Calloet, Marie Jégou dicte Calloet, Françoise Calloet » (2).

Le 25 Février 1636, le couvent fut la proie d'un incendie. Le feu prit aux infirmeries, entre dix et onze heures de nuit. L'alarme fut donnée par les sentinelles du château ; mais le vent était si violent et l'eau tellement éloignée que l'on ne put enrayer les progrès du feu. Les portes fermées à clef durent être enfoncées pour permettre aux Religieuses de sortir. On ne put sauver d'autres meubles que le Saint Ciboire et le crucifix. Les Calvairiennes se retirèrent au manoir de Coatserkhou, et de là s'établirent en celui de Pennaru, jusqu'à ce que leur maison eût été rebâtie (3).

Elle fut à nouveau brûlée en 1668 et en 1682 (4). Le 14 Août 1685, Marguerite de Penfeuntenniou, faisant profession au Calvaire sous le nom de Sœur de Jésus Maria, est dotée par son père Yves, seigneur de Penhoat, du Cosquer demeurant en son manoir du Cosquer, en Plougouven : elle bénéficie de 150 livres

(1) Archives départementales, 28 H 1.

(2) *Ibid.*

(3) Albert Le Grand, *Les Vies des Saints...*, édition des Chanoines p. 292\*.

(4) Arch. dép. 28 H 16.

de pension viagère, 200 livres d'entrée et 60 livres à perpétuité (1).

La fontaine du monastère date du XVII<sup>e</sup> siècle ; on y lit l'inscription suivante :

LA : REVERENDE : MERE : DE : ST : DENIS : DITE : DE :  
KERMENGUY : DÉTERNELLE : MEMOIRE : A : FAIT : VENIR :  
LEAU : DANS : CE : MONASTERE : AVEC : BIEN : DES :  
TRAVAUX : LAN : 16...

En 1752, les Religieuses du Calvaire se déclarent vassales du prieur de Saint-Matthieu de Morlaix, mais quittes envers lui de rentes féodales et de toute autre. Elles reconnaissent leur obligation de faire cuire leur pain au four du prieuré. Au prieur elles payaient un droit annuel d'indemnité de six livres (2).

En raison des dots fournies aux Religieuses, les Calvaires de Morlaix eurent des titres de propriété à Commana, Guiclan, Guimaëc, Landerneau, au Minihy de Léon, à Morlaix, Plouénan, Plougasnou, Plouzévédé, Pouldergat, Garlan, Ploudiry, Plougar, Trefflaouenan, Plougouven, Plouguerneau, Plouigneau, Plouvorn (3).

Voici les noms de quelques Supérieures du Calvaire :  
1629. Marguerite de Saint Joseph. — 1642, 1646, 1647. Claude de la Passion. — 1656. Anne Chérubin. — 1665, 1676. Claude de la Sainte Vierge. — 1716. Renée-Marie-de Saint François du Louet. — 1757. Béatrice-Pélagie de la Bilardière de Saint-Clément.



Conformément à la loi du 14 Octobre 1790, les Calvairiennes avaient choisi le 7 Juin 1791 une Supérieure et une Econome. Elles étaient alors au nombre de dix-neuf : douze Religieuses de chœur et sept Sœurs

(1) Archives départementales, 28 H 1.

(2) *Ibid.*, 28 H 16.

(3) *Ibid.*, 28 H 3-14.

converses. La Communauté avait comme prieure Marie Urbaine, dite du Cœur de Jésus, âgée de 55 ans, comme doyenne Barbe Le Page dite de Saint René, ayant 87 ans d'âge. Notons la présence d'une jeune moniale de race noble : Rosalie-Etiennette-Densard du Romain, âgée de 26 ans, dite du Cœur de Jésus.

A l'instar de ses collègues de chez les Carmélites et les Ursulines, l'aumônier des Calvairiennes, Mathias Mével, avait cru prudent de se cacher à l'annonce du décret du Département du 26 Novembre 1791 ; mais sur l'assurance donnée par la Municipalité aux religieuses que leur aumônier ne serait pas inquiété, si les offices se célébraient dans leur chapelle, les portes fermées, l'abbé Mével reprit ses fonctions le 21 Janvier 1792. Le 23 Mars suivant, le district le faisait arrêter et acheminer sur Brest où il fut le lendemain interné au Château (1).

C'est le 2 Novembre 1792 que les Calvairiennes furent chassées de leur Communauté. Elles demeurèrent pour la plupart à Morlaix.

En Mars 1794 elles furent incarcérées à la Communauté des Carmélites : « Quelle entrée, note l'une d'elles ! Là vivaient entassées des personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition... Ce nous fut un soulagement indicible que les greniers...

« L'hiver vint, froid, sans feu. Le vent pénétrait par toutes les fissures et nous avions à nous garantir de la pluie, de la neige, qui tombait à ciel ouvert sur nous par la toiture béante à bien des endroits. L'été, à son tour, nous amena des chaleurs torrides. Et que d'autres privations ! Mais la plus pénible était l'impossibilité d'avoir aucun secours religieux. Ni messe, ni sainte Communion. Aussi comme on s'efforçait de garder sa conscience bien pure.

(1) Peyron, *Documents...* I, pp. 275-276, 284-285.

« Notre vie quotidienne était remplie par nos exercices de communauté, tout comme dans notre cloître. Nous savons que cette régularité et la touchante union qui régnait parmi nous, faisaient l'admiration des autres prisonniers.

« Monsieur de Beaumont, maire de Morlaix, interné lui aussi, nous a souvent redit que notre douce résignation l'avait bien des fois profondément ému. Plus tard ces souvenirs et le lien de souffrances communes nous méritèrent sa bienveillante et respectueuse protection. »

Le 9 Nivose an III (29 Décembre 1794), les religieuses, Calvairiennes, Ursulines et Carmélites détenues au Carmel s'adressèrent au district dans les termes suivants : « Détenues depuis Ventose an II... réunies dans notre pétition comme nous le sommes dans notre captivité, attendant le terme de celle-ci, réduites à ne vivre dans notre misère que du travail de nos mains et des secours de notre famille... demandons qu'il soit pourvu par vous, citoyens, à ce que chacune de nous touche son traitement arriéré » (1).

Après la Terreur, une détente se produisit et le district de Morlaix, en Mars 1795, élargit les prisonnières. Quelques-unes des Calvairiennes se retirèrent dans leurs familles, les autres se logèrent dans deux maisons, voisines l'une de l'autre, sept dans chacune. Les plus valides habitaient une petite manufacture où elles travaillaient sans cesse pour se mettre en mesure de soulager leurs compagnes caduques et malades, soignées dans l'autre maison.

Leur liberté cependant n'était que relative ; elles demeuraient jour et nuit sous la surveillance des gardiens, qu'il leur fallait même payer de leurs deniers. A deux reprises elles furent dénoncées, la première

(1) Note de M. le chanoine Peyron, prise aux Archives départementales.

fois aux représentants du peuple à Brest, le 7 Juillet 1795, la seconde fois, le 20 Mai 1796, au Département.

Les Calvairiennes ne purent rentrer dans leur établissement qui avait été transformé en caserne et manutention. Après la révolution, elles ouvrirent un petit pensionnat.

Mgr André, sacré évêque de Quimper, le 9 Mai 1802, avait fait son entrée dans la ville épiscopale, le 12 Août. Le 17 Novembre 1803, la prieure du Calvaire, Marie du Cœur de Jésus, lui écrivait de Morlaix, 130, *rue des Nobles*, pour lui présenter ses hommages : « Convaincue de la multiplicité et de l'importance des affaires qui vous occupent, j'avais prié M. l'abbé Costiou, de qui j'ai l'honneur d'être connue, de vous présenter en mon nom et celui de mes compagnes, notre respectueux hommage, humble soumission et parfaite obéissance, mais je ne puis me refuser à l'entière confiance que m'inspire votre avènement dans ce diocèse, de vous offrir moi-même notre respectueux dévouement à ce qu'il vous plaira ordonner de nous ».

Elle met ensuite le prélat au courant de la situation : « Permettez, Monseigneur, que le plus laconiquement possible à une fille, je vous instruisse de notre existence. Nous sommes sorties 23 Religieuses Calvairiennes et nous voilà réduites à 13. Malgré le fort de la révolution, nous nous sommes toujours tenues réunies, observant les trois vœux essentiels, même celui de clôture, ne nous permettant aucune sortie quelconque. Nous avons érigé une chambre en chapelle employée uniquement à ce seul et saint usage. De tout temps nous nous sommes toujours dévouées à l'instruction de la jeunesse, et il ne serait même pas possible de maintenir l'ordre établi, s'il fallait les conduire à la paroisse. De plus, nous avons des infirmes qui seraient privés de la plus douce satisfaction qu'elles puissent goûter dans leur état, ne pouvant se rendre à l'église. Déjà, Monseigneur, vous voyez que c'est

votre approbation pour notre chapelle et M. notre directeur que je viens humblement solliciter auprès de votre grandeur ; ce qui ne préjudicie en rien aux services que ce Monsieur rend à la paroisse, qui sont même très multipliés de toutes façons. »

Mgr André avait fait demander à la prieure du Calvaire de recevoir discrètement des postulantes, pour assurer le recrutement de sa Communauté. Elle lui répond : « Comme il est impossible, avec le nombre d'enfants que nous ayons, que cela se fasse secrètement, sauf votre meilleur avis, Monseigneur, ne vaudrait-il pas mieux prendre patience, en attendant que l'Etat ait statué là-dessus, crainte que les mal intentionnés en tireraient l'occasion de faire un plus grand mal que le bien qui en pourrait résulter. Nous avons sûrement un pressant besoin de nous faire survivre, mais le bien de la paix dans l'ordre des choses n'est-il point à préférer, c'est ce qu'il ne m'appartient pas de décider. En cela comme en toutes choses, Monseigneur, vous reconnaissant comme l'envoyé de Sion, vous nous trouverez toujours disposées, en vraies filles, à remplir vos volontés. C'est ce que je suis chargé de vous offrir au nom de toutes mes compagnes, qui ont l'honneur de vous présenter leur humble respect... » (1).

#### LES URSULINES (2)

Les religieuses Ursulines de la Congrégation de Bordeaux, établies à Tréguier dès 1625, fondèrent treize ans plus tard la Communauté de Morlaix, au même diocèse. Et voici dans quelles conditions.

Prêchant à Morlaix, le 23 Février 1638, devant le comte de Boiséon, gouverneur de la cité, les magis-

(1) Archives de l'Evêché.

(2) Pour cette étude, nous avons puisé aux archives des Ursulines de Morlaix, gracieusement communiquées par la Révérende Mère Supérieure, et aux archives départementales.

trats et les nobles habitants du « corps de ville », Mgr Noël Deslandes, évêque de Tréguier, leur montra l'utilité que l'on pouvait retirer de l'Institut des Ursulines pour l'éducation des jeunes filles. Le même jour il y eut délibération du « corps de ville » pour conférer sur les propositions du prélat. Elles furent agréées, et le 9 Août suivant, l'évêque envoya à Morlaix huit religieuses de la Communauté de Tréguier : Louise Guay, dite de Jésus, Supérieure (1), — Claude de Kerouartz, dite des Anges, Prêfète, — Anne Blossé, dite de Saint Charles, — Marie Nobletz, dite du Saint-Esprit, — Françoise Turpin, dite de Sainte Ursule, — Françoise-Thérèse de Bégaignon, dite de Jésus (2), — Françoise Tavignon, dite de la Croix, — Scholastique Martin, dite de Jésus, — Sœur Anne Carzel, dite de Saint Joseph, novice converse. Ces moniales étaient accompagnées de messire Michel Thépault, sieur de Rumelin, chanoine de Tréguier, ainsi que de plusieurs personnes de qualité.

Elles s'établirent d'abord dans une maison qu'on avait meublée pour elles et y restèrent deux mois, fidèles aux observances régulières et à la récitation de l'Office. Elles occupèrent ensuite un autre local, y dressèrent une chapelle où des personnes pieuses faisaient célébrer quotidiennement la messe, et y ouvrirent des classes, aussitôt remplies d'écolières, « ce qui leur donna matière de faire paroître leur zèle pour l'instruction de ces petites ames à quoy les encourageoit l'exemple de la Mère Louise Guay qui s'est rendue si recommandable par son rare talent et capacité pour le gouvernement que sa mémoire est en singulière vénération non seulement en cette maison mais en toutes celles de la province ».

(1) Qui avait été la fondatrice de la maison de Tréguier.

(2) Un prélat de ce nom, Yves de Bégaignon, originaire de Plestin, avait été dominicain à Morlaix, évêque de Tréguier, puis cardinal.

L'institut souffrait des contradictions de la part du menu peuple qui « méprisoit les Ursulines et donnoit beaucoup d'exercice à leur patience, outre une affliction universelle causée par la peste (en 1640), qui infecta presque toute la ville et obligea les gens de qualité à se retirer à la campagne de manière qu'elles se voyoient souvent sans assistance temporelle, ne les osant demander à personne à cause de ces mutineries populaires. » Quelques religieuses proposaient de s'en retourner à Tréguier, mais la Mère Guay leur répondait « qu'elles prissent courage et que la fondation de Morlaix seroit l'une des meilleures maisons de l'Ordre puisque saint Joseph étoit son protecteur ». Peu après, en effet, messire Guy Thépault, ancien prieur de Beauport, recteur d'Etables, donna à la maison 6.000 livres, qui furent employées à acheter un terrain pour la construction du monastère.

Dans le même temps les Religieuses eurent la consolation de recevoir chez elles un grand nombre de pensionnaires des meilleures familles de la ville et des environs. Plusieurs de ces jeunes personnes firent ensuite profession dans la Communauté, entre autres Scholastique Thépault, fille du sieur de Leinquelvez, que suivirent plus tard ses petites-filles, Guillemette et Françoise Thépault.

Louise Guay, chargée d'ans et d'infirmités, retourna à la maison de Laval, où elle mourut en Mars 1642.

Le 13 Juin de la même année, la Mère Ursuline Charbonnel étant Supérieure, Mgr Deslandes, évêque de Tréguier, présida la procession solennelle qui eut lieu pour la plantation de la croix sur le terrain que la Supérieure avait acquis, afin d'y bâtir le monastère, hors de la ville, au haut de la rue de Bréhat. A cette cérémonie assistèrent le clergé et les ordres monastiques, le Gouverneur, les magistrats et une foule immense de peuple. La croix était portée par des Mes-

sieurs de la ville, et les instruments de la Passion par de jeunes demoiselles vêtues de blanc.

On commença immédiatement la construction du monastère, qui se trouva en état de recevoir les Religieuses au mois de Septembre 1645.

A la requête de la Mère Françoise-Thérèse de Bégaignon (de Jésus), alors Supérieure, messire Michel Thépault de Rumelin fut délégué par le Chapitre de Tréguier, le siège épiscopal étant vacant par la mort de Mgr Deslandes (1), pour porter le Saint-Sacrement dans la procession générale qui devait conduire les Religieuses à leur couvent. Les pensionnaires et les autres élèves, vêtues de blanc, suivaient immédiatement le Saint-Sacrement. A leur sortie de la maison occupée par les Ursulines et à leur entrée au monastère, elles récitèrent des vers en l'honneur de l'Eucharistie et à la gloire de sainte Ursule. Les Religieuses suivaient leurs élèves, deux à deux, le crucifix sur le bras et un cierge à la main. Elles étaient au nombre de vingt : dix-sept professes et trois novices voilées. Le pieux cortège passa par les églises de Saint-Melaine et de Saint-Dominique. A Saint-Dominique fut prononcée le panégyrique de l'Institut des Ursulines.

C'est le 18 Novembre 1646 que Mgr Balthasar Grangier fut sacré, à Paris, évêque de Tréguier. Il portait un intérêt tout particulier aux filles de Sainte Angèle et de Sainte Ursule. Lors de sa première visite à Morlaix, il fit l'honneur à la Communauté des Ursulines d'y descendre : c'est à l'entrée du monastère qu'il fut complimenté par le premier magistrat. Le prélat pénétra ensuite dans l'église, où il donna sa bénédiction aux Religieuses réunies au chœur. Celles-ci chantèrent le *Te Deum* et aux strophes de ce chant d'action de grâces la musique de la ville répondit alternativement. Toute sa vie, Mgr Grangier viendra chaque année au

(1) Il venait de mourir le 19 Août 1645.

monastère de Morlaix, il y présidera tous les trois ans les élections des supérieures, et désignera d'autre part, avec soin, les aumôniers du Couvent.

En 1647, la Mère Ursule Charbonnel remplaça comme Supérieure Françoise de Bégaignon, et trois ans plus tard, au mois d'Août 1650, elle céda la place elle-même à la Mère Madeleine Tavignon, dite de Jésus, sœur jumelle de Françoise, l'une des fondatrices.

Enfin le projet que l'on nourrissait depuis longtemps de bâtir une église sous le vocable de Saint Joseph commença à se réaliser. La première pierre en fut posée le 15 Juin 1654 par Mgr Grangier. On peut lire aux Archives Départementales le procès-verbal de la cérémonie.

A cause des difficultés que présentait le terrain, l'église ne fut terminée que onze ans plus tard. Elle fut bénite solennellement le 12 Octobre 1665, par Mgr Grangier, assisté de tout le clergé de la ville. Le prélat y célébra la première messe que lui servit messire Charles Beuset, son chapelain et secrétaire (1).

La chapelle porte la date de 1661 sur le fronton du chœur des religieuses, à gauche. Le maître-autel est orné d'un beau retable Renaissance représentant la Sainte Famille. De chaque côté on aperçoit un grand tableau (2).

L'établissement de Morlaix fut confirmé par Lettres patentes du Roi, en Mars 1686.

Au mois de Mai de cette même année, deux jeunes personnes de la paroisse de Sion, au diocèse de Nantes, abjurèrent, dans la chapelle des Ursulines, l'hérésie de Calvin, Mlle Françoise Guitton, le 22 Mai, Mlle Elisabeth Guitton, le 25.

(1) La source des événements exposés est un manuscrit de vingt-cinq feuillets écrit par une Ursuline de la maison, vers la fin de 1665.

(2) Une petite chapelle moderne fait face au chœur des moniales.

En 1698, le jardinier de la Communauté, Hervé Le Dantec, lui légua, en mourant, une rente de 50 livres, toutes ses économies.

Un Bref de Benoît XIV, en date du 1<sup>er</sup> Avril 1746, érigea canoniquement dans le monastère la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus.

A la suite de Louise Guay, leur première Supérieure, les Ursulines professèrent toujours une grande dévotion à l'égard de saint Joseph.

Pendant deux ans elles eurent comme confesseur Maurice Le Gall, sieur de Kerdu, qui leur enseigna sa sainte et pieuse méthode d'oraison intérieure. Quand l'évêque de Tréguier l'appela au rectorat de Servel, il fut remplacé par son ami, M. Lemer, « vertueux ecclésiastique ayant un grand talent pour la direction » et qui logeait avec lui à Morlaix, ainsi qu'un « homme de Dieu appelé Jan Ausmont, sieur de la Croix, qui travailloit journellement à mettre en lumière un livre intitulé *l'Agneau Occis* qui enseigne merveilleusement cette pratique intérieure. L'ayant achevé, M. de Kerdu en a poursuivi l'approbation après l'avoir fait imprimer dans Paris, et cette œuvre à la gloire de Dieu produit des effets admirables dont cette communauté peut porter témoignage pour le bonheur qu'elle a reçu d'en être enseignée par ces trois Messieurs ».

#### SUPÉRIEURES DES URSULINES

Louise Guay (1638-1641). — Ursule Charbonnel (1641-1645). — Thérèse-Françoise de Bégaignon (1645-1647). — Ursule Charbonnel (1647-1650). — Magdeleine Tavignon (1650-1660). — Françoise Tavignon, sœur jumelle de Madeleine, et l'une des fondatrices (1660-1663) (1). — Magdeleine de Tavignon (1663-1683). — Angèle Blaï-

(1) Elle quitta le monastère le 24 Mai 1666 pour gouverner une nouvelle fondation.

chard (1692-1694). — Louise Guillou (1698-1701, 1712). — Gabrielle Jégou (1704, 1706). — Barbe Pastour (1712-1719, 1728). — Elisabeth de Partenay (1723, 1728). — Marie-Marthe Hubac (1737, 1738, 1743, 1746, 1747, 1751). — Brigitte Rodellec du Porzic (1748, 1750, 1758, 1760-1762). — Madeleine Tuault (1768, 1769, 1770). — Catherine de Kerangal (1776, 1783). — Anne-Marie Beau (1779, 1784-1786-1788). Née à Morlaix le 26 Novembre 1734, elle avait fait profession le 23 Août 1763. Au dire de la Chronique, elle « avoit un très grand mérite, une rare capacité pour le gouvernement, une délicatesse de conscience qu'elle pousoit jusqu'au scrupule ». — Catherine Léon, originaire de Plounéour-Ménez (1790). — Anne-Marie Beau (1792), décédée le 20 Mars 1801.

#### LA RÉVOLUTION

En vertu de la loi du 19 Février 1790 qui supprimait les vœux monastiques, les Ursulines reçurent l'interdiction d'admettre désormais quelque sujet à la profession religieuse.

Le 25 Mai, les officiers municipaux de Morlaix entrèrent dans le couvent, où se trouvaient alors 21 religieuses de chœur et 13 converses. Ils prirent les noms des moniales, examinèrent les cahiers, firent l'inventaire des biens et proposèrent à chacune des religieuses de quitter la vie commune en sortant du monastère. Toutes refusèrent.

La Supérieure, Catherine Léon, mourut le 8 Septembre suivant et fut remplacée par Sœur Anne-Marie Beau.

Peu après, nouvel inventaire et saisie de tous les cahiers. On s'enquit également de tous les biens en rente de la Communauté et le Gouvernement s'empara, ainsi que de tous les meubles, linges, argenterie, et autres effets de la sacristie.

Le 17 Juillet 1791, les municipaux étaient encore au couvent, cette fois pour assister à l'élection d'une supérieure et d'une économe. Les Sœurs Beau et Marie Cam furent maintenues dans leurs dignités. Sur le refus des religieuses d'accepter un Directeur constitutionnel, on leur interdit de recevoir les personnes du dehors dans leur église ainsi que de sonner les cloches pour les offices.

A l'annonce du décret promulgué par le Département le 26 Novembre, l'abbé Lagadic, aumônier des Ursulines, avait cru prudent de se cacher. Sur l'assurance donnée par la Municipalité qu'il ne serait pas inquiété si les portes de la chapelle demeuraient fermées, il reprit ses fonctions le 21 Janvier 1792. Le 23 Mars suivant, le District le fit enlever pour l'interner au Château de Brest (1).

Le 18 Juillet 1792, deux des religieuses de l'Hôpital général, expulsées par les autorités, demandèrent à se réfugier chez les Ursulines jusqu'à ce qu'elles eussent pris des arrangements pour rentrer dans leurs familles. Le transport de leurs effets occasionna une émeute. Il fallut envoyer des gendarmes pour refouler les forcenés qui voulaient pénétrer dans le couvent, et dont l'un menaça de son pistolet l'une des deux Sœurs portières.

Les Ursulines avaient refusé de prêter serment à la Constitution civile du Clergé. Le 26 Octobre 1792, on leur intima l'ordre de quitter leur établissement. La Mère Supérieure fut tellement impressionnée par cette accablante nouvelle qu'elle éprouva au parloir même un vomissement de sang considérable. On crut qu'elle allait mourir, et le Père Biré, ancien Jésuite, qui était encore libre, lui administra les derniers sacrements.

(1) Peyron, Documents... tome I, p. 284.

Cet accident fit retarder l'expulsion jusqu'au 2 Novembre. Ce jour-là les Sœurs, ayant dû abandonner leur costume religieux, quittèrent leur maison par groupes, de neuf heures du matin à quatre heures du soir. On laissa emporter à chacune d'elles les meubles de sa cellule, une armoire, trois paires de draps, un couvert et dix-huit serviettes (1). Les clefs de la maison furent déposées au District, après que le Saint-Sacrement eut été porté à la paroisse.

Les Sœurs se dispersèrent chez des parents et des amis ; douze se réunirent dans une petite maison située à la Villeneuve.

Au mois de Mars 1794, sur un nouveau refus de serment, on les conduisit au monastère des Carmélites, devenu maison d'arrêt.

Libérées après la chute de Robespierre, la plupart des Religieuses se retirèrent chez leurs parents. Quant à la Supérieure, elle s'installa, avec huit de ses compagnes, dans une petite maison à Saint-Martin. Bientôt rejointes par plusieurs des autres Sœurs, elles furent obligées de quitter, faute de place. Elles se logèrent alors à la Villeneuve, dans une maison à M. Barrère, et louèrent deux autres maisons dans le même quartier, pour y tenir leurs classes.

Dans le même temps, on instaura dans le bâtiment de leur ancienne communauté un hôpital militaire. Le Sous-Préfet leur offrit d'y entrer pour servir les soldats malades : cela n'étant pas de leur état, elles refusèrent la proposition. Ce furent les Sœurs de la Charité qui, avec leur consentement, se chargèrent du nouvel hôpital.

La Mère Beau, Supérieure, mourut le 20 Mars 1801 et fut remplacée un mois plus tard par la Mère Marie-Anne Le Cam.

(1) Les meubles avaient été déménagés la veille de la Toussaint. Deux nuits de rang plusieurs Religieuses durent coucher à terre.



## APRÈS LA RÉVOLUTION

En 1804, les Ursulines s'installèrent au haut de la rue de Bourret, dans deux maisons louées pour la somme de 700 francs. Elles s'y trouvèrent mieux qu'à la Villeneuve et eurent la consolation de pouvoir assister chaque jour à la sainte messe, dite par leur Aumônier.

Grâce aux démarches de M. Imbert, officier du génie, elles obtinrent, provisoirement, de l'autorité militaire, leur ancien établissement, en Juin 1807. Il était dans un affreux état de délabrement : toiture presque enlevée, planchers pourris, escaliers rompus, cellules détruites. Il fallut vingt ouvriers, pendant dix-huit mois pour remettre le tout en état. C'est le 14 Juillet 1807 que les Religieuses rentrèrent dans leur Communauté, quinze ans après en être sorties. De 35 moniales il ne restait que 17, dont 11 de chœur et 6 converses. Elles ne tardèrent pas à recevoir plusieurs sujets, ainsi que des Religieuses de Landerneau, Lesneven, Saint-Briéuc et Lannion. Le jour de la fête de leur Mère, Sainte Ursule, trois mois après leur rentrée dans leur communauté, elles reprirent avec joie le costume religieux.

Par une ordonnance royale du 3 Février 1816, les Ursulines furent maintenues définitivement dans la possession de leur maison conventuelle. Une autre ordonnance en date du 20 Juillet 1826 conféra au monastère une existence légale.

En Mars 1847, le Père Noirot, aumônier des Ursulines, résigna ses fonctions pour raison de maladie.

Dans l'été de 1832, un terrible fléau, le choléra, vint répandre la consternation dans la ville de Morlaix et aux environs. Plusieurs des Religieuses furent atteintes de la maladie ; quatre d'entre elles furent enlevées très promptement : les Mères Adélaïde, Marie-Agnès, Sainte-Dorothée et la Sœur Providence.

Le 2 Août de la même année, une partie du jardin fut destinée à servir de cimetière : on cerna ce terrain d'un petit mur ; une chapelle y fut construite que bénit M. Cam, Supérieur de la Communauté.

A la demande du Ministre des Finances, l'ordonnance royale du 3 Février fut révoquée par une autre ordonnance du 3 Mars 1836, qui déclarait la maison propriété de l'Etat. Celle-ci fut mise en adjudication le 23 Août 1837 ; moyennant la somme de 15.100 francs les Religieuses en firent l'acquisition. « Dans cette pénible circonstance, comme dans bien d'autres, note la *Chronique* du Couvent, les Religieuses Ursulines ont été l'objet d'une grande sympathie et d'une extrême bienveillance de la part des bons habitants de Morlaix, notamment des autorités civiles. »

Le 24 Octobre 1848 eut lieu dans la chapelle l'abjuration d'un juif, que baptisa le Cûré de Morlaix, M. Keramanac'h.

Le chemin de croix avait été érigé le 30 Mars de la même année dans le cloître de la Communauté par M. Gilbert, prêtre missionnaire, et dans le chœur, le 26 Mai 1847, par l'abbé de Kermenguy, aumônier de Notre-Dame de la Victoire de Cuburien.

En Novembre 1854, la Communauté des Ursulines de Morlaix se composait de 44 Religieuses professes et de 3 novices voilées. Près de 300 jeunes filles, réparties en quatre classes, y recevaient le bienfait de l'éducation.

En 1856, des réparations durent être faites à la façade Ouest du monastère ; on y lit, en effet : 1644-1856, et à côté l'on voit les armes des Guicaznou.

## LES FILLES DE LA CHARITÉ

Un établissement des Filles de la Charité fut fondé, à Morlaix, en 1752, par M. de Boisbilly et sa femme.

Laurent Provost de la Bouexière-Douglas, seigneur de Boisbilly, était président en la Chambre des Comptes de Bretagne et lieutenant-général de l'Amirauté de Morlaix.

D'après l'acte de fondation signé à Paris le 7 Février 1752, les trois filles de la Charité accordées à Morlaix ne devaient s'occuper du soulagement des malades et de l'instruction des filles des pauvres que dans les paroisses de Saint-Melaine et de Saint-Matthieu. Nous les voyons cependant en 1783 exercer leur apostolat en la paroisse de Saint-Martin (1).

Le 8 Septembre 1792, deux officiers municipaux de Morlaix se transportèrent en « la demeure des Sœurs dites de la Charité de cette ville, section de Saint-Matthieu » pour y apposer les scellés. Les 9 et 10 ils dressèrent un inventaire de tout le mobilier. Les Filles de la Charité étaient alors au nombre de quatre. Trois d'entre elles furent internées le 27 germinal an II (16 Avril 1794) à la maison d'arrêt des Carmélites.

Après la Terreur les religieuses sortirent de prison, mais leur établissement n'existait plus, et elles quittèrent la cité.

Le 12 floréal an IX (2 Mai 1801) les Filles de la Charité étaient de nouveau installées à Morlaix, dans l'ancien presbytère de Saint-Melaine, et leur Supérieure, Mme Maudier, signait avec la mairie une convention réglant les conditions dans lesquelles devait fonctionner l'établissement, qui prit désormais le nom de Bureau de Bienfaisance.

Les Sœurs de Saint Vincent de Paul, dignes filles du grand apôtre de la bienfaisance, remplirent à Morlaix jusqu'en 1924 près des fillettes de l'orphelinat, des pauvres et des malades, leur admirable mission de dévouement et de charité.

(1) Archives de l'établissement des Filles de la Charité.

## LA COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DU MUR<sup>(1)</sup>

Une église fut fondée, en 1295, par le duc Jean II, pour son service particulier, dans l'enceinte du château de la ville de Morlaix. Le nouvel édifice dut à cette circonstance sa dénomination de Notre-Dame du Mur.

La pose de la première pierre se fit solennellement, en présence de plusieurs évêques bretons, le 15 Août 1295. Pour assurer l'entretien de la chapelle et de son personnel, le duc Jean y transféra la riche Confrérie de la Trinité, déjà établie dans l'église priorale de Saint-Matthieu.

Ce n'est qu'en 1360 que l'on songea à la construction du portail de l'église. La première pierre en fut posée le 15 Août de cette année, en présence du duc Jean IV, assisté de plusieurs princes et seigneurs. Quant à la tour elle fut commencée en 1426 et l'on y travaillait encore en 1529 (2).

Quelques années plus tard, en 1431, les huit chapelains du Mur furent réunis sous la présidence d'un prévôt pour former une collégiale.

(1) Sur ce sujet les documents abondent, à partir du xv<sup>e</sup> siècle, aux Archives départementales. Ils sont répartis, dans la série 14 G, sous les titres suivants : Inventaire des archives. — Titres généraux. — Confréries. — Gestion du temporel. — Titres particuliers. Les registres capitulaires des délibérations (14 G, 27-37) nous ont été très utiles. — Comme travaux sur la question, notons particulièrement : l'abbé Stéphan, recteur de Plouneour-Trez, *Notice sur Notre-Dame du Mur, Morlaix, Le Goaziou* 1895, et le chanoine Peyron, *Notre-Dame du Mur et la Confrérie de la Trinité à Morlaix*, dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1895, pp. 216-266.

(2) Testament de Richard Henry, recteur de Garlan, prévôt du Mur qui, le 11 Avril 1529, lègue 10 écus au soleil pour la construction de la tour (Arch. départ. 14 G, 25).

La dédicace de l'église n'eut lieu que le 25 Avril 1468. Le prélat consécrateur était Mgr Christophe du Chastel, évêque de Tréguier.

#### L'ÉGLISE

De la rue de N.-D. du Mur on accédait à l'église par un escalier de 32 marches, bordé à gauche d'une belle balustrade en pierre. Arrivé sur la plate-forme on se trouvait en face du portail, divisé en deux baies. Au-dessus de ces baies une grotte vitrée renfermait la statue de la Sainte Vierge. De chaque côté, des niches abritaient les statues de saint Jean l'Évangéliste et de saint Luc. Tout contre le portail s'élevait la tour carrée à une hauteur de 39 mètres. Une flèche ajourée, de 46 mètres, la surmontait. Ce qui donnait une élévation totale de 85 mètres. La flèche était garnie à sa base de quatre clochetons.

Une petite tourelle se dressait au-dessus de la toiture de l'église, à la séparation du chœur d'avec la nef.

A l'intérieur de l'édifice apparaissaient dans les fenêtres de beaux vitraux colorés, représentant les armes de France, celles de Bretagne, puis celles des familles des donateurs et prééminenciers. On comptait en tout 17 fenêtres avec 81 armoiries (1).

Nombreux étaient les autels. Outre le maître autel, il y avait les autels de la Sainte Trinité, du Saint-Esprit, de l'Immaculée Conception, de N.-D. de Pitié, de N.-D. de Lorette, de Sainte Anne, de Saint Jean-Baptiste, de Saint Pierre, des Saints André, Cosme et Damien, de Saint Eloy, de Saint Julien, de Saint Yves (2).

(1) *Procès verbal des Prééminences de l'église collégiale de Notre Dame du Mur en 1679 dans le Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, 1894, pp. 131-148.*

(2) Un autel fut érigé, dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, sous le vocable du Sacré-Cœur.

Ces autels, ainsi que les arcades, les bancs et les tombes, étaient ornés d'environ 70 écussons (1).

L'une des plus remarquables statues de l'église était celle de N.-D. du Mur. En bois de chêne et armoire, elle remonte à la fin du xv<sup>e</sup> siècle ou au début du xvi<sup>e</sup> (2).

Dans l'intérieur et au centre de la statue on aperçoit le Père Éternel assis, tenant dans ses mains Jésus crucifié ; sous la forme d'une colombe, le Saint-Esprit plane au-dessus d'eux. Sur chacun des battants de l'armoire, toujours à l'intérieur, apparaissent des peintures à l'huile. On voit d'un côté la Salutation angélique — la Nativité de Notre-Seigneur — la Présentation au Peuple, de l'autre, la Flagellation, — la Résurrection — la descente du Fils de Dieu aux Enfers.

Un inventaire dressé en 1612 nous permet de connaître le mobilier d'argent ou d'or de l'église du Mur.

C'était d'abord une grande lampe en bassin « a troys pilliers a chapeau au dessus le tout d'argent ».

Puis dix calices en vermeil. Le plus grand, à double lanterne garnie des douze apôtres, portait sous le pied l'inscription suivante : *Tiphaine Calloet veufve Ollivier Le Gludic ma donné à N. D. du Mur lan mil cinq centz deux.* Autre calice moyen avec l'inscription : *A N. D. du mur c'est le don de J. Gludic et tiphaine sa femme lan 1429.* Autre moyen calice au pied duquel on lisait : *Ysabelle le borgne.* Autre calice avec l'inscription : *K. le roux a donné ce calice à N. D. du mur lan 1504.* Autre calice à simple lanterne, portant les noms de *Jean fergent et Marie Nicollas*, et de plus sur le pied, en quatre endroits, les mots : *spes mea Deus.*

Un encensoir en argent. — Un grand plat d'argent, au revers duquel on lisait ces mots : *Je suys fait desus*

(1) *Procès verbal....*

(2) Waquet, *Vieilles pierres bretonnes*, p. 133.

le revenu de la chapelle N. D. du mur par Martin Ihonoré tanguy le gluidic gouverneurs et procureurs de la dicte chapelle en lan 1504.

Une croix et deux grands chandeliers d'argent doré.

Une croix de fil d'or et un chapelet d'ivoire, que l'on mettait devant l'image de Notre Dame.

Trois reliquaires, dont deux en argent doré, l'un en forme d'arche, l'autre en forme de tête ; le troisième reliquaire consistait en un petit bras d'argent.

La tour de l'église renfermait treize cloches. Une autre cloche dénommée *Guillaouic* était logée dans la petite tourelle qui dominait la toiture à l'entrée du chœur.

#### LA COLLÉGIALE

##### RECRUTEMENT DES CHANOINES ET DU PERSONNEL

Notre-Dame du Mur n'était originairement qu'une simple chapelle, desservie par huit chapelains. C'est en 1431, sur les instances de Jean V, duc de Bretagne, que ces chapelains furent réunis sous la présidence d'un prévôt pour former un véritable collège, « si bien que cette église qui n'était qu'une simple chapelle fut érigée dès lors en sainte chapelle et église collégiale ». Cette érection en collégiale fut faite par l'Abbé de Daoulas, qui reçut à cet effet une délégation spéciale du pape Eugène IV.

Le chapitre, à l'origine, était composé d'un prévôt, seul dignitaire, de huit chanoines, d'un diacre et d'un sous-diacre d'office, d'un sacriste, de deux sup-pôts ou chantres, d'un maître de psalette, d'un organiste, de deux enfants de chœur, d'un bedeau et d'autres officiers pour aider au service divin.

Nommé d'abord pour le duc de Bretagne, le prévôt le fut ensuite par le roi de France. C'est à lui qu'incom-

bait l'office de défendre les droits du chapitre, et, à cet effet, il devait assez souvent s'absenter. Le 13 Mars 1688 les chanoines déclaraient qu'on ne l'avait pas vu à l'église depuis vingt ans. En son absence, la présidence du corps capitulaire appartenait au Doyen.

Les nouveaux chanoines étaient à la nomination du chapitre, et c'est à lui que les candidats présentaient leur demande, soit directement, soit par l'entremise du procureur (1), ou des juges royaux. La requête se trouvait parfois soutenue par des provisions de l'évêque de Tréguier. Le Roi, de loin en loin, présentait un candidat.

Les chanoines se recrutaient particulièrement dans l'évêché de Tréguier. Ils venaient aussi du Léon et de la Cornouaille, rarement d'ailleurs (2). On les prenait dans les rangs du clergé séculier. Une exception est signalée à cette règle, la nomination, en 1752, de Bernard Provost de la Boissière Douglas, prêtre du diocèse de Léon, religieux profès bénédictin de la Congrégation de France, de l'abbaye de Vigeois, diocèse de Limoges. Cette nomination fut faite pour dix ans sur dispense de Rome.

Pour devenir chanoine, point n'était requis d'être constitué dans l'ordre de prêtrise. On voit même de simples clercs tonsurés admis à cette dignité. Tel est le cas, par exemple, de noble maître Richard Guillou-sou sieur du Plessix, clerc tonsuré, natif de Morlaix, paroisse de Saint-Matthieu, pourvu par l'évêque de Tréguier d'un canonicat au Mur et installé le 26 Avril 1672. N'étant pas prêtre, il devra présenter un sup-pôt ou remplaçant au gré et choix du chapitre, lequel sera payé sur les fruits de la prébende dont il fera le

(1) Le 8 Février 1699, messire Jean-Gilles Jégou, originaire de Paule (Cornouaille), résidant à Paris, demande une prébende par l'entremise du procureur Guillaume Audren.

(2) Le 16 Mai 1647 fut reçu chanoine Ollivier Bouillon, originaire de Normandie.

service. Trois mois plus tard, ce suppôt se présenta en la personne de Jean Séité, prêtre, originaire de Plouescat. Le chapitre l'examina, le fit chanter, admit sa requête, lui permit de porter le surplis, et, en hiver, le petit camail rond, bordé de rouge, pour le distinguer des prêtres des paroisses. Quant à Guillousou, il n'aura droit, jusqu'à sa prêtrise, qu'à une demi distribution dans les fondations et casuels de l'église.

Les nominations des chanoines faites au chapitre devaient toujours être homologuées par le prévôt. Cette ratification n'avait pas toujours lieu. C'est ainsi, par exemple, que, le 27 Mai 1650, le prévôt, Yves Calloet, refuse d'admettre deux candidats nommés par le chapitre en son absence. Voici le rapport qu'il dresse à cet égard, en séance capitulaire : « Nous, ayant enfin après un examen soigneux recogneu que missire Olivier Bouillon prêtre et missire Marc Diseul diacre sont très propres au service de l'église pour estre de très bonnes vies et mœurs, intelligents, avoir bonne voix et capacité pour le chant tant plain que musique, ainsi jugeant leur réception faite par le chapitre en nostre absence advantageous au bien de l'Eglise, nous l'avons approuvé, ratifié et déclaré l'avis très agréable... Et pour le regard de M. Jean le Maoust et M. Yves Bideau prestres aussy receus en notre absence, ayant recogneu qu'ils n'ont ny la voix, ny la capacité requise en plain chant ny en musique, ny disposition aucune pour l'acquérir, nous ne voulons ny ne devons approuver leurs dittes receptions... » A la suite de cette décision, le chapitre promet de procéder à un long examen, avant d'admettre désormais au canonicat.

Devenu plus circonspect, le chapitre refusera, le 11 Octobre 1674, d'admettre parmi ses membres Maurice Paul, originaire de Santec, prêtre du diocèse de Léon, malgré ses provisions obtenues de l'évêque de

Tréguier. Et voici pour quels motifs. Requis de fournir ses lettres d'ordination, ainsi qu'un certificat de bonne vie et mœurs, Paul a répondu qu'il ne les avait pas à sa disposition. On le fit chanter et il fut trouvé « sans voyx ni expérience au chant ». De surcroît, le chapitre venait d'être informé que le candidat était décrété de prise de corps par les Juges officiaux du Léon.

Outre ses chanoines titulaires, la collégiale du Mur possédait un certain nombre de chanoines honoraires qui, chaque année, étaient invités à prendre part à la fête de l'anniversaire de la dédicace de l'église, au jour de la Saint Marc. Furent entre autres investis de cette dignité, messire Noblet prieur de Saint-Martin, recteur de Taulé, installé le 11 Avril 1603, messire Allain Beizeel, recteur de Plougastel, François Le Louz, recteur de Plouézoc'h, et Henry Rungoat, recteur de Garlan, reçu le 20 Novembre de la même année « en habit entier tant en esté quen hyver » (1).

Une fois le candidat admis au canonicat, on fixait le jour de son installation, et le prévôt ou, à son défaut, le Doyen, lui « donnait les draps », c'est-à-dire, présidait son intronisation à l'église. Le nouvel élu promettait et jurait de se bien comporter, d'observer les statuts et décrets du chapitre, de respecter ses supérieurs, de vivre en amitié avec tous ses confrères, moyennant quoi, revêtu de l'habit canonial, on le faisait entrer au chœur, baiser l'autel, et s'asseoir dans une stalle de chanoine (2).

L'installation se faisait quelquefois par procureur. C'est ainsi, par exemple, que le 15 Janvier 1686, Jean Corbet, prêtre du diocèse de Rennes, prend possession

(1) Les chanoines avaient deux habits de chœur, l'un plus léger pour la belle saison.

(2) Dans certains cas, nous voyons le nouveau chanoine sonner la cloche capitulaire.

de sa stalle par l'entremise d'un prêtre du nom de Pennec. Le 8 Janvier 1699, maître Jean-François Eon de la Villeaurou, acolyte du diocèse de Tréguier, résidant à Paris et nommé chanoine par provision de l'évêque de ce diocèse use, pour son installation, de l'intermédiaire d'Yves Milon, chapelain de Saint-Melaine.

Les chanoines titulaires du Mur se réunissaient de temps à autre en chapitre pour traiter leurs affaires canoniales.

Ces séances avaient lieu de trois mois en trois mois jusque vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle. Le 8 Octobre 1649, en chapitre extraordinaire, les chanoines décidèrent de les tenir désormais tous les quinze jours : « Voyants que la pratique cy-devant observée de tenir seulement chapitre de trois mois en trois mois a fomenté jusques à présent beaucoup de désordres dans la compagnie en ce que les petits différents et fautes des particuliers ne pouvaient estre assés souvent corrigés, pour y remédier et maintenir à l'advenir l'ordre, la règle et bonne discipline, nous avons ordonné qu'il y aura dorénavant chapitre de quinze en quinze jours, pour délibérer et régler toutes les affaires de la compagnie. »

En dehors des séances capitulaires régulières, il y en avait d'autres extraordinaires, motivées par des circonstances spéciales.

Le chapitre se tenait, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, dans la grande sacristie et était annoncé par les trente coups de la cloche capitulaire.

Outre les nouveaux chanoines qui venaient combler les vides laissés par la mort ou la résignation des fonctions, le chapitre, en séance capitulaire, recevait encore officiellement les suppôts affectés au service de l'église, ainsi que les enfants de chœur.

En ce qui touche la réception des suppôts, voici quelques cas. Le 30 Octobre 1649, messire Hervé

Keroullé, prêtre de la paroisse de Taulé, demande au chapitre de lui permettre « de porter le surplis en leurs chœurs, pour y servant se rendre capable des cérémonies de l'église ; la demande lui a esté accordée, et enioint à celui qui tient le cahier des messes de luy délivrer six sols par messe et le considérer avant tous les autres prestres forains ».

Le 15 Septembre 1678, « s'est présenté au Chapitre messire lespagnol prestre originaire de Taulé lequel attendu la récession du sieur Cozic du service et soin de la sacristie, a requis d'y estre admis... Après avoir veu ses lettres d'ordre d'*exeat*, le chapitre informé de ses bonne vie et mœurs et qualitez lui a ordonné de se présenter à M. le syndic et MM. les procureurs de cette esglise pour sur l'avis de la communauté estre d'un consentement admis et chargé du thrésor de l'église ».

Le 13 Octobre 1678, c'est Julien Tébaut, originaire d'Avranches, qui demande à la compagnie de lui permettre de revêtir le surplis et de le prendre comme porte-croix. On l'accepte en lui accordant un écu par mois à prendre sur les absences lors des distributions.

Voici maintenant quelques exemples de choristes admis par le chapitre. Le 30 Juillet 1602, Christophe Guéguen est reçu pour enfant de chœur. Le 27 Mars 1607, on lui permettra de porter la robe noire. Plus tard, il sera chanoine et il mourra Doyen le 15 Juillet 1658. Accepté comme choriste, le 26 Août 1628, Guillaume Moalic deviendra chanoine de la collégiale le 26 Mai 1639. Le 15 Septembre 1642, se sont présentés au chapitre « Gilles Rondel et Janne Audron, sa compaigne, lesquels ont prié la compagnie d'avoir la bonté de recevoir pour enfant de chœur philippe Rondel leur fils, ce qu'elle a accepté et luy ont donné l'habit (1), l'exhortant de bien faire son debvoir ». — Le

(1) A l'imitation des chanoines, les choristes avaient deux costumes, l'un pour l'été, l'autre pour l'hiver.

14 Novembre 1643, Jacques Toulhoet remonte humblement au chapitre qu'ayant eu l'honneur de servir au chœur en qualité d'enfant de chœur l'espace de quatre ans, qu'à présent étant un peu trop grand pour porter la robe rouge comme les autres petits enfants, il lui soit permis de porter la robe et soutane noire.

#### LE SERVICE DIVIN

La première obligation des chanoines du Mur était d'offrir à Dieu le sacrifice de louange par la récitation du saint office.

Dès six heures du matin ils étaient à l'église pour dire les Matines. Ils célébraient ensuite leurs messes particulières, puis se trouvaient à nouveau réunis au chœur pour assister à la messe canoniale, qui était chantée à huit heures et demie. Dans l'après-midi c'étaient les vêpres, qui avaient lieu à deux heures et demie, du 15 Octobre à Pâques et à trois heures au cours de la belle saison.

En prenant l'habit au jour de son installation, le chanoine promettait par serment (1) d'être assidu à l'office divin. Et pour encourager cette assiduité, le Droit canonique lui assignait une part dans les distributions quotidiennes. On sait que ces distributions consistent dans les fruits du bénéfice ecclésiastique attribués aux membres d'un chapitre cathédral ou d'une collégiale en raison de leur présence réelle ou juridique aux diverses parties de l'office divin. Le Droit prévoit, d'autre part, l'existence d'un ou plusieurs « piqueurs » ou « pointeurs » chargés de noter les absences.

(1) Certains chanoines prêtaient ce serment « par leurs saints ordres ».

L'office canonial et la célébration des solennités n'allaient pas sans le chant et la musique religieuse. Leur bonne exécution fut toujours l'une des principales préoccupations des fondateurs et administrateurs de l'église du Mur.

Nul n'était admis au canonicat s'il ne savait chanter de façon convenable. Nous lisons au registre des délibérations : « Jean Miorel reçu pour chanoine le 8 Février 1603 à la charge qu'il apprendra son chant. » Le 3 Octobre 1649, Jan Pesivin, prêtre de Quimper, est reçu chanoine « sur le rapport qui nous a été fait de ses bonnes vies et mœurs, et la cognoissance que nous avons eu par le bon service qu'il a rendu au chœur, depuis tamps qu'il est en cette ville, de sa bonne voix et capacité pour la musique et l'office de l'église, et aiant aussi appris qu'il a servi avec la satisfaction de tout le monde en qualité de chantre et musicien le vénérable chapitre de Vannes ; pour ces causes et autres à ce que nous mouvants, nous l'avons reçu au service de cette église, au nombre d'un des chanoines d'icelle... en la place vacante par la destitution de missire Guillaume Moalic. » Le 27 Mai 1650, Yves Calloët, prévôt, accepte comme chanoines Olivier Bouillon, prêtre, et Marc Diseul, diacre, « comme ayant de bonnes voix et capacité » ; il refuse, par contre, Jean Maout et Yves Bideau « n'ayant ni voix ni capacité en musique, ni disposition aucune pour l'acquérir ».

En 1662 nous voyons intervenir l'autorité royale elle-même pour assurer la bonne exécution du chant et de la musique à N.-D. du Mur. Le 20 Octobre de cette année c'est Louis XIV qui commande au prévôt, Calloët, de choisir comme chanoines des sujets d'élite « bons chantres et de belle voix, habiles musiciens... lesquels outre la piété requise au culte ayent encore les bonnes qualités de voix et science nécessaire de chant et cérémonies de l'église ». Cinq jours plus tard,

dans une lettre adressée aux habitants de Morlaix, le monarque tenait à peu près le même langage (1).

Le 28 Juin 1663 arrivèrent à Morlaix, appelés par le prévôt Calloët, cinq prêtres étrangers : Jean Mariotton, chapelain de la collégiale de N.-D. de Loches, diocèse de Tours, Gaveau, chapelain de la chapelle de Saint-Laurent de la cathédrale de Tours, Etienne Arniers, chapelain de la collégiale de Chinon (diocèse de Tours), Pierre Mandaret, chapelain de la collégiale Saint-Sauveur du château de Blois (diocèse de Chartres) et Guillaume Henry Lendormy, chantre musicien et joueur de serpent. Ils étaient venus pour donner plus d'éclat au service religieux de la collégiale du Mûr. Leur séjour à Morlaix fut de courte durée. Mécontents des conditions qui leur étaient faites, ils demandèrent le 18 Juillet aux juges royaux de la cité de leur permettre de rentrer dans leurs pénates.

Les chanoines du Mûr attachaient un grand prix à la bonne exécution du chant et des cérémonies liturgiques. Ils décidèrent le 24 Septembre 1671 qu'une conférence aurait lieu une fois tous les quinze jours, le jeudi, à une heure de l'après-midi, touchant les cérémonies tant du chœur que de l'autel. Et pour rendre ces conférences utiles en toutes manières il fut entendu qu'on y pourrait proposer quelques questions de théologie morale et des cas de conscience.

C'est l'orgue qui, dans l'église, accompagnait le chant et faisait entendre ses pieuses mélodies.

Les orgues du Mur furent réparées en 1491 par Everard Baudot au prix de 120 livres. Elles furent essayées le 20 Juin de cette année par Guillaume le Paluts, organiste de Saint-Pol-de-Léon et par frère Jehan Léaulté, cordelier de l'Observance du couvent de Cuburien (2).

(1) Peyron, *Notre-Dame du Mur et la confrérie de la Trinité à Morlaix*, pp. 216-266.

(2) Comptes de N.-D. du Mur.

De nouvelles réparations eurent lieu en 1546 et en 1566 (1), 1567. Au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle l'instrument se trouvait encore hors d'usage ; aussi la Communauté de ville, qui nommait les procureurs du temporel de N.-D. du Mur, délibérant en 1656 sur la représentation des dits procureurs pour le défaut d'orgue à Notre-Dame, demande qu'on fasse payer 35 sols pour chaque son de cloche pour les morts, vote 600 livres pour l'achat d'une paire d'orgues, et que marché soit fait avec Harisson. On placera les orgues devant la grande vitre en bas de l'église et la chambre des soufflets sera au-dessus du reliquaire qui est dans l'œuvre de l'église (2).

Les orgues de 1656 furent réparées en 1682 par les soins de Marc Dizeul, Doyen, qui fit marché à ce sujet avec Michel Madé, facteur d'orgues. La restauration coûta 500 livres.

A côté de l'organiste il y avait un maître de psalette qui s'occupait des enfants de chœur. L'organiste cumulait parfois les deux fonctions.

Le premier dont nous trouvons mention dans les comptes est maître Geffroy Rolland qui, en 1500, reçoit 40 sols « pour l'escollaige des enfants ». Le maître de psalette de 1550 reçoit 25 sols « pour l'escollage de deux grands collystes ». En 1562-1565, Guillaume Le Lay se voit attribuer 100 sols « pour apprendre les petits enfants au long de l'an en chant et musique ».

En 1575, François Pinel, maître des choristes, touche 10 livres par avance. A son arrivée on lui paie une robe de drap noir coûtant 20 livres. En 1590, Guillaume Lharidon perçoit 12 écus l'an « pour apprendre quatre enfants ».

(1) Comptes de N.-D. du Mur.

(2) Arch. dép.



Tanguy Guéguen, organiste et maître de psaltes de 1592 à 1632, reçoit en 1621, deux cent seize livres « pour apprendre les enfants de chœur à chanter la musique ». En 1625 on lui octroie 72 livres « pour avoir sonné les orgues et avoir tenu école de musique aux 6 enfants de chœur et aussi le plain chant ». En 1635, Tanguy Marec, Tanguy Robin et François Butos reçoivent 36 livres « pour enseigner les enfants à chanter en la musique ».

Le 31 Janvier 1644, le registre des délibérations nous montre quelle importance on attachait à la bonne exécution des offices : « Est ordonné que pour l'exercice des musiciens du collège (de la collégiale) l'on fera, tous les jeudis incontinent après vêpres, concert, où l'on chantera ce qui se devra dire le dimanche suivant, comme aussi la veille des grandes fêtes on fera de même, et celui qui y manquera perdra le gain de toute la journée ».

Par délibération du 1<sup>er</sup> Février 1672 le chapitre sur des lettres de recommandation des Augustins de Lannion, reçoit pour enseigner les enfants de chœur « Jean Roulet né à Saint Malo pretre maître musicien et organiste, et d'autant qu'il s'est par dévotion engagé d'assister le plus ordinairement qu'il pourra à l'office canonial, lui a été permis de porter le surplis et le petit capot, et aura 10 sols de distribution pour les enterrements ».

Citons encore comme musiciens : Pierre Périer, organiste (1561), Alain Clec'h, organiste (1632), François Butos, serpent (1632), René Courtin, organiste (1668), Guillaume Norroy, organiste (1659-1725) qui perçoivent tous deux une indemnité de 120 livres.

La fête de Sainte Cécile, patronne des musiciens, était solennellement célébrée au Mur. Le compte de 1590 porte : « aux chanoines pour aider à faire la fête et le banquet de Sainte Cécile 30 sols fournis par an, feu de joie et vin aux chanoines ».



Sur l'ordre de Louis XIII, promulgué par l'évêque de Tréguier, un service solennel fut chanté à N.-D. du Mur le mardi, 10 Septembre 1642, pour l'âme de la Reine Mère, Marie de Médicis.

En 1673, aux fêtes qui furent célébrées à Morlaix, à l'occasion de la canonisation de saint Louis Bertrand et de béatification de Pie V, les évêques de Tréguier et de Léon présidèrent la procession solennelle qui se rendit du Mur à l'église Saint-Dominique. Le premier officia pontificalement, et dans l'après-midi, l'évêque de Léon, Pierre Neboux de la Brosse, « fist l'éloge des trois saints par un discours d'un caractère très pur et très juste prenant pour texte : « *Ecce quomodo computati sunt inter filios Dei et inter Sanctos sors illorum est* ». Les fêtes durèrent neuf jours. Au jour de la clôture une procession générale eut encore lieu, conduite cette fois par le Doyen du chapitre, de N.-D. du Mur à Saint-Dominique. Un *Te Deum* fut chanté, puis le Doyen, devant le clergé assemblé donna le Salut du Saint-Sacrement. Le chapitre du Mur fut ensuite reconduit par les Jacobins jusqu'à la grande porte du cimetière.

Vers le 20 Juillet 1693 un *Te Deum* solennel fut chanté dans l'église du Mur, en actions de grâces de la prise de Charleroi. Les communautés de la ville étaient représentées à cette cérémonie.

Autre *Te Deum* chanté à N.-D. du Mur le 17 Septembre 1697 « sur ce qu'il a plu à Dieu de faire recouvrer d'une manière miraculeuse les lampes de cette église qui avaient esté volées le vendredy soir, 15<sup>e</sup> de ce mois ou samedy matin ».

Un incendie eut lieu à Morlaix le dimanche 7 Janvier 1731, qui fit plusieurs victimes. Onze personnes de la ville et Jean Le Garrec de Plourin furent écrasés sous les ruines en essayant d'arrêter le progrès du

feu. Un service solennel fut chanté pour les défunts, à N.-D. du Mur, par le prévôt de la collégiale. Y assistaient les maire, échevins et jurats, ainsi que « les juges, nobles, principaux citoyens et notables de tous les ordres états et conditions de tous les sexes ».

Au cours du xvii<sup>e</sup> siècle, Catherine Le Borgne, veuve d'écuyer Jean Oriot, seigneur du Runiou, avait fondé une mission qui serait donnée tous les dix ans dans l'église de N.-D. du Mur. A chaque neuvième année, le chapitre aviserait à cet égard l'évêque de Tréguier, pour qu'il fasse fixer l'époque de l'ouverture de la Mission et le choix des ouvriers évangéliques; d'accord avec l'héritier de la dite dame du Runiou, laquelle souhaitait que les Pères Capucins fussent préférés à d'autres comme missionnaires.

La veille de l'ouverture de la mission, le bedeau l'annonça au public par le son de la grande cloche depuis sept heures du soir jusques à la demie. Elle dura cinq semaines. La première semaine fut consacrée aux jeunes filles, la seconde aux hommes, la troisième aux jeunes gens, la quatrième aux femmes, la cinquième aux enfants. La clôture des exercices fut marquée par une procession générale du Saint-Sacrement au lieu où l'on avait décidé de placer la croix de mission.

Chaque jour les missionnaires se rendaient à l'église à quatre heures du matin. Ils y disaient la prière mêlée de cantiques. Venait alors l'examen de conscience suivi d'un sermon pour les ouvriers, ouvrières et autres qui ne pouvaient profiter des exercices du jour. Les missionnaires disaient leurs messes, et les chanoines entraient au chœur à six heures pour leurs offices, pendant lesquels toute instruction était suspendue. A neuf heures et demie, le Chapitre chantait la messe canoniale, qui était suivie d'un sermon. Une messe se célébrait encore après le sermon.

A une heure de l'après-midi commençait le catéchisme pour les enfants. A deux heures conférence, à trois heures les vêpres, à quatre heures sermon suivi du salut du Saint-Sacrement, toujours donné par le chanoine de semaine.

Aux jours de communion générale, l'ordre des offices dépendait de la multitude des communions. Il était prévu que c'était au chanoine de semaine de distribuer la communion concurremment avec l'un des missionnaires.

Les registres capitulaires signalent une mission à N.-D. du Mur en Juin 1770. La plantation de la croix eut lieu le 15 de ce mois, à l'avenue des Capucins sur la paroisse Saint-Melaine. Le chapitre s'y rendit processionnellement, précédé des Pères Capucins missionnaires et du clergé des paroisses. M. le prévôt, se détachant alors du cortège, accompagné des deux plus anciens chanoines, invita le Père Athanase de Quimperlé, préfet de la mission, à bénir la croix. Celui-ci ayant agréé cette politesse, le prévôt, en sa qualité de vicaire général, lui donna la permission de bénir la croix ; ce qu'il fit en présence du clergé et des fidèles assemblés.

Le 22 Mai 1757, à la prière du chevalier d'Hauteville, lieutenant-colonel du régiment des grenadiers royaux de Gaillon, les drapeaux de ce régiment furent bénits dans l'église du Mur par le prévôt du chapitre muni du pouvoir de l'évêque de Tréguier et assisté du chapitre en corps.

✱

Dans les registres capitulaires nous ne trouvons qu'un seul acte de baptême. Ce sacrement fut administré le 6 Février 1675, dans l'église du Mur par messire Philippe Huguen, sacriste, à Guillemette, fille de Joseph Coroller et demoiselle Helléonore Blanchard.

sieur et dame du Nechoat. Parrain et marraine furent : Guillaume Blanchard, sieur de Trébompé et Guillemette Le Borgne, dame de Kerdanneau.

Dans ces registres sont relatés quelques cas d'inhumation en l'église collégiale du Mur.

C'est d'abord à la date du 15 Novembre 1739 celui de Jacques-René de Calloet de Lannidy, prévôt du Mur, décédé la veille au château de Lannidy. Vient ensuite Alexis Rogon, chanoine du Mur, enterré le 23 Mai 1740, Marie-Françoise Le Borgne, veuve d'Alexandre Jean, sieur de La Villeneuve (7 Février 1741) ; puis Catherine Oriot, veuve de Guillaume d'Aché, comte de Serquigny, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté (8 Avril 1742) ; Marc l'Elicoq, sieur de la Porte, doyen du chapitre (25 Mai 1742) ; Jean-Michel, sieur de Guerjan, doyen (15 Juillet 1745).

Nous enregistrons à la date du 6 Septembre 1745 l'inhumation de Thérèse Coroller, veuve de messire Bernard Boudin, chevalier, sieur de Lannoy. La cérémonie funèbre eut lieu en présence d'écuyer Jérôme Boudin, sieur de Lanneuguy, fils de la défunte, de Laurent Provost Douglas, sieur de Boisbilly, président de la Cour des Comptes, et d'écuyer Marie-Anselme de Kerret, sieur du dit lieu.

Le 29 Avril 1749 c'est l'inhumation de messire Joseph Lachiver de Runou, chanoine et doyen du Mur, âgé d'environ 45 ans. M. de Lansalut, doyen, présida la cérémonie.

Le 10 Novembre 1774, le prévôt, Laurent Boudin de Tromelin présidait l'inhumation dans l'église collégiale d'un membre du chapitre, Jean Le Bellec, décédé la veille à l'âge de 33 ans. Neuf ans plus tard, le 9 Mars 1783, il présidera la même cérémonie funèbre pour le chanoine Jean Le Monnier de la Jonquière, mort la veille, âgé de 67 ans.

#### LES STATUTS DE LA COLLÉGIALE ET LA RÉPRESSION DES ABUS

Les plus anciens statuts que nous possédions de la collégiale du Mur remontent à la seconde partie du XVII<sup>e</sup> siècle. Pour la période antérieure, nous en sommes réduits à glaner quelques renseignements dans les registres de délibérations, dont il ne reste que quelques fragments pour l'époque qui court de 1598 à 1640.

1598, 3 Janvier. — Le chanoine qui, sans excuse, manquera de dire la grand'messe à son tour, sera condamné à 10 sols d'amende.

9 Octobre. — Sera pointé celui qui sera absent au moment des recommandations faites après la grand'messe et les vêpres.

1599, 9 Août. — Défense de révéler ce qui se fait en chapitre à peine d'être privé d'émoluments la première fois pour trois mois, un an pour la seconde, à jamais pour la troisième.

1602, 6 Juillet. — Ordonnance affichée à la porte de l'église, portant défense à tout prêtre forain de dire la messe au Mur, avant que les chanoines ne soient pourvus à cet égard. Que ces prêtres s'abstiennent de prendre place pendant l'office sur des chaises situées au haut de l'église. — Les chanoines qui manqueront à matines sans raison valable perdront leurs émoluments pour toute la journée.

1603, 5 Avril. — Défense à quiconque d'entrer ivre au chœur, à peine d'un écu d'amende pour la première fois, d'un mois de prison pour la seconde, et de privation de l'habit pour la troisième.

3 Octobre. — Ordre à l'organiste de jouer des orgues quand il le doit, à peine d'une amende d'un demi-écu (30 sols).

1604, 11 Avril. — Défense de s'injurier l'un l'autre à peine de la prison.

1613, 15 Mars. — Après sa nomination, le sacriste présentera un inventaire garanti de tous les meubles de l'église, pour être mis aux archives.

1617, 15 Mars. — Défense au sacriste de sonner les cloches avant que les chanoines ne soient au canon (1).

Après l'exposé de ces ordonnances, voici, d'autre part, la correction de certains désordres.

Tanguy Guéguen est condamné à 5 sols monnaie pour avoir manqué de venir en chapitre, étant en ville (3 Janvier 1598 et 5 Septembre 1599). Il donne un soufflet au sacriste, et se voit infliger l'amende de deux écus (12 Juillet 1599). Pour avoir servi de témoin contre lui devant le juge séculier, Nicolas Le Bris se voit frappé de trois écus d'amende (2 Décembre 1598).

Yves Le Chevoir subit une amende d'un demi-écu pour avoir refusé de prendre la charge de distributeur des émoluments (5 Juin 1600). Pour cause de « dissensions continuelles » avec ses collègues, il est destitué le 26 Octobre 1606.

Simon Martin reçoit l'avis de « se contenir » à l'avenir, sous peine de prison (15 Mars 1602). Le 12 Octobre de la même année, il est condamné à faire réparer la prison dans trois mois. Trois ans plus tard, le 27 Décembre 1605, au cours des vêpres, il se montra irrévérencieux à l'endroit de ses confrères. Le 7 Janvier 1606, il se vit condamner à demander pardon au Prévôt et à ses collègues, et fut privé de voix au chapitre jusqu'à nouvel ordre. Il finit par être destitué pour insolences, le 26 Juin 1610.

Au cours de l'année 1610, plusieurs pages du registre concernant le chapitre avaient été déchirées. Le 21 Octobre, le procureur, Guillaume Lharidon, fut privé de sa charge et condamné à cinq livres d'amende

(1) Il s'agit des cloches du Sanctus.

pour n'avoir pas révélé en temps et lieu le nom du coupable, François Daoulas.

Menacé de destitution le 15 Décembre 1638, à cause de ses désordres, Moricè Symon encourut cette peine le 11 Mars de l'année suivante.

De 1642 à 1650, plusieurs fautes scandaleuses sont relevées au compte de Yves Eucat, Guillaume Moalic, Yves Prévost et Christophe Guéguen. Les délinquants sont punis de diverses peines, voire de la destitution.

Dans la seconde partie du XVII<sup>e</sup> siècle, les registres de délibérations ne signalent guère d'infractions graves aux statuts de la collégiale. Pour aider à maintenir l'ordre dans la communauté, le chapitre promulgua le 7 Avril 1674 le règlement suivant :

1. Que chacun garde son rang naturel, que l'ancien y prenne les avis pour le bien de la messon communauté *ès* choses qui mériteront délibération.

2. Chacun en sa semaine fera la bénédiction de la table et dira grâces hors les solennitez et assemblées publiques auxquelles la (présidence) sen doibt faire à l'ancien.

3. L'on ne parlera à table que de bonnes choses ou du moins indifférentes ; mais l'on n'y souffrira point de discours sensuels ny de mesdisance : *turpiloquium aut scurrilitas nec nominetur in nobis.*

4. A moins d'empeschement considérable avant la benediction l'hebdomadaire lira quelques versets du nouveau Testament, et lorsque le serviteur sera empesché, lon pourra faire lire par quelque enfant à qui l'on donnera sa réfection, la vie de quelque saint, quelque chose de l'histoire de la Bible ou de ces belles relations des nouveaux mondes convertis, propres à distraire les esprits et qui peuvent estre les objects d'une honnête curiosité, quelque chapitre de la nouvelle traduction de rodriguez ou de quelque autre bon livre, et quand lon aura jugé à propos de

faire cesser la lecture l'on sentretiendra de bonnes réflexions que lon aura fait sur ce qui aura esté leu ; enfin lon pourra s'entretenir de quelque cas de conscience ou d'admonitions ecclésiastiques, en quoy chacun se gardera de rien dire avec véhémence ny injure se ressouvenant de ce que dit lapôtre : *pacem habete, et Deus...*

5. Quand lon se quittera ou que lon se rencontrera ce sera toujours avec la mesme bienséance et honnesteté que si lon ne se voyait que rarement.

6. Il est de la justice quil se fasse un inventaire de ce que chacun apportera en la communauté et puisse mettre une marque a ce qui luy appartiendra ; et sera le mesme inventaire reveu tous les trois mois pour voir ce quil y aura daugmentation ou de diminution ; les choses qui auront estées acquises en commun et depuis lestablissement de la communauté auront une marque commune dont il sera convenu.

7. Personne absolument ne pourra disposer de rien des choses en communauté sans son consentement et advis, qui se délivrera mesme par escrit en cas de (contestation) ; au contraire chacun travaillera a laugmentation du bien de la communauté et au maintien dicelle, se ressouvenant de ce que dit Gerson : *privata amittit qui non curat communia.*

8. Chacun contribuera à la mise et lorsque quelqu'un avancera pour lautre en la communauté, le distributeur sera obligé, par l'advocat du chapitre qui interviendra pour lexécution des présentes règles ou conditions, de payer en acquit du débiteur généralement sur les deniers de toutes distributions, mesme des messes et par préférence, attendu que c'est pour subsistance et pour pension.

9. Comme la cuisinne nest point un logement de chanoine mais un lieu commun, il ny aura point

d'autre lit que celuy du serviteur et personne autre ne sy logera comme il a esté arrêté par plusieurs décrets du chapitre.

10. Lon restablira la cloche pour signal qui sera sonné régulièrement à unze heures pour disner et a midy en caresme, et à six heures pour souper ou pour la collation.

11. La porte de la cour sera ordinairement fermée, mais particulièrement tandis que lon sera en communauté, et le serviteur sans ouvrir recevra ceux qui frapperont jusques à l'office de la communauté.

12. Chacun aura a table sa portion à part, pour ne pas s'animer à boire, et celuy qui y consommera en plus en payera davantage, à laquelle fin lon conviendra du prix auquel le vin se donnera pour les confrères seulement qui seront de la communauté, et non a quelque autre que ce soit, sous prétexte quelconque, sous peine de tout renoncement et d'expulsion de la communauté.

13. Chacun se retirera dans les chambres pour recevoir les visites particulières ou pour faire la collation, et lorsque quelqu'un voudra prier son amy de manger en communauté, ce qui ne se doit faire que rarement et avec discrétion, il payera ce qui aura esté réglé par la communauté.

14. Les layques qui sesmanciperont en discours trop libres seront avertis avecque douceur par lancien de ne passer pas les bornes de la modestie, ce qui sera rarement nécessaire si les ecclésiastiques vivent devant les séculiers *sicut decet sanctos.*

15. Lon comptera toutz les lundis et les vendredis après disné du vin et des despenses, et pour ce sujet il y aura deux cahiers dans lun desquelz seront marquez les provisions, mises et despenses, dans lautre chacun arrêtera lors des comptes et soulz son signe ce qu'il debvra à la communauté.

16. La communauté nommera, lors des inventaires qui se feront toutz les quartiers, les premiers jours d'iceux vacquantz, un procureur qui se chargera dudict inventaire qui pourra estre continué autant que la communauté le jugera à propos, qui donnera le linge blanc par compte au serviteur, le rendra sale aussy par compte, et le donnera de mesme pour blanchir aprez lavoir marqué, et veillera sur les utensiles et bien de la Communauté et aura soin des provisions.

17. La Communauté ne pourra se séparer que de la mesme manière quelle aura esté instituée, c'est-à-dire en présance de toutz les intéressés, et en cas de différentz, pour ne pas donner aux séculiers la connaissance de la conduite et affaires de ladite communauté, chacun en particulier donne par le présent statut entière et pleine juridiction au chapitre d'en juger contantieusement, et personne ne pourra se pourvoir ailleurs ce touchant, sur peine de douze escus applicables au profit de la mesme communauté.

18. La charité est sans doute le principal fondement des communautéz puisquelle est le ciment qui lie les cœurs et les espritz. Or elle est divinement bien marquée par lapostre, *charitas patiens est, benigna est, non œmulatur*, elle advertit doucement les deffailantz et cache leurs deffaultz ; une communauté qui suit ces maximes attire dune manière singulière la présence de Dieu et ses bénédictions suyvant ces promesses *ubi duo vel tres congregati erunt in nomine meo, ero in medio eorum, dicit Dominus*.

19. La mesme charité veult quand quelqu'un de la communauté sera mallade qu'un chacun soit soigneux de luy aller offrir toutz les secours possibles et particulièrement les spirituelles.

20. Affin de renouveler lesprit et la mémoire des presentz statutz, ils seront lus toutz les premiers jours de chaque mois immédiatement avant les graces afin

que la lecture qui sy fera soit suivie de remerciementz a Dieu par la prière, *agimus tibi gratias pro universis beneficiis*.

Chacun observantz ces statutz si commodes a la société, et cette manière de vivre si ecclésiastique y trouvera non seulement lhonneste mais encore lutille, en sorte que lon se pourra dire en joye et en paix : *ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum*.

*Quicumque hanc regulam seculi fuerint pax super illos*.

Les présentz statutz ont estez arrestez au chapitre du mur pour estre observez par messieurs les chanoines qui voudront vivre en communauté

à Morlaix ce jour 7<sup>e</sup> d'Avril 1674, ainsy signez

Dizeul, doyen du chapitre. De Brullé, chanoine du Mur ; philippes le Bellec, chanoine du Mur ; françois Thépault, prêtre, Jan Bellec, prêtre, R. Alexis de Meur, prêtre-chanoine, greffier.

Le 19 Juillet 1713, le Chapitre elabora des statuts, dont nous possédons quelques extraits. Ils concernent notamment l'office canonial.

1. Il sera fait un cahier pour être millésimé par l'Evêque en cours de visite... dans lequel on marquera les absents (du Chapitre).

2. Le semainier fera la pointe, et en son absence, le Prévôt, ou l'ancien en l'absence du Prévôt.

3. Le registre, immédiatement après la pointe, sera remis dans une armoire fermée à deux clefs, dont chacune la pourra ouvrir, et seront les deux clefs, l'une entre les mains du Prévôt, en son absence de l'ancien chanoine présent, et l'autre entre les mains du semainier.

4. La pointe faite, elle ne pourra être révoquée qu'en Chapitre..., et cette révocation n'aura pas lieu sans cause légitime.

5. Le provenant des absences sera au profit des chantres.

6. La perte des absents sera de trois sols à chaque office, savoir trois sols à matines, trois sols à la grand' messe, trois sols à vêpres, trois sols à la messe de fondation.

7. La pointe se fera à matines depuis le *Gloria Patri* du *Venite*, lorsqu'on les chantera, et du *Gloria Patri* du premier psaume lorsqu'on psalmodiera, jusqu'au *Gloria Patri* du *Benedictus* inclusivement ; à la grand' messe, depuis le dernier *Kyrie* jusqu'à la post-communion inclusivement ; à vêpres, depuis le *Gloria Patri* du premier psaume jusqu'au cantique *Nunc dimittis* inclusivement ; aux messes de fondation, de dévotion ou de confrérie, la pointe se fera comme à la messe canoniale.

8. Ceux qui sortiront du chœur, soit pour dire la sainte messe ou entendre les confessions, seront pointés ; exhortant tous ceux qui sont au chœur de ne se dispenser pas de chanter, s'ils n'ont, pour ce, cause légitime, qu'ils feront entendre au pointeur pour n'être pas pointés ; ceux qui n'assistent pas à complies pendant le carême, depuis le premier psaume jusqu'au *Libera* inclusivement, seront pointés et perdront trois sols.

9. Lors de la convocation pour cause d'enterrement et de grand service, ceux qui ne se trouveront pas, après le signal de douze coups de la cloche du chœur, à l'église pour partir et revenir sous la croix, qui sortiront pendant le dit service, ou qui ne prendront pas séance dans l'église des paroisses, seront pointés comme absents, au retour des dites sorties.

10. Les malades seront excusés et censés présents par ce qu'ils avertiront le pointeur, lequel mettra *dolet* (1) pour en servir de preuve.

11. Nous ordonnons cinquante jours d'*extra* (2), desquels ils ne pourront prendre moins de huit jours chaque fois, ni plus, excepté une fois seulement, qu'ils en pourront prendre deux, après avoir, auparavant, déclaré en chapitre le nombre de jours qu'ils prendront ; nous exceptons de ce nombre l'Épiphanie, le dimanche de la Passion, et depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au mardi de Pâques inclusivement, les trois jours de la Pentecôte, toute l'octave du Saint-Sacrement, le jour de l'Assomption, la Toussaint, et les trois jours de Noël, auxquels les absents sans causes très légitimes, seront pointés.

12. De trois mois en trois mois on nommera deux chanoines pour compter et régler le provenant des pointes, et en faire la distribution, après qu'ils en auront fait rapport au Chapitre. Il sera loisible à chacun du Chapitre de demander le cahier de pointes, pour examiner s'il n'y a point erreur en ce qui aura été fait et arrêté par les dits chanoines.

Comme il est important pour bien régler le spirituel et le temporel de tenir exactement chapitre au moins une fois la semaine (3), nous voulons que les absents sans cause légitime soient mulétés de dix sols, applicables comme ci-dessus au profit des chantres. Dans les Chapitres particuliers qui se tiendront chaque semaine, et particulièrement dans les Chapitres généraux qui se tiendront de trois mois en trois mois, qu'on avertisse les confrères qui se trouveront en faute, et en cas de récidive, qu'ils soient mulétés, à proportion de leurs fautes, de peines canoniques

(1) *Dolet* = il est souffrant.

(2) Congé.

(3) Séance capitulaire tenue en dehors des offices.

convenables en pareille occasion, au cas qu'ils ne reviennent pas ainsi à résipiscence.

✱

Quelques rares abus sont signalés chez les chanoines du Mur dans la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle et au cours du xviii<sup>e</sup>.

En 1682, accusé de malversation par le Chapitre, Jean Bellec, chanoine, s'emporte « d'une manière furieuse selon son humeur, toujours armé de coutelas et de pistolets et de poudres dont il s'est vanté d'avoir une fois pris quatre livres pour enlever la maison commune, pour se venger des chanoines qui y estoient logés ». En raison de ses violences, du mépris où il tient les ordonnances capitulaires, et de sa mauvaise gestion, il est privé, le 21 Octobre 1682, de toute charge et de voix en Chapitre pour un an, avec injonction d'être modéré à l'avenir tant au chœur qu'au Chapitre et de donner désormais le bon exemple.

En date du 30 Juillet 1683, le Chapitre stipule que les jeunes chanoines ne doivent recevoir clefs chambres armoires et confréries sans l'ordre du chapelain et au préjudice des anciens, moins encore ils doivent passer devant eux aux places du chœur ni ailleurs ; qu'ils s'abstiennent, d'autre part, d'entrer au chœur sans saluer.

Quelques difficultés ayant eu lieu au sujet de la distribution, le Chapitre fait défense à tous les chanoines, le 9 Janvier 1684, d'en laisser le soin au Doyen ou à tel autre qui sera nommé après lui à la charge de distributeur.

Par actes capitulaires des 12 et 21 Octobre 1707, le sacristain, Guillaume Guéguen, originaire de Lanmeur (évêché de Dol), est destitué de son office. Le Chapitre lui reproche ses airs moqueurs et méprisants, son génie indocile à ne point suivre les avis, ses continuelles contraventions aux statuts.

Le 31 Octobre 1737 quelques chanoines malédifiants se virent rappeler à l'ordre : « Comme on a remarqué que par un zelle indiscret quelque chanoine sous prétexte de bon ordre dans le chœur parle trop haut, ordonne et murmure sur ce qui concerne l'office et les cérémonies, ce qui loin d'édifier le public trouble le chœur et tourne ordinairement en scandale, le chapitre pour prévenir de pareils abus a statué que les contrevenans seront mulétés de 30 sols pour la première fois, se réservant de punir de plus grandes peines en cas de récidive. »

Le 9 Décembre 1767, le Chapitre fait une seconde remontrance à M. de Bertrand Trédern de Lezurec, chanoine clerc tonsuré, au sujet de sa mauvaise conduite et le menace de pénitence en cas de récidive. Le 18 Mai de l'année suivante, la Compagnie informée du « dérangement continué » de ce chanoine, après avoir inutilement pris toutes les voies de douceur pour le rappeler à son devoir, s'est trouvée dans la triste nécessité de le punir en conséquence, l'a condamné à assister au chœur à tous les offices en habit long pendant huit jours. » En dépit de cette sanction, le clerc tonsuré négligea de s'amender et il se vit condamner, le 12 Août 1770 à passer trois mois au Séminaire de Tréguier. Sa pension devait lui être payée dans cet établissement sur le revenu de son canonicat. Messire Tredern ne tarda pas à résigner sa dignité en faveur de Jean Le Bellec, prêtre de la paroisse de Saint-Melaine. Lecture de l'acte de résignation fut faite au Chapitre du Mur le 11 Novembre 1770.

Le 28 Octobre 1771, le syndic, messire de la Jorquière le Monnier qui depuis plusieurs années refuse de rendre ses comptes, est remplacé dans son office par M. Le Roux, chanoine.

En Novembre 1781, le Chapitre se plaint de l'un de ses membres, le chanoine Even, qui ne garde pas la



résidence, et dont la conduite ne semble pas honorable. Au début du mois suivant, il l'invite par lettre à rejoindre la Communauté. Le 29 Décembre, devant le refus d'Even, il décide que le *Placet* du Roi, déjà formé pour obtenir la détention du délinquant à l'Île-Verte, sera remis sans délai à l'Evêque de Tréguier, qui le fera mettre à exécution. Le 13 Mars 1782, Even se présente au Chapitre, s'y justifie, et promet d'être désormais fidèle à garder la résidence ainsi qu'à soutenir la régularité de sa conduite. Ce que le Chapitre agrée avec tous les sentiments de la charité fraternelle.

L'impression qui se dégage de ce rapide exposé, c'est que si les chanoines du Mur n'ont pas toujours été des modèles de régularité, ces défauts sont dus à l'humaine faiblesse, et que le Collège canonial a toujours rappelé avec insistance à leur devoir ceux qui se permettaient quelque infraction. Le mal d'ailleurs fait plus de bruit que le bien. En face de ces misères qui impressionnent, il ne sera que juste de placer les vertus et mérites de ces belles âmes qui, pendant des siècles, ont offert au Seigneur, dans le Sanctuaire du Mur, le sacrifice de louange.

#### LE TEMPOREL DE LA COLLÉGIALE

La Collégiale du Mur trouvait une première source de revenus dans l'appui financier que lui procurait la Confrérie de la Trinité (1).

(1) Outre la confrérie de la Trinité, d'autres confréries existaient dans l'église du Mur : celles de la Chandeleur, fondée en 1499, des Trépassés dont l'existence est attestée par des pièces de 1530, de Saint-Eloi, Saint-Julien, Saint-Yves, qui sont signalées en 1586, du Saint-Esprit, des Agonisants, du Saint-Sacrement, confréries des Marins, du Sacré-Cœur, fondée en 1768 (Stéphan, *Notice sur N.-D. du Mur*, pp. 122-124), cf. Arch. départ. 14 G, 48-50.

Cette vénérable institution avait été établie en 1110 par les vicomtes de Léon dans leur bonne ville de Morlaix pour développer le commerce. Confirmés en 1295 par le duc Jean II, les statuts qui la régissaient s'étalaient sur une belle feuille de vélin, avec lettrines rehaussées de vermillon, d'azur et d'or, contre le premier pilier du côté de l'Evangile, près de l'autel de la Trinité, en l'église de Notre-Dame du Mur.

Dans le principe, cette confrérie fut surtout une Société de secours mutuels, mais plus tard, sans perdre son caractère religieux et charitable, elle s'assigna pour but la protection du commerce de toiles et de fil qui prenait à Morlaix un incomparable essor. Tous les fabricants et les marchands de toiles en faisaient partie, ce qui créait entre eux un puissant lien de solidarité, et ils nommaient chaque année trois *abbés* ou prévôts chargés de régir la Confrérie, de réprimer les abus et de veiller à ce qu'on n'introduisit aucune innovation préjudiciable aux intérêts de ses membres ou à ceux du public.

Les prévôts possédaient de temps immémorial le droit de visiter les toiles apportées et exposées en vente à Morlaix, tant sur les marchés que dans les maisons des marchands, commissionnaires et tisseurs.

Ils déféraient aux juges royaux les défauts de fabrication relevés par eux. Ils percevaient d'autre part un droit de deux sols sur chaque pièce de cent aunes visitée, moyennant quoi ils y apposaient un sceau qui en garantissait la bonne qualité.

Le zèle et la vigilance des prévôts produisirent durant longtemps les plus heureux résultats.

La Confrérie devint très riche et l'église du Mur lui devait une partie de son argenterie, ainsi que la cloche de l'horloge dénommée cloche de la Trinité.

Vers 1630, un grave péril menaça la prospérité du commerce des toiles et par suite de la Confrérie.

Un tisserand de Landivisiau, Jean Jézéquel, qui s'était installé à Morlaix, se mit à faire en gros la commission des toiles, usant pour s'enrichir des plus blâmables procédés. Il persuada aux tisserands et aux marchands du pays qui venaient lui offrir leurs toiles d'y employer moins de fil et de réduire la largeur d'usage. Ces pièces défectueuses, il se gardait bien de les présenter à l'examen des prévôts de la Trinité ; il les dissimulait chez lui et les expédiait en secret en Angleterre, en Espagne, ou les cédait à d'autres commissionnaires aussi peu consciencieux que lui.

Ces mauvaises toiles usurpaient, grâce à leur provenance, la vieille réputation des excellentes toiles bretonnes dont la Grande-Bretagne, le Portugal et l'Andalousie demandaient chaque année pour des millions aux négociants morlaisiens. Les acheteurs sans méfiance s'y laissaient prendre jusqu'à ce que, découvrant la tromperie, ils se détournassent pour toujours du marché de Morlaix, au plus grand dommage de celui-ci.

La Confrérie de la Trinité luttait avec énergie contre les fraudeurs et, dès 1631, obtient qu'ils soient condamnés à plusieurs reprises. Mais les fraudeurs continuent leurs procédés et s'attaquent à leur tour aux abbés de la Confrérie. C'est en 1645 que le conflit atteint son point culminant. Quatre ans plus tard, les abbés réclament l'appui du Parlement contre les contrebandiers. Celui-ci, par un arrêt du 20 Juin 1657, donne raison aux tisserands contre les abbés, si bien que dès lors le commerce de toile, moins surveillé, déclina peu à peu et que les ressources de la Confrérie de la Trinité diminuèrent également, au grand préjudice de la Collégiale du Mur.

Le duc Jean II avait assigné, en 1295, aux chapelains de N.-D. du Mur, une somme de 240 livres, suffisant à faire subsister, à cette époque, de façon honorable, tous les membres qui composaient le Chapitre ou en dépendaient.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, cette somme devient si notoirement insuffisante que, dans les comptes de 1500 à 1526 on trouve, en décharge, des paiements faits pour frais des chapelains commis à faire des quêtes dans les évêchés de Tréguier, Léon et Cornouaille, les chapelains ne pouvant plus subsister de la fondation. En 1624 les chanoines du Mur demandent au Roi d'augmenter cette fondation, et Louis XIV leur accorde en 1656 le quart des deniers d'octroi. Mais les habitants réclamèrent et la situation ne fit qu'empirer.

Cependant en 1687 le Roi finit par accorder aux chanoines et suppôts du Mur une somme de 2.400 livres. A partir de ce moment cette somme fut régulièrement payée. Mais, étant donnée la dévaluation de l'argent, elle devint, elle aussi, insuffisante. Il fallut donc, par suite de la modicité de leur revenu, adjoindre à la prévoste, la jouissance des autres bénéfices. On signale en 1752, de la part des chanoines du Mur, une demande de secours au Roi pour prévenir la ruine entière de leur église.

✱

Notons enfin comme source de revenus pour la collégiale les offrandes, donations et fondations qui y furent faites au cours des siècles.

En 1481, on reçoit 25 sols en la fête de la Visitation, 42 sols à Pâques, 15 sols le jour du Saint-Sacrement, et la quête des dimanches rapporte environ 30 livres. Quant au tronc de l'église, il donna 23 livres.

Nous lisons au compte de 1557 : « Resceu de Fran-

çois Trousson 9 livres pour le navire nommé *la Mignonne*. » En 1558 : « Receu de demoiselle Fiacre Troussel (?) dame de Coëtspel 10 escus pour un voyage du navire nommé *la Marie du Mur*. » « Receu de M. Laurent le Lagadec 3 escus pour le voyage que fist le navire nommé *la Marseur* (?) » — En 1561 : « de François Le Gac en pur don a lad. église 10 ecus Soleil pour le voyage que fist son navire *la Marie du Mur* en Flandre ; 21 livres du sieur de Coëtspell pour aultre voyage fait par le navire nommé *la Mignonne* ; de Fiacre Trousson pour le voyage de son navire *la Marie du Mur* 2 escus Soleil ; de Thivisiau le Labouz la somme de 20 écus de Flandre pour 2 voyages faits à Grenesay pour le navire nommé *la Marie du Mur*. » — 1562-1563 : « Resceus de François Le Gac pour un voyage par son navire nommé *la Marie du Mur* fait en Grenesay 10 escus de Flandre vallants 20 livres 16 sols. — De François Trousson 10 autres escus de Flandres pour autre voyage que lad. *Marie du Mur* fist en Espagne le 9 Juillet 1563. — De Lucrèce de la Forest, épouse de François Le Gac pour aultre voyage du navire à Grenesay le 18 décembre 1563 dix escus de Flandre. »

Aux comptes de 1621-1623 nous lisons : « 18 livres tournois de Pierre Curten « pour quelques insolances commises en ladite église ».

En 1625 on trouva 771 livres 14 sols 11 deniers « dans la bouette attachée à lautel de monsieur saint Julien ».

En 1673 deux particuliers de Morlaix donnèrent à N.-D. du Mur 974 livres, 7 sols, 6 deniers pour aider à la construction du grand autel et rétable de l'église.

Nous lisons aux comptes de 1706 : « 53 livres receus des restitutions indéterminées de la Mission des révérends pères Capucins. » — En 1732 : « 250 livres pour aumosne faite par une personne qui ne veut pas être nommée. »

Parmi les donations faites à N.-D. du Mur on peut noter une fondation de Louis XIV, datant de 1666. Le monarque attribue à la collégiale une somme de 1.000 livres pour 526 messes à l'intention de la Reine-Mère, Anne d'Autriche, décédée le 20 Janvier 1666 (1).

Signalons aussi le long et curieux testament fait le 3 Juin 1702 par M. Oriot de la Villebasse, prévôt du Mur, où il gratifie la collégiale de diverses fondations.

#### CONFLITS

Avant que les habitants de Morlaix eussent une maison commune, les assemblées de la Communauté de ville se tenaient « sur l'œuvre du Mur », c'est-à-dire dans le porche donnant sur le perron de l'église. Il y avait donc à cette époque une liaison si étroite entre le Chapitre Collégial et le Corps de Ville qu'ils se joignaient dans une même assemblée pour toutes les affaires de la ville et de l'église du Mur ; ce qui faisait que les comptes de la Fabrique étaient fidèlement examinés par les prévôts et chanoines conjointement avec les procureurs-syndics de l'église et de la ville.

Cette union diminua progressivement depuis la récession des ducs de Bretagne de leur château de Morlaix, si bien qu'à un moment donné la Communauté de ville voulut s'arroger à elle seule l'administration du temporel de la Collégiale, ainsi que l'élection des deux procureurs nobles à laquelle participaient toujours deux chanoines du Mur. Le Chapitre protesta et établit de longs mémoires pour défendre ses droits. Le conflit dura jusqu'à la Révolution.

(1) Arch. départ. 11 G, 25.

L'érection de Notre-Dame du Mur en Collégiale donna occasion aux chapelains de prétendre à la préséance qui jusqu'à cette époque (1431) semble avoir appartenu aux Dominicains.

Des contestations s'élevèrent qui nécessitèrent à plus d'une reprise l'intervention de l'autorité épiscopale, tantôt entre les chapelains et les religieux de Saint-Dominique, tantôt entre le Chapitre et les vicaires perpétuels, c'est-à-dire les recteurs ou curés de la ville.

Voici quelques ordonnances réglant la question.

Le 7 Mars 1454, Mgr de Coatkis, évêque de Tréguier, décida que dans les processions, à la suite des autres croix, marcheraient de front les deux croix des Dominicains et des Chanoines du Mur, celle-ci à droite, celle-là à gauche.

Le Chapitre ayant voulu présider aux enterrements, Léonard Faber, recteur de Saint-Matthieu en 1540, protesta contre ses prétentions et il obtint de l'Evêque de Tréguier, le 15 Février 1541, une sentence favorable à sa cause. Ayant dans la suite usé de violences tant aux processions qu'aux enterrements, il provoqua un nouvel arrêt de l'autorité épiscopale, accordant le prééminence aux chanoines du Mur (21 Janvier 1563).

Cette prééminence fut confirmée au Synode de Tréguier d'Octobre 1571.

Néanmoins le conflit continue et nous voyons, le 25 Avril 1588, l'Evêque de Tréguier, Jean Botglazech, citer au tribunal de sa curie pour le mercredi suivant Yves Tanguy, vicaire de Saint-Melaine, pour avoir injurié les chanoines du Mur et ainsi troublé leur office le jour de Saint Marc, au cours de la procession solennelle.

Plusieurs arrêts du Parlement de Bretagne (1571, 1668, 1672, 1677, 1685) ainsi qu'une Bulle d'Innocent XI tranchèrent en faveur du Chapitre du Mur,

mais sans mettre fin aux contestations. Voici par exemple un détail curieux.

Le 7 Septembre 1691 mourut un chanoine du Mur, le sieur de Kergoz de Mésambée. Le jour suivant, en l'absence du clergé du Mur, le sieur du Vol, vicaire de Saint-Melaine, fit la levée du corps et ordonna de le transporter dans son église. Comme il voulait enterrer le défunt dans sa paroisse, les parents s'y opposèrent.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle le conflit dure toujours, et le Parlement dut encore intervenir pour reconnaître par une sentence du 20 Décembre 1770 le droit du Chapitre du Mur.

#### PRÉVÔTS DE LA COLLÉGIALE

1463. Even Le Maguet. — 1484. Rodolphe Dyon. — 1486. Pierre de Penhoat, archidiacre de Plougastel. — 1491, 1499, 1504. Guillaume Le Guicaznou, chanoine de Tréguier. — 1506, 1526. Richard Henry, recteur de Garlan, mort en 1529. — 1530, 1533, 1534, 1538. Tanguy Le Barbu, recteur de Saint-Martin, Morlaix. — 1543. Charles Pommerot, recteur de Plouézoc'h. — 1544, 1548, 1561. Alain Pinart. — 1577, 1588, 1592. Thomas Perrot. — 1589, 1594. Nicolas de La Boessière, archidiacre de Plougastel. — 1596, 1598, 1609. François Le Levier, recteur de Ploujean. — 1609, 1640. Pierre de Calloet, seigneur de Troffos, vicaire général de Tréguier. — 1642, 1671. Yves de Calloet, chanoine de Tréguier. — 1686, 1702. René Oriot de la Villebasse. — 1709. Hyacinthe de Calloet, prieur de Montfort. — 1715. Jacques-René de Calloet de Lannidy. — 1740. Georges-Yves de Kerret, prieur de Saint-Matthieu de Morlaix. — 1749. Guillaume Le Marrant, sieur du Val. — 1750. Pierre Le Franc des Fontaines,

(1) Nous complétons, par des notes de M. le chanoine Peyron, la liste donnée par l'abbé Stéphan (*Notice sur N.-D. du Mur*, pp. 85-88).

vicaire général de Tréguier. — 1760, 1784. Laurent du Boudin de Tromelin. — 1785. Dillet de Penanprat, vicaire général de Léon, mort en 1788. — 1789. Le Forestier, nommé en 1789, refuse. — Jean-Vincent Le Bahezre de Lanlay.

RUINE DE LA COLLÉGIALE  
ET CHUTE DE LA TOUR DU MUR

La Révolution trouvait dix ecclésiastiques à la Collégiale du Mur : Jean-Vincent Le Bahezre, prévôt, 48 ans, Jean Moroy, doyen 70 ans, André Barban-son, sous-doyen, 56 ans, Duparc de Locmaria, 30 ans, François-Marie Sermensom, 34 ans, Noël Durascoët, 42 ans, Louis-Marie Counan, syndic, 36 ans, Jean-Marie Pitot Duhalles, chanoine, 21 ans, Félix Le Gac de Lansalut, 15 ans, Jean-Marie Le Vey, prêtre sacriste, 36 ans (1).

Le 14 Juillet 1790, le prévôt, à l'occasion de la fête de la Fédération, célébra la messe sur la place de la mairie (2).

Le 22 Octobre, la municipalité notifia aux chanoines avis de leur suppression. Dès lors ils cessèrent leurs fonctions et se retirèrent (3).

Vincent Le Bahezre devient recteur de Ploujean (4) et refuse le serment à la Constitution civile du clergé.

Counan du Jardin se fait précepteur à Morlaix. Lui aussi refuse le serment schismatique. Il reste précepteur à Morlaix, qu'il quittera le 18 Juillet 1791, pour se rendre dans les Côtes-du-Nord. Arrêté à Plaintel le 31 Janvier 1794, il sera exécuté le même jour à Saint-Brieuc (5).

(1) Déclaration fournie le 20 Février 1790 par le Chapitre du Mur au Comité Ecclésiastique de l'Assemblée Nationale (Bibliothèque Municipale de Morlaix, Archives GG).

(2) Stéphan, *N.-D. du Mur*, p. 166.

(3) Pérennès... *Les prêtres du diocèse de Quimper morts pour la Foi ou déportés pendant la Révolution*, I, p. 494.

(4) Bibliothèque municipale de Morlaix. Archives GG.

(5) Pérennès..., *op. cit.*, pp. 491-520.

Ayant refusé le serment, Le Gac de Lansalut se relira dans sa famille à Châteaulin. Il y fut arrêté le 11 Octobre 1793 et transféré à Carhaix, où il resta jusqu'à son élargissement (23 Pluviose an III, 11 Février 1795) (1). Promu au sacerdoce en 1799, il devint, dix ans plus tard, recteur de Garlan.

Le carême fut encore prêché à l'église du Mur en 1791, par le Père Saillard, dominicain de Morlaix, que la municipalité avait chargé de cet office.

Nommé curé constitutionnel de Morlaix le 27 Mars 1791, M. Derrien fut installé le 3 Avril dans l'église du Mur, mise à sa disposition et le 2 Novembre 1792 il signera aux registres « curé de Notre-Dame ».

Le 13 Août 1791 le district de Morlaix écrit à la municipalité qu'il serait prudent d'ouvrir l'église du Mur le 15 Août et de la faire visiter par la procession (2).

Vers la fin d'Avril 1792, l'église fut mise en vente et achetée par la municipalité, qui ne la mit à la disposition des prêtres conformistes qu'en Décembre 1793. Sous la Terreur elle devint successivement Temple de la Raison et Temple de l'Etre Suprême.

En 1803 l'église menace ruine. Le maire le fait constater, et le Conseil, croyant n'avoir pas les ressources voulues, refuse les réparations.

Le 11 Février 1804, la municipalité décida la démolition de l'église, tout en remarquant qu'il serait avantageux de conserver la tour. En suite de cette délibération, l'édifice fut vendu, le 17 Juin 1805, à M. Mahé, qui fit abattre l'église...

Privé de l'appui de ses arcades et de ses murs, le clocher menaça bientôt ruine. Le 28 Mars 1806, dans

(1) Note de M. le chanoine Peyron empruntée aux Archives départementales.

(2) Archives de la Bibliothèque Municipale de Morlaix, GG.

la matinée des pierres se détachèrent du clocher et du portail. Avisées du fait, les autorités constatèrent vers midi qu'il y avait danger imminent. Le maire en prévint aussitôt ses concitoyens et donna l'ordre de déménager aux habitants de la rue des Nobles depuis l'entrée du Pavé jusqu'à la venelle des Halles. A une heure huit minutes un épouvantable fracas se fit entendre provoqué par la chute de la tour.

On retira des décombres un vieux cordonnier et un enfant tous deux écrasés, et sept personnes vivantes (1).

Ainsi tomba cette église ducal et royale qui pendant des siècles avait été l'église-mère de la ville de Morlaix.

Sauvée pendant la Révolution par une pieuse Morlaisienne, la vieille statue de Notre Dame du Mur, après diverses pérégrinations, fut reçue en 1836 par la petite chapelle de Notre-Dame du Mur, bâtie pour l'abruter. Cette chapelle est située au fond d l'ancien cimetière paroissial de Saint-Matthieu. Elle fut bénite le 8 Septembre 1834 (2).

(1) Archives de la Bibliothèque Municipale de Morlaix.

(2) Stéphan, *Notice sur N.-D. du Mur*, pp. 181-203.

## L'HOPITAL (1)

La création d'un hôpital dans la ville même de Morlaix ne fut décidée qu'au début du xvii<sup>e</sup> siècle. Commencé en 1607, sur l'emplacement de l'actuelle *Place de Viarmes*, l'établissement ne fut terminé qu'après 1623. Cent-vingt indigents y étaient traités en 1659, mais le régime auquel ils étaient soumis laissait tellement à désirer que ces pauvres devinrent bientôt des vagabonds et de vils exploités de la charité publique. Pour mettre un terme à ces scandales journaliers, le Comité d'Administration fit appel en 1686 à la Congrégation des religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve. La demande reçut un bienveillant accueil, et le 14 Juin de cette année, arrivèrent à Morlaix deux religieuses de cet Ordre, Mesdames Duhautchamp et Duverger. La direction de l'Hôtel-Dieu leur fut confiée.

Des lettres patentes de Louis XIV, datées du 7 Octobre 1686, ordonnèrent de renfermer les mendiants valides, de leur apprendre leur religion et des métiers qui leur permettraient de gagner honnêtement leur vie. La mendicité fut formellement interdite sous des peines fort sévères. Cette ordonnance royale sera confirmée par Louis XV en 1754 (2).

(1) Voir l'excellent travail de l'abbé Le Ball, curé-doyen de Plouzévéde : *Vie édifiante de deux Sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve*, 1895.

(2) Le texte de ces lettres patentes est conservé dans un imprimé de la Bibliothèque municipale de Morlaix. Nous remercions le bon M. Lédan de l'avoir fait transcrire pour nous.

Un aumônier fut nommé à l'Hôpital en 1688 et le nombre des religieuses fut progressivement augmenté.

L'imprudence d'un fumeur causa l'incendie des bâtiments de l'Hôpital général, dans la nuit du 6 au 7 Janvier 1731.

Un nouvel hôpital fut construit de 1733 à 1737, hors de la ville, sur les bords du Keffleut. A partir de cette époque jusqu'en 1768, les intérêts de l'établissement furent mal gérés, si bien qu'on dut confier le soin général des dépenses et des recettes à l'aumônier, l'abbé de La Tour. Son œuvre d'économe et de trésorier fut continuée par ses successeurs, notamment par l'abbé Martel, nommé aumônier en 1770.

Mis en demeure de prêter serment à la Constitution civile du clergé en 1792, l'abbé Martel refusa, puis il quitta Morlaix, non sans avoir laissé ses comptes en règle (1). Le 22 Septembre 1794, les religieuses de l'hôpital rentrèrent dans leurs familles et l'établissement fut confié à des infirmières laïques. Le retour des Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve fut bientôt jugé nécessaire, et la municipalité de Morlaix les réclama le 2 Mars 1795. Neuf jours plus tard elles réintégraient l'hôpital.

En 1824 on décida la construction d'une chapelle, qui ne fut d'ailleurs livrée au culte que quatorze ans plus tard. La création du quartier d'aliénés, en remplacement de celui qui existait à Lanmeur, fut définitivement réalisée en 1833. D'autres agrandissements suivirent en 1846, 1863, 1868, 1895 et 1900.

L'Hospice et l'Asile de Morlaix, réunis sous la même direction, comportent actuellement 1.400 lits, dont 910 pour aliénés.

(1) Peyron, *Documents pour servir...*, I, pp. 297-299.

## LE COLLÈGE (1)

Le 24 Septembre 1594, François Le Bihan, seigneur de Pennelé, Launay et autres lieux, fit don à la Communauté des nobles bourgeois de Morlaix « du lieu noble et maison seigneuriale appelée Crechjoly (2), logis, colombier, cours, jardins, vergers, parcs et pièces de terre, appartenances et dépendances » pour qu'il y soit bâti un collège.

Les régents devront être catholiques et veiller à ce que les livres mis aux mains des élèves ne soient pas entachés d'hérésie. On n'admettra dans le personnel aucun prêtre ayant charge d'âmes, fondations, ou chapellenies à desservir, ou appartenant à une des églises de Morlaix. L'entretien des régents sera à la charge de la Communauté de la cité. Le seigneur de Pennelé se réserve, à lui-même et aux siens, la nomination et la présentation de l'un d'eux. A la Communauté revient le devoir de veiller sur l'enseignement. Le prévôt de N.-D. du Mur ainsi que les échevins devront, de trois mois en trois mois, y faire une visite. Le collège aura avec un principal un autre régent.

Il fallut restaurer largement le bâtiment de Crechjoly et même construire à nouveau. Commencés en 1609, les travaux furent achevés en 1614.

Le collège ne compta jamais beaucoup d'élèves. Rarement leur nombre dépassa 150 ; il se tint souvent aux environs de 100 ; à certaines périodes, il y eut à peine 50.

(1) Schlemmer, *Le Collège de Morlaix fondé en 1597*. Morlaix, 1930.

(2) C'est une erreur de croire que ce terme breton signifie « colline ensoleillée ». C'est un accouplement de deux mots breton et français = « la montée de Joly ».

Les principaux, tantôt laïques, tantôt prêtres, avaient ordinairement sous leur direction plusieurs régents. Dans les classes inférieures, l'instruction religieuse était à la base de l'éducation ; quant aux classes d'humanités, le principal objet de l'enseignement y était le latin. Le collège préparait surtout des prêtres, avocats, procureurs, sergents et autres gens de loi.

Un conflit intervint, vers 1740, entre la Communauté de ville et les héritiers des Pennelé. Le Parlement donna tort à la Communauté, qui, après bien des vicissitudes, dut se résigner à restaurer, en 1787, le bâtiment de Crechjoly, qu'elle avait songé à abandonner.

La tourmente révolutionnaire fit de cet immeuble une prison.

Ce n'est qu'en 1862 que la ville de Morlaix, après des tentatives infructueuses, réussit à acheter un terrain au Poan-Ben, dans l'ancien jardin des Dominicains, et à y construire un bâtiment neuf pour son collège. Cet établissement devint bientôt insuffisant pour la nombreuse population scolaire qui s'y pressait, et force fut à la ville d'acquérir un nouveau terrain à Kernégues, pour y bâtir, en 1893, le collège actuel, aujourd'hui florissant, puisqu'il comptait, il y a deux ans, 649 élèves, dont les internes formaient la moitié de l'effectif.

Depuis 1864, le service religieux fut assuré au collège par un aumônier. Ce service n'existe plus, M. l'abbé Bornecque, le dernier aumônier, ayant quitté l'établissement en 1922.

## SAINT THURIAVE

### MOURUT-IL ÉVÊQUE DE DOL ?

(SUITE)

Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, S. Thuriave a donc toujours été honoré à Evreux ; reste à savoir quelle est la raison de ce culte, puisque le saint avait été évêque de Dol en Bretagne. M. Delamare donne dans son livre « la reproduction exacte du projet qui » fut soumis à l'examen de la S. Congrégation des » Rites » pour le nouveau Propre diocésain d'Evreux en 1914. Voici ce qu'on lit : 13 (Juillet). S. Turiavi, episcopi et confessoris, *commemoratio*. *Abdicato episcopali munere, in senectute, Turiavus in monasterio pagi Madriacensis, quod S. Leufredus in territorio Ebroicensi exstruxerat, secessit et virtutibus plenus quievit in Domino, anno septingentesimo quadragésimo nono.*

Sur ses vieux jours, S. Thuriave aurait renoncé à sa charge d'évêque-abbé de Dol, et serait venu se retirer dans le monastère du bourg de Madrie, construit par S. Leufroy au diocèse d'Evreux (1).

Ces lignes, disons-le, sont empruntées presque mot pour mot au Bréviaire d'Evreux de 1737. Quelle est la valeur de ce texte ?

(1) Delamare, *op. cit.*, p. 436. Le monastère de la Croix Saint-Leufroy était situé à 10 ou 11 kilomètres N. N.-E. d'Evreux, dans l'arrondissement de Louviers.



M. l'abbé Mesnel a consacré six fascicules à étudier « les Saints du diocèse d'Evreux » ; le dernier, paru en 1918, s'occupe de Saint Leufroy, abbé de la Croix. L'auteur est amené à parler de S. Thuriave, vu que certains avaient affirmé que S. Leufroy, S. Thuriave et S. Barsenore avaient été inhumés au monastère de la Croix. Après avoir écrit : « Enfin je consacrerai » un dernier chapitre à raconter mes déceptions, lors- » que j'ai voulu rechercher ce qu'il pouvait y avoir » d'assuré touchant le séjour de Saint Turien et de » Saint Barsenore à la Croix. Il est bien évident qu'ils » n'y ont jamais mis les pieds, mais on y possédait » quelques-unes de leurs reliques » (1). Il ajoutait ailleurs : « Si S. Turien n'est pas mort à la Croix, on a » conservé de lui pendant longtemps dans cette abbaye » une relique importante, un os de la jambe. Du temps » de Du Breul (2) cette relique était dans un état » d'abandon qui l'avait choqué... Il y a aussi le monas- » tère de Pentale qui fut certainement sous sa juridic- » tion. Il était situé à Saint-Samson-sur-Risle, au pied » du promontoire de la Roque, qui sépare la vallée » de la Rille de la vallée de la Seine à leur confluent. » Jusqu'au Concordat, Saint-Samson, la Roque, le » Marais et Conteville ont formé une enclave relevant » du diocèse de Dol, entre les diocèses de Rouen et » de Lisieux. Ces paroisses sont aujourd'hui dans le » diocèse d'Evreux » (3).

Nous avons entendu plus haut Dom Lobineau, suivi par Dom Baudot, affirmer que les reliques de S. Thuriave, conservées à l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy, furent portées à Paris à Saint-Germain-des-Prés lors des invasions normandes, en 898. M. Mesnel qui demeure convaincu que S. Thuriave n'est jamais venu

(1) Mesnel, *op. cit.*, préface, p. 6.

(2) Dom Jacques du Breul, moine de S.-Germain des Prés, vécut de 1528 à 1614 ; il fut prieur du monastère de la Croix.

(3) *Op. cit.*, p. 110.

à la Croix, est donc obligé d'ajouter que l'histoire du transfert des reliques du saint de Normandie à Paris est également apocryphe. Il a voulu étudier les documents, et il a été amené à constater, preuves en mains, que « l'unique source de tout ce qu'a raconté Dom » du Breul est le diplôme de 918 » (1).

Or, il est évident, dit-il, que dans ce diplôme de Charles le Simple, il n'est question que « des cendres » de Saint Ouen et des bienheureux confesseurs Leu- » froy et Agofroy, son frère, et ce n'est qu'en 918 » que ces précieux restes furent reçus à Saint-Ger- » main » (2).

Dans ce diplôme on ne voit pas figurer le nom de Saint Thuriave ; d'où M. Mesnel conclut : « Il n'est » pas exact de dire que les moines de la Croix ont » emporté avec eux dans leur fuite le corps de Saint » Turien » (3).

Après ces divers renseignements fournis par un érudit, la question demeure donc entière et non résolue : Pourquoi Saint Thuriave a-t-il un culte dans le diocèse d'Evreux à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, puisque nous avons trouvé son nom mentionné dans un Missel d'Evreux du XIII<sup>e</sup> siècle ? Mais poursuivons.

#### SON CULTE A PARIS

Saint Thuriave fut également honoré à Paris vers la même époque, XIII<sup>e</sup> siècle. Voyons les documents liturgiques. M. l'abbé Leroquais va nous fournir de précieux renseignements dans ses deux ouvrages *Les Sacramentaires et les Missels Manuscrits des Bibliothèques publiques de France* (Paris, 1924), et *Les Breviaires manuscrits des Bibliothèques publiques de France* (Paris, 1933).

(1) *Op. cit.*, p. 67.

(2) *Ib.*, p. 69.

(3) *Ib.*, p. 69.

*Bréviaires.* — T. IV, p. 388. Paris, B. N. latin 13224. Recueil de capitules et d'oraisons à l'usage de S. Germain des Prés, xii<sup>e</sup> siècle, deuxième moitié, ou fin. F<sup>o</sup> 19 v. *De SS. Turiavo et Leuthfredo.*

*Bréviaires.* — T. III, p. 26. Paris, Bibliothèque de l'Université, n. 1220. Bréviaire de Paris. xiii<sup>e</sup> siècle, début ou 1<sup>re</sup> moitié (13 Juillet). *De S. Turiavo.*

*Missels.* — T. II, p. 49. Paris, B. N. latin 1112. Missel de Paris. xiii<sup>e</sup> siècle, 1<sup>re</sup> moitié (13 Juillet). F<sup>o</sup> 180.

*Bréviaires.* — T. II, p. 427. Paris, B. N. latin 748. Bréviaire de Paris. Début du xiii<sup>e</sup> siècle, ou peut-être du xiv<sup>e</sup> s. — Au 13 Juillet.

— T. II, p. 468. Paris, B. N. latin 1023. Bréviaire de Paris, dit Bréviaire de Philippe le Bel, fin du xiii<sup>e</sup> siècle. — Au 13 Juillet. p. 472, il y a une miniature représentant S. Turiau ressuscitant une jeune fille.

— T. II, p. 340. Paris, Arsenal 582. Bréviaire de Paris de 1417. — Au 13 Juillet.

— T. II, p. 370. Paris, Mazarine 346. Bréviaire de S. Magloire de Paris, 1429-1433. — Au 13 Juillet.

— T. II, p. 257. Metz 1244. Bréviaire de Paris. xiii<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> moitié ou fin. Une autre main du xiv<sup>e</sup> siècle a ajouté au 13 Juillet *De S. Turiano.*

— T. III, p. 49. Paris, B. N. 1052. Bréviaire de Paris, dit Bréviaire de Charles V. 2<sup>e</sup> moitié du xiv<sup>e</sup> siècle (avant 1380). — Au f<sup>o</sup> 420 v., miniature de S. Turiau, évêque.

— T. III, p. 229. Paris, B. N. 12971. Fragments d'un Bréviaire de S. Germain des Prés. xiv<sup>e</sup> siècle. On y lit : *De S. Turiavo.*

— T. IV, p. 48. Provins, Bibl. munic. 8. Bréviaire de Paris, adapté à l'usage de Senlis. xiv<sup>e</sup> siècle. — Au 13 Juillet. *Turiavi.*

— T. III, p. 140. Paris, B. N. 1294. Bréviaire de Paris, 1472. Au Calendrier, 13 Juillet, *Turiavi*, IX lect. Au Sanctoral, 13 Juillet, *De S. Thuriavo*, IX lect.

— T. III, p. 245. Paris, B. N. 13239. Bréviaire de S. Germain des Prés. xiv<sup>e</sup> siècle. Au Calendrier, *S. Turiavi*, XII lect. Au Sanctoral, 13 Juillet, *Turiavi.*

— T. III, p. 444. Paris, Ste Geneviève, 1263 et 1264. Bréviaire de Ste Geneviève. xv<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> moitié. Au Calendrier, *Thuriavi*, IX lect. Au Sanctoral, *Turiani*, 13 Juillet.

— T. IV, p. 125. Saint-Brieuc, Bibl. Munic. 3. Bréviaire de Paris. xv<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> moitié. Au Calendrier, 13 Juillet, *Thuriavi*, IX lect.

— T. I, p. 315. Châteauroux 2. Bréviaire de Paris. xv<sup>e</sup> siècle, 1<sup>re</sup> moitié. Au f<sup>o</sup> 233. S. Turiaf (miniature).

Ces quelques indications nous mettent déjà à même de constater qu'à la fin du xii<sup>e</sup> siècle, S. Thuriave et S. Leufroy étaient honorés à S. Germain des Prés. Et laissant de côté S. Leufroy dont nous ne nous occupons pas présentement, nous voyons que le culte de S. Thuriave se maintint à Paris, au xiii<sup>e</sup>, au xiv<sup>e</sup>, au xv<sup>e</sup> siècles. Ajoutons rapidement que des Bréviaires imprimés, v. g. celui de 1700, celui de 1836, ont toujours l'office du saint, et que cet office a été maintenu au Propre de 1916.

#### SON CULTE A SAINT GERMAIN DES PRÉS

Ainsi donc à Paris, tout comme à Evreux, le culte de S. Thuriave a été ininterrompu depuis le xiii<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours ; et à en juger par le manuscrit 13224, de la Bibliothèque Nationale, cité plus haut, le saint était honoré à S. Germain des Prés dès la fin du xii<sup>e</sup> siècle. Ce qui est plus curieux, — et ce détail doit être relevé, — les moines de cette abbaye unissaient dans leur dévotion S. Thuriave et S. Leufroy, puisque nous trouvons la mention *De SS. Turiavo et Leuthfredo*, alors que les deux fêtes ont des dates différentes.

M. Mesnel nous raconte toute l'histoire des reliques de S. Leufroy, et il nous fournit de précieux renseignements. Il nous dit que, d'après Lebeuf, il y avait autour de l'abside de l'église de S. Germain des Prés huit châsses, et que la plupart contenaient des corps saints apportés d'ailleurs (1). Ce détail, nous le savons par un autre auteur, Dom Jacques du Breul, qui fut moine à S. Germain des Prés. Nous avons de lui un livre intitulé *Le théâtre des antiquitez de Paris* publié en 1610. Une seconde édition fut donnée en 1639 ; c'est à cette dernière que sont empruntées les lignes suivantes, pages 242-243.

*Châsses qui sont en ladite Eglise.*

La chasse de Saint Germain de Paris...

Les chasses des glorieux martyrs George moine de Bethleem, et de Aureille citoyen de Cordube en Espagne, et le chef de Sainte Natalie, autrement dicte Noelle sa femme...

La chasse de Saint Leufroy, abbé de l'Abbaye, anciennement dicte la Croix Saint Ouen, et à présent la Croix Saint Leufroy, en Normandie, à deux lieux (*sic*) d'Evreux.

La chasse de S. Thuriave, archevesque de Dol en Bretagne...

La chasse de Saint Droctove, disciple de S. Germain, et second abbé de céans.

La chasse de S. Amand, Evesque de Traict. En laquelle est une partie de son corps, et l'autre est en Flandre, au diocèse de Tournay en l'Abbaye dudit Saint Amand, *Elnone dicta*.

La chasse de S. Venan, Abbé de S. Martin de Tours, en laquelle est une partie de son corps, et l'autre est en l'Eglise canoniale dudit S. Venant, au cloistre de S. Martin dudit Tours.

(1) Mesnel, *op. cit.*, pp. 84-85.

Ces lignes de Dom du Breul nous permettent de faire en passant, une petite remarque qui a peut-être son importance. L'auteur note avec une telle précision que le corps de S. Amand n'est pas en entier dans la châsse, non plus que celui de S. Venant, que l'on est en droit de conclure, semble-t-il, qu'à Saint-Germain-des-Prés, on était convaincu que l'on possédait à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, et même avant, les corps entiers de S. Leufroy et de S. Thuriave, abstraction faite de quelques reliques données de divers côtés.

« Les huit châsses restèrent en place, jusqu'à la » Révolution, dit M. Mesnel (1)... Le 20 Février 1791, » M. Roussineau... fut nommé curé constitutionnel de » S. Germain des Prés... il eut la pensée de soustraire » aux atteintes de l'impiété les ossements saints qui, » depuis des siècles, étaient vénérés dans son église... » Aussitôt qu'il apprit que le gouvernement révolu- » tionnaire allait s'emparer des trésors des églises, il » enleva ces saintes dépouilles des reliquaires, et les » ayant transportées chez lui de la manière la plus » respectueuse qu'il lui fut possible, il les cacha soi- » gneusement ; mais bientôt, apprenant que le Comité » qui s'intitulait dérisoirement de salut public, venait » de lancer un arrêt portant peine de mort contre » ceux qui seraient convaincus d'avoir soustrait un » objet quelconque de ces trésors, saisi par la peur, » il se décida, bien qu'à regret, à les brûler. »

Nous savons donc maintenant ce qu'il advint des reliques de S. Leufroy et de S. Thuriave ; elles furent brûlées à la Révolution.

Dom du Breul nous a prouvé que, en 1610, on était convaincu à l'Abbaye de S. Germain que l'on possédait le corps de S. Thuriave ; il est possible de remonter plus haut. Un Bénédictin de la Congrégation de S. Maur, Dom Jacques Bouillart fit paraître

(1) Mesnel, *op. cit.*, pp. 85 et suiv.

en 1724 son *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez*. Il rapporte, page 210, que, en 1593, « Attilius Amatheus, secrétaire du légat du Pape en » France demanda aussi avec instance quelques reliques. La Communauté ne put se dispenser de lui » donner un ossement de S. Luce I, pape et martyr, » un os du bras de S. Thuriave, archevêque de Dol en » Bretagne, et un os de S. Chrysante, martyr »; et trois lignes plus loin, il ajoute : « Enfin le trentième » août 1599, Hilaire d'Antibe, abbé de Lérins, obtint » un gros os de l'épaule de Saint Leufroy et un semblable de S. Thuriave ». Dom Bouillart reproduit à la fin de son volume les deux actes de donation (1), actes qu'il emprunta à la chronique manuscrite de Saint-Germain, rédigée par Dom du Breul. Celui-ci devait être bien renseigné, puisqu'il était *Scriba Capituli*, scribe du Chapitre.

L'abbé Lebeuf raconte aussi un fait qu'il faut rapporter ici : « Dans une calamité arrivée vers l'an » 1490, dit-il, on résolut à l'Abbaye de porter la chässe » de S. Turiaf dans une procession solennelle ; et afin » que le clergé y parût nombreux, l'Evêque de Paris, » à la prière de l'Abbé, enjoignit aux curés d'Issy, » Vanves, Clamart, Meudon, Bagneux et Fontenet, d'y » assister le jour que cet Abbé assignerait » (2). En marge de cette citation, les éditeurs ont indiqué la source à laquelle ce renseignement avait été puisé. (*Reg. Ep. Par. 29 Juil.*).

En remontant plus loin encore, nous apprenons par Dom Bouillart qu'en 1454, le corps de S. Thuriave reposait à Saint-Germain. A cette époque, Hervé Morillon était Abbé du Monastère ; il avait été élu en 1439. « L'Abbé Hervé, dit Dom Bouillart (3), donna trois

(1) Histoire de l'Abbaye... « Recueil des pièces justificatives », pp. XCV-XCVI, nos CXXVIII et CXXIX.

(2) Lebeuf. Histoire de la Ville et de tout le diocèse de Paris.

(3) Histoire de l'Abbaye..., p. 171. édit. 1883, t. I, p. 271.

» ans après... (c'est-à-dire en 1454) à l'église de Naintré (1), dépendante de l'Abbaye, une partie d'une » côte de Saint Thuriave, archevêque de Dol en Bretagne... » et il dit qu'il a puisé ce fait *ex archiv.*, ce qui veut dire aux archives de l'Abbaye, comme il nous en avertit dans sa préface.

Un document plus intéressant et plus important encore, c'est l'*Ordinarium festorum sanctorum per totum anni circulum secundum consuetudinem Ecclesiae beati Germani de Pratis prope Parisius*, qu'a publié Dom Bouillart, dans son *Histoire de l'Abbaye*, parmi les pièces justificatives (2), en la « deuxième partie », qui contient les Nécrologes et les anciens usages de l'Abbaye. Cet *Ordinarium* fait suite au *Breve et Consuetudines istius Ecclesiae per totum annum*, qui furent promulgués par Guillaume III, dit Levêque, Abbé de Saint-Germain, en 1395 (3).

Au 13 Juillet, nous voyons avec quelle solennité les moines devaient célébrer la fête du Saint.

*Festum S. Thuriavi, festum in parvis cappis, sicut festum sancti Leufredi. Vestimenta erunt viridia. Ad Vesperas, ant. super psalmos de octavis. Capit. Ecce sacerdos magnus... Post Vesperas, processio fiet in chorea ad capellam S. Thuriavi. Cantor incipiet R. Dulcis amice. Et de nocte per choream, R. O senator paradisi.*

Il est assez curieux de remarquer que les deux noms de S. Thuriave et de S. Leufroy sont encore associés ici, puisqu'il est dit que leurs deux fêtes doivent être célébrées de la même manière. C'étaient évidemment des fêtes solennelles. Le manuscrit 13239 de la Bibliothèque Nationale que nous avons mentionné précédemment, est un Bréviaire de Saint-Germain-des-Prés,

(1) Maintré est dans le département de la Vienne.

(2) P. CLIII et suiv.

(3) *Ib.*, p. CXXXIV.

du XIV<sup>e</sup> siècle, d'après M. l'abbé Leroquais ; or, au Calendrier, au 13 Juillet, il est écrit que la fête de S. Thuriave était une fête à douze leçons ; c'est donc un *confirmatur*.

Que signifie l'expression *festum in parvis cappis* ? Il est assurément difficile de le savoir exactement, mais ce qui est certain, c'est qu'elle désignait une fête d'une certaine importance. Quand, en effet, on parcourt l'*Ordinarium*, on constate qu'elle est réservée à de grandes fêtes, les Saints Innocents, l'Épiphanie, la Purification, S. Benoît (21 Mars), S. Leufroy, les SS. Georges, Aureille et Nathalie. Il y avait d'autres fêtes plus importantes, comme Pâques, l'Assomption, la Translation de S. Benoît (11 Juillet), mais les autres étaient cependant si solennelles que S. Leufroy et S. Thuriave avaient des octaves. L'*Ordinarium* porte en effet : *Octavae Sancti Thuriavi, festum XII unctionum simpliciter. Ad Matutinas Invitatorium... etc. ut in die festi... Ad Vesperas, Ant. et psalmi de Sancto Thuriavo. Capit. de Sancta Margarita.*

Un autre détail nous est encore fourni : au jour de la fête de S. Thuriave, 13 Juillet, les moines faisaient une procession à la chapelle qui lui était dédiée dans l'église de Saint-Germain. Dom Bouillart la mentionne, en effet, et nous dit que, dans la suite, elle changea de vocable. Après avoir écrit que, derrière le chœur, il y avait huit chapelles, il ajoutait : « La chapelle suivante, nommée d'abord de Saint » *Thuriave*, et ensuite de Saint Félix, fut dédiée sous » le titre de Saint Jean l'Évangéliste, de tous les Apô- » tres, des Saints Martyrs Eutrope, Eustache et ses » compagnons, de Saint Côme et Saint Damien, des » Saints Confesseurs *Thuriave*, Aubin, Maurille et » Amand, des Saintes Vierges Colombe et Anastasie, » et de tous les Saints » (1). A quelle époque se fit

(1) Histoire de l'Abbaye..., p. 310.

ce changement ? Dom Bouillart ne le dit pas, non plus que la cause qui le détermina.

Longtemps encore à Saint-Germain-des-Prés on continua à donner des reliques du Saint. « Au mois » de Juin 1661, le curé et les habitants de Landivisiau, en basse Bretagne, présentèrent une requête » aux religieux de Saint-Germain pour avoir quelque » relique de *Saint Thuriave*, archevêque de Dol, et » patron de leur église. On leur accorda le quinzième » mars 1662 l'os du bras appelé *humerus*, qui fut » enchâssé au bas d'un reliquaire d'argent qu'ils » avaient fait faire pour ce sujet » (1). Dom Bouillart avertit qu'il a relevé la chose dans les Actes du Chapitre (*Act. Capit.*). Le reliquaire d'argent a dû disparaître à la Révolution, mais la relique existe encore, en partie du moins, car il semble bien que l'os a été fracturé. Le reliquaire actuel a été exécuté il y a peu d'années seulement.

En marge du livre de Dom Bouillart, on lit les mots suivants : « Les bas Bretons l'appellent S. Tivisiau. » Ce nom subsiste encore aujourd'hui. « Pour mes » paroissiens, écrivait M. Cariou, curé de Landivisiau, » à M. l'abbé Duine, en 1901, S. Turiau s'appelle S. » Thivisiau. Nous avons ici en son honneur une belle » fontaine et deux belles statues, l'une en granit et » l'autre en vieux chêne. Ses reliques sont portées tous » les ans par des notables de la paroisse au jour du » grand pardon qui se fait le dimanche qui suit le » 11 Juillet, jour de la fête du Saint dans notre diocèse » actuel de Quimper » (2). Le celtisant J. Loth ne veut point admettre l'identification des deux Saints. « Les paroissiens de M. Cariou, dit-il, sont évidem- » ment innocents de cette confusion. Leur Saint est » S. Thivisiau, que quelque lettré mal inspiré aura

(1) Histoire de l'Abbaye..., p. 256.

(2) Annales de Bretagne. Juillet 1901, p. 475.

» identifié avec S. Thuriau » (1). Mais alors qui est ce S. Thivisiau dont parle M. Loth ? Malheureusement il ne nous le dit pas ; et ni les Bollandistes, dans la *Bibliotheca hagiographica latina*, ni Ulysse Chevalier, dans son *Répertoire bio-bibliographique*, ni Albert Le Grand, dans ses *Vies des Saints de Bretagne*, ni Arthur de la Borderie, dans son *Histoire de Bretagne*, ni Dom Baudot, dans son *Dictionnaire d'Hagiographie*, ne font la moindre allusion à un Saint Thivisiau. En tout cas, Dom Bouillart nous prouve qu'il y a plus de deux cents ans les habitants de Landivisiau honoraient S. Thuriave sous le nom de S. Thivisiau. Tout récemment encore les chanoines Peyron et Abgrall écrivaient à propos de Landivisiau : « Le saint Patron » était Saint Thivisiau ou Saint Thurian ou Thurien, » archevêque de Dol, dont on peut lire la vie dans » Albert Le Grand... S. Thivisiau est spécialement » invoqué contre les dangers des incendies, à raison » sans doute de l'assistance qu'il donna, par deux fois, » en pareille occurrence, comme le rapporte Albert Le » Grand, dans la notice qu'il lui consacre. Toujours » est-il qu'il était d'usage, à Landivisiau, lorsqu'un » incendie se déclarait, d'exposer ses reliques sur » l'autel, dans l'église, et de les porter en procession » pour conjurer le fléau, même lorsque le feu se déclarait pendant la nuit. Mais cet usage entraînait, » paraît-il, de graves abus, si bien que cela fut interdit, comme l'on peut s'en convaincre par la supplique suivante adressée à l'Evêque en 1775, et dans laquelle les paroissiens demandaient « la permission d'exposer les reliques de saint Tivisiau, pendant les incendies, pour que les fidèles puissent le prier d'arrêter le fléau, car les habitants de la trêve ont, en différentes occasions, ressenti l'efficacité de sa protection, s'obligeant, du reste, de réparer les

(1) *Annales de Bretagne*. Juillet 1901, p. 476.

» scandales, les désordres, les troubles et abus qui se » sont trouvés au temps passé, tant dans les processions que dans les cas d'incendies, en faisant garder par des sentinelles les saintes reliques pendant leur marche dans les processions et tout le temps qu'elles seront exposées au maître-autel de l'église. » (1)

#### SON CULTE A BEAUVAIS, A CLERMONT-FERRAND, A TOURS, A CHARTRES

Que saint Thuriave ait été honoré en Bretagne et à Paris, rien de plus normal, puisqu'il avait été évêque à Dol, et que son corps fut plus tard transporté à Paris ; mais comment expliquer que son culte se soit répandu dans divers diocèses de France ? Nous le trouvons en effet à Beauvais. Le manuscrit 1030 de la Bibliothèque Nationale est un Bréviaire de Beauvais du XIII<sup>e</sup> siècle (2) ; — le manuscrit 2640 de la Bibliothèque Sainte Geneviève à Paris, est également un Bréviaire de Beauvais de la deuxième moitié ou de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (3) ; — le manuscrit 2643 de la Bibliothèque Sainte Geneviève est un Missel de Beauvais à l'usage de Senlis, également du XIV<sup>e</sup> siècle (4), et tous les trois mentionnent S. Thuriave. En revanche, le Bréviaire de Beauvais de 1828 ne donne plus son nom.

Nous le retrouvons encore à Clermont-Ferrand, dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale à Paris, latin, nouv. acq. 116, qui est un Bréviaire de Clermont de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle (5) ; — dans le manuscrit 1262 de la Bibliothèque Sainte Geneviève,

(1) Diocèse de Quimper et de Léon. Notices sur les paroisses, par MM. les chanoines Peyron et Abgrall, 1919, volume V, pp. 371-373.

(2) Leroquais. Bréviaires..., t. III, p. 15.

(3) *Ib.*, t. IV, p. 17.

(4) *Ib.*, t. I, p. 232.

(5) *Ib.*, t. III, p. 366.

Bréviaire de Clermont du xv<sup>e</sup> siècle (1) ; — dans le manuscrit 67 de la Bibliothèque de Clermont-Ferrand, Bréviaire de Clermont de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle (2) ; — dans le manuscrit 1274 de la Bibliothèque Nationale, Bréviaire de Clermont, également de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle (3) ; et c'est toujours à la date du 13 Juillet. « Dans le *Missale Claromontense* » imprimé à Lyon en 1492, dit l'abbé Duine (4) (Bibl. » Mazarine. Incunables 693, petit in-4°), je vois au » mois de Juillet *III Id. Turiani epi et confessoris, III* » *lect.* »

Dom du Breul qui mourut en 1614 rapporte, dans sa Chronique, que de son temps on faisait encore à Clermont l'office du saint à trois leçons : « Claromontenses Arverni de hoc beato Archipresule festum » trium lectionum quotannis celebrant, quae tales in » eorum breviario habentur... » (5). Le nom de S. Thuriave ne figure plus dans le Bréviaire de Clermont de 1732.

Un manuscrit de la Bibliothèque de Tours, n° 150, qui est un Bréviaire de S. Martin de Tours, du début du xv<sup>e</sup> siècle (6), donne la fête de S. Thuriave au 13 Juillet. On trouve encore un office *In festo S. Turiani* dans le Bréviaire de S. Martin de Tours de 1748, mais l'office est placé au 14 Juillet, parce que, le 13, on fêtait l'octave de la Translation de S. Martin. Il est très curieux de constater que le Bréviaire de Tours de 1685 ne mentionnait aucunement S. Thuriave, tandis que le saint avait un office dans le Bréviaire de Tours de 1784. Aujourd'hui il n'y a plus rien.

S. Thuriave fut aussi honoré à Chartres très ancien-

(1) Leroquais. Bréviaires..., t. III, p. 440.

(2) *Ib.*, t. I, p. 331.

(3) *Ib.*, t. III, p. 107.

(4) Bréviaires et Missels des églises et abbayes bretonnes..., p. 128.

(5) *Chronologia Sanctorum... Sacrae insulae Lerinensis a Domino Vincentio Barrali, Salerno, 1613, p. 196.*

(6) Leroquais. Bréviaires, t. IV, p. 201.

nement. Un Bréviaire de Chartres, de la seconde moitié ou de la fin du xiii<sup>e</sup> siècle (Chartres, Bibl. munic. 588) (1), et un Missel de Chartres, du début du xiv<sup>e</sup> siècle (Paris, Bibl. Nat. 17310) (2) placent la fête au 13 Juillet. En 1900, on célébrait encore son office, mais depuis la réforme du Bréviaire, son nom ne figure plus au Propre de 1917. Le Bréviaire de Chartres de 1783 nous donne évidemment la raison de ce culte ; la leçon de l'Office disait en effet que le trésor de l'église de Chartres possédait une partie d'une côte et de la *casula* du saint pontife. D'après Mgr Guérin, « l'église de Chartres possédait une partie du corps » du saint, renfermée depuis l'an 1230 dans une châsse » de vermeil très curieuse. Ces reliques ont été détrui- » tes pendant la Révolution. » (3).

(1) Leroquais, Bréviaires..., t. I, p. 310.

(2) Leroquais. Missels..., t. I, p. 193.

(3) Petits Bellandistes, t. VIII, p. 287.

(A suivre.)

## NÉCROLOGIE

### M. LE CHANOINE UGUEN

Le diocèse de Quimper vient de perdre un excellent prêtre dans la personne de M. le chanoine Uguen.

Jean Uguen, né à Guissény en 1868, fut promu au sacerdoce en 1893. Professeur à Lesneven (1893) sous-directeur et professeur de Philosophie à Saint-Yves de Quimper (1903), supérieur au Petit-Séminaire de Pont-Croix (1907), il fut nommé curé de Plougastel-Daoulas en 1928. Son état de santé le contraignit, il y a quelques mois, de résigner ses fonctions. Il vient de partir pour une vie meilleure (10 Janvier 1938).

Son œuvre littéraire est remarquable. Voici ses ouvrages :

Ce sont d'abord des travaux de piété : *Heuilhomp hor Zalver, pe Imitation Jezuz-Krist*, petit in-8°, 638 pages, Le Goaziou, 1910, réédité en 1929. — *Leor nevez an oferen hag ar gousperou*, Le Goaziou, 1922, réédité en 1924. — *Buhez hor Salver Jezuz-Krist*, in-8°, 756 pages (en collaboration avec le Père Eugène,

Capucin), Lorient, 1930. — *Aviel ar zul*, Presse Libérale, Brest, 1937.

Puis des biographies : *Buez Jeann d'Arc* (en collaboration avec M. Madec, recteur de Tréflévénez), in-8°, 220 pages, Paris, Lethielleux ; Quimper, J. Salaun, 1909. — *Matt Talbot*, Lorient,



— *Viktoria Konan a Zant-Luc*, Presse Libérale, 1926. — *Buhez al leanezig Mari-Lusi*, Presse Libérale, 1928. — *Buhez Mikael an Nobletz*, Presse Libérale, in-8°, 174 pages, 1929. — *Buhez an Tad Julian Maner*, in-8°, 288 pages, Le Mans, 1933.

Deux opuscules en faveur de la Croix-Blanche : *Gwirioneziou diwar-benn an Odivi*, Presse Libérale, 1914. — *La Révolte des paysans bretons contre l'alcool*, 1914.

*Quelques notions de grammaire bretonne*, 1<sup>re</sup> édition, Imprimerie Cornouaillaise, Quimper, 1927 ; — 2<sup>e</sup> édition, Presse Libérale.

Une plaquette, extraite du *Bulletin Diocésain...* (1922, pp. 323-351) : *Une tragique partie de pêche* (3 Août 1905), dont M. Uguen faillit être victime.

Enfin, des articles nombreux dans *Feiz ha Breiz* et *Ar Vuhez Kristen*, ainsi que la traduction bretonne, au moins depuis 1918, des Mandements épiscopaux.

H. P.

## TABLE DES MATIÈRES DU BULLETIN DIOCÉSAIN

POUR LES ANNÉES 1936 ET 1937

ANNÉE 1936

	PAGES
H. PÉRENNÈS : <i>Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et du Léon :</i>	
Morlaix (à suivre) .....	1-97-195-
Monseigneur Jean-Yves Coadou, des Missions Etrangères, premier Evêque de Mysore (1819-1890) .....	45-162-230
A. DAVID, C. S. S. : <i>Saint Herbland, moine de Saint-Wandrille, fondateur et premier Abbé d'Aindre, au diocèse de Nantes</i> (suite) .....	8-



	PAGES
Daniel BERNARD : <i>Documents et notes sur l'histoire religieuse du Finistère sous le Directoire</i> (à suivre) .....	16-121-203
* Documentation climatologique .....	96
Henri GUIRIEC, C. S. E. : <i>Saint Corentin dans la Topographie de Cornouaille</i> .....	113

## BIBLIOGRAPHIE

Abbé BOSSUS et Abbé THOMAS : <i>Sainte-Anne-la-Palud</i> .....	94
Abbé PARCHEMINOU : <i>La Révolution au fond du Cap-Sizun</i> .....	95
Abbé L. KERBIBIOU : <i>L'Institution Notre-Dame du Creisker</i> .....	286
Chanoine Hervé CALVEZ : <i>Les Pères de la Patrie au Bro-Léon</i> .....	287

## ANNÉE 1937

H. PÉRENNÈS : <i>Notices sur les paroisses du diocèse Quimper et de Léon :</i> Morlaix (suite et fin) .....	1-98-193
Monseigneur Jean-Yves Coadou, des Missions Etrangères, premier Evêque de Mysore (1819-1990) (fin) .....	58-152
Daniel BERNARD : <i>Documents et notes sur l'histoire religieuse du Finistère sous le Directoire</i> (fin).	11-135
Dom MÉNAGER : <i>Saint Thuriave mourut-il évêque de Dol ?</i> (à suivre) .....	124-271
H. WAQUET : <i>Le Père Bauny à Saint-Pol de Léon. Nécrologie : M. le chanoine Uguen</i> .....	132 286
<i>Bibliographie</i> .....	93-186